

RAPPORT DU COMITÉ SUR LA
LIBERTÉ ACADÉMIQUE

Monsieur le recteur,

Il me fait plaisir de vous faire parvenir le rapport du Comité sur la liberté académique dont les travaux ont été entrepris le 23 avril 2021. Les membres du Comité sont très satisfaits des consultations menées auprès de la communauté universitaire et souhaitent que leur travail puisse contribuer de façon concrète et significative à créer sur le campus un climat de travail et d'étude serein et respectueux de la liberté académique et de la liberté d'expression en harmonie avec les valeurs de diversité, d'inclusion et de respect dans le contexte d'un établissement d'enseignement bilingue voué à la promotion de l'égalité réelle.

Il est évident que le consensus est difficile quand il est question de comportements, d'opinions et de jugements de valeur. Le Comité est conscient des difficultés de mise en œuvre de toute tentative de définir et d'encadrer les prises de position, mais il est convaincu qu'une meilleure compréhension des droits en question, et des limites et obligations qui y sont rattachées, facilitera le devoir de l'Université de clarifier son propre mandat à ce chapitre. Les membres du Comité savent qu'il y a actuellement du ressentiment et de l'appréhension, mais ils pensent que les consultations ont aussi montré un profond attachement à l'Université et une volonté réelle de contribuer à son développement harmonieux. Ceci laisse à penser que l'avenir est prometteur.

Je tiens à remercier l'administration universitaire au nom de chacun des membres du Comité pour la confiance exprimée à leur égard et à l'appui fourni sur le plan administratif, en particulier par mesdames Caroline Tremblay et Anne-Lyse Gagné.

Respectueusement soumis,

Me Michel Bastarache
Président du Comité sur la liberté académique

Table des matières

1. Abrégé du rapport	3
2. Recommandations	4
3. Préambule.....	6
4. Introduction et contexte.....	9
5. Composition du Comité	10
6. Mandat	11
7. Processus et consultation	11
8. Sommaire et conclusions tirées des consultations	13
9. Toile de fond.....	13
10. Réponses du comité aux questions posées	14
a. En quoi consiste la liberté académique?	14
b. Existe-t-il des distinctions entre la liberté académique et la liberté d'expression dans le contexte universitaire? Si oui, en quoi la liberté académique diffère-t-elle de la liberté d'expression?	19
i. La liberté d'expression.....	19
ii. Distinctions et recoupements entre libertés d'expression et académique	22
c. Quelles sont les limites à la liberté académique et à la liberté d'expression?	24
d. Quelle est l'étendue de la liberté d'expression de l'Université en tant qu'établissement d'enseignement?	27
e. Comment l'Université doit-elle concilier la liberté académique avec les valeurs de l'université, notamment l'équité, la diversité, l'inclusion?	30
f. Quels mécanismes devraient être mis en place par l'Université pour répondre aux plaintes relatives à la liberté académique et aux valeurs de l'Université?	32
11. Recommandations du Comité	37

Annexes

ANNEXE A - Toile de fond

ANNEXE B - Synthèse descriptive et analyse documentaire des mémoires

ANNEXE C - Comptes-rendus des séances de consultations

1. ABRÉGÉ DU RAPPORT

À la suite de certains évènements ayant causé un important malaise en ce qui concerne le respect de la liberté académique à l'Université d'Ottawa, l'administration a formé le Comité sur la liberté académique dont le mandat était de s'informer de la situation sur le campus, des opinions de la communauté universitaire en ce qui a trait à la situation, et de bien définir la liberté académique et la liberté d'expression pour ensuite proposer un mécanisme pour en assurer le respect. L'Université veut affirmer son appui indéfectible aux libertés et clarifier sa façon d'en traiter; le Comité a pour mandat de l'aider à atteindre cet objectif.

Le Comité a procédé à des recherches en vue de s'informer de la situation sur d'autres campus, au Canada et ailleurs dans le monde, des politiques et mécanismes de mise en œuvre et des études scientifiques sur la portée des libertés en question. Il a ensuite procédé à des consultations auprès de toutes les composantes de la communauté universitaire pour savoir comment les évènements avaient affecté leur conception des libertés et leur façon de voir la mise en œuvre de celles-ci. Les consultations ont été faites en obtenant plus de cent mémoires et commentaires écrits, et en tenant en ligne un certain nombre de discussions.

Le Comité a ensuite déterminé comment structurer son rapport et a procédé à sa préparation. Le rapport comprend un préambule qui consiste à établir la mise en situation et à définir le contexte, et ensuite à faire une synthèse des représentations des personnes consultées pour que les lecteurs voient bien la position des groupes, associations et individus ayant pris part au processus de consultation. Ceci a démontré qu'il n'y a pas de consensus et beaucoup d'appréhension. Les uns se plaignent de la façon dont l'administration aborde le problème, d'autres du manque d'action pour empêcher l'intimidation et les atteintes à la liberté d'expression. En général, on désire la mise en place d'un nouveau mécanisme pour le traitement des plaintes.

Le Comité, bien informé des politiques en place et des évènements qui ont influencé l'opinion, et bien au fait des études sur ce sujet, a discuté des éléments à inclure dans le rapport. En définitive, le Comité a proposé des définitions pour les libertés académiques et d'expression, des critères pour en assurer l'application et des normes pour en établir les limites. Certaines limites sont légales, mais d'autres peuvent dépendre de l'action de l'administration.

Le Comité devait, aux termes de son mandat, présenter des recommandations. Il a proposé un nombre de recommandations qui couvrent toute la matière qui a été discutée lors des consultations. Les recommandations sont assez précises pour que chacun puisse juger de leur valeur, mais il est utile de se référer au texte du rapport pour bien comprendre leur source et la justification offerte par le Comité.

2. RECOMMANDATIONS

Les recommandations sont les suivantes :

- a. Le Comité a constaté qu'il y a un manque de constance dans l'appréciation du contenu des notions de liberté académique et de liberté d'expression; or, il est nécessaire que chacun comprenne ce qui fait réellement partie de ces droits pour que ceux-ci soient mis en œuvre. Sans modifier le contenu des règlements actuels, le Comité recommande que ces définitions soient communiquées à l'ensemble de la communauté universitaire et qu'elles se traduisent dans des principes pratiques, qui puissent être opérationnalisés. La communauté universitaire doit aussi être informée du mécanisme de traitement des plaintes et des critères auxquels il fait appel.
- b. Bien que plusieurs intervenants aient fait valoir qu'il existe un mécanisme de traitement des plaintes, il appert qu'il est méconnu et considéré comme inadéquat pour traiter les affaires qui mettent en cause la liberté académique et la liberté d'expression. Afin de raffermir la protection de la liberté académique et de rassurer la communauté universitaire, il est proposé : d'établir un comité permanent d'examen et de mise en œuvre de la politique sur la liberté académique et la liberté d'expression.

Ce comité serait habilité à recevoir les plaintes et préoccupations portant sur la liberté académique de la part des professeurs ainsi que sur la liberté d'expression de la part de tout membre de l'Université qui se juge lésé dans l'exercice de ses fonctions, et à faire des études et examens approfondis sur la question à l'Université. Ce comité pourrait veiller à l'analyse de la mise en œuvre des politiques et principes de liberté académique et de liberté d'expression dans l'ensemble des activités (enseignement, recherche, conférences académiques, etc.) sur le campus et produire un rapport annuel faisant état des plaintes reçues et traitées ainsi que des dossiers d'analyse qu'il a entrepris. Son rapport annuel serait transmis au vice-rectorat aux affaires académiques et annexé au rapport annuel du vice-rectorat au Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur.

En somme, ce comité viendrait appuyer le vice-rectorat aux affaires académiques dans son mandat de protection de la liberté académique, lui permettant ainsi d'avoir de meilleurs moyens d'assumer ses responsabilités en la matière et d'avoir une capacité accrue de reddition de comptes auprès de la communauté universitaire et du Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur.

- c. Les membres estiment qu'il n'est pas suffisant pour ce comité d'entendre les plaignants, de faire des enquêtes et d'imposer des sanctions. De fait, il y a des cas où la solution ne sera pas de redresser de façon punitive. Il lui faudra d'abord définir clairement la nature de la plainte ou de l'évènement troublant. Il lui faudra ensuite examiner la situation en appliquant des critères bien connus (tels que recommandés à la Section J) et en tenant compte du fait que la liberté académique suppose, quand c'est elle qui est en cause, que

les actions à l'étude ont un objet académique. Il y aura possiblement des cas qui présenteront un double aspect, et il pourrait y avoir superposition de l'objectif académique et d'un objectif plutôt relié à la notion de discrimination pure. Le Comité recommande que l'administration établisse un plan d'action pour combattre le racisme et la discrimination, mais aussi le cyberharcèlement. Cette forme d'atteinte aux deux libertés est de plus en plus présente et de plus en plus difficile à contrôler. Il faudra du leadership pour établir un mécanisme en lequel la communauté universitaire aura confiance, un mécanisme qui établira des conditions pour déposer une plainte, des critères d'évaluation, des mesures de redressement et une procédure de reddition de compte publique. Ce comité permanent pourrait en outre superviser la mise en place d'outils de formation pour les professeurs, notamment afin de les aider à éliminer l'autocensure exercée par certains d'entre eux pour se protéger. Pour ce faire, il pourrait entre autres mobiliser l'expertise et les ressources requises au sein du Service d'appui à l'enseignement et à l'apprentissage de l'Université (SAEA) et allouer les ressources financières suffisantes en vue de bien former le personnel du SAEA.

- d. Le Comité croit nécessaire d'établir un programme de formation sur la diversité et l'inclusion, et un service de consultation personnelle pour les professeurs. Il a été bien établi dans les consultations que le corps professoral se dit souvent mal préparé pour faire face au défi soulevé et qu'il est urgent de lui donner l'information et les ressources pour y répondre. Ces moyens peuvent être collectifs, mais ils devront aussi être présents pour conseiller les professeurs individuellement. Ces ressources peuvent être mises à la disposition du corps professoral dans son ensemble, mais elles doivent comprendre un accès à des conseils personnalisés.
- e. Les nombreux incidents qui ont créé de l'insécurité chez les professeurs et parfois chez les étudiants ont fait connaître le besoin d'établir des normes de conduite applicables aux étudiants, aux professeurs et aux autres membres du personnel de l'Université, notamment en ce qui concerne l'interdiction de la cyberintimidation; le dialogue et la recherche de la vérité ne sont pas possibles si les différences d'opinions donnent lieu à l'invective et à l'insulte, au manque de respect envers la diversité et à l'atteinte à la dignité des personnes. L'Université doit réglementer ces comportements et possiblement revoir la portée des principes qui sous-tendent le [Règlement 121 relatif à la Politique sur la liberté d'expression](#).
- f. Le Comité recommande que l'Université affirme la nécessité de protéger la liberté académique et la liberté d'expression aux fins de la réalisation de la mission de l'Université en matière d'enseignement et de recherche. Le Comité est de ce fait en désaccord avec l'exclusion de termes, d'ouvrages ou d'idées dans le contexte d'une présentation ou d'une discussion respectueuse de nature universitaire et dans un but pédagogique et de diffusion des savoirs. Même si l'Université pouvait adopter des politiques et règlements qui auraient pour effet de limiter les libertés universitaire ou

d'expression, tout en respectant les conventions collectives, et que plusieurs intervenants ont demandé que l'Université intervienne lorsqu'il est question de sujets délicats, le Comité n'est pas favorable à la censure institutionnelle ni à l'autocensure quand elle est susceptible de compromettre la diffusion des savoirs et qu'elle est motivée par la peur de réprobation publique. Le Comité est d'avis que les étudiants et les membres de la communauté universitaire doivent être disposés à traiter d'un sujet délicat dans un contexte académique. Le préavis de traitement d'un sujet jugé délicat par certains étudiants, afin d'éviter que ceux-ci soient pris par surprise, est cependant utile dans certaines circonstances; il ne doit pas avoir d'effet sur la responsabilité professionnelle du professeur.

- g. Le Comité recommande que l'Université réaffirme de façon certaine son attachement aux libertés académique et d'expression, et précise ses droits et obligations comme établissement d'enseignement. Les membres de la communauté universitaire doivent être assurés de l'appui de l'Université lorsque leurs droits à la libre d'expression sont en cause et pouvoir compter sur un mécanisme compétent pour traiter les problèmes qui les préoccupent à ce titre.

3. PRÉAMBULE

Il est important de noter que le Comité qui a produit ce rapport est un comité consultatif seulement. Le mandat du Comité était assez spécifique; le Comité devait répondre à un certain nombre de questions posées par l'administration universitaire et présenter des recommandations selon un échéancier donné. Il s'agissait donc pour le Comité, dans un premier temps, de s'informer de la situation qui prévaut à l'Université concernant l'application pratique des concepts de liberté académique, aussi appelée liberté universitaire, et de liberté d'expression. Le Comité devait apprendre comment les membres de la communauté universitaire interprétaient ces concepts et comment ils envisageaient leur mise en œuvre. Il lui fallait donc procéder à une consultation des diverses parties prenantes de la communauté universitaire en vue de proposer un mécanisme pour éviter les difficultés d'application de ces concepts dans l'avenir.

Le Comité a choisi de commencer la consultation en invitant les membres de la communauté universitaire, qu'il s'agisse d'associations, de groupes ou d'individus, à déposer des mémoires ou des commentaires. Le délai pour déposer des mémoires étant assez court, le Comité ne demandait pas des études approfondies, mais la simple expression d'opinions ou de positions sur la question. Le Comité a reçu 102 mémoires et commentaires. Le Comité a aussi voulu donner directement la parole aux associations professionnelles de professeurs, aux associations étudiantes, aux membres du personnel de soutien et aux membres du Comité d'action antiracisme et inclusion, en organisant des séances de consultation virtuelles. Le Syndicat du personnel de soutien de l'Université d'Ottawa (PSUO) n'a pas donné suite à notre invitation, mais a soumis un mémoire. Le

Comité a aussi invité le Caucus BIPOC à une rencontre; celui-ci a décliné l'offre, mais a également soumis un mémoire.

Le Comité a par ailleurs effectué à un certain nombre de recherches. Il a fait l'inventaire des cas documentés dans les universités canadiennes ainsi que certaines universités américaines et britanniques. Il a obtenu et analysé les documents des universités canadiennes portant sur les concepts de liberté académique et de liberté d'expression pour voir comment ceux-ci étaient interprétés et appliqués. Il a obtenu deux études majeures produites par des avocats spécialisés dans le domaine. Il a aussi obtenu la documentation de l'Association canadienne des professeurs et professeures d'université (ACPPU) et certains documents d'instances internationales. Le Comité avait également en main, il va sans dire, les documents officiels de l'Université d'Ottawa. Il voulait être bien renseigné avant de formuler ses propres recommandations.

Il ne surprendra personne que le Comité ait découvert des divergences d'opinions importantes. Il n'y a pas de consensus à l'Université d'Ottawa, ni dans l'ensemble des universités canadiennes, même si la très grande majorité des intervenants croient à l'importance des libertés en question. Le Comité n'a pas cherché à convaincre qui que ce soit au cours de ses consultations; celles-ci avaient pour objet de donner la parole aux intervenants, le Comité étant là strictement pour les écouter. En ce qui concerne les limites relatives aux différents droits, le Comité a trouvé peu de précédents utiles, notamment pour ce qui est des sanctions qui pourraient être imposées aux contrevenants. Le Comité a décidé de proposer la création d'un comité qui traiterait les plaintes ou les situations qui font appel à une intervention de l'administration en offrant une grille d'analyse et des critères permettant des décisions concordantes et justes. Le Comité ne recommande rien concernant les sanctions, jugeant que le régime actuellement en place doit être utilisé.

Il est certain que le nombre de mémoires, commentaires et les avis donnés en personne ne permet pas de conclure de façon scientifique que nous connaissons d'ores et déjà les opinions de l'ensemble de la communauté universitaire. Les membres du Comité pensent cependant que la qualité de la consultation et le fait qu'elle ait inclus toutes les parties prenantes de la communauté universitaire nous informent bien des tendances, mais aussi des appréhensions et des craintes, voire des reproches des gens consultés. Cela est important parce que cela trace la voie à suivre pour informer les membres de la communauté universitaire et pour proposer une façon de traiter des griefs et situations qui nécessitent une mesure de contrôle.

Nous savons pertinemment que la difficulté principale consiste justement à dire quelles sont les limites aux libertés. Certaines personnes pensent qu'elles sont sans limites autres que celles prévues par les lois; d'autres pensent qu'il y a des limites qui découlent des règlements et programmes de l'Université; d'autres encore pensent qu'il y a des obligations de civilité qui s'imposent de manière que la liberté des uns ne vienne pas

empêcher en pratique l'expression de la liberté des autres. Certains ont parlé de droits collectifs, de morale sociale, de la nécessité d'écarter les contraintes de ceux qui se sentent blessés sans avoir fait l'objet d'une diffamation. Plusieurs font valoir que la liberté universitaire est plus restreinte que la liberté d'expression parce qu'elle n'intervient que dans le cas où celui qui s'en prévaut agit dans le cadre de son statut de professeur, comme enseignant, chercheur, intervenant professionnel, ceci dans son domaine de compétence. Cet individu est lié par son contrat de travail, par le programme qu'il doit respecter, par les obligations relatives aux rapports avec les étudiants et les collègues.

Il y a plusieurs façons de décrire cette réalité et nous en avons de bons exemples dans les mémoires, exemples dont les lecteurs du rapport pourront prendre connaissance dans les annexes qui traitent du contenu des mémoires. Malgré les divergences d'opinions, il ressort des thèmes communs. On écarte la censure, on favorise l'indépendance relative au discours intellectuel et la capacité d'aborder des questions sensibles sans peur de représailles ou autres contraintes, même celles qui seraient le fait d'interventions des étudiants. On revendique le droit d'être protégé par l'administration contre les forces externes, idéologiques, religieuses, politiques, économiques... Ce thème est important parce que plusieurs professeurs ont raconté avoir fait l'objet d'attaques outrancières d'étudiants pour avoir simplement exprimé leur opinion alors que les doyens et autres membres de l'administration ont refusé d'intervenir. On ne peut, disent-ils, accepter que les professeurs doivent s'autocensurer pour se protéger. Il faut que l'Université dénonce toute forme de rétribution, de violence physique et verbale. Ce sont là des exigences d'une société libre et démocratique.

Bien que la majorité des intervenants considèrent qu'il y a des différences entre la liberté académique et la liberté d'expression, personne ne voit de contradiction entre les deux. L'une est le prolongement de l'autre en ce sens que la liberté d'expression est applicable à tout le monde et est indépendante des obligations de l'emploi comme professeur. Mais cette liberté n'est pas non plus sans limites. Elle est limitée par la loi : l'incitation à la violence et à la haine, la perpétration d'une fraude, la diffamation et la sédition sont proscrites. Quelques professeurs ont fait valoir que la liberté d'expression des étudiants ne les autorise pas à injurier, à intimider ou à menacer un professeur et à ainsi créer un climat de peur. De fait, ces étudiants pourraient être sanctionnés en raison des règlements de l'Université qui s'appliquent à eux. Nous avons appris qu'un membre d'une association qui va sur Internet dénigrer son employeur et porter atteinte à sa réputation peut être congédié. C'est le cas notamment en Angleterre. Les messages faux visant intentionnellement à nuire à autrui ne sont pas considérés comme l'expression d'idées participant à la quête de la vérité. C'est une variation du devoir de loyauté reconnu en droit du travail. Mais il faut rappeler que le droit de critiquer n'est pas diminué, là comme ici, et qu'il n'y a pas de droit de ne pas être offensé. Tout ceci pose un problème de gouvernance, de là l'utilité de guides et de critères.

L'Université est le lieu par excellence de la liberté et de la confrontation d'idées devant permettre idéalement la découverte de la vérité. Ceci ne veut pas dire que l'Université soit ouverte à toutes les dérives idéologiques et propagandistes. L'Université doit être ouverte et démocratique, mais elle met en place des programmes et des règles de conduite qui s'imposent aux professeurs et aux étudiants. L'Université a des valeurs qu'elle est en droit de défendre. On peut discuter même de ces valeurs en les soumettant à une évaluation empirique. Mais il y a un cadre pour exercer le discours contestataire, celui qui impose le respect de l'autre. Les faussetés évidentes, les injures, le dénigrement n'ont pas droit de cité au nom de la liberté académique ou de la liberté d'expression parce qu'ils empêchent le dialogue et nient la liberté de l'autre.

Le Comité doit aussi, selon la question qui lui est posée, déterminer comment concilier la liberté académique avec les valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion. Plusieurs mémoires notent qu'il faut ajouter la poursuite de l'égalité réelle et le bilinguisme. Certains ne voient pas d'antagonisme entre ces valeurs et les deux libertés; d'autres voient comment la liberté d'expression peut porter atteinte au droit à la diversité. En réponse à cette perception, certains répondront qu'il n'y a pas d'antagonisme parce qu'il y a justement des limites aux libertés. Reste que la plupart croit majoritairement à l'hégémonie de la liberté académique. On pourrait promouvoir la diversité sans intervenir sur le contenu, la pédagogie ou les méthodes de recherche.

Le rapport est structuré de façon à donner un aperçu du mandat et des travaux du Comité, des représentations qui ont été faites et des conclusions du Comité telles qu'élaborées dans les réponses aux questions posées par l'administration universitaire. Le Comité offre aussi une série de recommandations.

4. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Au cours de la dernière année, des événements polarisants concernant la nature – et les limites – de la liberté académique ainsi que la responsabilité de l'Université d'Ottawa en tant qu'établissement d'enseignement et de recherche ont provoqué des remous dans l'opinion publique, en plus de mettre au jour des dissensions au sein même de la communauté universitaire.

À la lumière de ces événements, et dans un souci de concilier les enjeux relatifs à la liberté académique, à la liberté d'expression, à l'indépendance institutionnelle des universités ainsi qu'aux valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion, le recteur de l'Université d'Ottawa a demandé au juge à la retraite, l'honorable Michel Bastarache (C.C., c.r.), de présider un comité sur la liberté académique en vue d'examiner la question de façon indépendante et de formuler des recommandations sur les sujets suivants :

- a. Les enjeux relatifs à la liberté académique, à la liberté d’expression, à l’indépendance institutionnelle des universités et aux valeurs d’équité, de diversité et d’inclusion et de poursuite de l’égalité réelle ainsi que l’encadrement juridique de ces enjeux;
- b. Les défis que ces enjeux posent pour l’Université d’Ottawa, université bilingue, dans l’atteinte de sa mission d’enseignement, de recherche et de services à la collectivité;
- c. Les leçons à tirer des incidents survenus à l’Université d’Ottawa et ailleurs au Canada; et
- d. Les approches et mécanismes visant à mieux réconcilier les enjeux en présence à l’avenir afin de permettre à l’administration et aux membres de la communauté de mieux faire face aux situations lorsqu’elles surviennent.

Le Comité a par ailleurs été appelé à consulter les membres de la communauté universitaire et à entreprendre toute étude jugée nécessaire à la poursuite de ses travaux en vue, ultimement, de faire rapport au recteur, au Sénat et au Bureau des gouverneurs.

5. COMPOSITION DU COMITÉ

Le 23 avril 2021, la provost et vice-rectrice aux affaires académiques de l’Université d’Ottawa, Jill Scott, a annoncé la composition du Comité sur la liberté académique. Le Comité, présidé par l’honorable Michel Bastarache, était composé de cinq professeures et professeurs de l’Université d’Ottawa ayant des profils et expériences variés et reflétant la diversité du corps professoral :

- a. [L’honorable Michel Bastarache](#) (C.C., c.r.), juge à la retraite et président du Comité sur la liberté académique;
- b. [Tansy Etro-Beko](#), professeure à temps partiel, Département de philosophie, Faculté des arts;
- c. [Jude Mary Cénat](#), professeur agrégé, École de psychologie, Faculté des sciences sociales;
- d. [Dr Alireza Jalali](#), doyen associé, Relations extérieures, Engagement et développement, Faculté de médecine;
- e. [Jonathan Paquette](#), professeur et titulaire de la Chaire de recherche en francophonie internationale sur les politiques du patrimoine culturel, Faculté des sciences sociales; et

- f. [Sophie Thériault](#), vice-doyenne aux études et professeure titulaire, Faculté de droit, Section de droit civil.

6. MANDAT

Le Comité avait comme mandat d'examiner de façon indépendante les sujets suivants à des fins de recommandation en vue d'aider l'Université à mieux remplir sa mission d'enseignement, de recherche et de services aux membres de sa communauté, tant francophones qu'anglophones :

Les enjeux en présence, dont ceux relatifs à la liberté académique, à la liberté d'expression, à l'indépendance institutionnelle des universités et aux valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion et de poursuite de l'égalité réelle ainsi que l'encadrement juridique de ces enjeux;

Les défis que ces enjeux posent pour l'Université d'Ottawa, université bilingue, dans l'atteinte de sa mission d'enseignement, de recherche et de services à la collectivité;

Les leçons à tirer des incidents survenus à l'Université d'Ottawa et ailleurs au Canada;

Les approches et mécanismes visant à mieux réconcilier les enjeux en présence à l'avenir afin de permettre à l'administration et aux membres de la communauté de mieux faire face aux situations lorsqu'elles surviennent.

7. PROCESSUS ET CONSULTATION

Le Comité a entamé ses travaux le 23 avril 2021 et s'est réuni à plusieurs reprises afin de mener à bien son important mandat et de préparer le présent rapport. Il a examiné différentes sources de recherche et d'information et entrepris deux rondes de consultation de la communauté universitaire.

Le Comité a, entre autres, entrepris les actions suivantes :

- a. Dressé une liste des incidents en matière de liberté académique et de liberté d'expression survenus sur des campus canadiens;
- b. Fait l'inventaire des affirmations de principe et mesures de traitement de griefs des universités canadiennes ainsi que de quelques universités américaines et britanniques;
- c. Consulté des études sur les enjeux liés à la liberté d'expression et à la liberté académique, dont deux études majeures; et
- d. Consulté un comité similaire constitué à l'Université de Montréal.

La première phase de consultation des acteurs clés de la communauté universitaire s'est tenue du 14 mai au 4 juin 2021. Lors de cette première ronde de consultation, les membres du corps professoral, les étudiantes et étudiants et le personnel de soutien ont été invités à soumettre des mémoires et à partager leurs réflexions sur les grands thèmes suivants :

- a. Comment concevez-vous la liberté académique?
- b. Existe-t-il des distinctions entre la liberté académique et la liberté d'expression dans le contexte universitaire? Si oui, en quoi la liberté académique diffère-t-elle de la liberté d'expression?
- c. Quelles sont, selon vous, les limites à la liberté académique et à la liberté d'expression?
- d. Quelle est l'étendue de la liberté d'expression de l'Université en tant qu'établissement d'enseignement?
- e. Comment l'Université doit-elle concilier la liberté académique avec les valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion dans le cadre d'une université avec un statut bilingue?
- f. Quel(s) mécanisme(s) devrai(en)t être mis en place par l'Université pour traiter les plaintes relatives à la liberté académique et aux valeurs de l'Université?

Cet exercice de consultation a suscité un vif intérêt et les membres du Comité ont été ravis de la richesse des mémoires reçus et des propos partagés.

Par ailleurs, une deuxième ronde de consultation a été effectuée du 16 au 22 juin 2021. Dans le cadre de cette phase de consultation additionnelle, le Comité a rencontré des groupes spécifiques représentant les organes de gouvernance formels sur le campus en vue de bonifier la collecte de renseignements, soit :

- a. l'Association des professeures et professeurs de l'Université d'Ottawa (APUO);
- b. l'Association des professeur.e.s à temps partiel de l'Université d'Ottawa (APTPUO);
- c. l'Association des étudiant.e.s. diplômé.e.s de l'Université d'Ottawa (GSAÉD);
- d. le Syndicat étudiant de l'Université d'Ottawa (SÉUO);
- e. le conseiller spécial antiracisme et excellence en matière d'inclusion ainsi que des membres du Comité d'action antiracisme et inclusion.

8. SOMMAIRE ET CONCLUSIONS TIRÉES DES CONSULTATIONS

Le Comité a reçu un total de 102 mémoires et interventions dans le cadre de l'appel aux mémoires effectué lors de la première phase de consultation. Plus de 60 mémoires ont été déposés par les membres du corps professoral et près d'une quarantaine par les étudiantes et étudiants, alors qu'un mémoire provenait du personnel de soutien et deux de syndicats ou groupes d'intérêt sur le campus.

Ces réflexions ont grandement enrichi et orienté les travaux du Comité et la rédaction de ce rapport. Vous trouverez à l'Annexe B une synthèse descriptive et une analyse documentaire complète des mémoires reçus.

Le lecteur trouvera également en annexe (Annexe C) un compte rendu des consultations des organismes représentant les diverses composantes de la communauté universitaire. Les comptes rendus ne suivent pas le même format et n'apportent pas toujours des réponses aux mêmes questions. Ceci est dû au fait que le Comité n'a pas imposé un format pour les présentations, favorisant les interventions individuelles et les réponses à des questions résultant des présentations. Il était important que les intervenants se sentent totalement libres d'établir leurs priorités et de formuler ou non des recommandations spécifiques.

9. TOILE DE FOND

Le Comité a dressé un état des lieux des définitions et règles existantes dans les universités canadiennes. Il en a conclu qu'il n'y a pas de grandes différences dans les définitions ou les règles au sein de ces dernières. De fait, aucune ne semble avoir, au moyen de la réglementation, trouvé une formule permettant d'éviter les controverses ou de créer un consensus autour des méthodes à suivre lorsque des incidents forcent l'administration à intervenir. Le lecteur trouvera en annexe (Annexe A) une description de la situation dans les universités que le Comité a consultées.

Le Comité a aussi tenté de découvrir si les universités à l'extérieur du Canada avaient connu des difficultés concernant l'application du principe de liberté académique. La recherche s'est limitée aux établissements les mieux connus qui avaient fait l'objet de reportages. Le lecteur trouvera en annexe (Annexe A) un compte rendu de cette recherche qui n'a révélé aucune différence notable entre les approches de ces établissements et ceux du Canada.

10. RÉPONSES DU COMITÉ AUX QUESTIONS POSÉES

a. En quoi consiste la liberté académique?

Bien que les conventions collectives de l'Université d'Ottawa offrent une définition de la liberté académique, il est bon de noter qu'il n'y a pas de définition universellement acceptée de la liberté académique. L'Association canadienne des professeures et professeurs d'université décrit la liberté académique en affirmant que les professeurs n'ont pas à se soumettre à une doctrine prescrite, et qu'ils ont la liberté de mener leurs recherches et d'en publier les résultats, qu'ils ont la liberté d'enseigner et de participer à des discussions, la liberté de critiquer les universités et la liberté de ne pas se soumettre à la censure institutionnelle. Aucun individu n'est obligé d'adopter une position de neutralité; il peut de fait s'engager en faveur d'une cause. Il a cependant un certain nombre de devoirs, notamment celui de procéder à la recherche et à l'enseignement seulement en vue d'enrichir les connaissances :

Énoncé de principes de l'ACPPU

1. L'établissement d'enseignement œuvre pour le bien commun de la société en contribuant à la quête et à la diffusion du savoir et des idées et en encourageant les membres du personnel académique et les étudiants à penser et à s'exprimer en toute indépendance. La liberté académique est indispensable pour arriver à ces fins. Tous les membres du personnel académique ont droit à la liberté académique.
2. La liberté académique comprend le droit, non restreint à une doctrine prescrite, à la liberté d'enseignement et de discussion, à la liberté d'effectuer des recherches et d'en diffuser et publier les résultats, à la liberté de réaliser et d'exécuter des œuvres de création, à la liberté de prendre part à des activités de service, à la liberté d'exprimer ses opinions au sujet de l'établissement d'enseignement, de son administration et du système au sein duquel une personne travaille, à la liberté d'acquérir et de conserver des documents d'information dans tous les formats et d'en favoriser l'accès, et à la liberté de prendre part à des organismes professionnels, universitaires ou collégiaux représentatifs. La liberté académique englobe toujours la liberté de passer outre à la censure institutionnelle.
3. La liberté académique n'exige pas la neutralité de la part du personnel académique. Elle rend possibles le discours intellectuel, la critique et l'engagement. Tous les membres du personnel

académique ont le droit d'accomplir leurs tâches sans craindre de représailles ni de contraintes de la part de l'employeur, de l'État ou d'une autre source. Les établissements ont l'obligation formelle de défendre les droits associés à la liberté académique des membres sans crainte.

4. Tous les membres du personnel académique jouissent de la liberté de pensée, de conscience, de religion, d'expression, de réunion et d'association et du droit à la liberté et à la sécurité de la personne ainsi qu'à la liberté de mouvement. Ils ne doivent pas être retenus ni empêchés d'exercer leurs droits civils personnels, y compris le droit de contribuer au progrès social en exprimant librement leur opinion sur des questions d'intérêt public. Ils ne doivent pas non plus être frappés de sanctions de la part de leur établissement en conséquence de l'exercice de ces droits.
5. Les membres du personnel académique ont le droit d'être représentés au sein des organes directeurs collégiaux et d'y participer conformément au rôle qui leur revient dans la réalisation de la mission académique et pédagogique de l'établissement. Ils forment à tout le moins la majorité des membres des comités ou des organes directeurs collégiaux responsables des questions académiques, y compris, mais sans s'y restreindre, le programme d'études, les procédures et les normes d'évaluation, les nominations, la permanence et les promotions.
6. Le droit à la liberté académique appartient aux membres du personnel académique et non pas à l'établissement d'enseignement. L'employeur ne peut restreindre la liberté académique pour quelque motif que ce soit, y compris toute prétention à l'autonomie de l'établissement¹.

En 1997, l'UNESCO a publié un certain nombre de recommandations concernant l'enseignement postsecondaire qui comprenaient une définition de la liberté académique². Cette définition est pratiquement identique à celle de l'Association. Ces documents n'ont cependant aucune valeur sur le plan juridique. La seule source juridique valable est celle du contrat. La liberté académique devient de ce fait une norme du travail. C'est ce qui explique que la plupart des décisions concernant la liberté académique proviennent de tribunaux du travail.

¹ Association canadienne des professeures et professeurs d'université, « Énoncé des principes : liberté académique » (novembre 2018) <https://www.caut.ca/fr/au-sujet/politiques-generales-de-l-acppu/lists/politiques-g%C3%A9n%C3%A9rales-de-l%27acppu/%C3%A9nonc%C3%A9-de-principes-de-l%27acppu-sur-la-libert%C3%A9-acad%C3%A9mique>

² UNESCO, « Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur », (1998) <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000113234.page=20>.

Il appert que 85 % des universités canadiennes adoptent le principe dans leur convention collective. Sept pour cent des universités le reconnaissent à la fois dans une convention collective et une politique générale de l'université. Quatre pour cent des universités n'ont pas de convention collective, mais reconnaissent le concept dans des ententes avec les associations de professeurs. Trois pour cent des universités reconnaissent la liberté académique simplement dans une politique générale de l'université.

Dans la décision *McKinney*³, la Cour suprême affirme l'importance de la liberté académique dans le contexte d'une politique de permanence des professeurs d'université :

La permanence procure la liberté académique nécessaire à la recherche du savoir et au rayonnement des idées en toute liberté⁴.

[...]

La liberté académique et l'excellence sont essentielles à la vitalité de notre démocratie. Le renouvellement du corps professoral est nécessaire si les universités veulent rester à la fine pointe de la recherche et du savoir. Loin d'être tout à fait préjudiciable au groupe visé, la retraite obligatoire contribue considérablement à l'enrichissement du milieu de travail des membres du corps professoral. Elle assure aux professeurs une large mesure de liberté académique avec un minimum de surveillance et d'évaluation du rendement pendant toute leur carrière à l'université⁵.

La juge Wilson, dissidente dans l'affaire *McKinney*, nous offre des pistes de réflexion utiles :

La fonction essentielle que vise à remplir le principe de la liberté académique est de protéger et d'encourager la libre circulation des idées⁶.

Bien que je reconnaisse que le principe de la liberté académique joue un rôle absolument vital dans la vie universitaire, je pense que son impact est passablement restreint. Il ne protège que contre la censure des idées. Il n'est pas incompatible avec le contrôle administratif exercé par le gouvernement dans d'autres domaines. À cet égard, il est en quelque sorte analogue au principe de l'indépendance judiciaire par rapport à la fonction décisionnelle. Je ne crois pas que l'absence de contrôle de la province sur les politiques de mise à la

³ *McKinney c. Université de Guelph*, [1990] 3 RCS 229 [*McKinney*].

⁴ *Ibid*, p. 282.

⁵ *Ibid*, p. 286-287.

⁶ *Ibid*, p. 374-375.

retraite des universités soit déterminante quant à leur statut, bien qu'elle soit nettement pertinente à ce propos⁷.

La juge Wilson citait un extrait de l'essai de Underhill « The Scholar: Man Thinking », dans Whalley (éd.), *A Place of Liberty*, Toronto, 1964 (p. 68), qui fait ressortir la dimension collective et individuelle de la liberté académique : « La liberté académique est la liberté collective d'une profession et la liberté individuelle des membres de cette profession⁸ ».

Dans un arbitrage interprétant une clause protégeant la liberté académique à l'Université York, l'arbitre Russell Goodfellow a trouvé que la liberté académique d'un professeur de l'Université avait été brimée par l'Université York. Bien que le texte qu'il avait publié n'était pas qualifié par l'arbitre de « high scholarship », il était considéré comme une activité protégée par la clause en question. L'arbitre a affirmé l'importance de la liberté académique en écrivant : [TRADUCTION]

Peu de concepts ou de principes sont plus importants pour un milieu universitaire sain et dynamique que la liberté académique. Les universités sont et doivent demeurer des remparts contre les opinions conventionnelles et les idées reçues, pour le bien non seulement de leurs membres, mais aussi de la société en général. La liberté de pensée, de recherche et de développement et de diffusion des idées fait avancer les sociétés et ouvre la voie au progrès. Les pratiques et les croyances aujourd'hui acceptées deviendront les idées discréditées et démodées de demain lorsqu'elles seront soumises à un débat public libre et à un examen scientifique. Les universités jouent un rôle essentiel dans ce processus, rôle qu'elles ne peuvent remplir que si la liberté académique est définie et protégée à tout prix⁹.

Fait à noter, l'arbitre remarque que l'Université a le droit de se prononcer, dans les limites de la convention collective applicable, sur les propos d'un professeur. Il s'agit toutefois d'une tâche délicate : « L'article 10.01 a pour effet de forcer l'Université, lorsqu'elle rédige un communiqué pour réagir aux travaux d'une ou un de ses professeurs, à jouer au funambule en protégeant d'une part ses intérêts et en respectant, en protégeant et en favorisant d'autre part la liberté académique de son corps professoral »¹⁰. [TRADUCTION]

De manière intéressante, l'arbitre dans l'affaire *York* a affirmé : [TRADUCTION]

Il faut à tout le moins se demander si les gestes de l'Université sont susceptibles de décourager l'employée ou employé moyen doté d'une

⁷ Ibid, p. 376 [la juge Wilson, dissidente].

⁸ Cité dans *McKinney*, p. 375.

⁹ *York University c. Y.U.F.A.* (2007), 167 L.A.C. (4^e) 39 2007 CarswellOnt 9171, par. 50

¹⁰ Ibid, par. 32

force de caractère et de convictions raisonnablement solides de s'adonner à une activité universitaire quelconque. Lorsqu'elle allègue une violation de l'article, l'Association n'a pas à démontrer que l'employée ou employé visé ou les employés en général ont effectivement été découragés. Il suffit que les mesures prises par l'Université puissent raisonnablement être perçues ainsi, même si ce n'est pas le cas dans les circonstances précises d'une affaire. Si l'absence d'un effet concret sur les activités de l'employée ou de l'employé pèse dans la balance lorsqu'il est question de réparation, elle n'empêche pas de conclure à une violation¹¹.

La question de l'interprétation de la liberté académique survient également dans le contexte de l'interprétation du *Code des droits de la personne*, L.R.O. 1990, chap. H.19. Le *Code* est parfois d'une utilité limitée dans ce contexte. Voir *McKenzie v. Isla*, 2012 HRTO 1908 : [TRADUCTION]

Pour ce qui est de la liberté académique, il est bien établi que l'intervention des tribunaux dans les affaires d'une université devrait être limitée lorsque la question en jeu concerne un commentaire ou une communication faits dans un contexte d'exploration d'idées, même si ces idées sont controversées ou provocatrices. Voir *Maughan v. UBC*, 2008 BCSC 14, conf. par 2009 BCCA 447, autorisation de pourvoi refusée [2009] S.C.C.A. N° 526, au par. 493. La liberté académique ne supprime toutefois pas les obligations d'une organisation ou d'une personne aux termes du Code. Autrement dit, la liberté académique ne donne pas un laissez-passer pour agir de façon discriminatoire envers quelqu'un en raison de ses croyances religieuses. Voir *Ketenci v. Ryerson University*, 2012 HRTO 994, au par. 42. Cela dit, selon moi, vu l'importance de la liberté académique et de la liberté d'expression dans un contexte universitaire, notre Tribunal interviendra rarement dans les cas où les allégations de discrimination visent des propos tenus à l'université pendant un débat public sur des enjeux sociaux, politiques ou religieux.

Le Tribunal des droits de la personne a décidé que le contenu d'un document académique ne tombe pas sous la définition de « services » à l'article 1 du Code dans *Marceau v. Brock University*, 2013 HRTO 569 : [TRADUCTION]

[16] Il s'ensuit que le contenu d'un article universitaire ne répond pas à la définition de « services » qui est donnée à l'article 1 du Code. Cela tient du fait que l'ambiguïté du terme « services » doit être interprétée à l'avantage de la liberté d'expression et de la liberté académique dans la rédaction et la présentation d'articles universitaires. Le Code ne vise pas à contrôler quels textes peuvent être présentés lors de conférences ou publiés dans des revues, de la même façon qu'il ne s'applique pas

¹¹ Ibid, par. 50

aux questions visées par la Charte, comme le contenu des journaux et des enseignements religieux. Le cas qui nous occupe, soit le contenu d'un article universitaire présenté lors d'une conférence étudiante, est différent de celui d'une discrimination envers une étudiante ou un étudiant dans le cadre de la prestation de services éducatifs par l'université, par exemple lors de l'admission ou en classe.

Cela dit, il se peut que l'expression académique soit effectivement discriminatoire et enfreigne le *Code des droits de la personne* : « lorsque le commentaire ou la critique dépasse le cadre académique et constitue une différence de traitement basée sur un motif visé par le Code¹² ». [TRADUCTION]

C'est ainsi que l'on peut conclure que la liberté académique est généralement reliée à la fonction de professeur. Dans la plupart des cas, la liberté académique est décrite comme la liberté d'enseigner, de faire de la recherche, de publier et de participer à des conférences sans être sujet à la censure de l'université. Dans certains cas, la liberté académique est reliée à la liberté d'expression, même si le professeur n'est pas invité à le faire à l'université elle-même. Lorsque le professeur donne son opinion en dehors de l'université sur un sujet qui n'a rien à voir avec ses domaines d'enseignement et de recherche, il ne fera pas appel à la liberté académique, mais simplement à la liberté d'expression. En pratique, ceci veut dire que les restrictions sur la liberté dans l'enseignement et l'expression d'idées reliées au domaine de recherche ne seront valides que si elles sont imposées en vertu d'une politique approuvée par l'université et ses professeurs.

b. Existe-t-il des distinctions entre la liberté académique et la liberté d'expression dans le contexte universitaire? Si oui, en quoi la liberté académique diffère-t-elle de la liberté d'expression?

i. La liberté d'expression

La liberté d'expression est protégée par l'article 2b) de la *Charte canadienne des droits et libertés* :

2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes : [...]

b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;

Dans la décision *Irwin Toy*¹³, la Cour suprême du Canada définissait la liberté d'expression de la manière suivante :

¹² *Ketenci v. Yeates School of Graduate Studies at Ryerson University*, 2012 HRTO 994, par. 40.

¹³ *Irwin Toy Ltd c. Québec (Procureur général)*, [1989] 1 RCS 927 [*Irwin Toy*].

L'« expression » possède à la fois un contenu et une forme et ces deux éléments peuvent être inextricablement liés. L'activité est expressive si elle tente de transmettre une signification. Le message est son contenu. La liberté d'expression a été consacrée par notre Constitution et est garantie dans la Charte québécoise pour assurer que chacun puisse manifester ses pensées, ses opinions, ses croyances, en fait, toutes les expressions du cœur ou de l'esprit, aussi impopulaires, déplaisantes ou contestataires soient-elles. Cette protection est, selon les Charte canadienne et québécoise, « fondamentale » parce que dans une société libre, pluraliste et démocratique, nous attachons une grande valeur à la diversité des idées et des opinions qui est intrinsèquement salutaire tant pour la collectivité que pour l'individu. Pour le juge Cardozo de la Cour suprême des États-Unis, la liberté d'expression était « la matrice, l'élément essentiel de presque toute autre forme de liberté » [TRADUCTION] (*Palko v. Connecticut*, 302 U.S. 319 (1937) à la p. 327); pour le juge Rand de la Cour suprême du Canada, elle était « tout aussi vitale à l'esprit humain que l'est la respiration à l'existence physique de l'individu » [TRADUCTION] (*Switzman v. Elbling*, 1957 CanLII 2 (SCC), [1957] R.C.S. 285, à la p. 306. Et comme la Cour européenne l'affirmait dans l'affaire *Handyside*, Cour Eur. D. H., décision du 29 avril 1976, série A no 24, à la p. 23, la liberté d'expression :

[...] vaut non seulement pour les « informations » ou « idées » accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent l'État ou une fraction quelconque de la population. Ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sans lesquels il n'est pas de « société démocratique¹⁴ ».

Plus loin, la Cour résume simplement cette liberté comme suit : « En fait, la liberté d'expression est la garantie que nous pouvons communiquer nos pensées et nos sentiments, de façon non violente, sans crainte de la censure¹⁵ ».

Puis, dans la décision *Keegstra*, survenue quelques années plus tard, le juge en chef Dickson a précisé que « le mot “expression” à l'al. 2b) de la Charte vise tout contenu de l'expression, sans égard aux sens ou message particulier que l'on cherche à transmettre¹⁶ ». Il est maintenant bien reconnu que des activités ne peuvent pas être exclues du champ de la liberté garantie en raison du contenu ou du message transmis¹⁷.

¹⁴ *Irwin Toy Ltd c. Québec*, p. 968-969.

¹⁵ *Ibid*, p. 970.

¹⁶ *R. c. Keegstra*, [1990] 3 RCS 697, p. 729.

¹⁷ *R. c. Butler*, [1992] 1 RCS 452, p. 488, citant *Keegstra*, p.828.

Il peut être intéressant de se tourner vers les valeurs que tente de protéger la liberté d'expression. À cet égard, le professeur Thomas I. Emerson avait catégorisé les valeurs associées à la liberté d'expression : [TRADUCTION]

Les valeurs que la société vise à promouvoir par la protection du droit à la liberté d'expression peuvent se regrouper en quatre grandes catégories. Le maintien d'un système de libre expression est nécessaire (1) pour permettre l'épanouissement personnel des individus, (2) pour permettre la recherche de la vérité, (3) pour obtenir la participation des membres de la société à la prise de décisions d'intérêt social, y compris dans le domaine politique, et (4) pour maintenir un équilibre entre la stabilité et le changement dans la société¹⁸.

Pour sa part, le juge Sharpe de la Cour d'appel de l'Ontario avait avancé les raisons d'être suivantes à la liberté d'expression : [TRADUCTION]

La première est que la liberté d'expression est nécessaire pour qu'un peuple puisse se gouverner intelligemment et démocratiquement [. . .]. La deuxième théorie est que la liberté d'expression protège la libre diffusion d'opinions, créant une certaine concurrence sur le marché des idées et facilitant par-là la recherche de la vérité ...

La troisième théorie valorise l'expression pour sa valeur intrinsèque. Suivant ce point de vue, l'expression est un aspect de l'autonomie individuelle et doit être protégée parce qu'elle est indispensable au développement et à l'épanouissement personnels¹⁹.

La juge en chef McLachlin, au nom des juges majoritaires dans l'arrêt *Sharpe*²⁰, a expliqué de façon succincte les valeurs sous-jacentes au droit à la liberté d'expression, à savoir : « l'épanouissement personnel, la recherche de la vérité par l'échange ouvert d'idées et le discours politique qui est fondamental pour la démocratie²¹ ». Elle écrivait par ailleurs que « le droit à la liberté d'expression repose sur la conviction que la libre circulation des idées et des images est la meilleure voie vers la vérité, l'épanouissement personnel et la coexistence pacifique dans une société hétérogène composée de personnes dont les croyances divergent et s'opposent²² ».

¹⁸ Emerson, Thomas I., « Toward a General Theory of the First Amendment » (1963), 72 Yale L.J. 877, p. 878, cité dans *Ford c. Québec (PG)*, [1988] 2 RCS 712, p. 62.

¹⁹ Sharpe, Robert J. « Commercial Expression and the Charter » (1987), 37 U of TLJ 229, p. 232.

²⁰ *R c. Sharpe*, 2001 CSC 2 [Sharpe].

²¹ *Ibid*, par. 23.

²² *Ibid*, par. 21.

La question qu'il faut se poser en ce qui concerne la liberté d'expression dans un contexte universitaire est celle de savoir si la Charte, et donc l'article 2(b) de celle-ci, s'applique aux universités. La Cour suprême du Canada n'a pas répondu à cette question de manière définitive²³. Les tribunaux ne peuvent en effet y répondre que dans un contexte précis, c'est-à-dire en fondant la réponse sur une trame factuelle concrète.

ii. Distinctions et recoupements entre libertés d'expression et académique

La Cour d'appel de l'Alberta s'est prononcée sur les liens entre la liberté d'expression et la liberté académique de la manière suivante : [TRADUCTION]

Je rejette l'argument avancé par l'Université, et soutenu par l'Association des universités et collèges du Canada, selon lequel l'application de la Charte dans ces circonstances mine ou menace sa liberté académique ou son autonomie. La liberté académique, telle qu'elle est actuellement comprise, est une valeur importante de la société canadienne. Dans l'arrêt *McKinney*, le juge La Forest la décrit comme étant « nécessaire à la recherche du savoir et au rayonnement des idées en toute liberté » (par. 62) et « essentiell[e] à la vitalité de notre démocratie » (par. 69). Elle ne l'emporte pas pour autant sur la liberté d'expression. Selon la Cour suprême du Canada, la garantie de la libre expression prévue à l'alinéa 2b) vise à « promouvoir la vérité, la participation politique et sociale, ainsi que l'accomplissement de soi » (*Ross c. Conseil scolaire du district no 15 du Nouveau-Brunswick*, 1996 CanLII 237 (CSC), [1996] 1 RCS 825 au par. 59), et « [i] est difficile d'imaginer une liberté garantie qui soit plus importante [...] dans une société démocratique » (*Edmonton Journal c. Alberta* (Procureur général), 1989 CanLII 20 (CSC), [1989] 2 RCS 1326 à la p. 1336).

La liberté académique et la liberté d'expression ne sont pas des valeurs en opposition. La liberté d'expression est bien entendu garantie à tous les Canadiens. La liberté académique est généralement réservée aux personnes qui exercent leur profession dans une université ou un autre établissement d'enseignement supérieur : elle leur permet d'avancer de nouvelles idées et des opinions impopulaires sans craindre de se voir imposer des sanctions par leur établissement. On la décrit aussi comme une forme d'exercice de l'autonomie du corps professoral – soit le droit de ses membres de participer aux décisions de leur université sur le plan scolaire – et, de façon plus générale, de l'autonomie institutionnelle – soit le droit de l'établissement de prendre des décisions sans ingérence gouvernementale, du moins pour ce qui est des questions scolaires. Voir

²³ Voir p. ex. le débat dans *Pridgen v. University of Calgary*, 2012 ABCA 139. Voir aussi Craig Forcese, « The Expressive University: The Legal Foundations of Free Expression and Academic Freedom on Canada's Campuses ».

Eric Barendt, *Academic Freedom and the Law* (Oxford : Hart Publishing, 2010) aux pages 23-34.

La liberté académique et la liberté d'expression sont inextricablement liées. La question de la libre expression joue évidemment un rôle dans la protection de la liberté académique, qu'il soit question de protéger la liberté académique de l'individu, la conception traditionnelle de la notion ou plus généralement de favoriser les discussions au sein de la communauté universitaire. Il est intéressant de noter que la protection de la liberté d'expression sur le campus n'est pas perçue par tous comme une menace pour la liberté académique. La Cour suprême des États-Unis met en relation les deux concepts, soulignant que :

[...] les universités et les collèges d'État n'échappent pas à la portée du premier amendement. [...] les décisions antérieures de notre Cour font échec à l'argument selon lequel le besoin d'ordre donne lieu à une application moins rigoureuse du premier amendement aux campus par rapport à la société en général. [...] La salle de cours et ses environs forment un « marché des idées », et nous n'établissons pas de nouveau principe constitutionnel en réaffirmant la ferme intention de notre Nation de protéger la liberté académique (*Healy v. James*, 408 U.S. 169 (1972) à la page 180).

[...]

À mon avis, il n'existe aucun réel conflit conceptuel entre la liberté académique et la liberté d'expression. Elles servent les mêmes buts : l'échange constructif d'idées, la promotion de l'apprentissage et la quête de savoir. En apparence, rien ne les empêche de coexister. Par contre, si elles devaient véritablement s'opposer, une analyse fondée sur l'article premier serait de mise pour les soupeser. Ce n'est pas le cas en l'espèce.²⁴

Le professeur Craig Forcese²⁵ résume les distinctions de cette manière : [TRADUCTION]

Le concept de « liberté académique » qui ressort de cette myriade de sources se distingue de la liberté d'expression. Il sert un objet plus précis lié à la quête de connaissances. Il ne vogue donc pas à sa guise, mais il est retenu par des points d'ancrage. Selon Universités Canada, la liberté académique doit « reposer sur un discours raisonné, sur de la recherche et des activités savantes rigoureuses et approfondies, ainsi que sur

²⁴ *Pridgen c. University of Calgary*, 2012 ABCA 139 aux par. 113-117.

²⁵ Forcese, Craig, « The Expressive University; The Legal Foundations of Free Expression and Academic Freedom on Canada's Campuses » (6 novembre, 2018). Ottawa Faculty of Law Working Paper No. 2021-14, disponible au SSRN

l'évaluation par les pairs », de même que sur les normes professionnelles applicables²⁶.

[...]

Sous cet angle, la liberté académique et la liberté d'expression divergent seulement lorsqu'il est question de propos protégés prononcés par une personne dans sa vie personnelle. Par exemple, la liberté académique ne vise pas les commentaires laissés par une professeure ou un professeur sur Yelp ou sur Kijiji (en supposant qu'ils n'ont effectivement aucun lien avec ses activités professionnelles). Le droit à la libre expression pourrait quant à lui s'y appliquer, à condition que les propos soient protégés (qu'il ne s'agisse pas, par exemple, de propos discriminatoires). Cet unique manque de chevauchement est plutôt négligeable²⁷.

c. Quelles sont les limites à la liberté académique et à la liberté d'expression?

Traitant de la liberté d'expression, la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Irwin Toy* indiquait qu'il « est clair que toute activité ne sera pas protégée par la liberté d'expression et que des mesures gouvernementales qui restreignent cette forme de publicité ne restreignent la garantie que si l'activité visée est elle-même protégée²⁸ ». Une activité qui ne transmet ni ne tente de transmettre une signification, et qui est donc expression sans contenu, n'est pas protégée²⁹. Une expression qui transmet une signification par une forme d'expression violente ne relève pas non plus du champ des activités protégées³⁰.

La liberté d'expression est un concept très large, mais il comprend un certain nombre de limites. D'abord, quant à la nature de l'expression, il faut dire que ce qui est protégé, c'est l'expression d'idées. La liberté de pensée, la liberté des croyances, la liberté d'opinion, la liberté de la presse, tout ça se rapporte sur le plan conceptuel au partage d'idées. Le partage d'idées ne peut pas se faire n'importe où et trouver protection. On ne peut donc pas faire valoir la liberté d'expression dans une propriété privée, ou même dans certains lieux publics, par exemple les bureaux du gouvernement. Le gouvernement peut cependant bien établir des endroits précis où n'importe qui peut aller s'exprimer librement.

²⁶ Ibid, p. 41.

²⁷ Ibid, p. 48-49.

²⁸ *Irwin Toy Ltd c. Québec*, p. 967-968.

²⁹ Ibid, p. 969.

³⁰ Ibid, p. 970.

L'autre limite concerne la nature des idées qui sont véhiculées. Les menaces, la violence et l'incitation à la commission d'actes criminels ne sont pas protégées. Au Canada, les messages haineux et clairement discriminatoires ne sont pas protégés. Il se peut toutefois que certains discours soient protégés en vertu de l'article un de la Charte canadienne lorsque le gouvernement pourra établir que les mesures qu'il propose ont une grande importance, qu'il y a un lien relationnel entre ses objectifs et les moyens, pourvu que les moyens limitent de façon minimale le devoir en question; le meilleur exemple dans ce domaine est le discours haineux.

Outre les limites internes à la liberté d'expression, celle-ci peut également être limitée par l'article premier de la Charte canadienne :

1. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans les limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Selon la Cour suprême, « [t]ous les droits garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés* peuvent être restreints dans des limites raisonnables³¹ ». En particulier, « la liberté d'expression n'est pas un droit absolu et [...] des restrictions à la liberté d'expression peuvent se justifier au sens de l'article premier de la *Charte*³² ». Dans l'arrêt *Whatcott*, la Cour suprême a énoncé qu'une disposition du *Code des droits de la personne en Saskatchewan* pouvait restreindre le discours haineux (« hate speech »), suivant une analyse de l'article premier de la Charte. Dans *Sharpe*, la juge en chef McLachlin a résumé quelques limites reconnues comme « la prévention de la haine qui divise la société » et la « prévention du préjudice qui menace des membres vulnérables de notre société³³ ».

Dans le contexte universitaire, il est clair que la partie expression doit être respectée. Il y a cependant des limites là aussi, en particulier celles qui découlent de la législation provinciale sur les droits de la personne, laquelle a pour objet d'interdire le discours discriminatoire. Il faut cependant faire une distinction entre ce qui est clairement discriminatoire et ce qui est simplement offensant. Dans l'affaire *Marceau c. Brock University*, 2013 HRTO 569 au par. 22, on traitait d'un texte qui était offensant pour certaines minorités raciales; l'auteur se disait en faveur de l'esclavage, contestait les programmes de discrimination positive et suggérait que le véganisme menait au retard mental. Le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario a refusé de sanctionner l'auteur parce qu'il s'agissait d'un travail de nature académique. Le tribunal aurait sanctionné l'auteur si le discours était le symptôme d'une autre forme de discrimination,

³¹ *Saskatchewan (Human Rights Commission) c. Whatcott*, [2013] 1 RCS 467 [*Whatcott* à la page 503].

³² *Ibid*, p. 503.

³³ *R c. Sharpe*, 2001 CSC 2 [*Sharpe*], par. 22.

mais non sa source. Selon le tribunal, il ne faut pas empêcher l'échange d'idées simplement parce qu'elles se rapportent aux convictions profondes d'une personne. Cela étant, on doit se demander si l'université peut elle-même interdire certaines formes d'expression.

D'abord, il faut reconnaître que les universités sont généralement considérées comme étant sujettes à la *Charte canadienne des droits et libertés*. La question se pose parce qu'elles considèrent qu'elles sont des entreprises indépendantes du gouvernement. Or la Charte s'applique à toutes les entités qui sont de nature gouvernementale. Les universités peuvent à certains égards être assimilées à des gouvernements, soit en raison du contrôle du gouvernement sur leurs activités ou du fait qu'elles sont implicitement des agents du gouvernement en mettant en œuvre une politique gouvernementale en matière d'éducation. Là où il y a des débats, c'est quand des universités veulent appliquer des codes disciplinaires internes. En général, les tribunaux se sont demandé si les universités avaient un pouvoir de contraindre les étudiants comme un ordre professionnel peut contraindre ses membres. On pourrait donc faire valoir qu'il y a deux façons de justifier la contrainte par l'université, soit en vertu de l'analogie avec un ordre professionnel, soit en raison de la fonction gouvernementale. Il faut cependant noter que les tribunaux des différentes provinces n'ont pas adopté une position uniforme dans ce domaine.

Il y a eu plusieurs causes concernant des manifestations de groupes antiavortement. La Cour d'appel de la Colombie-Britannique a décidé que l'université avait les pleins pouvoirs de régler l'usage de sa propriété. La même chose a été décidée en Ontario. La Cour d'appel de l'Alberta en a décidé autrement. Dans certaines universités, la Charte mentionne spécifiquement le droit à la libre expression; c'est le cas par exemple de l'Université Wilfrid-Laurier.

La *Loi de l'Université d'Ottawa* 1965, S.O. 1965, C.137 ne comprend pas la mention du droit à la libre expression. La situation n'est donc pas très claire; une université peut exclure des étrangers de son campus en raison de son droit de propriété. Elle peut empêcher toute personne de parler lorsque l'expression est clairement illégale. Elle peut empêcher un étudiant d'intervenir dans un cours de manière à empêcher le professeur de procéder normalement. Ceci résulte du fait que l'étudiant doit respecter les règlements de l'université et le droit des autres étudiants d'avoir accès à l'éducation de façon normale.

Le plus souvent les conflits vont être résolus en fonction du contexte, des principes en cause et des autres attentes légitimes. La liberté académique ne va pas effacer les obligations contractuelles. Dans le cas de l'Université d'Ottawa, ceci a été affirmé dans l'affaire *Rancourt*. Il est toujours délicat de s'opposer aux déclarations de l'un de ses professeurs. Un arbitre aurait suggéré qu'il serait le plus souvent préférable pour l'université de ne rien dire et d'attendre que les collègues de celui qui s'est manifesté lui répondent. Le professeur doit dire la vérité et respecter l'avis des autres. L'avocat des libertés civiles, Alan Borovov, disait en 1995 : « la liberté académique se conçoit plus

aisément comme une volonté d'accepter une responsabilité, un engagement à analyser les idées de façon critique, à mettre en doute ses a priori culturels et politiques, et à convaincre les étudiants d'approfondir leurs réflexions et de remettre leurs croyances en question » [TRADUCTION]. L'Association canadienne des professeures et professeurs d'université (ACPPU) ajoute : « Les chercheurs universitaires ont l'obligation de fonder leur recherche et leur enseignement sur une quête honnête et critique de connaissances » [TRADUCTION]. Selon un auteur, ceci est équivalent à l'approche proposée dans l'arrêt *Doré* de la Cour suprême du Canada. Ce que ceci veut dire, en pratique, c'est que les facteurs qui vont lui permettre de déterminer si une décision est raisonnable vont se référer à la politique, aux conventions collectives, aux exposés de la mission et des objectifs de l'université déjà compris dans les décisions des tribunaux.

d. Quelle est l'étendue de la liberté d'expression de l'Université en tant qu'établissement d'enseignement?

Il est généralement admis que la liberté académique, tout comme la liberté d'expression, s'applique aux personnes. Le juge Sharpe de la Cour d'appel de l'Ontario a mentionné, en parlant des valeurs que tentent de protéger les deux libertés, que la troisième théorie (justifiant leur mise en œuvre) valorise l'expression pour sa valeur intrinsèque. Suivant ce point de vue, l'expression est un aspect de l'autonomie individuelle et doit être protégée parce qu'elle est indispensable au développement et à l'épanouissement personnel. La Cour suprême du Canada a d'autre part donné une définition des libertés qui va dans ce sens (*Edmonton Journal c. Alberta* (Procureur général), [1989] 2 R.C.S. 1326 à la p. 1336) tout en signalant comment l'université elle-même est visée : [TRADUCTION]

La liberté académique et la liberté d'expression ne sont pas des valeurs en opposition. La liberté d'expression est bien entendu garantie à tous les Canadiens. La liberté académique est généralement réservée aux personnes qui exercent leur profession dans une université ou un autre établissement d'enseignement supérieur : elle leur permet d'avancer de nouvelles idées et des opinions impopulaires sans craindre de se voir imposer des sanctions par leur établissement. On la décrit aussi comme une forme d'exercice de l'autonomie du corps professoral – soit le droit de ses membres de participer aux décisions de leur université sur le plan scolaire – et, de façon plus générale, de l'autonomie institutionnelle – soit le droit de l'établissement de prendre des décisions sans ingérence gouvernementale, du moins pour ce qui est des questions scolaires (*Pridgen v. University of Calgary*, 2012 ABCA 139).

La liberté académique de l'université consiste donc à exercer ses pouvoirs dans le domaine académique sans entrave. Puisque la liberté d'expression pourrait potentiellement être restreinte par l'article premier de la Charte *canadienne des droits et*

libertés (et les lois provinciales en matière de droits de la personne), il nous semble raisonnable de penser que la liberté académique de l'université serait sujette à la même restriction.

Or, si un conflit devait se présenter entre la liberté académique et la liberté d'expression, il serait utile d'appliquer les dispositions de l'article 1 de la *Charte* pour trouver le bon équilibre, selon le professeur Craig Forcese. Selon celui-ci : [TRADUCTION]

L'université pourrait limiter la liberté d'expression si : (1) l'objectif que cherche à atteindre l'université se rapporte à des préoccupations urgentes et réelles dans une société libre et démocratique; (2) les moyens employés par l'université sont proportionnels à son objectif dans la mesure où l'objectif identifié (a) a un lien rationnel avec l'objectif identifié, (b) porte le moins possible atteinte à la liberté d'expression et (c) n'empiète pas sur la liberté au point où l'objectif poursuivi soit supplanté par l'atteinte aux droits. Autrement dit, le dernier critère consiste à savoir si l'objectif visé l'emporte sur les effets préjudiciables de la restriction de la liberté d'expression³⁴.

Il n'est pas encore établi que la Charte s'applique aux universités, mais ceci ne devrait pas nous empêcher de faire appel à ce mécanisme. Le professeur Forcese définit la liberté académique comme constituant « un discours modéré, une recherche et érudition approfondies et rigoureuses, l'examen par les pairs et les normes professionnelles applicables »³⁵ [TRADUCTION].

Selon lui, la liberté académique a ses propres exigences, et la liberté d'expression n'est différente que dans la mesure où celle-ci s'applique au discours fait à titre privé sans égard aux mêmes contraintes, soit celles qui découlent du contexte académique.

L'université peut en effet contribuer directement aux limites de la liberté académique parce que, selon Forcese, « la liberté académique ne l'emporte pas sur les autres obligations professionnelles en vertu d'un contrat³⁶ » [TRADUCTION]. Ceci a déjà été reconnu en arbitrage à l'Université d'Ottawa, l'arbitre ayant conclu que la liberté académique ne peut être invoquée pour justifier un écart de conduite interdit par la convention collective. Le comité de l'Université de Chicago dont la déclaration figure comme un modèle s'est exprimé comme suit à cet égard :

Le droit de débattre et d'échanger sur la valeur d'idées opposées ne signifie bien entendu pas que tout le monde peut dire n'importe quoi, n'importe quand. L'Université peut restreindre l'expression de propos qui sont contraires à la loi, qui sont diffamatoires envers une personne en

³⁴ Forcese, Craig, « The Expressive University; The Legal Foundations of Free Expression and Academic Freedom on Canada's Campuses », p. 8.

³⁵ Ibid, p. 41.

³⁶ Ibid, p. 38.

particulier, qui constituent une véritable menace ou du harcèlement, qui portent indûment atteinte à la vie privée et à la confidentialité, ou qui sont par ailleurs incompatibles avec le bon fonctionnement de l'Université. L'Université peut aussi raisonnablement contrôler le moment et l'endroit où sont exprimés les propos et la façon dont ils sont exprimés afin de s'assurer qu'ils ne nuisent pas à ses activités ordinaires³⁷.

Il y a un important débat concernant l'application de la Charte aux règlements disciplinaires des universités. En Ontario, les règlements n'ont pas été mis de côté. L'université a aussi, selon certains arbitres, la liberté de répondre aux propos des professeurs et étudiants qui portent atteinte à sa réputation. Il est clair cependant que les membres de l'université ont le droit, selon un texte des Nations Unies « d'accueillir même les expressions qui peuvent être considérées comme étant profondément offensantes³⁸ » [TRADUCTION].

Mais il y a des limites qui permettent de conserver le droit d'agir : « [dans le] respect des droits ou de la réputation d'autrui; [pour] la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques » (PIDCP, art 19(3)). La difficulté consiste à faire la différence entre ce qui est offensant et ce qui est interdit, même pour un éducateur. On reconnaît généralement que les exceptions doivent être interprétées de façon limitative, mais cela ne suffit pas. Le rapport de Chicago confirme par exemple que ce n'est pas le rôle de l'université de supprimer le discours qui est offensant, tout comme les arbitres d'ici (voir *York University v. York University Faculty Assn.* (2007), 91 CLAS 262 au par. 47).

Comme nous le verrons plus loin, nous sommes d'avis que trois critères doivent servir pour trancher les questions litigieuses : la légalité, la légitimité et la nécessité (vue sous l'angle de la proportionnalité). Mais l'université ne voudra pas normalement restreindre son action à réprimer ce qui est illégal parce qu'elle considère que l'exposé de certains faits et de certaines thèses peut heurter, choquer, provoquer la colère ou inciter des personnes à ne pas s'exprimer de peur d'être davantage marginalisées ou stigmatisées. L'université veut un discours respectueux, avec tolérance et empathie pour l'autre. Elle cherchera donc un équilibre, tout comme le professeur qui ne voudra pas ignorer l'impact de certains enseignements.

Il faut en réalité une protection robuste de la liberté d'expression et de la liberté académique, mais il faut aussi que les personnes et les groupes marginalisés ne soient pas réduits au silence. Il n'y a pas de solution évidente au dilemme. Il faut une analyse

³⁷ Stone, Geoffrey R. et al. « Report of the Committee on Freedom of Expression », University of Chicago, 2014, p. 2.

³⁸ *Malcolm Ross c Canada*, CCPR/C/70/D/736/1997, Comité des droits de l'homme des Nations Unies (CDH), 26 octobre 2000.

contextuelle, au cas par cas. La juge Lynn Smith de la Cour suprême de la Colombie-Britannique disait déjà : [TRADUCTION]

L'un des aspects clés de la liberté académique est la protection de discussions libres et entières, non seulement pour des idées qui sont prudentes et bien acceptées, mais aussi pour celles qui sont impopulaires, voire abjectes. Censurer ou étouffer des idées ou des voix va totalement à l'encontre de telles discussions. Cependant, les discussions et les discours ne sont pas à sens unique : ils ne peuvent être libres et entiers que dans la mesure où chaque personne qui souhaite s'exprimer peut le faire sans être menacée ni réduite au silence par des voix plus fortes. Les protections qu'accorde la liberté académique ne donnent pas un passe-droit illimité pour tenir des propos offensants ou pour poser des gestes irrespectueux qui ont pour effet de museler certains membres de l'université et donc de les empêcher de participer à des discussions libres et entières³⁹.

Voilà un guide pour l'Université.

e. Comment l'Université doit-elle concilier la liberté académique avec les valeurs de l'université, notamment l'équité, la diversité, l'inclusion?

La Cour suprême du Canada affirme, dans l'affaire *Saskatchewan (Human Rights Commission) c. Whatcott*, 2013 CSC 11 au paragraphe 66 :

Il nous incombe [...] de trouver un juste équilibre entre, d'une part, les valeurs fondamentales sous-jacentes à la liberté d'expression [...] dans le contexte dans lequel elles sont invoquées, et, d'autre part, d'autres droits garantis par la Charte et les valeurs essentielles dans le cadre d'une société libre et démocratique, en l'occurrence dans le cas qui nous occupe, la promotion de l'égalité et du respect de chaque groupe et de la dignité inhérente à tout être humain.

On ne trouve pas dans ce passage un indice que la liberté académique et les valeurs de l'université peuvent être incompatibles. Le Règlement 121 de l'Université affirme que la liberté académique est la valeur fondamentale de l'établissement, mais le Règlement 67(a) prévoit quand même des sanctions pour le harcèlement. Certaines personnes y voient une contradiction, d'autres non parce que la liberté en question est sujette à des limites; notons que le harcèlement comprend une panoplie de comportements. Or les limites sont souvent mal définies ou mal connues, et le professeur pourra être pris à partie même s'il n'a aucune intention de discriminer. Selon Shaikh, « du côté du bien-fondé des politiques, si les membres du personnel sont punis pour des infractions à des règles internes qu'ils n'auraient pas "raisonnablement" pu connaître ou

³⁹ Hon Lynn Smith, « Academic Freedom History and Principles: Excerpt from the Smith Report: University of British Columbia Faculty Association » (7 octobre 2015), p. 17.

qui ne sont pas accessibles, prévisibles ou suffisamment précises, il y aura un effet malencontreux sur la liberté d'expression⁴⁰ » [TRADUCTION]. L'université a donc le devoir de préciser et de justifier les exceptions.

Plusieurs universités ont imposé des cours pour clarifier les enjeux. D'autres ont demandé aux professeurs de prévenir les étudiants quand ils vont parler de sujets difficiles pour certains. L'Association canadienne des professeures et professeurs d'université a proposé dès 1977 un texte pour mieux décrire les principes en cause. Des déclarations ont plus tard été faites par l'UNESCO, l'Association des universités et collèges du Canada (maintenant Universités Canada) et, encore en 2011, l'Association canadienne des professeures et professeurs d'université. Elles n'ont pas de valeur légale, si bien que les règles en vigueur découlent en fait des conventions collectives et des règlements universitaires. Soixante pour cent des établissements d'enseignement ont inclus des obligations applicables conjointement avec la liberté académique.

Ce sont donc les décisions des arbitres qui vont le plus souvent préciser les obligations des professeurs; à Ottawa, la décision la plus probante est celle dans l'affaire *Rancourt* où l'arbitre dit :

[TRADUCTION]

[...] la portée de la liberté académique n'est pas assez englobante pour protéger les gestes ou le comportement d'une professeure ou d'un professeur qui ne peuvent pas être considérés comme un exercice raisonnable de ses responsabilités dans un contexte universitaire ni pour lui permettre de l'exercer en violation de sa convention collective⁴¹.

D'autres décisions vont encore plus loin en mettant l'accent sur le caractère raisonnable du discours. Dans l'affaire *Assoc. des professeurs de l'Université Concordia c. Université Concordia*, 2014 LNSARTQ 42, au par. 233, l'arbitre dit « le caractère raisonnable doit être évalué en fonction du moment, de l'endroit, du contenu et du style des remarques. Par conséquent, dans certaines circonstances, la désobéissance, même si elle ne met pas fin à une présentation, peut dépasser les bornes » [TRADUCTION]. Selon Forcese, « il est difficile de s'opposer à la clause type de 1977 de l'ACPPU, qui appelle au "devoir d'utiliser cette liberté d'une manière compatible avec l'obligation de fonder la recherche et l'enseignement sur une quête honnête et éthique de connaissances » [TRADUCTION]. Le devoir du professeur consiste aussi à respecter le programme d'enseignement.

Plus difficile est le recours dans le cas de l'expression extérieure aux travaux facultaires. Il y a reconnaissance de contrôles sur les discours d'invités et sur les réactions des

⁴⁰ Shaikh, Murtaza, « Advisory Memorandum: University of Ottawa lecturer's reference to racist term in an academic context and applying a human rights-based approach », CREDP, p. 7.

⁴¹ *University of Ottawa and Association of Professors of the University of Ottawa* (2014), O.L.A.A. No 509, par. 91

étudiants dans les salles de cours. L'étudiant ne peut pas faire obstacle à la liberté académique du professeur ni à l'apprentissage des autres étudiants. Mais l'espace public, les médias sociaux, posent un différent problème.

Le professeur conserve son statut quand il intervient dans l'espace public, mais il est souvent difficile pour lui de dire qu'il poursuit la quête du savoir ou de la vérité, à moins qu'il ne donne alors son opinion dans son domaine d'expertise. Le plus souvent le problème survient quand le professeur, ou l'étudiant, se prononce librement sur un sujet général. Le professeur Forcese pense que la meilleure approche est celle de l'arrêt *Doré c. Barreau du Québec*, 2012 CSC 12 de la Cour suprême du Canada, qui consiste à décider si le discours est raisonnable en considérant les garanties constitutionnelles et les valeurs qu'elles comprennent eu égard à l'objectif de l'université, soit l'éducation postsecondaire. De toute manière, les tribunaux décideront de ces cas en vertu du droit administratif où le caractère raisonnable du discours sera déterminant. Les facteurs à considérer seront le contexte, les politiques applicables, le contenu des conventions collectives, la mission de l'université, les causes précédentes. Ce n'est pas parce que l'on n'est pas dans une salle de classe que la liberté d'expression sera illimitée.

Plusieurs intervenants ont fait valoir que le bilinguisme devait être considéré comme une valeur fondamentale de l'Université même si la question posée au Comité parle plutôt du contexte d'une université bilingue. Le Comité est d'avis que le bilinguisme fait partie de la nature même de l'établissement et que l'on ne saurait nier son importance ou promouvoir son abolition sans affecter le rôle et la réputation de ce dernier. Les attaques visant la composition linguistique de l'Université ou la valeur morale de sa composante francophone ou anglophone ne peuvent pas dans les présentes circonstances être protégées par la liberté d'expression.

f. Quels mécanismes devraient être mis en place par l'Université pour aborder les plaintes relatives à la liberté académique et aux valeurs de l'Université?

Plusieurs intervenants ont fait valoir qu'il y a un encadrement administratif en place pour traiter les plaintes, bien qu'il ne semble pas y avoir de disposition permettant aux cadres habilités de se saisir d'une affaire de leur propre chef. À leur avis, l'administration universitaire a simplement négligé de mettre en œuvre le dispositif et plus particulièrement le Règlement 121 lors des événements récents. Il y a cependant d'autres intervenants qui ont déclaré que le mécanisme, s'il existe, est très mal connu et insuffisant pour rassurer ceux qui se plaignent de harcèlement et de rétribution.

Quoiqu'il en soit, le Comité est d'avis qu'il faut un mécanisme indépendant, représentatif et compétent pour traiter les plaintes de façon uniforme et dans un délai raisonnable de manière à fournir à la communauté universitaire un moyen d'agir en lequel elle peut avoir confiance. Il faut aussi que le processus puisse être utilisé sans la nécessité du dépôt d'une plainte quand les circonstances l'exigent.

Les membres du Comité ne pensent pas qu'il leur appartient de proposer la composition d'un comité ou de désigner les titulaires de postes qui devraient y siéger. Ce genre de décision appartient à l'administration, qui voudra sans doute procéder à des consultations. Nous pensons que le comité devrait compter un nombre restreint de personnes, possiblement cinq, dont les qualifications seraient bien établies. Nous pensons que les membres devraient avoir des mandats déterminés d'au moins deux ans et que le remplacement des membres devrait se faire de façon graduelle pour garantir la continuité et le maintien de l'expérience acquise. Il nous semble évident que le comité pourrait consulter des représentants étudiants au besoin.

Comme mentionné ailleurs dans ce rapport, il est très important, pour assurer le succès de cette initiative, que les concepts soient bien définis et bien connus de la communauté universitaire. Il faut, dans la mesure du possible, que les membres de la communauté universitaire connaissent leurs droits et leurs obligations. On ne saurait faire l'inventaire des situations qui peuvent se présenter, cela va de soi, mais il est possible de faire de la prévention en offrant des sessions de formation et possiblement l'accès à des consultants pour prodiguer des conseils aux professeurs. Mais il faudra toujours trancher à l'occasion du traitement de cas souvent difficiles. Les cas doivent être analysés de façon contextuelle, ce qui suppose qu'on aura établi une grille d'analyse pour identifier les facteurs à considérer. La jurisprudence offre souvent des modèles à cette fin comme nous l'avons montré plus haut.

Ce que le Comité veut proposer c'est un processus d'évaluation qui va permettre de reconnaître la liberté académique et de voir à ce qu'elle soit en harmonie avec les droits des étudiants et l'obligation de l'Université de gérer son établissement. Ceci ne relève pas l'Université de son devoir d'affirmer avec force son intention de protéger les libertés et de mettre en place un mécanisme efficace à cette fin. Nous allons procéder en empruntant la suggestion du professeur Murtaza Shaikh, publiée en décembre 2020 dans un avis consultatif concernant la politique antiraciste de l'Université d'Ottawa. Ce qui nous intéresse en priorité, c'est son énoncé des trois critères qui permettent de déterminer si la liberté académique a été respectée : la légalité, la légitimité et la nécessité (considérée en fonction du principe de proportionnalité).

[TRADUCTION]

Le critère de la « légalité », dans le cas d'une institution comme une université, vise les règles, les directives et les règlements internes qui peuvent être adoptés et présentés seuls ou intégrés à des dispositions contractuelles (notamment dans une convention collective) et qui sont facilement accessibles et appliqués de façon cohérente, de sorte qu'ils sont raisonnablement connus. Une règle doit être précise, claire et prévisible. Les deux points les plus importants sont l'« accessibilité » et la « prévisibilité ». La règle a-t-elle été portée à la connaissance d'une personne qui y est soumise suffisamment à l'avance et, à la lecture de la

règle, cette personne pouvait-elle savoir si un geste en particulier constituait ou non une infraction⁴²?

L'Université d'Ottawa a une politique applicable à ce titre, soit le Règlement 121. Elle affirme le devoir de respecter la liberté académique et la liberté d'expression, et l'engagement de ne pas empêcher l'expression sur des sujets controversés ou suscitant des objections, le tout sous réserve des limites imposées par les lois du Canada et de l'Ontario. L'Université a aussi adopté le Règlement 67(a) qui s'applique au harcèlement et à la discrimination. Il interdit l'expression vexatoire et la conduite qui est interdite, ou qui devrait être connue comme étant interdite. Un seul incident de harcèlement suffira s'il est assez important, bien que le harcèlement vise normalement une série de gestes ou propos. Pour mieux définir ce qui est assez important, on parle de comportement qui intimide, humilie, déshumanise ou domine, y compris le comportement par l'emploi d'un langage abusif ou menaçant. Le harcèlement vise une personne ou un groupe plutôt qu'une affaire sociétale :

[TRADUCTION]

Selon le critère de la « légitimité », l'empiètement sur la liberté d'expression ne peut être justifié que par des fins légitimes limitées et explicites. Il peut notamment être question, comme nous l'avons déjà mentionné, de sécurité nationale ou publique, de prévention de crimes, de protection de la santé et de la moralité et des droits d'autrui⁴³.

L'auteur note que « le fait que des étudiantes et étudiants se sentent offensés par des propos n'ouvre pas la voie, en l'absence d'hostilité de la part du professeur, à la protection d'un droit fondamental reconnu⁴⁴ » [TRADUCTION]. Il n'y a pas de droit de ne pas se sentir offensé puisque la liberté académique protège les propos controversés et blessants. Il faut distinguer la mention (la citation) de l'usage. Les propos racistes ou haineux – en usage – ne sont cependant pas protégés, car ils n'ont pas de justification scientifique ou pédagogique. La discrimination fondée sur la race est celle qui distingue, exclut, réprime ou crée une préférence fondée sur la race. Le contexte servira à établir s'il y a incitation à empêcher le traitement égal. Puisque l'on interdit la dissémination d'idées fondées sur la supériorité d'une race ou la haine d'une race en guise de propagande, il est clair que la dissémination de cette nature est en soi interdite.

⁴² Shaikh, Murtaza, « Advisory Memorandum: University of Ottawa lecturer's reference to racist term in an academic context and applying a human rights-based approach », p. 4

⁴³ Ibid, p. 4

⁴⁴ Ibid, p. 7

Nécessité et proportionnalité

« Quelle était l'intention de la professeure ou du professeur? Dans quelles circonstances cette personne a-t-elle livré ses propos? Le terme raciste a-t-il été présenté sous un éclairage positif ou négatif? Était-il nécessaire ou profitable d'utiliser le terme en entier? A-t-il été utilisé autant de fois que nécessaire, ou si souvent et avec un tel manque de sensibilité que la raison de son utilisation est devenue obscure ou insidieuse⁴⁵? » [TRADUCTION]

La Cour européenne des droits de l'homme a traité de divers cas en mettant l'accent sur l'intention et l'objet des remarques en vue de décider s'il s'agissait de messages haineux. Une recommandation du CERD de 2012 (N° 35) suggère cinq critères pour trancher une affaire : le contenu et la forme du message; le climat politique, économique et social; la position et le statut de celui ou celle qui s'exprime; et l'objet du message. Le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale a aussi pris position sur la question en affirmant que dans le contexte des débats académiques et activités politiques de toute nature, en l'absence d'incitation à la haine, au mépris, à la violence ou à la discrimination, on devrait considérer que ces messages sont protégés par la liberté d'expression, même si les propos font l'objet de controverses. On note que les journalistes, les politiciens et les juges devraient être particulièrement prudents en raison de leur statut et fonction d'intérêt public. Comme mentionné plus tôt, un établissement comme l'Université d'Ottawa peut toujours intervenir pour limiter la liberté d'expression dans ce contexte, mais son intervention devra être évaluée selon le principe de proportionnalité : son action devrait être jugée nécessaire et sans autre option valable, et être prévisible. Il faut nuancer l'emploi des mots « nécessité » et « autre option ». On peut toujours remplacer un livre qui contient le mot offensant. La nécessité renvoie plutôt à l'objet de l'emploi d'un tel livre; est-il nécessaire de faire lire un tel livre pour établir le point à faire valoir au plan académique? L'autre option renvoie pareillement non pas au choix d'un autre livre dans l'exemple ci-devant, mais dans le choix d'une autre manière de présenter la question au plan académique. Il est clair qu'il y a un jugement de valeur à poser ici; normalement ce jugement sera protégé par la liberté académique. Si le jugement est arbitraire, il ne saura satisfaire les exigences de la liberté académique.

L'université doit respecter la liberté académique et combattre le racisme. C'est difficile parce que l'université ne peut pas ignorer l'histoire, l'impact du racisme systémique à une certaine époque, les réactions toujours sensibles à la référence à certains mots ou événements. Elle doit tenir compte des changements sociétaux au Canada et de la composition de la communauté universitaire. Forcés dit :

⁴⁵ Ibid, p. 8

[TRADUCTION]

Les minorités, notamment les minorités ethniques, religieuses et raciales, doivent se sentir incluses dans les activités, la gouvernance et la prise de décisions de l'université. Plus concrètement, des mécanismes, des espaces et des initiatives devraient être créés pour permettre aux étudiants lésés d'exprimer leurs préoccupations ouvertement et en toute sécurité, de discuter de leurs expériences et de proposer des solutions pour rendre la communauté universitaire plus tolérante et compréhensive envers tous ses membres⁴⁶.

À notre avis, ce que cela veut vraiment dire c'est que le traitement des plaintes n'est qu'un des problèmes à corriger, et qu'il faut traiter du problème de la discrimination dans les modes d'enseignement, les programmes et l'encadrement social.

⁴⁶ Ibid, p. 11

11. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

À la lumière de ce qui précède, le Comité propose les recommandations suivantes :

- a. Le Comité a constaté qu'il y a un manque de constance dans l'appréciation du contenu des notions de liberté académique et de liberté d'expression; or il est nécessaire que chacun comprenne ce qui fait réellement partie de ces droits pour que ceux-ci soient mis en œuvre. Sans modifier le contenu des règlements actuels, le Comité recommande que ces définitions soient communiquées à l'ensemble de la communauté universitaire et qu'elles puissent se traduire dans des principes pratiques, qui puissent être opérationnalisés. La communauté universitaire doit aussi être informée du mécanisme de traitement des plaintes et des critères auxquels il fait appel.
- b. Bien que plusieurs intervenants aient fait valoir qu'il existe un mécanisme pour le traitement des plaintes, il appert que le mécanisme est méconnu et considéré comme inadéquat pour traiter les affaires qui mettent en cause la liberté académique et la liberté d'expression. Afin de raffermir la protection de la liberté universitaire et de rassurer la communauté universitaire, il est proposé :

D'établir un comité permanent d'examen et de mise en œuvre de la politique sur la liberté académique et la liberté d'expression.

Ce comité serait habilité à recevoir les plaintes et préoccupations portant sur la liberté académique de la part des professeurs ainsi que sur la liberté d'expression de la part de tout membre de l'Université qui se juge lésé dans l'exercice de ses fonctions, et à faire des études et examens approfondis sur la question à l'Université. Ce comité pourrait veiller à l'analyse de la mise en œuvre des politiques et principes de liberté académique et de liberté d'expression dans l'ensemble des activités (enseignement, recherche, conférences académiques, etc.) sur le campus et produire un rapport annuel faisant état des plaintes reçues et traitées ainsi que des dossiers d'analyse qu'il a entrepris. Son rapport annuel serait transmis au vice-rectorat aux affaires académiques et annexé au rapport annuel du vice-rectorat au Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur.

En somme, ce comité viendrait appuyer le vice-rectorat aux affaires académiques dans son mandat de protection de la liberté académique, lui permettant ainsi de meilleurs moyens d'assumer ses responsabilités en la matière et d'avoir une capacité accrue de reddition de comptes auprès de la communauté universitaire et du Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur.

- c. Les membres estiment qu'il n'est pas suffisant pour ce comité d'entendre les plaignants, de faire des enquêtes et d'imposer des sanctions. De fait, il y a des cas où la solution ne sera pas de redresser de façon punitive. Il lui faudra d'abord définir clairement la nature de la plainte ou de l'évènement troublant. Il lui faudra ensuite examiner la situation en appliquant des critères bien connus (tels que recommandés à la Section J) et en tenant compte du fait que la liberté académique suppose, quand c'est elle qui est en cause, que les actions à l'étude ont un objet académique. Il y aura possiblement des cas qui présenteront un double aspect et il pourrait y avoir superposition de l'objectif académique et d'un objectif plutôt relié à la notion de discrimination pure. Le Comité recommande que l'administration établisse un plan d'action pour combattre le racisme et la discrimination, mais aussi le cyberharcèlement. Cette forme d'atteinte aux deux libertés est de plus en plus présente et de plus en plus difficile à contrôler. Il faudra du leadership pour établir un mécanisme en lequel la communauté universitaire aura confiance, un mécanisme qui établira des conditions pour déposer une plainte, des critères d'évaluation, des mesures de redressement, et une procédure de reddition de compte publique. Ce comité permanent pourrait en outre superviser la mise en place d'outils de formation pour les professeurs, notamment afin de les aider à éliminer l'autocensure exercée par certains d'entre eux pour se protéger. Pour ce faire, il pourrait entre autres mobiliser l'expertise et les ressources requises au sein du Service d'appui à l'enseignement et à l'apprentissage de l'Université (SAEA) et allouer les ressources financières suffisantes en vue de bien former le personnel du SAEA.
- d. Le Comité croit nécessaire d'établir un programme de formation sur la diversité et l'inclusion, et un service de consultation personnelle pour les professeurs. Il a été bien établi dans les consultations que le corps professoral se dit souvent mal préparé pour faire face au défi soulevé et qu'il est urgent de lui donner l'information et les ressources pour le relever. Ces ressources peuvent être mises à la disposition du corps professoral dans son ensemble, mais elles doivent comprendre un accès à des conseils personnalisés.
- e. Les nombreux incidents qui ont créé l'insécurité chez les professeurs et parfois les étudiants ont fait connaître le besoin d'établir des normes de conduite applicables aux étudiants, aux professeurs et aux autres membres du personnel de l'Université, notamment en ce qui concerne l'interdiction de la cyberintimidation; le dialogue et la recherche de la vérité ne sont pas possibles si les différences d'opinions donnent lieu à l'invective et à l'insulte, au manque de respect envers la diversité et à l'atteinte à la dignité des personnes. L'Université doit réglementer ces comportements et possiblement revoir la portée des principes qui sous-tendent le Règlement 121 relatif à la Politique sur la liberté d'expression.

- f. Le Comité recommande que l'Université affirme la nécessité de protéger la liberté académique et la liberté d'expression aux fins de la réalisation de la mission de l'Université en matière d'enseignement et de recherche. Le Comité est de ce fait en désaccord avec l'exclusion de termes, d'ouvrages ou d'idées dans le contexte d'une présentation ou d'une discussion respectueuse de nature universitaire et dans un but pédagogique et de diffusion des savoirs. Même si l'Université pouvait adopter des politiques et règlements qui auraient pour effet de limiter les libertés universitaire ou d'expression, tout en respectant les conventions collectives, et que plusieurs intervenants ont demandé que l'Université intervienne lorsqu'il est question de sujets délicats, le Comité n'est pas favorable à la censure institutionnelle ni à l'autocensure quand elle est susceptible de compromettre la diffusion des savoirs et qu'elle est motivée par la peur de réprobation publique. Le Comité est d'avis que les étudiants et les membres de la communauté universitaire doivent être disposés à traiter d'un sujet délicat dans un contexte académique. Le préavis de traitement d'un sujet jugé délicat par certains étudiants, afin d'éviter que ceux-ci soient pris par surprise, est cependant utile dans certaines circonstances; il ne doit pas avoir d'effet sur la responsabilité professionnelle du professeur.
- g. Le Comité recommande que l'Université réaffirme de façon certaine son attachement aux libertés académique et d'expression, et précise ses droits et obligations comme établissement d'enseignement. Les membres de la communauté universitaire doivent être assurés de l'appui de l'Université lorsque leurs droits à la libre d'expression sont en cause et pouvoir compter sur un mécanisme compétent pour traiter les problèmes qui les préoccupent à ce titre.

ANNEXE A:

TOILE DE FOND

Table des matières

TOILE DE FOND.....	1
a. Les incidents à l'Université d'Ottawa	3
Cas d'Amir Attaran (mars 2021).....	3
Cas de Verushka Lieutenant-Duval (octobre 2020).....	3
Cas de St-Louis v Rancourt (2011).....	3
b. Les incidents ailleurs au Canada.....	3
i. L'Université McGill (janvier 2020).....	3
ii. Université de Toronto	4
iii. Université Wilfrid Laurier (novembre 2017).....	4
iv. Université de Windsor (novembre 2020).....	5
v. Université Western	5
vi. Université de la Colombie-Britannique (2015)	5
vii. Université de l'Alberta (janvier 2020).....	6
viii. Université du Québec à Montréal	6
ix. Université de Montréal	6
x. Université de Moncton.....	6
xi. Université Laval.....	7
xii. Université Mount Allison (mai 2021).....	7
c. Les définitions et règles à l'Université d'Ottawa	7
d. Les définitions et règles dans les autres universités canadiennes	10
xiii. Université du Manitoba	10
xiv. Université Western	11
xv. Université Laval.....	11
xvi. Université McGill	13
xvii. Université Wilfrid Laurier	14
xviii. Université de la Colombie-Britannique	16
xix. Université de Toronto	17
xx. Université McMaster	18
e. Survol des définitions et règles ailleurs dans le monde	19
xxi. Université Harvard.....	19
xxii. Université de Californie, Berkeley (UC Berkeley).....	20
xxiii. Université Stanford.....	21

xxiv. Université Cambridge	24
xxv. Université Oxford	26
xxvi. La London School of Economics and Political Science (LSE)	27

a. Les incidents à l'Université d'Ottawa

Cas d'Amir Attaran (mars 2021)

Cas de Verushka Lieutenant-Duval (octobre 2020)

Cas de St-Louis v Rancourt (2011)

Le Comité a pris connaissance de ces trois cas, parmi d'autres brièvement discutés, des circonstances dans lesquelles ils ont fait l'objet d'analyses, et des répercussions occasionnées. Le Comité ne veut toutefois pas revoir les conditions dans lesquelles ils ont été traités ni fournir une opinion sur le résultat obtenu. Il suffit que ces cas témoignent du besoin de mieux définir les enjeux et principes, et de fournir un cadre administratif bien équipé pour traiter de questions similaires dans l'avenir.

b. Les incidents ailleurs au Canada

i. L'Université McGill (janvier 2020)

À l'Université McGill, le professeur d'anthropologie Philip C. Salzman a rédigé des propos que nombre d'étudiants ont jugé racistes et inappropriés. Il a notamment écrit dans un article intitulé « Le Moyen-Orient : culture tribale et États prémodernes » que « [l]e Moyen-Orient est un endroit où faire du mal et être cruel envers les autres est perçu comme une vertu et un devoir »¹

Le 30 novembre 2020, des regroupements étudiants de l'Université McGill ont critiqué les propos du Professeur Salzman dans une lettre ouverte, en écrivant que « Salzman condamne le multiculturalisme, l'immigration, la parité des genres, l'égalité culturelle, la justice sociale et le mouvement *Black Lives Matter*, en plus de nier l'existence du viol et du racisme systémique »² Les étudiants ont demandé le retrait de son statut de professeur émérite. Ils ont également accusé l'Université de privilégier la liberté universitaire au détriment « du droit des personnes musulmanes et des personnes racisées de se sentir en sécurité »³

¹ Le devoir, *Un professeur émérite de l'Université McGill s'attire l'ire*, en ligne :

<https://www.ledevoir.com/societe/education/591342/universite-mcgill-un-professeur-emerite-s-attire-l-ire-des-etudiants>

² Le comité exécutif de l'Association étudiante de l'Université de McGill, *Lettre ouverte demandant le remaniement de la déclaration de McGill sur la liberté académique* (30 novembre 2020), en ligne :

<https://ssmu.ca/blog/2020/11/lettre-ouverte-demandant-le-remaniement-de-la-declaration-de-mcgill-sur-la-liberte-academique/?lang=fr>.

³ Le comité exécutif de l'Association étudiante de l'Université de McGill, *Lettre ouverte demandant le remaniement de la déclaration de McGill sur la liberté académique* (30 novembre 2020), en ligne :

<https://ssmu.ca/blog/2020/11/lettre-ouverte-demandant-le-remaniement-de-la-declaration-de-mcgill-sur-la-liberte-academique/?lang=fr>.

Les étudiants ont aussi réclamé une révision de la Déclaration de la liberté académique de McGill.

Le 26 octobre 2020, la principale et vice-chancelière Suzanne Fortier a partagé un message avec les étudiant.e.s et le personnel de McGill sur la liberté académique et l'inclusion⁴. Dans ce message, la principale Fortier reconnaît la tension qui existe entre la liberté académique et l'université, mais semble toutefois prendre position en faveur de la liberté académique.

Dans un autre contexte, l'Association étudiante des études religieuses s'est adressée dans une lettre ouverte à la Faculté d'études religieuses pour dénoncer les propos « troublants » du professeur de théologie Douglas Farrow, faisant de ses classes un environnement non sécuritaire pour les membres de la communauté LGBTQ+⁵.

ii. *Université de Toronto*

Il y eut une grande controverse à l'Université de Toronto en 2016 lorsque le professeur Jordan Peterson avait refusé d'utiliser les pronoms neutres identifiés par un étudiant transgenre. Il a invoqué sa liberté d'expression pour utiliser les pronoms de son choix, contrairement aux souhaits identifiés par l'étudiant en question.

L'Université de Toronto a appuyé sa liberté académique et sa liberté d'expression en notant toutefois qu'il pourrait violer les droits de la personne s'il refusait d'utiliser les bons pronoms. Plusieurs collègues ont prononcé leur désaccord quant à la position du professeur Peterson. Une lettre a été rédigée à l'attention des administrateurs de l'Université. Le professeur Peterson demeure un professeur à l'Université de Toronto.

iii. *Université Wilfrid Laurier (novembre 2017)*

À l'Université Wilfrid Laurier, une assistante de cours (« TA »), Lindsay Shepherd, avait fait jouer une vidéo de Jordan Peterson en classe pour susciter un débat. Elle a été disciplinée par l'Université⁶. Le 21 novembre 2017, Andrew Scheer a dénoncé les actes de l'Université en matière de liberté d'expression.

L'Université s'est excusée pour la manière dont elle a géré la situation et pour la manière dont elle a réprimandé Mme Shepherd.

⁴ Université McGill, *Liberté académique et inclusion*, en ligne :

<https://www.mcgill.ca/principal/fr/communications/enonces/liberte-academique-et-inclusion>

⁵ Le Délit, *Dans l'eau chaude pour ses opinions conservatrices* (26 janvier 2021), en ligne,

<https://www.delitfrancais.com/2021/01/26/professeur-theologie-eau-chaude-opinions-conservatrices-universite-mcgill-lgbtq-etudes-religieuses/>.

⁶ MacClean's, *Jordan Peterson and the big mistake of university censors*, en ligne :

<https://www.macleans.ca/news/canada/jordan-peterson-and-the-big-mistake-of-university-censors/>.

iv. *Université de Windsor (novembre 2020)*

Deux professeurs de l'Université Windsor ont utilisé le mot en « n » dans leurs cours⁷. Les deux professeurs se sont excusés.

Le 4 novembre 2020, l'Université a publié sa réponse, dénonçant l'utilisation du mot et reconnaissant la souffrance et le traumatisme associés à ce mot⁸. L'Université a annoncé que du travail devait être fait pour s'assurer que l'Université respecte les droits et libertés intégrales à la sphère académique, tout en respectant les responsabilités « des enseignants et des savants collègues de créer un environnement sécuritaire et empreint de respect pour les étudiants qui favorise l'apprentissage et la création du savoir »⁹ [traduction].

v. *Université Western*

Un professeur d'anglais de l'Université Western a utilisé le mot en « n » en enseignant l'histoire de l'esclavage. Il s'est excusé, indiquant : « Je reconnais que l'utilisation de ce mot est totalement inacceptable, peu importe le contexte ou l'intention. »¹⁰ [traduction]

vi. *Université de la Colombie-Britannique (2015)*

Le 8 août 2015, la professeure Jennifer Berdahl a écrit un commentaire sur un blogue portant sur la démission de Dr. Arvind Gupta comme président de l'Université de la Colombie-Britannique (UBC), se basant sur sa recherche. Elle s'est fait censurer et réprimander par John Montalbano, président du conseil des gouverneurs de UBC. La professeure avait écrit : « Je crois que c'est en partie parce qu'Arvind Gupta a perdu un concours de masculinité au sein de l'équipe de direction de l'UBC, comme c'est le cas pour la plupart des femmes et des minorités visibles dans les établissements dominés par les hommes blancs. »¹¹[traduction]

Le 15 octobre 2015, l'honorable Lynn Smith, c.r. a rendu un rapport intitulé « Résumé du processus de détermination des faits et des conclusions concernant les allégations de violation de la liberté académique et d'autres politiques à l'Université de la Colombie-

⁷ CBC, *Some students and faculty outraged after U Windsor prof uses N-Word during class*, en ligne : <https://www.cbc.ca/news/canada/windsor/university-windsor-professor-anti-black-racism-1.5782461>.

⁸ University of Windsor, *U Windsor's Commitment to Challenge, Confront and Eliminate Anti-Black Racism*, en ligne : <https://www.uwindsor.ca/antiblackracism/>.

⁹ University of Windsor, *U Windsor's Commitment to Challenge, Confront and Eliminate Anti-Black Racism*, en ligne : <https://www.uwindsor.ca/antiblackracism/>.

¹⁰ The Gazette, *Prof apologizes for using N-word in lecture on racial language* (25 octobre 2019), en ligne : https://westerngazette.ca/news/prof-apologizes-for-using-n-word-in-lecture-on-racial-language/article_9bc90a98-f738-11e9-8fde-7f7890eb66e2.html.

¹¹ CBC, *UBC to investigate Prof. Jennifer Berdahl's claim she felt 'gagged'* (17 août 2017), en ligne : <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/ubc-to-investigate-prof-jennifer-berdahl-s-claim-she-felt-gagged-1.3193945>.

Britannique » [traduction]. Le Rapport a conclu que la liberté académique de la professeure Berdahl avait été violée par l'Université¹².

vii. *Université de l'Alberta (janvier 2020)*

Une professeure de l'Université de l'Alberta dit avoir été congédiée de son rôle de directrice associée des programmes de premier cycle du département d'anthropologie, l'un de ses rôles à l'Université de l'Alberta, pour avoir exprimé sa pensée selon laquelle le sexe biologique devrait l'emporter sur l'identité trans¹³. Elle demeure professeure à l'Université.

viii. *Université du Québec à Montréal*

Une conférence aurait été annulée à l'UQAM qui comprenait la participation du nationaliste conservateur Mathieu Bock-Côté. Dans une déclaration publiée en ligne, l'association étudiante a affirmé avoir un mandat contre « l'instrumentalisation de la liberté d'expression et de la liberté académique lorsque celle-ci sert à tenir des propos oppressifs »¹⁴.

ix. *Université de Montréal*

Le recteur de l'Université de Montréal, Daniel Jutras, a lancé un appel à une réflexion collective sur la liberté d'expression et s'est prononcé en faveur de celle-ci : « Aucun mot n'est interdit dans le contexte d'une recherche de la vérité et du juste. Aucun dogme, religieux ou séculier, ne saurait être soustrait à cette quête. Cette liberté, qui exclut le manichéisme et l'absolutisme, est le cœur de notre vie universitaire »¹⁵.

x. *Université de Moncton*

Le recteur et vice-chancelier de l'Université de Moncton, Denis Prud'homme, ainsi que le président de l'Association des bibliothécaires, professeures et professeurs de l'Université de Moncton, Mathieu Lang, ont pris position dans le débat autour du « mot en n » agitant le monde universitaire. Dans une déclaration commune, ils soulignent que

¹² The Honourable Lynn Smith, Q.C., *Summary of Process and Conclusions* (15 octobre 2015), en ligne : <https://www.documentcloud.org/documents/2461128-summary-of-process-and-conclusions-final.html>.

¹³ Edmonton Journal, *U of A professor says she was dismissed over views that biological sex trumps transgender identity for policy decisions* (9 juin 2020), en ligne : <https://edmontonjournal.com/news/local-news/u-of-a-professor-says-she-was-dismissed-over-views-that-biological-sex-trumps-transgender-identity-for-policy-decisions>.

¹⁴ Le devoir, *La censure contamine les milieux universitaires* (1^{er} avril 2017), en ligne : <https://www.ledevoir.com/societe/education/495389/liberte-d-expression-soupression-la-liberte-d-expression-en-crise>.

¹⁵ Radio-Canada, « *Je considère la parole universitaire comme libre* », dit le recteur de l'UdeM (21 octobre 2020), en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1743005/recteur-universite-montreal-liberte-expression>.

« la liberté universitaire constitue un droit fondamental sur lequel l'Université de Moncton et ses associations se sont entendues peu de temps après la fondation de l'établissement »¹⁶. Leurs propos sont nuancés par leur reconnaissance de l'importance des voix des groupes marginalisés.

xi. Université Laval

La rectrice de l'Université Laval, Sophie D'Amours, a publié une lettre ouverte à la communauté universitaire pour défendre la liberté académique, mais aussi pour rappeler qu'elle doit s'exercer avec doigté¹⁷.

xii. Université Mount Allison (mai 2021)

Professeure Rima Azar a été suspendue pour le semestre d'automne suite à une enquête menée par rapport à des plaintes portées à l'égard de son blogue personnel qui a été jugé raciste et discriminatoire.¹⁸ Il est aussi allégué qu'elle avait un comportement discriminatoire à l'extérieur de son blogue. Essentiellement, la professeure nie que le racisme existe au Canada et au Nouveau-Brunswick.

De façon intéressante, Mark Mercer, qui est le président de la Society for Academic Freedom and Scholarship, a énoncé que l'Université aurait dû gérer la situation différemment : « Ils auraient dû se contenter d'expliquer aux étudiantes et étudiants que la professeure exprimait des idées et des opinions, et qu'ils étaient libres de la contredire. » [traduction]

La décision de la suspendre sans salaire a un impact significatif sur la liberté académique des professeurs et crée une réaction forte chez les gens qui appuie cette liberté. Or, les étudiants qui valorisent l'équité, la diversité et l'inclusion jugent qu'il s'agit d'une réaction appropriée à ce genre de propos qui ne sont plus acceptables.

c. Les définitions et règles à l'Université d'Ottawa

À l'Université d'Ottawa, le Règlement 121 sur la liberté d'expression énonce les principes suivants :

¹⁶ Acadienouvelle, *Crise à l'Université d'Ottawa : la liberté académique réaffirmée à l'Université de Moncton* (29 octobre 2020), en ligne : <https://www.acadienouvelle.com/actualites/2020/10/29/crise-a-luniversite-dottawa-la-liberte-academique-reaffirmee-a-luniversite-de-moncton/>.

¹⁷ Université Laval, *Protégeons la liberté académique*, en ligne : <https://www.ulaval.ca/notre-universite/liberte-academique>; Le Soleil, « Protégeons la liberté académique », dit la rectrice de L'Université Laval (23 octobre 2020), en ligne : <https://www.lesoleil.com/actualite/education/protegeons-la-liberte-academique-dit-la-rectrice-de-luniversite-laval-29b2a498c4051561c9d9017fe1b03818>.

¹⁸ CBC. Mount A suspends professor after investigation into complaints about blog, <https://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/mount-allison-suspension-professor-1.6016047>

En tant qu'établissement autonome régi par les principes de la gouvernance collégiale, l'Université reconnaît que sa valeur la plus fondamentale est celle de la liberté académique. Elle prise et protège la liberté d'enquête et la liberté d'expression sous toutes ses formes ; elle refuse donc de s'interposer entre la communauté et les vues jugées controversées ou répréhensibles, et ne permet aucune répression de la libre expression de la gamme complète de la pensée humaine, à l'intérieur des limites imposées à l'Université par la loi du Canada et de l'Ontario.

Les conventions collectives de l'Association des professeur.e.s de l'Université d'Ottawa (APUO) et de l'Association des professeur.e.s à temps partiel de l'Université d'Ottawa (APTPUO) contiennent les clauses suivantes quant à la liberté académique :

i. Clauses de la convention collective de l'APUO

- (a) Les parties s'engagent à ne point enfreindre ou diminuer la liberté universitaire des membres. La liberté universitaire est le droit à un exercice raisonnable des libertés civiles et des responsabilités civiques dans un milieu universitaire. Au nom de cette liberté universitaire, chaque membre a le droit de disséminer ses opinions à l'intérieur et à l'extérieur de la salle de classe, de pratiquer sa profession en tant qu'enseignant et savant, bibliothécaire, ou conseiller, de poursuivre les activités d'enseignement et des activités savantes qui à son avis sont susceptibles d'accroître et de disséminer les connaissances, de communiquer et de disséminer d'une manière raisonnable les résultats de ses travaux savants, et de choisir, acquérir, disséminer et utiliser des documents dans l'exercice de ses responsabilités professionnelles, sans ingérence de la part de l'Employeur, de ses agents, ou d'autorités extérieures. Toutes les activités susmentionnées doivent être conduites en tenant bien compte de la liberté universitaire d'autrui et sans enfreindre les dispositions de la présente convention. L'exercice de la liberté universitaire n'implique pas que le membre demeure neutre ; il rend plutôt l'engagement possible. Toutefois, la liberté universitaire ne confère pas l'immunité juridique, et elle n'enlève rien à l'obligation des membres de bien s'acquitter de leurs tâches et de leurs responsabilités
- (b) Les parties acceptent qu'aucune censure s'inspirant de valeurs morales, religieuses ou politiques ne soit exercée à l'encontre de tout matériel qu'un membre désirerait faire ajouter aux collections des bibliothèques de l'Université d'Ottawa

ii. Clauses de la convention collective de l'APTPUO

- (a) Les parties s'engagent à ne point enfreindre ou diminuer la liberté universitaire des membres. La liberté universitaire est le droit à un exercice raisonnable des libertés civiles et des responsabilités civiques dans un milieu universitaire. Au nom de cette

liberté universitaire, chaque membre a le droit de disséminer ses opinions à l'intérieur et à l'extérieur de la salle de classe, de pratiquer sa profession en tant qu'enseignant ou enseignante et chercheur ou chercheuse, de poursuivre les activités d'enseignement et les activités savantes qui, à son avis, sont susceptibles d'accroître et de disséminer les connaissances, de communiquer et de disséminer d'une manière raisonnable les résultats de ses travaux savants, et de choisir, acquérir, disséminer et utiliser des documents dans l'exercice de ses responsabilités professionnelles, sans ingérence de la part de l'Employeur, de ses agents, ou d'autorités de l'extérieur. Toutes les activités susmentionnées doivent être menées en tenant bien compte de la liberté universitaire d'autrui et sans enfreindre les dispositions de la présente convention. L'exercice de la liberté universitaire n'implique pas que le membre demeure neutre; il rend plutôt l'engagement possible. Toutefois, la liberté universitaire ne confère pas l'immunité juridique, et elle n'enlève en rien l'obligation des membres de bien s'acquitter de leurs tâches et de leurs responsabilités

- (b) Les parties acceptent qu'aucune censure s'inspirant de valeurs morales, religieuses ou politiques ne soit exercée ou permise à l'encontre de tout matériel qu'un membre désirerait faire ajouter aux collections des bibliothèques de l'Université d'Ottawa.
- (c) Nonobstant les dispositions des paragraphes 2.5.1 et 2.5.2, l'Employeur se réserve le droit de spécifier les manuels que le membre devra utiliser afin de se conformer aux descriptions de cours publiées, d'harmoniser les sections parallèles d'un cours, de rencontrer les prérequis pour d'autres cours ou de rencontrer les objectifs scolaires de l'unité scolaire.

Tous les membres de la communauté de l'Université d'Ottawa, qu'ils soient membres du corps professoral ou étudiant, membres du personnel de soutien ou de recherche, à titre individuel ou en tant que membres d'un groupe, ainsi que tous les visiteurs sur le campus, jouissent du droit d'exprimer leurs vues en toute liberté.

L'Université reconnaît que la liberté de débattre et la critique font partie intégrante de la quête du savoir. En tant que parties prenantes dans la gouvernance collégiale, tous les membres de la communauté sont tenus de se comporter en accord avec les lois applicables et ces valeurs, valeurs que l'Université protégera au moyen de toute démarche qu'elle estime nécessaire. Les visiteurs sur le campus sont également tenus de respecter ces valeurs, les politiques de l'Université et les lois applicables. Toute plainte en vertu de cette politique doit être déposée à l'instance interne stipulée dans les politiques et les règlements de l'Université.

Par ailleurs, l'article 21 de la Convention collective du personnel étudiant syndiqué avec tâches d'enseignement ou de recherche garantit la liberté universitaire, qui comprend « la liberté d'examiner et de poser des questions, d'enseigner et d'apprendre, d'effectuer des

recherches ainsi que de disséminer des opinions et de s'interroger sans égards à la doctrine prescrite sur les questions, les idées, les principes, les concepts et les problèmes reliés à la pédagogie et à la recherche ».

L'employeur accepte, dans cette convention collective, de maintenir le droit des employés à la liberté universitaire « pourvu que leurs agissements aient un fondement intellectuel, soient pertinents à chaque tâche confiée et soient soumis à l'exercice raisonnable de l'autorité de la superviseuse et au consentement de celle-ci ».

d. Les définitions et règles dans les autres universités canadiennes

xiii. Université du Manitoba

Dans sa politique intitulée « Liberté académique et responsabilités connexes »¹⁹ [traduction], l'Université du Manitoba souligne que les membres de la communauté universitaire qui participent à des activités d'enseignement et de recherche ont droit d'exercer leurs fonctions dans un cadre exempt de censure institutionnelle.

Toutefois, la liberté académique est accompagnée de certaines responsabilités :

1.1 Liberté académique

Le bien commun de la société dépend de la recherche de la vérité et de sa mise en lumière. La liberté académique dans les activités d'enseignement, de recherche et de diffusion des connaissances de l'Université est essentielle pour atteindre ces objectifs. Les personnes qui participent à ces activités ont donc le droit de les exercer et de discuter de leurs sujets librement et sans censure institutionnelle. La liberté académique s'accompagne de la responsabilité de l'exercer d'une manière compatible avec l'obligation de mettre la quête de la vérité au cœur de la recherche, de l'enseignement et de la diffusion des connaissances.

1.2 Responsabilités

Les personnes qui exercent des activités d'enseignement, de recherche ou de diffusion des connaissances sont membres d'une collectivité, d'une profession et d'un établissement d'enseignement. Ces circonstances commandent de grandes responsabilités. Ces personnes doivent déployer des efforts constants en recherche et en enseignement, faire preuve en tout temps d'équité et tenir dûment compte de la preuve lorsqu'elles font des déclarations. Ces personnes sont tenues de jouir de leur liberté académique de façon responsable. Elles ne doivent pas

¹⁹ Université du Manitoba, *Policy Academic Freedom and Responsibilities*, en ligne : https://umanitoba.ca/admin/governance/governing_documents/community/239.html#:~:text=Academic%20freedom%20carries%20with%20it,in%20a%20search%20for%20truth.

déclarer ou insinuer qu'elles s'expriment au nom de l'Université ou d'une de ses unités, à moins d'avoir obtenu l'autorisation nécessaire.
[traduction]

xiv. *Université Western*

La politique 1.38 de l'Université Western intitulée « Droits et responsabilités associés à la liberté académique » [traduction] prévoit que la liberté académique vise à protéger des idées souvent controversées de toute interférence ou de répression d'administrateurs universitaires, de politiciens ou d'autres²⁰.

La politique prévoit que les membres de la communauté académique ont des responsabilités et sont individuellement responsables, au sens moral et social pour leurs conclusions et propos. Dans le domaine de l'enseignement, plus particulièrement, les membres ont la responsabilité « de présenter les enjeux controversés de manière nuancée » et ont également la responsabilité « d'apprendre à leurs étudiants à exercer leur jugement critique » [traduction]. Il est attendu des étudiants qu'ils évaluent de manière critique le matériel de cours, qu'ils tirent leurs propres conclusions et qu'ils argumentent rationnellement leurs positions.

Tout en affirmant le principe de liberté académique, l'Université Western impose donc des obligations et responsabilités claires à ses membres : « Les membres du corps professoral ne peuvent pas se servir de leur salle de classe comme tribune pour exprimer des opinions personnelles qui dépassent leurs responsabilités. »²¹ [traduction]

xv. *Université Laval*

Le 2 février 2021, l'Université Laval a publié un « Énoncé institutionnel sur la protection et la valorisation de la liberté d'expression à l'Université Laval »²² [l' « Énoncé »]. L'objectif précisé au préambule de l'Énoncé est la « protection et la valorisation de la liberté d'expression à l'Université Laval dans les limites imposées par le cadre législatif québécois et canadien ».

L'Énoncé de l'Université Laval ne traite pas de la liberté universitaire, celle-ci étant déjà enchâssée dans les conventions collectives. Selon l'Énoncé, la liberté « universitaire » protège « le droit d'enseigner, d'apprendre, d'étudier et de publier sans craindre

²⁰ Université Western, *Rights and Responsibilities of Academic Freedom*, en ligne : https://www.uwo.ca/univsec/pdf/policies_procedures/section1/mapp138.pdf

²¹ Université Western, *Rights and Responsibilities of Academic Freedom*, en ligne : https://www.uwo.ca/univsec/pdf/policies_procedures/section1/mapp138.pdf.

²² Université Laval, *Énoncé institutionnel sur la protection et la valorisation de la liberté d'expression à l'Université Laval*, en ligne : <https://www.ulaval.ca/sites/default/files/notre-universite/direction-gouv/Documents%20officiels/Directives%2C%20proc%C3%A9dures%20et%20autres/enonce-protection-valorisation-liberte-expression.pdf>.

l'orthodoxie ou la menace de représailles et la discrimination », la liberté d'expression, épousant un concept plus large, est définie comme suit :

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit²³.

De manière intéressante, l'Énoncé précise que même les idées controversées doivent pouvoir être exprimées, entendues et débattues, puisqu'une idée minoritaire peut être vraie, même si elle s'oppose à celle acceptée par la majorité. De même, les idées minoritaires peuvent contenir une part de vérité qui n'est pas considérée par la pensée dominante et que d'en débattre peut mettre en lumière des éléments véridiques ou justes; et enfin, qu'une idée généralement admise, pour être correctement comprise et défendue, doit pouvoir être critiquée et remise en cause, afin d'éviter qu'elle ne se transforme en doctrine stérile que personne n'oserait contester.

L'énoncé fondamental est que l'Université Laval constitue un établissement où « s'exerce le droit de l'humanité à poursuivre librement la recherche de la vérité au bénéfice de la société et dans le respect des libertés individuelles et collectives, et ce, suivant des modalités propres à chaque époque ».

Il est toutefois précisé dans l'Énoncé qu'il existe des limites à la liberté d'expression. Les limites pouvant justifier l'intervention de l'Université sont établies au regard du contenu du message et de son mode d'expression.

Très simplement, l'Université pourra intervenir si l'idée ou la façon de l'exprimer contrevient : « aux lois canadiennes ou québécoises, et à leur application, concernant notamment la diffamation, les propos haineux ou l'incitation à la violence ; ou aux conventions collectives, aux règlements ou aux politiques en vigueur à l'Université ».

Enfin, l'Université Laval s'engage à éviter la censure et favoriser la prise de parole, tout en invitant les personnes qui tiennent des propos « polarisants » à faire preuve « de sensibilité et de bienveillance ».

En bref, la position de l'Université Laval se résume comme suit :

En tant qu'établissement d'enseignement et de recherche et en tant que communauté, l'Université Laval s'engage donc à protéger la libre circulation des idées, même celles qui sont controversées, dans le respect des lois, des conventions collectives et des règlements en

²³ UNESCO, *La Déclaration universelle des droits de l'homme* (11 janvier 2021), article 19, en ligne : <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>.

vigueur, et à offrir un environnement propice aux échanges, aux débats et au dialogue.

xvi. *Université McGill*

L'Université McGill a un « Énoncé sur la liberté universitaire »²⁴, qui est par ailleurs fort contestée par des regroupements étudiants de l'Université, pour son absence de limites à la liberté académique²⁵.

Malgré l'absence de définition précise de la liberté universitaire, l'Énoncé de quatre paragraphes confère la liberté aux chercheurs de l'Université McGill, « de mener des travaux de recherche, d'en communiquer les résultats et de créer des œuvres artistiques sans être soumis aux contraintes de la rectitude politique ou assujettis à des mesures disciplinaires ou punitives ». L'Énoncé permet aux chercheurs de présenter leurs opinions personnelles lors de tribunes publiques et de débats.

À titre de limite, on indique seulement que les travaux ne peuvent pas être motivés par la perspective d'obtenir des gains de nature financière. L'Énoncé indique vaguement que l'exercice de la liberté universitaire doit reposer sur des principes de gouvernance collégiale et la participation de tous les chercheurs.

Le 15 décembre 2020, le professeur Christopher Manfredi, vice-principal exécutif et vice-principal aux études, a confirmé que malgré « plusieurs déclarations publiques nous demandant de faire passer l'équité et l'intégration avant la liberté université (sic), ou inversement », l'Énoncé sur la liberté universitaire demeure inchangé²⁶. Il précise qu'à l'Université McGill, « aucun de ces principes n'a préséance sur les autres ni n'est absolu, et leurs limites ne peuvent être définies qu'à la lumière d'une analyse de leurs contextes d'application ». Par conséquent, toute idée, aussi impopulaire ou peu orthodoxe soit-elle, peut être exprimée et débattue librement. Il s'ensuit qu'aucune idée, aucun argument, aucun mot, ni aucun travail n'y est « proscrit ».

Le professeur Manfredi énonce néanmoins que tous et toutes doivent respecter les obligations définies dans les politiques et les règlements de l'Université, notamment dans la Politique sur le harcèlement et la discrimination interdite par la loi, qui impose l'obligation que « chaque membre de la communauté universitaire doit respecter la

²⁴ Université McGill, *Statement of Academic Freedom*, en ligne : <https://www.mcgill.ca/secretariat/statement-academic-freedom>.

²⁵ Le comité exécutif de l'Association étudiante de l'Université de McGill, *Lettre ouverte demandant le remaniement de la déclaration de McGill sur la liberté académique* (30 novembre 2020), en ligne : <https://ssmu.ca/blog/2020/11/lettre-ouverte-demandant-le-remaniement-de-la-declaration-de-mcgill-sur-la-liberte-academique/?lang=fr>.

²⁶ Professeur Christopher Manfredi, *Liberté académique* (15 décembre 2020), en ligne : <https://www.mcgill.ca/provost/messages/liberte-academique>.

dignité des autres membres de cette communauté et les traiter de façon juste et équitable »²⁷.

xvii. *Université Wilfrid Laurier*

L'Université Wilfrid Laurier a à la fois publié un « Énoncé sur la liberté d'expression »²⁸ ainsi qu'un « Énoncé sur l'intersection de la liberté d'expression avec l'équité, la diversité et l'inclusion »²⁹ [traductions].

Dans son Énoncé sur la liberté d'expression, approuvé par le Sénat de l'Université le 29 mai 2018, l'Université confirme son engagement à la liberté d'expression, en traitant d'abord du rôle de celle-ci comme étant « d'élargir et d'approfondir notre compréhension du monde et de nous-mêmes grâce à une exploration ouverte, rigoureuse et critique »³⁰ [traduction].

La liberté d'expression est jugée nécessaire pour la pensée critique et pour que des voix diverses soient entendues, et ce, sans crainte de représailles. Elle est d'autant plus nécessaire pour la création du savoir et pour contester l'usage inapproprié du pouvoir. C'est dans ce contexte que l'Université appuie : « l'expression, la mise à l'essai et la remise en cause de perspectives et d'idées diverses, même celles qui semblent délicates, controversées, extrêmes, voire aberrantes » [traduction]. L'Université se distingue de la tribune publique ou d'un forum internet, dans la mesure où, en tant qu'institution académique, elle « s'engage à nourrir une excellence intellectuelle ancrée dans la diversité de pensée au sein d'un environnement d'apprentissage inclusif » [traduction].

L'Université Wilfrid Laurier adresse directement les tensions entre la liberté académique et l'équité, l'inclusion et la diversité, reconnaissant que la communauté sera parfois divisée quant à ses obligations éthiques, sociales et pédagogiques.

L'Université Wilfrid Laurier conteste cependant l'idée que la liberté d'expression et que les objectifs de diversité, d'équité et d'inclusion doivent être « en contradiction » [traduction]. L'Université Wilfrid Laurier accueille plutôt le concept de liberté inclusive (« inclusive freedom »), « qui protège fermement la liberté d'expression et offre à tous les membres – y compris ceux et celles qui pourraient être marginalisés, réduits au silence ou

²⁷ Université McGill, *Politique sur le harcèlement et la discrimination interdite par la loi*, en ligne : https://www.mcgill.ca/secretariat/files/secretariat/policy_on_harassment_and_discrimination_f.pdf.

²⁸ Université Wilfrid Laurier, *Statement on Freedom of Expression*, en ligne : <https://www.wlu.ca/about/discover-laurier/freedom-of-expression/statement.html>.

²⁹ Université Wilfrid Laurier, *The Intersection of Freedom of Expression and Equity, Diversity and Inclusion*, en ligne : <https://www.wlu.ca/about/discover-laurier/freedom-of-expression/assets/resources/the-intersection-of-freedom-of-expression-and-equity-diversity-and-inclusion.html>.

³⁰ Université Wilfrid Laurier, *Statement on Freedom of Expression*, en ligne : <https://www.wlu.ca/about/discover-laurier/freedom-of-expression/statement.html>.

exclus d'une participation complète – l'occasion de véritablement s'exprimer, de faire des recherches et d'apprendre librement »³¹. [traduction].

De façon très intéressante, l'Université Wilfrid Laurier reconnaît que la liberté d'expression peut nuire et/ou marginaliser davantage les membres de communautés marginalisées. Dans de tels cas, l'Université encourage ses membres à répondre avec une perspective éducative et intellectuelle qui accroît la sensibilisation et la considération de diverses positions.

Bien que des défis devront être navigués, il n'est pas du ressort de l'Université de censurer l'expression.

Des limites à la liberté sont néanmoins offertes, conformément au paysage juridique canadien. Les formes d'expression illégales telles que les menaces, la diffamation, le harcèlement, les atteintes à la vie privée et à la confidentialité et le discours haineux ne seront pas tolérés. L'Énoncé précise que ces limites s'appliquent partout – non seulement sur le campus de l'Université.

Enfin, l'Énoncé reconnaît que le contexte est une considération importante en matière de liberté d'expression. La responsabilité collective des membres de l'Université est décrite de la manière suivante :

Les membres de notre communauté, y compris ceux de l'administration, du corps professoral, du personnel et de la population étudiante, ont la responsabilité collective de bâtir, de maintenir et de protéger une culture institutionnelle inclusive et respectueuse qui défend la liberté d'expression dans la quête de savoir. En encourageant la libre expression de façon constructive et éducative, l'Université remplit sa mission, soit de préparer ses diplômés à aborder des sujets difficiles et à remettre en question notre monde si complexe. [traduction]

L'Énoncé de l'Université Wilfrid Laurier sur l'intersection de la liberté d'expression avec l'équité, la diversité et l'inclusion reconnaît d'emblée la frustration des membres de communautés marginalisées quant aux questions de liberté d'expression :

Nous vivons une époque de changements. La liberté d'expression, qui a longtemps servi à combattre l'injustice, les inégalités et la marginalisation, est maintenant souvent opposée à ceux qui sont en quête de justice, d'équité et d'inclusion.³² [traduction]

³¹ Université Wilfrid Laurier, *Statement on Freedom of Expression*, en ligne : <https://www.wlu.ca/about/discover-laurier/freedom-of-expression/statement.html>.

³² Université Wilfrid Laurier, *The Intersection of Freedom of Expression and Equity, Diversity and Inclusion*, en ligne : <https://www.wlu.ca/about/discover-laurier/freedom-of-expression/assets/resources/the-intersection-of-freedom-of-expression-and-equity-diversity-and-inclusion.html>.

Pour cette raison, l'Université cherche à enseigner aux étudiants comment participer « à un contre-discours efficace » [traduction], ce qui comprend le fait de dénoncer l'expression qui marginalise certaines personnes ou groupes. Des ressources sont données aux étudiants à cette fin.

xviii. *Université de la Colombie-Britannique*

À l'Université de la Colombie-Britannique, la liberté académique est définie comme « la liberté d'une ou d'un universitaire d'exprimer respectueusement des idées en invitant au dialogue, sans craindre la censure »³³ [traduction].

Les membres de l'Université ont donc des droits et privilèges étant essentiels à leurs fonctions d'instruction et de quête de connaissances;

- i. L'un des droits les plus fondamentaux est la liberté, dans les limites de la loi, d'explorer des pistes qui leur paraissent dignes d'intérêt, d'enseigner et d'apprendre sans être gênés par des contraintes externes ou extrascolaires et de considérer toute opinion pleinement et sans restrictions.³⁴ [traduction]

À cet égard, l'Université a des obligations positives d'empêcher tout comportement qui obstrue la discussion libre, « non seulement pour des idées qui sont prudentes et bien acceptées, mais aussi pour celles qui sont impopulaires, voire abjectes »³⁵ [traduction].

Le discours, les publications et les actes doivent être légaux et maintiennent idéalement un environnement respectueux³⁶. Le terme « académique » modifie la liberté en ce sens que les choix faits et les actions prises doivent être assujettis aux exigences propres à chaque discipline. Également, la liberté académique peut être plus restreinte dépendamment du niveau d'une personne dans l'organisation.

Dans une FAQ, l'Université distingue la liberté d'expression de la liberté académique. La première liberté est définie à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et est protégée au Canada par la Charte canadienne des droits et libertés. La liberté académique, pour sa part, viserait un objectif différent: « il ne s'agit pas d'un droit prévu par la loi, mais d'un droit ou d'un privilège accordé par un établissement d'enseignement supérieur. On peut la qualifier de droit éthique, en ce sens qu'elle permet

³³ Université de la Colombie-Britannique, *Academic Freedom*, en ligne : <https://academic.ubc.ca/academic-freedom>.

³⁴ Université de la Colombie-Britannique, *Academic Freedom*, en ligne : <https://academic.ubc.ca/academic-freedom> ; Université de la Colombie-Britannique, *Academic Calendar* (2021-2022), en ligne : <http://www.calendar.ubc.ca/vancouver/index.cfm?tree=3,33,86,0>.

³⁵ Université de la Colombie-Britannique, *Academic Calendar* (2021-2022), en ligne : <http://www.calendar.ubc.ca/vancouver/index.cfm?tree=3,33,86,0>.

³⁶ Université de la Colombie-Britannique, *Frequently Asked Questions*, en ligne : <https://academic.ubc.ca/academic-freedom/frequently-asked-questions>.

d'accomplir des fins louables, soit l'avancement et la diffusion des connaissances »³⁷ [traduction].

Selon l'Université de la Colombie-Britannique, il semblerait y avoir un manque de consensus quant à la définition et l'application de la liberté académique³⁸. Selon cette Université, la liberté académique constitue la liberté de choisir une croyance plutôt qu'une autre. Le choix doit être fait dans un contexte académique, lequel est encadré par des standards académiques. À titre d'exemple, dans les facultés de sciences, la théorie de l'évolution est enseignée, alors que la théorie de la création ne l'est pas.

xix. Université de Toronto

La liberté d'expression à l'Université de Toronto est définie dans sa politique comme « le droit d'examiner, de remettre en question, d'étudier, de commenter des idées et d'émettre des hypothèses à leur sujet sans suivre une doctrine prescrite, et de critiquer l'Université et la société en général »³⁹ [traduction]. À la fois, par contre, l'objectif de l'Université dépend d'un environnement de tolérance et de respect mutuel. Chaque membre doit pouvoir travailler, vivre, enseigner et apprendre dans une Université libre de discrimination et de harcèlement⁴⁰.

Il existe, par nécessité, des limites à la liberté d'expression, par exemple, lorsque l'expression est une attaque directe qui a pour effet d'empêcher l'exercice de la liberté d'expression d'une autre personne. Il est aussi précisé que bien que les membres ne devraient pas utiliser un langage ou adopter un comportement qui vise à dénigrer les gens sur la base de leur origine ethnique, genre, orientation sexuelle, etc., les valeurs de « respect mutuel » et de « courtoisie », peuvent, dans certaines circonstances être supplantées par le besoin de protéger la liberté d'expression (qui est légale). On prévient toutefois que « les membres ne doivent pas sous-estimer le choc, la douleur, la colère ou même l'effet de censure que peut provoquer l'exercice de cette liberté »⁴¹ [traduction].

³⁷ Université de la Colombie-Britannique, *Frequently Asked Questions*, en ligne : <https://academic.ubc.ca/academic-freedom/frequently-asked-questions>.

³⁸ Université de la Colombie-Britannique, *Frequently Asked Questions*, en ligne : <https://academic.ubc.ca/academic-freedom/frequently-asked-questions>.

³⁹ Université de Toronto, *Freedom of Speech*, en ligne : <https://governingcouncil.utoronto.ca/secretariat/policies/freedom-speech-statement-may-28-1992>.

⁴⁰ Université de Toronto, *Freedom of Speech*, en ligne : <https://governingcouncil.utoronto.ca/secretariat/policies/freedom-speech-statement-may-28-1992>.

⁴¹ Université de Toronto, *Freedom of Speech*, en ligne : <https://governingcouncil.utoronto.ca/secretariat/policies/freedom-speech-statement-may-28-1992>.

Par ailleurs, l'article 5 du protocole d'entente entre le conseil des gouverneurs et l'association des professeures et des professeurs de l'Université de Toronto protège la liberté académique et discute des responsabilités y étant associées⁴².

Dans son énoncé sur les droits et responsabilités reliés à la liberté d'expression, le président de l'Université annonçait que « la liberté d'expression perd tout son sens si elle ne fait que produire une cacophonie d'opinions qui ne cherchent qu'à dominer les autres et qui, en réalité, font échec à l'objectif d'apprentissage. Voilà pourquoi des générations de professeurs et d'étudiants des sociétés démocratiques ont mis de l'avant avec la liberté d'expression d'autres valeurs fondamentales comme l'acceptation de la diversité, le respect de la dignité d'autrui et le droit de chacun de participer activement à la vie en société »⁴³ [traduction].

Le président continue en écrivant que l'Université n'est pas prête à tolérer « les discours provocateurs malveillants qui incitent à la haine contre des groupes identifiables »⁴⁴ [traduction]. Alors que l'Université ne censurera pas les membres, elle demande que ceux qui ont des opinions « fortes » reconnaissent le pouvoir de leur rhétorique d'aliéner ou du causer du tort aux membres de la communauté⁴⁵.

Le président Meric S. Gertler et la vice-présidente et rectrice Cheryl Regehr, ont rappelé que le respect, la courtoisie, la diversité et l'inclusion ne sont pas en tension avec la liberté d'expression – au contraire, ils la rendent possible⁴⁶.

xx. Université McMaster

L'Université McMaster a aussi un énoncé intitulé « Déclaration sur la liberté académique » [traduction], qui prône l'exercice de la liberté académique de façon responsable et professionnelle, soit dans l'esprit de la recherche et de la diffusion du savoir⁴⁷.

⁴² Université de Toronto, *Memorandum of Agreement*, en ligne : <https://governingcouncil.utoronto.ca/secretariat/policies/faculty-association-memorandum-agreement-governing-council-and-university>.

⁴³ Université de Toronto, Office of the President, *Freedom of expression*, en ligne : <https://www.president.utoronto.ca/freedom-of-expression>.

⁴⁴ Université de Toronto, Office of the President, *Freedom of expression*, en ligne : <https://www.president.utoronto.ca/freedom-of-expression>.

⁴⁵ Université de Toronto, Office of the President, *Freedom of expression*, en ligne : <https://www.president.utoronto.ca/freedom-of-expression>.

⁴⁶ Université de Toronto, Office of the President, *Statement on free expression*, en ligne : <https://www.president.utoronto.ca/statement-on-free-expression>.

⁴⁷ Université McMaster, *Statement on Academic Freedom*, en ligne : <https://secretariat.mcmaster.ca/app/uploads/SPS-E1-Statement-on-Academic-Freedom.pdf>.

e. Survol des définitions et règles ailleurs dans le monde

xxi. Université Harvard

L'Université Harvard a adopté un énoncé général :

Énoncé général à l'égard des droits et responsabilités de la communauté universitaire⁴⁸ [traduction]

Au cœur de toute communauté universitaire se trouvent l'apprentissage, l'enseignement, la recherche et la mission professorale. En se joignant à l'Université, le membre s'associe à une communauté où règne idéalement la liberté d'expression, le libre examen, l'honnêteté intellectuelle, le droit à la dignité et l'ouverture au changement. Les droits et responsabilités qui s'appliquent au sein de la communauté doivent respecter ces principes.

Les droits des membres de la communauté universitaire ne diffèrent fondamentalement pas de ceux des membres de la société en général. L'Université, par ailleurs, jouit d'une autonomie particulière et la dissidence raisonnée y joue un rôle primordial. Tous les membres de la communauté universitaire ont le droit de réclamer que des mesures appropriées soient prises à l'égard d'enjeux qui les préoccupent. L'Université doit reconnaître, garantir et protéger les droits de ses membres à s'organiser, à adhérer à des organisations politiques, à se rassembler, à tenir des réunions publiques, à manifester publiquement, à dresser un piquet de grève dans le calme, à défendre des causes et à faire valoir leurs opinions dans des écrits, sur des affiches aussi bien que verbalement.

L'Université accorde également une importance particulière à un certain nombre de valeurs qui lui sont fondamentales en tant que communauté universitaire. Font notamment partie de ces valeurs essentielles la liberté de parole et la liberté universitaire, le droit d'être à l'abri de tout recours à la force ou à la violence et la liberté de mouvement. Toute entrave à ces libertés doit être considérée comme une violation grave des droits individuels sur lesquels repose la communauté universitaire. Par ailleurs, même si l'administration de l'Université ne constitue pas une fin en soi, les fonctions qui la soutiennent sont essentielles au déroulement harmonieux des activités de tous ses membres. Par conséquent, toute entrave à l'exécution des tâches et des activités des membres de la communauté universitaire doit être considérée comme une perturbation inacceptable des processus essentiels de l'Université. Le vol ou la destruction volontaire de biens appartenant à l'Université ou à ses membres constitue également une

⁴⁸ <https://provost.harvard.edu/university-wide-statement-rights-and-responsibilities>

violation inacceptable des droits individuels ou collectifs de la communauté universitaire.

En outre, il appartient à tous les membres de la communauté universitaire de maintenir un climat non propice à ce genre de violations des droits et de mettre en œuvre des processus permettant de garantir pleinement ceux-ci. Il incombe notamment aux responsables de l'administration et de l'enseignement de l'Université d'être à l'écoute des besoins de la communauté universitaire; d'accorder une attention juste et équitable aux doléances exprimées de façon raisonnée; et de réagir promptement et de bonne foi dans toutes ces situations et lorsqu'un besoin de changement fait l'unanimité. Lorsque des décisions concernant la totalité ou une partie de la communauté universitaire doivent être prises, les dirigeants devraient consulter les personnes concernées. Le fait de ne pas s'acquitter de ces responsabilités risque d'avoir des répercussions profondes sur la vie de la communauté universitaire. Celle-ci a donc le droit d'établir des procédures fondées sur ces impératifs de liberté universitaire pour évaluer les politiques proposées et s'assurer que les personnes dont les décisions ont une incidence sur la vie de la communauté universitaire s'acquittent de leurs responsabilités.

xxii. *Université de Californie, Berkeley (UC Berkeley)*

La question a fait l'objet d'une étude à Berkeley en 2015 :

Position de l'Université de Californie sur la liberté universitaire et la civilité [traduction]

***Proposition du Comité sur la liberté universitaire
Avec l'appui du Conseil universitaire, 1^{er} avril 2015⁴⁹***

Le Sénat universitaire souscrit au principe voulant que les campus de l'Université de Californie aspirent à la civilité dans les discussions, dans la mesure où ce principe n'entrave pas, en pratique, la liberté universitaire. Bien que le Sénat universitaire insiste pour que les échanges, quel que soit le contexte, en classe ou hors classe, soient respectueux des gens dont les points de vue suscitent des désaccords, il souscrit fermement au principe de la primauté de la liberté universitaire.

La liberté universitaire comprend le droit des membres de la communauté universitaire à exprimer leurs points de vue, même de manière passionnée, sur des questions d'intérêt public. Ce droit est un aspect essentiel de ce que la Cour suprême des États-Unis a appelé

⁴⁹ https://academic-senate.berkeley.edu/sites/default/files/academic_freedom_statement_endorsed_by_council.pdf

notre « engagement national profond à l'égard du principe voulant que les débats sur les enjeux publics doivent être libres, vigoureux et ouverts ».

xxiii. *Université Stanford*

À l'instar de Harvard, Stanford, en Californie, a adopté un énoncé principal, mais auquel se souscrit également une procédure disciplinaire précise et étoffée :

4.2 Énoncé relatif à la liberté universitaire⁵⁰ [traduction]

4.2.1 Préambule. *Les fonctions fondamentales de l'Université Stanford que sont l'enseignement, l'apprentissage, la recherche et la mission professorale sont tributaires d'un climat qui protège pleinement le libre examen ainsi que la liberté de pensée, d'expression, de publication et de réunion pacifique. Il faut encourager l'expression d'un vaste éventail de points de vue, non influencés par l'orthodoxie institutionnelle et libres de toute coercition interne ou externe. De plus, le fait d'occuper un poste à l'Université Stanford ne devrait aucunement affecter les droits d'une personne qui sont protégés par la Constitution des États-Unis d'Amérique. À la lumière de ces principes généraux :*

4.2.2 *Toute décision concernant :*

- 1) le recrutement ainsi que la nomination et la promotion de membres du corps professoral,*
- 2) l'attribution de responsabilités liées à l'enseignement et à d'autres fonctions essentiellement universitaires,*
- 3) le soutien et le parrainage de la recherche universitaire,*
- 4) l'octroi ou le refus d'avantages, ou l'imposition de contraintes,*

doit être prise sans égard aux opinions politiques, sociales ou autres d'une personne qui ne concernent pas directement les valeurs de notre établissement ou l'acquiescement de responsabilités universitaires; sans égard à la conduite d'une personne occupant un poste à l'Université Stanford, sauf si ledit comportement est directement lié à ces valeurs ou à l'acquiescement desdites responsabilités, ou est jugé par une instance disciplinaire comme relevant de la disposition 4.3.A de l'Énoncé relatif aux mesures disciplinaires applicables au corps professoral; et sans égard à la race, à l'origine ethnique, au sexe ou à la religion d'une personne. Rien dans ce qui précède ne peut avoir

⁵⁰ <https://facultyhandbook.stanford.edu/4-core-policy-statements#4.2>

d'incidence sur l'application des politiques d'action positive de l'Université dans le cadre du recrutement de membres du corps professoral.

4.2.3 La procédure d'appel décrite à la disposition 4.2.4 vise à garantir que les décisions prises par le corps professoral et les dirigeants sont conformes aux normes en matière de liberté universitaire établies à la disposition 4.2.2. Celle-ci est de nature interne et a pour but de préserver la confidentialité et l'intégrité universitaire, tout en protégeant les droits individuels des membres du corps professoral. La disposition 4.2.2 n'engendre pas de droits contractuels susceptibles d'être examinés par des organismes extérieurs à l'Université. Toutefois, la procédure d'appel décrite à la disposition 4.2.3 constitue la solution administrative aux appels déposés par les membres du corps professoral qui concernent des droits parallèles engendrés par les lois fédérales et étatiques applicables, notamment en matière de droits civils.

4.2.4 La procédure suivante s'applique à tous les appels, tels que définis dans l'Énoncé relatif à la procédure d'appel pour le corps professoral, qui découlent de l'Énoncé relatif à la liberté universitaire :

1) Les droits conférés par les présentes ne peuvent être invoqués que par une personne qui est directement lésée et qui occupe un poste au sein du corps professoral (tel que défini précédemment); nulle autre personne n'a le droit de déposer une plainte.

2) Si un membre du corps professoral croit être lésé par une décision qui, à son avis, contrevient à l'Énoncé, il peut porter celle-ci en appel en vertu de l'Énoncé relatif à la procédure d'appel pour le corps professoral.

3) Dans le cas des appels déposés en tout ou en partie en vertu d'une violation présumée de l'Énoncé relatif à la liberté universitaire, les modifications suivantes concernant les règles et procédures de l'Énoncé relatif à la procédure d'appel pour le corps professoral doivent s'appliquer :

a. Pour un appel ne découlant pas d'une décision négative relative à un renouvellement de mandat ou à une promotion (et qui, par conséquent, ne pourrait autrement pas être examiné par le Comité consultatif), le comité consultatif doit quand même se pencher sur les aspects concernant une violation présumée de l'Énoncé relatif à la liberté universitaire.

b. Dans la mesure où un appel ne découle pas d'une infraction à la disposition 4.2.2 1) de l'Énoncé relatif à la liberté universitaire (qui concerne le recrutement ainsi que la nomination et la promotion de membres du corps professoral), le comité consultatif peut, s'il le souhaite et le juge à propos, renvoyer l'appel à n'importe quel membre du corps professoral ou comité de membres du corps professoral qui devra examiner la question et faire des recommandations directement au vice-recteur principal.

c. Pour chaque appel déposé en vertu d'une violation présumée de l'Énoncé relatif à la liberté universitaire, les normes d'examen applicables selon l'Énoncé relatif à la procédure d'appel pour le corps professoral doivent être élargies afin de tenir compte de la question suivante : « La décision a-t-elle tenu compte d'un ou plusieurs motifs ne devant pas être pris en considération selon la disposition 4.2.2 de l'Énoncé relatif à la liberté universitaire? »

4.3 Énoncé relatif aux mesures disciplinaires applicables au corps professoral

4.3.1 Définitions et normes (4.3.A)

1) Afin de préserver son intégrité en matière d'enseignement et de recherche ainsi que la liberté universitaire, l'Université Stanford impose des normes déontologiques élevées à son corps professoral. Dans le cas d'une infraction grave à ces normes, tout membre du corps professoral est passible de mesures disciplinaires en vertu de la procédure ci-dessous.

2) Le recours à cette procédure disciplinaire a lieu lorsque le vice-recteur principal décide d'accuser officiellement un membre du corps professoral d'une faute professionnelle suffisamment grave pour imposer une sanction pouvant aller du blâme (déclaration publique) au renvoi de l'Université. Cette procédure s'applique aux membres du corps professoral, tels que définis à la disposition 1.2.5 du guide à l'intention du personnel enseignant. L'Énoncé relatif à la liberté universitaire s'applique.

3) Le vice-recteur principal peut accuser un membre du corps professoral de faute professionnelle seulement pour des gestes associés à ses tâches et responsabilités universitaires. Les inconduites professionnelles suivantes constituent des exemples de fautes : se comporter de façon malhonnête ou contraire à l'éthique dans ses activités d'enseignement ou de recherche; empêcher ou entraver l'enseignement ou la recherche ou toute autre activité légitime de

l'Université; se livrer à du harcèlement sexuel; négliger ses tâches et responsabilités universitaires.

4) Un membre du corps professoral accusé en vertu de la présente procédure est passible entre autres des sanctions suivantes : blâme; amende et/ou réduction provisoire de salaire; suspension sans solde d'une durée déterminée; réduction de salaire d'une durée indéterminée; renvoi de l'Université.

xxiv. Université Cambridge

Cambridge a une politique robuste :

Énoncé de l'Université relatif à la liberté d'expression [traduction]⁵¹

L'Université de Cambridge, en tant que chef de file mondial dans les domaines de la recherche et de l'enseignement, souscrit pleinement au principe de la liberté de parole et d'expression et s'engage à la promouvoir. L'Université s'appuie sur les valeurs fondamentales de « liberté de pensée et d'expression » ainsi que d'« égalité des droits ». Elle favorise la création d'un milieu où tous les membres du personnel et de la communauté étudiante peuvent participer à fond à la vie universitaire, et se sentent à l'aise de remettre en question et de mettre à l'épreuve les savoirs transmis ainsi que d'exprimer des idées nouvelles ou encore des opinions controversées ou impopulaires, sans craindre qu'on leur manque de respect ou de faire l'objet de discrimination. L'Université entend s'assurer que les membres du corps professoral pourront jouir de ces libertés, dans le respect des lois et de sa propre réglementation, sans risquer de perdre leur emploi ou des privilèges consentis par l'établissement. Notre établissement s'attend à ce que tous les membres du personnel et de la communauté étudiante accueillent les questionnements idéologiques et intellectuels de manière constructive et pacifique, et à ce que leurs réactions soient conséquentes. L'Université insuffle à ses étudiantes et étudiants la capacité de tenir des débats critiques, d'aborder une pluralité de points de vue, de les entendre, de les disséquer, de les analyser, d'en explorer les raisonnements sous-jacents, de prendre des décisions à leur égard et d'y réagir.

Ces engagements s'appuient sur l'article 10 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et sur les lois nationales. Les universités d'Angleterre et du pays de Galles ont le devoir légal, selon l'article 43 de la Education (No.2) Act 1986, de prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que la liberté de parole et d'expression de tous les membres du personnel et de la

⁵¹ https://www.cam.ac.uk/system/files/university_statement_on_freedom_of_speech.pdf

communauté étudiante ainsi que des conférenciers invités est protégée. En vertu de cette obligation légale, l'Université doit également produire et tenir à jour un code déontologique auquel tous les membres du personnel et de la communauté étudiante doivent se conformer pour l'organisation de réunions et autres événements à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments universitaires, y compris les locaux des associations étudiantes CUSU et GU. Notre établissement a donc instauré le Code de pratique pour les réunions et les rassemblements publics à l'Université (le Code). Celui-ci régit également le comportement des personnes qui participent à ces réunions et événements. Ce code est décrit plus loin.

De plus, l'article 26 de la Counter-Terrorism and Security Act 2015 (la Loi) impose à certaines entités, dont les établissements d'enseignement supérieur, l'obligation de « prendre en compte la nécessité de lutter contre l'attrait du terrorisme » dans l'exercice de leurs fonctions. Cela nécessite l'établissement de protocoles et de procédures permettant d'évaluer les risques associés aux événements qui sont liés à l'Université, financés par celle-ci ou identifiés à elle. La Loi exige aussi que ces entités accordent une attention particulière à leurs obligations légales à l'égard de la liberté de parole et d'expression.

Un programme de conférences dynamique est essentiel aux activités scolaires et autres de l'Université, et les membres du personnel et de la communauté étudiante sont encouragés à inviter un vaste éventail de personnes à venir donner des conférences ainsi qu'à débattre de manière critique mais courtoise avec elles. Les débats, les discussions et les questionnements critiques sont, en soi, de puissants outils pour neutraliser l'attrait du terrorisme. L'Université a élaboré le présent énoncé en s'appuyant sur ces principes.

L'Énoncé et le Code constituent les seuls mécanismes en vertu desquels l'Université peut annuler des réunions ou des événements, ou imposer des conditions lorsqu'elle le juge nécessaire en raison du thème abordé et/ou des personnes invitées à donner la conférence. Le but est de s'assurer que l'accès aux installations de l'Université n'est pas refusé injustement à quelqu'un ou à un groupe de personnes pour des motifs ayant trait à des croyances ou à des points de vue, ou aux politiques ou objectifs d'un organisme (exception faite de ceux qui sont interdits).

Les personnes de l'extérieur qui font notoirement partie d'une organisation interdite ou qui risquent d'encourager le soutien à des organisations interdites (ou illicites) au sens de la UK Law² ne devraient pas être invitées à donner des conférences dans le cadre d'événements tenus à l'Université.

L'Université ne refusera pas pour des motifs déraisonnables que des événements soient organisés dans ses locaux. L'expression légitime de points de vue controversés ou impopulaires ne constituera pas en soi un motif raisonnable de ne pas autoriser la tenue d'un événement. Parmi les motifs raisonnables de refus il y a le risque que l'événement :

- permette l'expression de points de vue susceptibles d'inciter les gens à souscrire à des idées terroristes ou soutenues par des groupes interdits;
- incite des personnes à poser des gestes violents ou illégaux;
- présente une menace réelle pour le bien-être, la santé ou la sécurité des membres de la communauté universitaire ou de la population en général, ou perturbe l'ordre public.

xxv. Université Oxford

Comme Cambridge, Oxford met l'accent sur la liberté d'expression :

Liberté d'expression⁵² [traduction]

La liberté de parole est la pierre angulaire de toute université

Elle stimule la quête du savoir. Elle nous rapproche de la vérité. Elle permet à la communauté universitaire de se familiariser avec tout un éventail de croyances, de théories et d'opinions provenant d'un peu partout dans le monde. Consciente de l'importance capitale de la liberté de parole pour nourrir l'esprit, une université, même si elle peut établir des règles pour le déroulement des débats, ne devrait jamais empêcher l'expression d'un discours légitime.

Inévitablement, cela signifie que les membres de la communauté universitaire seront confrontés à des points de vue que certaines personnes pourraient trouver déstabilisants, extrêmes ou outrageants. L'Université doit donc favoriser la liberté d'expression à l'intérieur d'un cadre robuste de civilité. Toutes les théories ne sont pas d'égale valeur. Toute université accorde de la valeur à la compétence et au travail intellectuel autant qu'à l'ouverture d'esprit. Toutefois, dans les limites permises par la loi, toutes les voix ou opinions que les membres de la communauté universitaire jugent pertinentes devraient avoir la possibilité d'être entendues. Dans la mesure du possible, cela devrait comprendre la présentation de preuves, un questionnement et des discussions. En vertu de cet engagement envers la liberté d'expression, nous prendrons des mesures afin de nous assurer que tous les débats de ce genre se déroulent de façon pacifique. En régissant de façon

⁵² <https://compliance.admin.ox.ac.uk/freedom-of-speech>

adéquate le temps, le lieu et le déroulement des événements, ni les personnes donnant les conférences ni les membres de l'auditoire ne devraient avoir de motifs raisonnables de sentir qu'on veut les intimider ou les censurer.

C'est la prise de conscience de l'importance capitale de la liberté d'expression et de son rôle particulier au sein d'une université qui sous-tend la procédure exhaustive adoptée par l'Université d'Oxford.

xxvi. La London School of Economics and Political Science (LSE)

Quant à elle, la LES a adopté un code de pratique en lien avec la liberté d'expression :

Code de pratique relatif à la liberté d'expression⁵³-[traduction]

Préambule

1.1 Les universités ont de vastes responsabilités. Parmi les plus importantes il y a celle de protéger et de promouvoir la liberté de parole, dans les limites établies par la loi. Toutefois, il existe aussi des obligations légales qui peuvent restreindre certaines libertés afin de protéger les droits et libertés d'autrui.

1.2 Conformément à ce qui précède, voici deux des valeurs les plus importantes qui sont enchâssées dans les statuts de notre établissement :

a) Toute personne a droit à un traitement égal basé sur le mérite et non discriminatoire en ce qui concerne son admission et son intégration au sein de l'École, et ce à n'importe quel titre (direction, personnel, population étudiante, etc.).

b) Toute personne associée à l'École a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, à la liberté d'avoir des opinions sans craindre d'être inquiétée, mise hors d'état ou désavantagée, et à la liberté d'expression et de parole, dans les limites permises par la loi, ce qui implique le droit de chercher, de recevoir et de répandre toutes sortes d'informations et d'idées.

1.3 L'École a adopté ce code afin de s'assurer que la liberté d'expression, dans les limites prescrites par la loi, est protégée pour la population étudiante, le personnel et les autres membres de la communauté universitaire (y compris le personnel honoraire et invité)

⁵³ <https://info.lse.ac.uk/staff/services/Policies-and-procedures/Assets/Documents/Code-of-Practice-on-Free-Speech.pdf>

et pour toutes les personnes autorisées à fréquenter les locaux de l'établissement, dont celles qui sont invitées à donner des conférences.

1.4 Ce code repose sur le principe de la liberté intellectuelle énoncé dans le code de déontologie de la LSE.⁵⁴ Le code de déontologie appuie l'engagement de l'École à l'égard de la liberté intellectuelle en favorisant la protection de la liberté d'expression individuelle et en défendant la liberté de recherche et le droit de communiquer les résultats de celle-ci.

3. Principes

3.1 Il existe à l'École une présomption favorable à la liberté d'expression.

3.2 Dans la mesure du possible, l'usage des locaux ne doit pas être refusé à une personne ou à un groupe de personnes pour des motifs concernant :

a. les croyances ou les points de vue de la personne ou de n'importe quel membre du groupe,

b. les politiques ou les objectifs du groupe,

sauf si l'on s'attend à ce que des activités illicites aient lieu.

3.3 Une activité peut être jugée illicite en vertu de tout un éventail de dispositions législatives, dont l'Equality Act 2010, la Public Order Act 1986 et la Counter Terrorism and Security Act 2015. Les exemples énumérés ci-dessous constituent une liste non exhaustive d'activités illicites :

- manifestation de haine à caractère raciale ou religieuse, promotion d'une telle haine ou incitation à poser des gestes violents ou criminels;*
- appui direct d'une organisation interdite au Royaume-Uni;*
- infraction à la législation antiterroriste;*
- violation de la paix;*
- atteinte à l'ordre public;*
- infraction à la législation en matière de santé et de sécurité.*

⁵⁴ <https://info.lse.ac.uk/staff/divisions/Secretarys-Division/Ethics/Ethics-Code>

...

3.5 L'expression de points de vue impopulaires, controversés, provocateurs ou outrageants, mais qui sont légitimes, ne constitue pas un motif valable pour refuser ou annuler la tenue d'un événement.

ANNEXE B:

SYNTHÈSE DESCRIPTIVE
ET ANALYSE
DOCUMENTAIRE
MÉMOIRES

Table des matières

Comment concevez-vous la liberté académique?	5
<i>Synthèse</i>	5
<i>Codage thématique : 8 catégories</i>	7
Une liberté de pensée (et enseignement) sans contraintes.....	7
Absence de censure	11
Implicite, connue, une convention.....	12
Un outil essentiel, existe avec la protection par l’institution.....	14
Liberté durement gagnée	14
Gouvernance collégiale	15
Liberté de penser/ communication avec limites aux sensibilités.....	15
Une contrainte au changement organisationnel et à l’excellence.....	15
 Existe-t-il des distinctions entre la liberté académique et la liberté d’expression dans le contexte universitaire? Si oui, en quoi la liberté académique diffère-t-elle de la liberté d’expression?	 16
<i>Synthèse</i>	16
<i>Codage thématique : 4 catégories</i>	17
Liberté d’expression plus étendue que la liberté universitaire	17
Aucune différence/ en continuum.....	19
Plus importante (liberté académique).....	20
La limiter	21
 Quelles sont, selon vous, les limites à la liberté académique et à la liberté d’expression?	 21
Synthèse	21
<i>Codage thématique : 8 catégories</i>	26
Les limites imposées par la loi	26
Les limites de la loi, mais	26
Un sens/sagesse pratique/ civilité.....	27
L’intégrité, l’honnêteté intellectuelle	27
Les mots offensants	27
Ne pas être attaqué pour s’exprimer	28
La peur et l’intimidation	29
La partialité administrative.....	32
 Quelle est l’étendue de la liberté d’expression de l’Université en tant qu’institution?	 35
<i>Synthèse</i>	35
<i>Codage thématique : 8 catégories</i>	38
Les attaques personnelles et harcèlement.....	38
Préfère approche minimaliste, peu de limites.....	39
Liberté d’expression et savoirs.....	41
Un devoir pour la gouvernance	41
Inquiétudes sur rectitude politique, importance du débat.....	41
Idéologie, militantisme VS recherche du savoir.....	45
La voix du travailleur ou du citoyen?.....	47
Communications organisationnelles.....	47
 Comment l’Université doit-elle concilier la liberté académique avec les valeurs d’équité, de diversité et d’inclusion?	 50

<i>Synthèse</i>	50
Codage thématique : 10 catégories	55
Absence de définitions de l'EDI/définitions non consensuelles	55
Un antagonisme inutile.....	57
La diversité est soutenue la liberté universitaire	58
La liberté universitaire, valeur cardinale	58
Le dialogue	60
Réguler le langage pour l'inclusion.....	62
Nos responsabilités pour la diversité et l'inclusion sont plus importantes que la liberté académique.....	62
Promouvoir la diversité sans remettre en question la pédagogie et les méthodologies.....	63
Par la diversité de son corps professoral	66
Par l'accessibilité aux études.....	67
Protéger la diversité des approches théoriques et disciplinaires.....	67
Quel(s) mécanisme(s) devrait(en) être mis en place par l'Université pour traiter les plaintes relatives à la liberté académique et aux valeurs de l'Université?	68
<i>Synthèse</i>	68
Codage thématique : 13 catégories	72
Un pouvoir discrétionnaire.....	72
Un processus impartial	72
Imputabilité, politiques de l'organisation.....	74
Autorégulation disciplinaire	74
Réitérer, renforcer clairement la liberté universitaire.....	74
Un leadership fort	75
Principes de Chicago	75
Ne pas multiplier les comités, utiliser des structures en place	76
Une formation à l'inconfort.....	77
Contrôle des contenus de cours	77
Index?	78
Doutes sur les méthodes fondées sur la pédagogie.....	78
Les micro-agressions	80
Autres enjeux relatifs à la liberté universitaire/liberté d'expression	82
<i>Synthèse</i>	82
Codage thématique : 13 catégories	87
Asymétries : APTPUO	87
Arbitraire bureaucratique, gouvernance arbitraire.....	87
Medias, réseaux sociaux	90
Inclusion et accessibilité.....	90
Croyances religieuses	91
IHRA/ et enjeux Israël et Palestine.....	91
Culture académique	92
Responsabilité sociale de la recherche	93
Débats théoriques	93
Mandat de l'Université.....	94
Les notes -liberté académique?.....	94
Relations interculturelles	95
Enjeux de diversité	95
Francophobie	95
Excuses pour Verushka Lieutenant-Duval	97
Autre	98

Description du corpus	99
Interventions/selon le statut.....	99
Facultés/ (professeurs/étudiants)	99
Langue du mémoire/intervention	99

Comment concevez-vous la liberté académique?

Synthèse

Les mémoires révèlent l'importance de l'attachement à la liberté académique. Certaines définitions mettent l'accent sur l'absence d'entraves au travail du professeur/chercheur. Pour certains, il s'agit d'une (1) **liberté de pensée (et d'enseignement) sans contraintes**. Ces quelques extraits mettent en relief des positions typiques sur la question :

- Academic freedom is the fundamental freedom granted to academic researchers and teachers to remove external **constraints (i.e. political, ideological)** that would interfere with the integrity of the intellectual activities associated with academia. [Professor 5];

*La liberté universitaire est la liberté fondamentale accordée à la communauté de recherche et d'enseignement en vue d'éliminer toute **contrainte extérieure (politique, idéologique, etc.)** qui risque d'interférer avec l'intégrité des activités intellectuelles associées au milieu universitaire. [Traduction]*

- [...] the concept of "academic freedom" is largely built around encouraging intellectual discourse and engagement – even in areas and subject matter that may be controversial to some – **without fear of being attacked, repressed, or fired**; in recent times, the term has seemingly come to be seen as coded language used to hide prejudice or hate. [Student 78];

*[...] le concept de « liberté académique » vise essentiellement à favoriser les échanges et l'engagement intellectuels – même dans des domaines et sur des sujets controversés pour certaines personnes –, **sans crainte de représailles, de musèlement ou de congédiement**; récemment, le terme semble être considéré comme un langage codé servant à dissimuler les préjugés ou la haine. [Traduction]*

- [...] un professeur peut traiter de tous les sujets dans les termes qui lui conviennent, sans égard aux sensibilités individuelles, mais dans le respect des étudiants et ceux-ci doivent en tant qu'adultes accepter cette réalité. Sans quoi, on ouvre la porte à l'arbitraire. En outre, **les administrateurs n'ont pas à dicter aux professeurs le vocabulaire à utiliser ou à ne pas utiliser en salle de classe**. Cette attitude paternaliste n'a pas sa place à l'université. [Professeur 21];
- The **unrestricted pursuit** of knowledge in academia. [...] I would emphasize that this definition should be interpreted literally, absolutely, and broadly. My view on the application of the term "**unrestricted**" is **absolute**. [Student 82]

*La **quête illimitée** de savoir du milieu universitaire. [...] Je voudrais souligner qu'il faut interpréter cette définition de façon littérale, vaste et absolue. Mon opinion sur l'application du terme « **illimitée** » est **absolue**. [Traduction]*

La liberté académique est une condition de la recherche et de l'enseignement qui ne saurait être limitée, contrainte, par des pressions financières (entreprises, donateurs, etc.), idéologiques, ou par les pressions de certains groupes, y compris les étudiantes et étudiants. La liberté académique est une liberté qui protège les professeurs et professeures des pressions internes et externes. Elle nous convoque alors à réfléchir à la responsabilité administrative de protéger les enseignants-chercheurs et à une réserve administrative, c'est-à-dire, une non-ingérence de l'institution dans l'enseignement et la recherche.

Cette liberté est possible en l'**absence de censure** (2), qui serait sa négation. Cette seconde catégorie découle de la première catégorie (ci-haut), et émerge comme une inquiétude des membres de notre communauté. Voici quelques extraits qui témoignent de certaines inquiétudes quant à la censure:

- Si l'on accepte que le monde académique est un lieu d'explorations scientifiques, animé par une curiosité sans bornes et destiné à fournir à la société une compréhension du monde dans lequel elle vit, il est **inconcevable qu'on**

lui dicte ce qu'elle peut étudier ou pas, qu'on lui interdise ou au contraire qu'on lui impose un vocabulaire. C'est se tromper de combat que de croire à la censure pour lutter contre la discrimination. [Professeur 63]

- [...] **the simple utterance of a certain word, without any ill will or negative implication should not result in public outcry.** [...] How is one supposed to communicate with abbreviations such as these? [Student 3]

[...] cependant, la simple mention d'un certain mot, sans mauvaise intention ou sous-entendu négatif, ne devrait pas entraîner une levée de boucliers. [...] Comment est-il possible de communiquer avec de telles abréviations? [Traduction]

- De catégoriser, c'est-à-dire de **discriminer le type de matière que peut aborder chaque membre du corps professoral selon son « identité » (genrée, raciale, sexuelle, etc.)** restreint la diversité potentielle (d'opinions et d'identités) sur le campus : les groupes sous-représentés le demeurent. [...] Par exemple, si seuls les professeurs et professeurs de la communauté LGBTQ peuvent parler de la réalité homosexuelle.s ou d'œuvres où elle est représentée, la diversité tant au niveau de la matière que des manières de la présenter est gênée. [Étudiant 85]

Ces extraits d'interventions d'étudiants et d'un professeur témoignent des tentations de l'administration de restreindre la liberté universitaire sur la base de cas bien réels. Les passages des étudiants mettent en relief une facette additionnelle des tentatives de régulation de la parole et du droit de parole au sein de l'Université. Le tabou de la mention de certains mots ou encore les perspectives du « standpoint » ou de la « positionnalité » appartiennent à certaines philosophies ou certains mouvements sociaux et leur avalisation par l'administration et ses différentes instances constitue, dans les faits, un appel à la censure, ne serait-ce qu'au plan fonctionnel.

Pour plusieurs, la liberté universitaire serait **une convention** (3), bien connue et maîtrisée. Elle repose sur des normes, une forme de civilité, un amour du débat et repose sur des acquis historiques. De manière plus importante, plusieurs chercheurs se sont interrogés sur le bien-fondé et les conséquences de cette consultation pour cette liberté universitaire : « [...] inquiet de voir la mise en œuvre d'un comité qui apparemment souhaite remettre en question un pilier d'une institution millénaire » [Professeur 77]; « Je suis frappée de la manière dont la première question sur la page du comité est formulée » [Professeure 62] »; « j'aimerais préciser **que l'énoncé de cette question me semble reposer sur un postulat inexact**, c.à.d. l'idée selon laquelle la liberté académique est un concept à géométrie variable, dont le contenu est susceptible de varier d'une personne à l'autre » [Professeure 85].

D'autres insistent sur son caractère fonctionnel, sa place comme **outil essentiel** (4) à la vie universitaire. Le rôle des administrations universitaires serait de protéger les professeurs-chercheurs afin que ceux-ci puissent réaliser pleinement les objectifs de l'institution. La liberté universitaire est un principe fondamental, un « outil » nécessaire qui doit être protégé.

Certains chercheurs ont voulu rapporter qu'il s'agit d'une **liberté conquise** (5), et une intervention nous convoque à réfléchir sur la **gouvernance collégiale** (6) comme étant une de ses dimensions fondamentales. Ces différentes prises de parole mettent l'accent sur une conception de la liberté académique qui privilégie l'autorégulation à l'hétérorégulation professionnelle. On parle « d'autonomie acquise » [Étudiant 59], de « liberté fragile » [Professeur 86] et d'un « affranchissement historique des dikats » [Étudiante 87]. Par ailleurs, une autre intervenante met en relief l'importance de la liberté d'expression pour la gouvernance collégiale: *le droit et le devoir de participer à la gouvernance collégiale de l'institution et d'exprimer son opinion sur la gestion et les décisions prises par l'institution.* [Professeure 8] Ce principe est inscrit dans les normes de l'ACPPU et réitéré par les souhaits exprimés dans le mémoire déposé par le président de l'APUO.

Deux interventions seulement, suggèrent, au contraire, l'imposition de limites. Une intervenante croit que **la sensibilité** serait une limite importante à imposer (7). Un autre intervenant suggère que la liberté académique serait un **frein aux innovations technologiques** en enseignement (8).

Codage thématique : 8 catégories

Une liberté de pensée et d'enseignement sans contraintes

The ability to accept **all opinions** even if they may be contrary or too sensitive to one's beliefs. A quote attributed to Voltaire: "I disapprove of what you say, but I will defend to the death your right to say it". [Support Staff 1]

*La capacité d'accepter **toutes les opinions**, même celles contraires à la sienne ou trop blessantes. On attribue d'ailleurs la phrase suivante à Voltaire : « Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battrai jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de le dire. » [Traduction]*

Academic freedom is the **fundamental freedom** granted to academic researchers and teachers to **remove external constraints (i.e. political, ideological)** that would interfere with the integrity of the intellectual activities associated with academia. The immense intellectual privilege conferred through academic freedom gives to academics the responsibility of speaking and pursuing the truth to the best of their understanding, allowing for a distributed debate among individuals to reach approximated versions of true statements that are intrinsically provisional and up for revision within the same framework of free inquiry. [Professor 5]

*La liberté universitaire est la liberté fondamentale accordée à la communauté de recherche et d'enseignement en vue d'éliminer toute **contrainte extérieure (politique, idéologique, etc.)** qui risque d'interférer avec l'intégrité des activités intellectuelles associées au milieu universitaire. L'immense privilège intellectuel que confère la liberté universitaire donne aux membres de cette communauté la responsabilité de chercher la vérité et de l'exprimer, au meilleur de leurs connaissances, et ainsi de laisser place au débat en vue de se rapprocher de versions les plus justes possibles, versions provisoires par essence, qui seront remises en question suivant le même cadre de recherche sans contrainte. [Traduction]*

Les universités se doivent de continuer à être le **sanctuaire de la liberté de parole** et elles doivent **défendre leurs membres** lorsque des pressions internes ou externes tentent de limiter ce droit. [Professeur 83]

I define academic freedom as having the **freedom to write, speak, think**, or respectfully debate issues in an academic setting along with other scholars. [Student 8]

*Pour moi, la liberté universitaire, c'est la **liberté d'écrire sur divers sujets, d'en parler, d'y réfléchir** et d'en débattre de façon respectueuse dans un contexte universitaire. [Traduction]*

Pour moi, la liberté universitaire **consiste à pouvoir traiter librement de tout sujet, sans contraintes institutionnelles ou politiques**, de façon raisonnée et fondée sur des données scientifiques ou philosophiques faisant partie d'un domaine de recherches auquel participe le professeur-chercheur dans sa quête de vérité et de questionnement disciplinaire. [Professeur 29]

the concept of “academic freedom” is largely built around encouraging intellectual discourse and engagement – **even in areas and subject matter that may be controversial to some – without fear of being attacked, repressed, or fired**; in recent times, the term has seemingly come to be seen as coded language used to hide prejudice or hate. [Student 78]

[...] le concept de « liberté académique » vise essentiellement à favoriser les échanges et l’engagement intellectuels – même dans des domaines et sur des sujets controversés pour certaines personnes –, sans crainte de représailles, de musèlement ou de congédiement; récemment, le terme semble être considéré comme un langage codé servant à dissimuler les préjugés ou la haine. [Traduction]

De ce fait, l’institution universitaire, comme lieu où peut **s’exprimer sans réserve** une liberté d’interroger, de comprendre, de savoir et d’apprendre, est une institution centrale pour les sociétés démocratiques, qui ont vocation (et avantage) à former des citoyens éclairés : car si elles restent également toujours mises en tension avec toute forme d’inégalités effectives à pallier. [Étudiant 93]

[...] un professeur peut traiter de tous les sujets dans les termes qui lui conviennent, sans égard aux sensibilités individuelles, mais dans le respect des étudiants et ceux-ci doivent en tant qu’adultes accepter cette réalité. **Sans quoi, on ouvre la porte à l’arbitraire. En outre, les administrateurs n’ont pas à dicter aux professeurs le vocabulaire à utiliser ou à ne pas utiliser en salle de classe.** Cette attitude paternaliste n’a pas sa place à l’université. [Professeur 21]

La liberté universitaire est, très simplement, ce qui me permet d’enseigner les textes du passé (ou même du présent) **sans avoir à me préoccuper de la doxa du moment**, d’impératifs moraux militants mal digérés et peu féconds sur le plan heuristique, et surtout sans être constamment diffamé. [Professeur 42]

La liberté académique est le principe qui permet de faire de **la recherche scientifique sans entrave**. Elle permet la présentation et la libre discussion d’idées diverses, variées et parfois même controversées. La liberté académique permet aussi de prendre des risques. La nature même de la recherche scientifique est de sortir des sentiers battus, d’explorer de nouvelles thèses, d’aborder de nouveaux domaines de recherche (Galilée prenait certainement un risque en présentant sa théorie). [Professeur 49]

La liberté académique, c’est la liberté de concevoir un objet d’étude, une problématique, d’en élaborer les paramètres théoriques et méthodologiques, d’établir un corpus d’étude en lien avec cette problématique, de formuler des hypothèses, de les vérifier par une analyse, puis de présenter, en toute transparence, des conclusions que d’autres chercheurs et penseurs pourront à leur tour examiner, valider ou réfuter. Bien que des considérations appartenant aux domaines politique et social puissent être envisagées et que des précautions d’ordre éthique doivent être prises dans certains cas, il reste que l’étude scientifique telle que prescrite par le milieu universitaire doit procéder d’une recherche de la vérité et d’une libre collecte de faits et de documents. **Toute forme de censure interne fondée sur des a priori idéologiques, quels qu’ils soient, contrevient directement, et pernicieusement, tant à la démarche pédagogique que scientifique.** [Professeure 55]

The unrestricted pursuit of knowledge in academia. [...] I would emphasize that this definition should be interpreted literally, absolutely, and broadly. My view on the application of the term “**unrestricted**” is **absolute**. [Student 82]

La quête illimitée de savoir du milieu universitaire. [...] Je voudrais souligner qu’il faut interpréter cette définition de façon littérale, vaste et absolue. Mon opinion sur l’application du terme « illimitée » est absolue. [Traduction]

In the **interest of upholding unbiased academic integrity**, the University may face smears, accusations, and even threats (financial or otherwise). [Student 21]

Par souci de préserver son intégrité et son impartialité, il se peut que l'Université fasse l'objet d'une campagne de salissage, d'accusations, voire de menaces (financières ou autre). [Traduction]

C'est donc le droit et le devoir de l'enseignant-chercheur universitaire d'exprimer **ses conceptions informées** dans le cadre de son enseignement, de ses travaux de recherche et d'administration de l'université, de façon à les soumettre à **un débat également informé** (ce qui réfère à la valeur d'inclusion). Il doit pouvoir le faire sans pression extérieure, que celle-ci soit politique, économique, institutionnelle, idéologique... [Professeure 22]

When forces external to these disciplines are allowed to shape what academic practitioners do, the search for truth is compromised, even undermined. **These forces take various forms: religious, political, wealth-based, fashionable, whatever.** They are all at odds with the search for truth, which is the underlying goal of the academy. Academic freedom requires the protection of the difficult and sometimes discomfiting search for truth from forces that would lead it in other directions, away from its defining goal. [Professor 19]

Lorsqu'on permet à des forces extérieures à ces domaines de déterminer ce que peuvent faire les membres de la communauté universitaire, c'est la recherche de vérité qui est compromise, voire discréditée. Ces forces prennent diverses formes : religion, politique, richesse, idées en vogue, peu importe. Elles s'opposent toutes à la recherche de vérité, objectif sous-jacent de l'Université. La liberté universitaire exige que l'on protège la difficile et parfois inconfortable quête de vérité contre les forces qui nous entraîneraient dans d'autres directions, loin de sa raison d'être. [Traduction]

[...] liberté académique directement en lien avec le contexte d'enseignement à distance et qui n'aurait pu intervenir dans un contexte présentiel : celui de questionner les choix des thèmes et des œuvres à étudier **pour ne pas déplaire ou ne pas nuire à des étudiants en fonction de leur géolocalisation dans le monde.** Quelle meilleure illustration de **la censure de la liberté académique qu'un message de l'Université du 11 septembre 2020** demandant aux professeurs de reconsidérer l'idée selon laquelle **un cours dispensé, même virtuellement, par une université canadienne au Canada devrait tenir compte de tous les sujets tabous des pays où les étudiants peuvent se trouver au même moment.** Une telle liste ou un tel manuel des sujets, mots ou œuvres à ne pas citer selon les États ne nous a par ailleurs jamais été communiquée tant l'idée pouvait sembler grotesque ou irréalisable. [Étudiant 37]

Policies on academic freedom are not aimed at protecting rights to free speech—the law does that. They are aimed at **protecting scholarship from influences that might prevent its being carried out in an open and responsible way.** [...] or inquirer should undergo threats, violence, loss of employment, income or benefits, denial of tenure or promotion, institutional sanction or interference, discrimination, harassment, or “SLAPP” lawsuits as a result of their legitimate scholarly work—however controversial it may be. [Professor 43]

*Les politiques en matière de liberté universitaire ne visent pas à protéger la liberté d'expression : la loi le fait déjà. Elles visent plutôt à **protéger, ouvertement et de façon responsable, la mission professorale contre toute influence susceptible de lui nuire.** [...] ou les chercheuses et chercheurs subiraient des menaces ou de la violence, perdraient leur emploi, leur revenu ou leurs avantages sociaux, se verraient refuser une permanence ou une promotion, feraient l'objet de sanctions ou d'interférence de la part de l'établissement, subiraient de la discrimination ou du harcèlement, ou*

feraient l'objet d'une poursuite-bâillon pour avoir fait leur travail en bonne et due forme – aussi controversé soit-il. [Traduction]

Selon ce qui précède, on pourrait poser que la liberté académique consiste en une **l'autonomie universitaire** dont bénéficient les membres de la communauté de l'université (le personnel académique et la population estudiantine). La liberté académique vise à **protéger cette sphère d'autonomie intellectuelle** de toutes formes d'interventions endogènes ou exogènes (comme la censure, les menaces, ou toutes autres formes de sanctions) de manière à permettre aux universitaires de réaliser librement leurs activités, du moment qu'elles sont en accordance avec les devoirs et les exigences éthiques de leur profession. [Professeure 94]

La liberté académique devrait me permettre d'enseigner et de faire de la recherche **sans avoir craindre des représailles de la part mon institution**. Mieux encore, je devrais me sentir soutenue par cette même institution lorsque ma probité intellectuelle et morale est mise en cause par quelques-uns (qu'ils soient étudiants ou collègues). **La violence physique, verbale ou psychologique n'a pas sa place** dans les échanges au sein de la communauté universitaire. [Professeure 53]

Sur le plan philosophique, la liberté se définit comme le **pouvoir d'agir sans contrainte externe**. Autrement, cela se traduit par l'absence de contrainte. Cette liberté sous-entend que l'individu soit capable d'agir sans qu'il n'ait à obéir à une personne externe, excepté son propre moi. [Étudiant 59]

Encore une fois, on peut voir les événements ayant poussé à la création de votre comité comme résultant de la volonté de l'administration de satisfaire certains groupes étudiants, sans égard au respect dû à **l'autonomie des professeurs**. [Professeure 8]

Despite the disciplinary regulation of academic freedom, or perhaps precisely because of it, academic freedom grants those individuals who exercise **it an immunity from outside interference** and access to the material resources, without which scientific knowledge production, as we understand it today, would not be possible. [Professor 81]

*En dépit des règlements qui l'encadrent, ou peut-être même à cause de ceux-ci, la liberté universitaire accorde aux personnes qui s'en prévalent **une immunité qui les protège contre toute interférence extérieure** ainsi qu'un accès aux ressources matérielles, sans lesquelles la production de connaissances scientifiques, telle que nous la connaissons aujourd'hui, serait impossible.*
[Traduction]

La liberté académique inclut les libertés suivantes : **la liberté d'enseigner** (qui englobe la liberté de choisir le contenu enseigner, la pédagogie, etc.), la liberté de recherche (qui est liée à la liberté de choisir un sujet de recherche, la méthodologie ou encore les modes de présentation qui seront privilégiés par les chercheurs lors de la diffusion des résultats de leurs recherches), la titularisation, **la liberté de discuter** et la liberté d'expression, ou encore, la liberté d'apprendre (pour les étudiants) (ibid). [Professeure 94]

La liberté académique constitue **le fer de lance** de l'institution universitaire qui se doit de la préserver, surtout en ces temps particulièrement troubles, afin que les débats puissent avoir lieu dans **un espace réservé et que les pressions**, s'il est totalement impossible de les éviter, ne deviennent pas les seules balises du discours universitaire qui tendrait (et tend peut-être déjà) à s'uniformiser dans une culture de compromis acceptable, mais peu éducatif. [Étudiante 88]

Absence de censure

[...] however **the simple utterance of a certain word, without any ill will or negative implication should not result in public outcry.** [...] How is one supposed to communicate with abbreviations such as these? [Student 3]

[...] cependant, la simple mention d'un certain mot, sans mauvaise intention ou sous-entendu négatif, ne devrait pas entraîner une levée de boucliers. [...] Comment est-il possible de communiquer avec de telles abréviations? [Traduction]

I believe that the principle of academic freedom must be upheld—always. **The real test, however, comes when institutions face internal, societal, or political pressures to suppress certain types of speech.** Part of the educational experience for students attending a university is to learn that, in the academic environment, ideas are evaluated and debated based on evidence; they are not suppressed *a priori*. This includes ideas that some people, or even most people, might find offensive. [Professor 6]

Je crois que le principe de liberté universitaire doit toujours être respecté, sans exception. Par contre, le véritable test, c'est quand l'établissement subit des pressions internes, sociétales ou politiques pour éliminer certains types de discours. L'expérience éducative d'une étudiante ou d'un étudiant consiste en partie à apprendre que, dans le milieu universitaire, les idées sont analysées et débattues à partir des faits; elles ne sont pas rejetées d'emblée. C'est vrai aussi pour les idées que certaines personnes, voire une majorité, trouvent offensantes. [Traduction]

There are no limits if an institution labels itself as valuing freedom of speech as it is one of the fundamental rights that one has if they are not in a totalitarian society. Having the freedom of speech in society and in the academy means that others are allowed to voice their opinions on beliefs that may not align with yours or even with the general population. If we **restrict or censor any form of speech** then the institution cannot by definition say that they have freedom of speech. [Student 8]

Il n'y a aucune limite si un établissement dit avoir à cœur la liberté d'expression, un des droits fondamentaux d'une personne qui n'est pas soumise à un système totalitaire. Dans la société et le milieu universitaire, la liberté d'expression signifie que tout le monde a le droit d'exprimer ses opinions et ses croyances, même si elles ne correspondent pas aux nôtres, voire à celles de la population en général. En restreignant ou en censurant quelque forme de discours, l'établissement ne pourra plus, par définition, se targuer de jouir de cette liberté. [Traduction]

La posture de **l'administration invite ni plus ni moins les professeurs à s'autocensurer, ou à cultiver un climat d'autocensure** puisqu'il dit que ceux-ci peuvent exercer leur liberté universitaire et décider de contenus de leur choix au risque de voir les étudiants se désintéresser de leur cours. Cette posture consacre le client-étudiant roi et installe **un climat d'autocensure** où tout ce qui risque d'offusquer est implicitement banni, ce qui laisse présager d'une disparition pure et simple de larges pans de connaissances, de savoirs, de titres, d'ouvrages jugés tantôt trop eurocentrés tantôt offensants. Surtout cette posture place le professeur dans une drôle de position, voire le jette en pâture, où le ressenti des étudiants aurait préséance sur des connaissances et où il faudrait céder à une posture clientéliste la liberté universitaire et d'enseignement, alors que cette dernière représente la condition même de la pensée. [Professeur 36]

Les **discours auxquels nous assistons depuis plusieurs mois font largement la promotion d'un esprit de clôture**, de ségrégation, où seuls les membres d'une communauté (définie par qui?) semblent être légitimes (selon qui?) pour étudier ou parler de cette dernière. Ceci m'apparaît aller à l'encontre de la

démarche méthodologique qui est la mienne. Il ne s'agit pas de parler *à la place de*, mais de parler *de*. [Professeur 53]

Si l'on accepte que le monde académique est un lieu d'explorations scientifiques, animé par une curiosité sans bornes et destiné à fournir à la société une compréhension du monde dans lequel elle vit, il est **inconcevable qu'on lui dicte ce qu'elle peut étudier ou pas, qu'on lui interdise ou au contraire qu'on lui impose un vocabulaire**. C'est se tromper de combat que de croire à la censure pour lutter contre la discrimination. [Professeur 82]

À dix ans de la retraite, je peux vous affirmer avec la plus grande vigueur que **je ne tolérerai aucune intervention visant à limiter l'utilisation de termes ou d'ouvrages, qu'ils soient controversés ou non**, et ce, dans la cadre de ma pratique professionnelle (toujours active), de mes enseignements et de mes recherches. [Professeur 68]

La première dérive qui nous semble importante à soulever concerne la *Cancel Culture* qui vise à dénoncer publiquement des productions culturelles jugées discriminatoires pour obtenir qu'elles n'existent plus, qu'elles s'effacent! [Professeur 84]

De catégoriser, c'est-à-dire de **discriminer le type de matière que peut aborder chaque membre du corps professoral selon son « identité » (génée, raciale, sexuelle, etc.)** restreint la diversité potentielle (d'opinions et d'identités) sur le campus : les groupes sous-représentés le demeurent. [...] Par exemple, si seuls les professeurs et professeuses de la communauté LGBTQ peuvent parler de la réalité homosexuelle.s ou d'œuvres où elle est représentée, la diversité tant au niveau de la matière que des manières de la présenter est gênée. Cela crée une censure indirecte : seuls les groupes sous-représentés peuvent parler de leur réalité et donc leur réalité reste sous-représentée. [Étudiant 85]

Implicite, connue, une convention

La liberté académique **a été définie ailleurs et a une longue histoire** depuis la Renaissance en Europe, nous n'avons pas à recommencer à nous demander ce que c'est. [Professeur 1]

Academic freedom is **an essential concept in a free society** and faculty should be permitted to pursue those lines of inquiry that flow from their expertise and legitimate scholarship. In the past, faculty understood that academic freedom was the result of a social contract. The tacit social contract was understood as a quid pro quo for the benefit of all members of society. Researchers were granted the capacity to examine various lines of inquiry **that might otherwise be politically or socially taboo without the threat of retribution such as loss of employment**. Society would provide those protections in exchange for the advancement of knowledge and understanding. [Student 63]

*La liberté universitaire est un **concept central dans une société libre**, et le corps professoral devrait pouvoir explorer les pistes de réflexion découlant de leur expertise et de leur mission professorale légitime. Dans le passé, les professeurs et professeuses comprenaient que la liberté universitaire émanait d'un contrat social tacite. Elle était considérée comme un compromis profitant à l'ensemble de la société. Les chercheuses et chercheurs pouvaient ainsi examiner différentes pistes de réflexion **qui seraient autrement politiquement ou socialement taboues, à l'abri des menaces de représailles, comme un congédiement**. La société offre ces protections en contrepartie de l'avancement du savoir et de la compréhension.* [Traduction]

Scholars should have special protection to study/teach/publish/say what they like subject only to the **professional standards of their discipline**. [Professor 19]

Les universitaires devraient bénéficier d'une protection spéciale pour étudier, enseigner, publier et dire ce qu'ils souhaitent, en étant soumis aux seules normes professionnelles de leur domaine.
[Traduction]

Depuis au moins Platon ce droit de regard de la philosophie sur la cité n'a jamais été totalement rompu. Alors que s'est-il passé aujourd'hui? [...] La vérité **est devenue un produit** comme d'autres sur le marché. [Étudiant 40]

I think academic freedom is important, **especially in the world we live in** where school is an institution with set curriculums. [Student 10]

*Je pense que la liberté universitaire est **particulièrement importante dans le monde dans lequel nous vivons**, où les écoles sont des institutions offrant des programmes d'études prédéterminés.*
[Traduction]

En tant qu'intellectuel, je suis donc **inquiet de voir la mise en œuvre d'un comité** qui apparemment **souhaite remettre en question un pilier** d'une institution millénaire. En tant que professeur, je suis conscient que je porte sur mes épaules des responsabilités importantes. [Professeur 77]

Je suis frappée de la manière dont la première question sur la page du comité est formulée : « Comment concevez-vous la liberté académique? » Je ne crois pas qu'une telle notion doive relever d'une conception personnelle. L'Association Canadienne des Professeures et Professeurs d'Université, qui regroupe les syndicats de professeurs canadiens, a adopté en novembre 2018 un énoncé de principes dont les articles 2, 3 et 4 me semblent particulièrement pertinents aux événements qui ont mené à la création de votre comité. [Professeure 62]

À mon sens, la liberté académique **fait partie intégrante de ma profession**. Sa **mise en cause au cours des derniers mois est profondément troublante** et constitue une menace à la mission même de l'université, lieu par excellence de la réflexion intellectuelle, d'acquisition et de transmission de savoirs. [Professeure 40]

[...] the exercise of academic freedom in the classroom introduces students to, and engages instructors in, the practice of the discipline of **disciplinary, or cognate, forms of knowing** and to the vicissitudes of critical **evaluation by peers**. This is a demanding and challenging undertaking because academic peer evaluation as well as the claims of the extant scholarship can at times be understood, or experienced, as a criticism of an individual or a group constituted around a particular identity, and their beliefs systems. Though this can be a consequence of, it is not the motivation for peer evaluation. [Professor 81]

*[...] l'exercice de la liberté universitaire en classe permet au personnel enseignant d'initier les étudiantes et étudiants à des **formes d'apprentissages disciplinaires ou connexes**, et aux vicissitudes de **l'évaluation critique par les pairs**. Il s'agit d'un engagement difficile et exigeant puisque l'évaluation par les pairs en contexte universitaire, ainsi que les visées actuelles de la mission professorale, peuvent parfois être comprises ou vécues comme une critique à l'endroit d'une personne ou d'un groupe ayant en commun une identité et un système de croyances particuliers. Or, si ce peut en être une conséquence, ce n'est pas l'objectif de l'évaluation par les pairs.* [Traduction]

Ma conception de la liberté académique est simple : il n'y a pas d'université sans débat, il n'y a pas de débat sans liberté, il n'y a pas de libéré sans respect, et pas de respect sans **civilité**. [Professeur 33]

Tout d'abord, j'aimerais préciser **que l'énoncé de cette question me semble reposer sur un postulat inexact**, c.à.d. l'idée selon laquelle la liberté académique est un concept à géométrie variable, dont le contenu est susceptible de varier d'une personne à l'autre. Au contraire, la liberté académique est un concept bien établi, qui a fait l'objet de nombreux écrits. [Professeure 85]

Un outil essentiel, existe avec la protection par l'institution

La liberté académique est **absolument cruciale au bon fonctionnement** d'une université. Les professeurs sont formés pour enseigner des sujets qui sont parfois (souvent) complexes. Ils doivent parfois parler de parfois sensibles (l'avortement, le racisme, la peine de mort, les relations de pouvoir, les inégalités, la pauvreté, l'exploitation, la domination, les guerres, les génocides, etc., etc.). Ils doivent le faire au meilleur de leurs connaissances, en bousculant parfois les idées reçues. [Professeur 31]

« Pas de liberté académique effective sans **appui de l'institution** » [Professeur 45]

Le problème est que l'administration universitaire **tremble devant cette minorité agissante**. Je suis sûre que si j'en discutais avec mon doyen, il me dirait que je ne dois pas m'autocensurer ni **limiter ma lecture à des grilles de lecture idéologiques**. Mais si une polémique éclatait sur les réseaux sociaux et que l'Université se voyait accusée d'être complice des féminicides (car on passe rapidement de «banaliser» à «être complice de»), quelle serait sa réaction? Ne serait-il pas obligé de donner raison aux contestataires? [Professeure 67]

Liberté de conserver, liberté de transmettre. La seconde étape **est la liberté de diffusion**. [Recherche création] [Professeur 70]

I view it as a matter of **protecting scholarly work through policies** that secure the conditions of open and responsible inquiry. Protections under academic freedom attach to individuals in their role as scholars but they safeguard open and responsible inquiry only if extended to every scholar in the university—faculty members and students, full- and part-time. [Professor 44]

*Je le vois comme une question de **protection des travaux savants par des politiques** qui préservent les conditions nécessaires à un questionnement ouvert et responsable. Les protections qu'accorde la liberté universitaire se rattachent au rôle des personnes en tant qu'universitaires, mais ne préservent les questionnements ouverts et responsables que si elle s'applique à l'ensemble des membres de la communauté : corps professoral et étudiant, à temps plein et à temps partiel.*
[Traduction]

Liberté durement gagnée

La liberté est une valeur sans laquelle nul ne peut se prévaloir. Celle-ci **a été l'objet de plusieurs luttes** contemporaine et même d'antan, notamment les périodes coloniales parsemées de luttes et de révoltes pour la quête et la recherche de l'indépendance ; synonyme de liberté et d'autonomie ; d'où son utilité. [Étudiant 59]

La liberté académique ne leur [universités] est donc pas intrinsèque, **mais est acquises**, reste une conquête fragile, issue de l'esprit de libre réflexion lié à l'humanisme, puis aux Lumières. [Professeur 86]

A l'aune des événements qui se sont multipliés ces dernières années, tant sur les campus universitaires qu'en dehors de ces sanctuaires du savoir, la liberté de pensée représente-t-elle encore **cette valeur humaniste héritée de nos ancêtres qui se sont battus de haute lutte pour s'affranchir des diktats dans lesquels ils étaient enfermés?** [Étudiante 87]

Gouvernance collégiale

[...] le droit et **le devoir** de participer à la gouvernance collégiale de l'institution et d'exprimer son opinion sur **la gestion et les décisions prises par l'institution.** [Professeure 65]

Liberté de pensée/ communication avec limites aux sensibilités

I don't think it's right for a professor **to use a racial slur at any point during an in-class** period when there was no consultation/forewarning to the class about what terms were fair game to be uttered during that period. [...] I define academic freedom of expression as the freedom to express one's views, discoveries, hypotheses, theories, frameworks, etc. no matter how controversial. This also involves the freedom to criticize other researchers' views, discoveries, methods, etc. [Student 10]

*Je ne crois pas qu'il soit adéquat pour les membres du corps professoral **de tenir des propos racistes dans un cours** sans avoir d'abord consulté ou averti les étudiantes et étudiants à propos des termes acceptés dans le cadre du cours. [...] Pour moi, la liberté d'expression à l'Université c'est la liberté d'exprimer son opinion, ses découvertes, des hypothèses, ses théories, ses cadres de référence et autres, qu'ils soient ou non controversés. Elle s'étend aussi à la liberté de critiquer l'opinion, les découvertes, les méthodes d'autres chercheuses et chercheurs.* [Traduction]

Une contrainte au changement organisationnel et à l'excellence

When I suggested to an official that the University should require professors to teach on one or possibly two online learning platforms max, her reaction was a snort of derision; "it's a question of academic freedom", I was told. [...] The concept of academic freedom at uOttawa **is routinely debased to justify any kind of privilege or convenience that the professor chooses**, even if it is to the clear detriment of the students. And the Central Administration pays no attention to the problem. We are now raising a generation of students for whom "academic freedom" means nothing more than the elite's exercise of arrogant privilege to the detriment of students. [Professor 48].

*Lorsque j'ai mentionné à une responsable de l'APUO que l'Université devrait exiger que chaque professeure et professeur enseigne au plus sur une ou deux plateformes d'apprentissage en ligne, sa réaction a été un rictus de dérision; elle m'a répondu que « c'est une question de liberté universitaire ». [...] Le concept de liberté universitaire à l'Université d'Ottawa **est souvent dénaturé pour permettre au personnel enseignant de s'arroger toutes sortes de privilèges ou de choisir ce qui lui convient**, même si c'est clairement au détriment des étudiantes et étudiants. Et l'administration générale n'accorde aucune attention au problème. Nous enseignons à une génération d'étudiantes et d'étudiants que la « liberté universitaire » ne signifie rien de plus que la possibilité pour une élite de s'arroger avec arrogance des privilèges, au détriment de la population étudiante.* [Traduction]

Existe-t-il des distinctions entre la liberté académique et la liberté d'expression dans le contexte universitaire? Si oui, en quoi la liberté académique diffère-t-elle de la liberté d'expression?

Synthèse

Les mémoires révèlent de manière quasi-consensuelle que les **limites imposées par la loi** constituent les limites les plus acceptables à la liberté d'expression. Des mémoires qui ont approfondis la réflexion sur la différenciation, on dégage quatre grands thèmes ou prises de position.

Certains admettent que la liberté d'expression serait un droit réservé à tous les citoyens, un droit fondamental et par conséquent, **la liberté d'expression serait plus étendue** (1). La gamme des enjeux qu'elle suscite serait plus vaste. Cette liberté est protégée par la loi. Elle peut inclure des perspectives « personnelles, du domaine privé ». À titre d'exemple :

- Elle [la liberté d'expression] peut même être nauséabonde. Nous en avons eu une démonstration éloquentes quand, plus tôt cette année, un collègue a jeté **sur les réseaux sociaux son fiel xénophobe à l'endroit des Québécois**. De nombreuses personnes se sont exprimées, dont des universitaires, pour exiger le congédiement de ce polémiste collègue. Bien que je fusse offusqué de ces commentaires et que je les décriais, il ne m'est jamais venu à l'esprit d'exiger sa démission ou son congédiement. [Professeur 77]

En rappelant également que :

Le respect de la liberté académique n'est pas un concept à géométrie variable. Il faut du courage pour défendre le droit de certains collègues à les exprimer [Professeur 77]

Ce qui laisse entrevoir une réflexion sur la liberté académique comme prolongement de cette liberté d'expression. À cet effet, pour certains, il n'y aurait **pas ou peu de différences; il s'agirait d'un continuum** (2).

La liberté académique serait une modulation de la liberté d'expression :

- « Entre liberté académique et liberté d'expression, **il ne peut y avoir d'antagonisme**; la première étant simplement la modulation de la seconde, un usage particulier conforme aux savoirs éprouvés, aux données probantes, aux travaux scientifiques, critiques, théoriques, culturels et artistiques ». [Professeur 34].

Pour d'autres :

- « On affirme parfois qu'il faut distinguer liberté d'expression et liberté universitaire, souvent parce qu'il est postulé que cette dernière reçoit une acception plus circonscrite. **Or, la continuité est telle entre ces notions qu'il est juste d'y voir la manifestation d'une même substance, d'une même étoffe** ». [Professeur 39]

Une seconde perspective fait de la liberté académique, **une liberté plus importante** (3) qui mérite plus de protections en contexte universitaire. On estime que cette liberté serait en situation de faiblesse et qu'elle mériterait de fait, une protection plus importante puisqu'elle est fondamentale pour la recherche et le bien-être des sociétés. À cet effet on rappelle que :

- **Without institutional rules and practices protecting the rights of scholars to study what they like, how they like, subject only to the evaluative standards of their disciplines, there is no academic freedom, at least not substantially.** Without such rules, the rights of scholars are subject to the goodwill of university administrators [Professor 19]

Si l'établissement n'instaure par de règles et de pratiques pour protéger les droits des universitaires d'étudier ce qu'ils veulent et comme ils le veulent en étant soumis aux seules normes évaluatives de leur domaine, il n'y a pas de liberté universitaire, du moins, pas vraiment. Sans ces règles, les droits des universitaires sont soumis à la bonne volonté des gestionnaires de l'Université. [Traduction]

En portant une réflexion sur les « limites » de la liberté académique, le travail de consultation révèle certaines faiblesses relatives à la protection institutionnelle de la liberté académique. Plusieurs proposent un renforcement plutôt qu'une limite de la liberté académique. Un mécanisme de régulation des plaintes devrait notamment inclure une réflexion sur la manière d'encadrer les plaintes relatives aux entraves à la liberté universitaire.

Enfin, une certaine perspective, plutôt minoritaire dans l'ensemble des interventions déposées suggère qu'il serait plutôt opportun de **limiter (4)** la liberté d'expression et la liberté académique puisqu'elles seraient iniques. La parole des professeurs serait, par définition, l'expression d'un rapport de force inextricable.

Codage thématique : 4 catégories

Liberté d'expression plus étendue que la liberté universitaire

Son principe est d'ouvrir un **débat public ou d'y participer**. Le concept est plus large que la liberté académique. [Professeur 22]

L'Université peut interdire de tenir sur le campus des propos offensifs à certaines groupes sensibles tant que les mêmes personnes peuvent légalement présenter ces mêmes propos en dehors du campus, [...] Cependant une université publique **doit s'assurer que les principes de liberté d'expression**, qui ne sont pas absolus dans notre société (violence), sont respectés en milieu universitaire. [Professeur 33]

La distinction essentielle entre la liberté académique et la liberté d'expression repose sur un élément de quantité, **soit celui de l'étendue des sujets** et des questions pouvant être abordés sans aucune restriction éthique. À mon sens, la liberté d'expression est plus étendue en ce qu'elle peut plus aisément inclure des vues personnelles, du domaine privé, fondées sur des points de vue moral, politique, religieux ou esthétique et, surtout, indépendantes des activités d'enseignement et de recherche. Les limites de la liberté académique sont prescrites par les règlements universitaires, celles de la liberté d'expression, par la loi. [Professeure 55]

On the question of freedom of speech, I would argue that **the students, faculty, and staff at the University of Ottawa have the same legal right to free speech as all citizens of Canada**. Consequently, because the scope of their freedom of speech is exactly the same as that of all Canadians it is subject to the same limitations, such as, the legal restrictions dealing with fraud, incitement to violence, libel, and so forth. [...] Academic freedom, on the other hand, is a different kind of liberty that should be understood to apply to the academic activities of the faculty and students at our universities. [...] in carrying out research, publishing the results of that research, and in teaching, discussing, and criticizing the works of others without institutional censorship. [Professor 57]

*Sur la question de la liberté d'expression, je suis d'avis que chaque **membre du corps étudiant et professoral et du personnel de l'Université d'Ottawa y a légalement droit au même titre que l'ensemble de la population canadienne.** Par conséquent, cette liberté est sujette aux mêmes limites, comme les restrictions légales concernant la fraude, l'incitation à la violence, la diffamation et autres. [...] En revanche, la liberté universitaire est différente, et doit s'appliquer aux activités universitaires des membres du corps professoral et des étudiantes et étudiant de notre université. [...] de mener les travaux de recherche et d'en publier les résultats, et d'enseigner ceux des autres pour en discuter et les critiquer sans censure par l'établissement.* [Traduction]

The goals pursued through the exercise of the freedom of speech are multitudinous: for instance, self-presentation, entertainment, expression of deep-held beliefs, political action, self-expression, artistic expression, therapeutic catharsis, participation in rituals, cultural transmission, reaffirmation of group identity, etc. **In contrast**, academic freedom is overwhelmingly bent to the arc of one principal goal: namely, the conceptual, empirical, and logical evaluation of the nature and/or the functioning of reality. [Professor 81]

*Il existe d'innombrables motifs pour exercer sa liberté d'expression : se présenter, se divertir, exprimer ses croyances profondes, faire une action politique, exprimer son identité, s'exprimer artistiquement, se défouler pour se faire du bien, participer à des rituels, transmettre la culture, réaffirmer son identité de groupe, etc. **En revanche**, la liberté universitaire vise essentiellement une chose : évaluer, de façon conceptuelle, empirique et logique, la nature et le fonctionnement du réel.* [Traduction]

Bien sûr qu'il existe des différences entre la liberté d'expression et la liberté académique, il me semble que ces différences résident dans l'intention de la personne qui s'exprime. Lorsque j'exerce ma liberté d'expression, c'est quelque part très individuel; je m'exprime selon ma personnalité; [...] Il me semble que **la liberté académique, qui se situe directement, selon moi, sur le plan éducatif**, suppose automatiquement que je prenne en compte l'interlocutrice ou l'interlocuteur. Je me dois donc de prendre en compte sa sensibilité, son identité (même si celle-ci me semble loin d'être fixe et immuable); je me dois, en faisant preuve d'une grande intégrité, d'éduquer ou d'échanger d'un point de vue éducatif avec cette interlocutrice ou cet interlocuteur. Je me dois d'être curieux et de vouloir apprendre de lui. Mais je me dois de pouvoir lui apprendre, en toute liberté académique, ce que j'aurai, en tant que professeure, estimé qu'il était important d'apprendre. Je me dois de le faire avec une grande honnêteté. Cela suppose aussi des moments de dialogues plus difficiles où les positions de l'un et de l'autre seront peut-être amenées à changer... **Mais je n'échangerais aucun moment d'enseignement difficile contre le statut quo d'un discours prudent et censuré où la liberté académique est mise à mal.** [Étudiante 88]

La première est définie par la loi, dans notre cas la Charte canadienne des droits et libertés, comme la liberté d'exprimer ses opinions et croyances sans crainte de rétorsion. Ses limites en sont l'appel à la haine ou à la violence. La seconde concerne la liberté d'étudier tout champ de l'activité humaine, présente et passée, pour le comprendre et l'expliquer. À ce titre, il ne s'agit pas d'opinion ou de croyance, mais d'une démarche scientifique fondée sur des méthodes d'enquête reconnues par les pairs et destinées à expliquer pourquoi et comment s'opèrent des phénomènes naturels ou humains. Elle n'a d'autre limite que la valeur de sa méthode. **Confondre les deux types de « libertés » consiste à nier le travail critique sur lequel repose le savoir développé dans les universités depuis leur fondation.** [Professeure 40]

Elle peut même être nauséabonde. Nous en avons eu une démonstration éloquentes quand, plus tôt cette année, un collègue a jeté **sur les réseaux sociaux son fiel xénophobe à l'endroit des Québécois.** De nombreuses personnes se sont exprimées, dont des universitaires, pour exiger le congédiement de ce polémiste collègue. Bien que je fusse offusqué de ces commentaires et que je les décriais, il ne m'est

jamais venu à l'esprit d'exiger sa démission ou son congédiement. **Le respect de la liberté académique n'est pas un concept à géométrie variable.** Il faut du courage pour défendre le droit de certains collègues à les exprimer. [Professeur 77]

Aucune différence/ en continuum

There should be no difference. Eventually, free speech could be considered as a necessary condition, since it would be difficult to think of a society allowing true academic freedom without guaranteed free speech. [Professor 5]

***Il ne devrait y avoir aucune différence.** La liberté d'expression pourrait être considérée comme une condition nécessaire puisqu'il serait difficile d'imaginer une société qui autoriserait une réelle liberté universitaire sans garantir le droit à cette liberté d'expression. [Traduction]*

Entre liberté académique et liberté d'expression, **il ne peut y avoir d'antagonisme**; la première étant simplement la modulation de la seconde, un usage particulier conforme aux savoirs éprouvés, aux données probantes, aux travaux scientifiques, critiques, théoriques, culturels et artistiques. [Professeur 34]

On affirme parfois qu'il faut distinguer liberté d'expression et liberté universitaire, souvent parce qu'il est postulé que cette dernière reçoit une acception plus circonscrite. **Or, la continuité est telle entre ces notions qu'il est juste d'y voir la manifestation d'une même substance,** d'une même étoffe. [Professeur 39]

Le droit à la liberté d'expression part du constat qu'il n'existe pas une seule façon de voir les choses, de trouver une seule solution à un problème, bref d'appréhender la réalité. **A contrario, l'absence de liberté d'expression est synonyme de contrôle et de censure.** C'est un trait qui caractérise les dictatures. La liberté d'expression est non seulement un droit individuel, **mais c'est aussi un bien commun.** [...] La liberté académique est l'application du concept de la liberté d'expression, mais dans un contexte universitaire. Tout comme pour la société, l'université a besoin que les idées soient échangées, débattues, confrontées, analysées. Sans cette diffusion, l'université ne pourrait pas accomplir son mandat premier qui est la création et la transmission du savoir scientifique. [Professeure 49]

[...] ce qui distingue la liberté d'expression de la liberté universitaire, **c'est l'expertise des universitaires, leurs méthodologies de recherche et le système de vérification qui les encadre** (évaluation par les pairs dans les colloques, les revues et les presses scientifiques). [Professeure 74]

Qu'est-ce que la liberté académique (souvent aussi nommée liberté universitaire) sinon qu'il s'agisse **de la plus grande liberté possible qui soit d'aborder tous les sujets, tous les enjeux, toutes les questions morales, sociales, scientifiques, religieuses et éthiques dans le respect des lois canadiennes?** Rien de plus, mais surtout rien de moins. Cela comprend la mobilisation de toutes les théories, toutes les notions, toutes les expressions linguistiques, les concepts et les mots qui existent. Mais cela ne permet ni le discours haineux ni la diffamation. [Professeur 34]

La liberté académique est un fondement de la vie de l'esprit et de l'institution universitaire. Je ne comprends pas trop les distinctions entre liberté académique et liberté d'expression. **Pour ma part, l'un et la sœur de l'autre.** [Professeur 77]

Plus importante (liberté académique)

No. If there is a difference, **the academic freedom should even extend beyond freedom of speech**, because it brings also historical and political context that may not be popular nowadays. [Support Staff 1]

Non. S'il y a une différence, c'est que la liberté universitaire devrait aller encore plus loin que la liberté d'expression puisqu'elle est porteuse d'un contexte historique et politique susceptible d'être moins populaire de nos jours. [Traduction]

[Sur le paradoxe de l'Affaire VLD] Autrement dit, la liberté académique d'un professeur qui donne son cours en respectant les règles est moins importante que la liberté d'expression d'un professeur qui se réfère à son titre pour émettre des commentaires injurieux! **C'est plutôt surprenant!** [Professeur 32].

Ensuite, une autre différence qui réside entre la liberté d'expression et la liberté académique est le fait que bien que tous les individus sont détenteurs de la liberté d'expression, **tous ne bénéficient pas de la liberté académique**. De fait, comme mentionné précédemment, les universitaires, au contraire des individus qui n'occupent pas de fonction académique ou qui ne sont pas étudiants, bénéficient de la liberté académique, qui implique des « devoir[s] et [des] responsabilité[s] qui transcende[nt] la liberté d'expression » (voir Delgrange). Autrement dit, « [t]out comme l'indépendance du juge, la liberté de l'académique est une responsabilité, un devoir même. En cela déjà, **elle transcende la liberté d'expression** dont les universitaires sont évidemment également titulaires, en tant que citoyens » (ibid). [Professeure 94]

It seems to me that the broadly Canadian understanding of free speech leans more towards the first, anti-law model, but that it is also open to legal protections of speech. [...] **Without institutional rules and practices protecting the rights of scholars to study what they like, how they like, subject only to the evaluative standards of their disciplines, there is no academic freedom, at least not substantially.** Without such rules, the rights of scholars are subject to the goodwill of university administrators. [Professor 19]

Il me semble qu'au Canada, la compréhension générale de la liberté d'expression penche davantage vers le premier modèle anti-loi, mais qu'elle comporte aussi un volet de protections légales du discours. [...] Si l'établissement n'instaure par de règles et de pratiques pour protéger les droits des universitaires d'étudier ce qu'ils veulent et comme ils le veulent en étant soumis aux seules normes évaluatives de leur domaine, il n'y a pas de liberté universitaire, du moins, pas vraiment. Sans ces règles, les droits des universitaires sont soumis à la bonne volonté des gestionnaires de l'Université. [Traduction]

Au Canada, **pays de la libre expression**, chacun est libre d'exprimer son opinion, mais en évitant les généralisations abusives et les exagérations comme celles du professeur Amir Attaran qui a affirmé, entre autres, que les francophones sont plus racistes que les anglophones et fait des comparaisons avec les nazies. **Propos peu nuancés, insultants et indignes d'un universitaire, même s'il parlait en son nom.** La liberté académique est axée sur la recherche de la vérité (donc, presque sans limites), tandis que la liberté d'expression concerne la communication publique d'opinions et a les limites qu'impose la vie en société. [Professeur 21]

La limiter

Ce qui m'a frappé le plus dans ce litige, est qu'un groupe de professeurs se sont alliés au professeur en question qui a fait usage du mot en « N » et qui a plaidé cette liberté académique versus la liberté d'expression. En tant qu'étudiante, consciencieuse, éveillée, avec des bonnes valeurs, je n'ai pas aimé cette contre-action, au détriment des étudiants noirs. Pourquoi? Parce qu'il y a eu un rapport de force. Un certain pouvoir venant des professeurs contre les étudiants qui se sont sentis lésés, et il me semble, à mon sens, que c'était injuste de leur part, de pouvoir avoir le dessus d'une plainte. [Étudiante 101]

Quelles sont, selon vous, les limites à la liberté académique et à la liberté d'expression?

Synthèse

Les réponses à cette question qui découlent des mémoires se partagent en 9 catégories thématiques qui elles-mêmes peuvent être partagées en deux sous-ensembles. Un premier sous-ensemble répond à cette question en réfléchissant aux principes généraux découlant de nos institutions et de nos pratiques.

Parmi ces positions, l'on retrouve une réflexion sur **l'importance des limites imposées par la loi (1)**. La diffamation et le discours haineux et incitation à la violence sont des limites claires tant pour la liberté académique que pour la liberté d'expression. Ces perspectives s'expriment de manière manifeste dans certaines interventions :

- Conscient de sa position d'autorité il doit, en plus de la retenue que **doit respecter tout citoyen en vertu des lois et des chartes, se dispenser de propos propagandistes de tout acabit**. Il ne doit pas user du privilège de sa tribune universitaire à des fins de prosélytisme. Pas plus du reste que peuvent le faire les étudiants. Pour être plus précis, je dirais que le militantisme ne doit pas faire ombrage à la quête de vérité poursuivie sous la gouverne de la liberté académique. [Professeur 29]
- **Outre les limites légales déjà mentionnées** plus haut (discours haineux, diffamation, appel à la sédition, etc.), il ne peut y avoir de limites *a priori*, de sujets tabous, de mots interdits, de discours bannis. **Quiconque chercherait à imposer des limites se placerait de facto en marge de la tradition universitaire plusieurs fois centenaires**, comme il se retrouverait en rupture avec la mission intellectuelle de l'Université d'Ottawa. [Professeur 34]

Les limites de la loi consenties à la liberté d'expression seraient les limites les plus garantes pour la liberté académique selon certains. Tout en continuité avec les principes sous-jacents, une chercheuse nous invite aussi à **réfléchir sur les limites imposées (2)** par la loi et aux conséquences de ces limites sur des programmes de recherche :

- **Les limites à la liberté académique devraient aussi être fixées collectivement. Est-ce que ces limites devraient être les mêmes pour la liberté d'expression et la liberté académique? À mon avis, oui.** [...] Un chercheur doit-il protéger la confidentialité de ses sources d'information, comme l'exigent notamment les agences subventionnaires du gouvernement fédéral ou bien se conformer à la loi et les divulguer lorsque les autorités le lui demandent? Évidemment, c'est la loi qui prévaut. Comme on peut le voir, les limites qui pourraient sembler raisonnables pour les débats de société (liberté d'expression) pourraient en fait être déraisonnables pour la recherche scientifique (liberté académique). En fait, je vois mal comment les limites à la liberté scientifique pourraient être plus sévères que les limites à la liberté d'expression. [Professeure 49]

Cette intervention fait notamment référence à l'affaire impliquant des chercheurs en criminologie (Bruckert/Parent) de notre institution. Sans protection des sources, peut-il y avoir des recherches en criminologie?

Certains révèlent des limites dans la mesure des interventions qui s'exprimeraient à travers une « sagesse pratique »/responsabilité de civilité (3). Cette perspective met de l'avant l'importance des intentions. Les intervenants reconnaissent le droit de s'exprimer, d'éviter des prises de positions trop émotives ou trop démagogiques, tout en reconnaissant le « le droit de chacun de se ridiculiser ». La civilité serait également attendue de la part des étudiantes et étudiants.

L'intégrité et l'honnêteté intellectuelle (4) constituent des limites certaines à la liberté académique. Selon une chercheure :

- Telle est la limite de la liberté académique, l'honnêteté intellectuelle dans l'énoncé des sujets, dans l'analyse et dans la manière de la présenter. **Elle autorise la liberté de citer, non pour injurier, mais pour comprendre pourquoi les idées ont été formulées** de la manière dont elles l'ont été au moment où elles l'ont été. [Professeure 62]

La limite de la liberté académique se retrouverait dans la probité intellectuelle et non pas dans une convention externe, ou une limite méthodologique, voire pédagogique.

Enfin, pour certains, notamment des étudiantes et étudiants, les mots offensants (5) constitueraient une limite à la liberté académique. On peut aussi saisir dans le propos que cette limite concerne également des sujets sensibles, des thèmes, voire des livres, ouvrages de référence.

- **In no shape or form, in any setting - especially academic - should slurs of any kind be used.** It does not matter if it pertains to the learning material, or if it is not aimed at the student(s) directly. **There are many censored versions of these words [...]** [Student 9]

Aucun type d'insulte ne devrait être toléré, quels que soient le contexte et le milieu – particulièrement en milieu universitaire. Aucune importance si ça fait partie du contenu d'apprentissage ou que l'insulte ne vise pas directement une étudiante ou un étudiant en particulier. Il existe de nombreuses versions censurées de ces mots [...]. [Traduction]

- However, academic freedom cannot be used as a defence to be discriminatory in any manner, **nor should this “defence” permit people to use racial slurs.** [Student 10]

Par contre, la liberté universitaire ne peut d'aucune façon servir de prétexte à la discrimination, ou de « défense » pour tenir des propos racistes. [Traduction]

- **[Ce] mot devrait faire l'objet d'une sérieuse révision du comité de la langue française linguistique, car si on le garde dans le dictionnaire, il va seulement diviser des groupes** sur l'utilisation du mot, comme il a été le cas à l'automne dernier à l'Université d'Ottawa. [Étudiante 101]

- **I don't think it's right for a professor to use a racial slur at any point during an in-class period when there was no consultation/forewarning** to the class about what terms were fair game to be uttered during that period. [Student 11]

Je ne crois pas qu'il soit adéquat pour les membres du corps professoral de tenir des propos racistes dans un cours sans avoir d'abord consulté ou averti les étudiantes et étudiants à propos des termes acceptés dans le cadre du cours. [Traduction]

En contraste avec les quatre premières, cette cinquième catégorie nous convoque à la censure. Certaines perspectives souhaitent un retrait de certains mots du dictionnaire, une suppression complète, d'autres s'accommoderaient de « tranmavertissements/trigger warnings », alors que certaines interventions nous convoquent à utiliser des versions censurées du matériel de cours. Sur les 32 interventions étudiant.e.s, seules ces quatre interventions d'étudiantes et d'étudiants de premier cycle manifestent avec autant de vigueur l'intérêt pour l'imposition d'une telle limite.

La **seconde sous-catégorie d'interventions** relate des limites non pas idéales/idéelles mais des limites qui sont décrites et perçues comme étant objectivées par les institutions. Les étudiantes et étudiants et professeurs relatent des limites immanentes à leur vécu sur le campus.

Des étudiantes nous expliquent des privations de leur **liberté de s'exprimer sans moqueries ou pressions (6)**. Certaines étudiantes et étudiants se sentent privé.e.s de cette capacité de s'exprimer en raison d'un a priori accordé à certaines idées ou courants théoriques ou idéologiques. On parle d'avoir la peur d'être « *publicly shamed for having a difference of opinion* » [Étudiante 8].

- I worry that if I **accidentally** mispronoun someone I'll be unjustly punished, but if someone criticizes, or worse, harasses or assaults me for being Pro-Life, that individual will go unpunished. (Would the harasser/assaulter also be lauded as a hero in some circles? Perish the thought!) [Student 41]

*Je crains que si j'utilise **accidentellement** les mauvais pronoms pour une personne, je sois injustement punie, mais que si quelqu'un me critique ou, pire, me harcèle ou m'agresse parce que je suis contre l'avortement, cette personne reste impunie. (Le harcèlement et les agressions seraient-ils considérés comme héroïques dans certains cercles? Loin de moi cette idée!) [Traduction]*

- La liberté d'expression quant à elle implique le droit de s'exprimer librement tout en échangeant ouvertement ses idées. L'étudiant peut partager ses pensées, ses opinions **sans craindre de subir des moqueries**. [Étudiant 59]

Il semble que le climat soit propice à créer lui-même la censure auprès de certain.e.s étudiant.e.s.

Les professeurs ne sont pas en reste et les mémoires **révèlent la montée d'une culture de la peur et de l'intimidation (7)**. Il s'agit d'une limite réelle, effective et émergente à la liberté académique. Ces extraits sont des témoignages manifestes de cette culture de la peur qui s'institutionnalise :

Dans l'enseignement...

- Par ailleurs, force est de le constater, **il y a beaucoup d'auto-censure, pratiquée bien malheureusement par plusieurs professeurs, surtout à temps partiel**. Personnellement, j'entends toutes sortes d'histoires au quotidien provenant de professeurs qui n'osent plus aborder tel ou tel thème dans leurs cours, de peur d'être dénoncés « hors contexte ». Surtout que les professeurs sentent qu'ils n'ont pas le soutien de leur université. **Certains professeurs ont « peur », littéralement**. [Professeur 31]
- **Comment puis-je le faire [enseigner des sujets sensibles] en étant à 100% sûre qu'aucune de mes paroles ne sera prise comme « trop ceci » ou « pas assez cela », et envoyée hors contexte dans la twittosphère?** À la lumière des derniers mois, je n'en ai plus aucune garantie et je n'ai plus grande confiance que mon institution n'alimentera pas le brasier. Quand est arrivée « l'affaire Lieutenant-Duval », **j'ai eu peur**. [Professeure 53]
- Cette dérive ne contribue pas à l'harmonie sociale, ne permet pas de faire progresser le savoir, **infantilise les étudiants, encourage la délation et la dénonciation**, suggère, selon les mots mêmes du recteur de l'université d'Ottawa, que certains professeurs sont « dominants » en fonction de la couleur de leur peau! Comment voulez-vous qu'on enseigne après une telle déclaration? [Professeur 29]

Dans les assemblées départementales...

- Some things **are no longer addressed or critically assessed during assemblies**. The fear of being accused of committing “cultural appropriation” is widespread, and so is the notion that one has to be a member of a minority group in order to have the right to discuss certain issues. [Professor 76]

Certaines choses ne sont plus abordées ou évaluées d'un œil critique lors d'assemblées. La crainte de se faire accuser d'« appropriation culturelle » est répandue, tout comme la notion qu'il faut faire partie d'un groupe minoritaire pour avoir le droit de discuter de certaines questions. [Traduction]

- Simply put, **repeatedly calling out colleagues in the name of the fight against racism and White supremacy is a bad idea**. [Professor 43]

Dit plus simplement, la dénonciation répétée de collègues au nom de la lutte contre le racisme et la suprématie blanche est une mauvaise idée. [Traduction]

Des menaces...

- L'intolérance à l'égard de toute pensée critique et le désir de censure ont d'ailleurs justifié l'an dernier chez des jeunes gens, faisant partie ou non du corps étudiant, des pratiques de **harcèlement, d'agression et d'intimidation (menaces de mort, insultes xénophobes comme « fucking frogs »** - et pas comme terme pédagogique, cette fois... - , divulgation des adresses personnelles, appel à la destruction des bureaux et au boycott des cours) à l'encontre des signataires et de leurs familles. [Professeur 24]

La participation des étudiantes et étudiants en classe...

- [...] even though she's a visible minority, she's afraid to speak about racism in class because she believes there's only one race, and that humanity is one, [Student 41]

[...] même si elle fait partie d'une minorité visible, elle a peur de parler de racisme en classe parce qu'elle croit qu'il n'y a qu'une seule race, la race humaine. [Traduction]

Même pour participer à la consultation...

- Au regard de ce que nous avons exprimé avant, il est évident que **la culture de l'université est toxique et carbure à la peur. Bien sûr, cela est fait de façon insidieuse pour ne jamais être dénoncé, mais elle est belle est bien là la peur**. Des exemples... plusieurs collègues voulaient et voudraient faire entendre leur voix, mais ils ne l'ont pas fait et ne le feront pas de peur de ne pas avoir leur promotion (rang), de peur de prendre la parole en grand groupe, de peur des évaluations si les étudiants se plaignent, de peur de ce que va dire le doyen si leur rapport annuel n'est pas jugé satisfaisant, [...] [Professeure 84]

Enfin, **la partialité administrative (8)** constitue une entrave et une limite réelle à la liberté d'expression et à la liberté universitaire. Selon certains professeurs une partie de l'administration, plusieurs administrateurs facultaires et mêmes des dirigeants de l'APUO participent à la censure. L'avalisation actuelle d'une seule lecture, d'un seul cadre théorique sur des enjeux de société constitue un risque important à la liberté universitaire.

- L'on doit **rappeler que ce « radicalisme institutionnalisé » s'est vu appuyé par le recteur, le doyen des Arts et même partiellement par le syndicat des professeurs et professeures à temps plein**, contre ses propres membres. [Professeur 24]
- **L'égalité entre les êtres humains trop importante pour être menée par des fanatiques, encouragés par des gens jusqu'aux plus hauts échelons de l'administration**, incapables qu'ils sont de défendre l'institution que nous leur avons confiée. Cette lutte ne passera pas par la censure, la peur, les procès d'intentions, le harcèlement académique, l'infantilisation des étudiants. [Professeur 29]

En réfléchissant aux années 1970, un professeur nous propose sa lecture du contraste entre les administrations universitaires de l'époque et les administrations actuelles :

- Il faut toutefois souligner un point qui est, à mes yeux, essentiel : les autorités universitaires faisaient à l'époque [1970, marxisme universitaire] de leur mieux pour protéger la liberté de l'enseignement, même des professeurs considérés les plus critiques à l'égard du marxisme. **Plus fondamentalement encore, ces mêmes autorités adoptaient une attitude de neutralité à l'égard des contenus enseignés** dans les cours et refusaient de se prononcer sur la valeur de vérité du marxisme comme théorie sociale. [Professeur 64]

Le management « partial ». Des vice-doyens qui ne font pas preuve de réserve administrative dans le cadre de leur rapport avec leurs collègues. Des doyens qui acceptent de faire circuler des pétitions étudiantes (contre des professeurs) sur les listes de diffusions officielles réservées aux professeurs...

- 4 collègues de sociologie, **dont une vice-doyenne – ce qui constitue à sa face même une erreur magistrale de gestion** – ont fait circuler une pétition – au début d'ailleurs avec le sigle officiel de l'université, traitant explicitement leurs collègues ayant signé la lettre des 34 de suprémacistes blancs et de racistes. [Professeure 23]
- Au fur et à mesure de la polémique entourant la professeure Lieutenant-Duval, il était tangible que **si l'on n'adhérait pas à ce mouvement de révolte et bien nous étions des racistes blancs suprématistes!** C'est entre autres, avec ces mots que les étudiants anglophones (un certain nombre, mais pas tous) ont entrepris de lancer une pétition qui n'était fondée que sur du ressenti; aucune théorie, aucun modèle, pas de données empiriques n'apparaissaient, mais il fallait signer, car il y avait une pression incroyable sur nos épaules; **des collègues l'ont faire circuler, sur la liste des professeurs, ce qui normalement n'est pas autorisé, mais le doyen n'a rien dit.** [Professeur 84]

Aucune nuance de la part des administrateurs

- Nous sommes tous restés abasourdis devant les propos de notre recteur, qui non seulement n'a pas su exercer les fonctions qui lui reviennent (protéger les professeurs de son institution, défendre bec et ongles la liberté académique, ou même simplement, de manière moins ambitieuse, faire respecter le règlement universitaire), **mais qui est allé jusqu'à salir la réputation, et à mettre en péril l'intégrité physique et mentale, de professeurs chevronnés.** Ces derniers, pour avoir défendu des principes, ont été diffamés et trainés dans la boue. Qu'ils aient donné leur carrière et leur vie à la défense des droits, à l'étude attentive des mouvements d'émancipation, à l'analyse critique de l'exercice du pouvoir, tout cela n'a pas suffi, dans ce débat exempt de raison, à invalider les accusations de suprématisme et de domination qui ont été portées contre eux. [Professeure 92]

Des administrateurs incapables/ inintéressés à affirmer l'importance de la liberté académique

- Un leadership administratif est nécessaire pour rétablir les ponts, il faut qu'une personne désignée au rectorat soit capable de dire « **À l'Université d'Ottawa, aucune idée, aucun mot, ou ouvrage n'est censuré** » et que cette **personne soit capable de défendre publiquement et sans équivoque cette posture indispensable dans une université, sinon c'est la fin de l'institution.** [Professeure 36]

La disparition des approches et de la pensée libérale classique? Ces approches sont-elles aujourd'hui devenues inadmissibles? L'Université a-t-elle fait un choix théorique?

- [Sur la critical race theory] j'ai l'impression que si l'on ne présente pas **dans le contexte actuel cette théorie comme la vérité tout court**, on risque d'être accusé d'être raciste et donc d'être mis au band de l'humanité raisonnable et décente. Plus gravement encore, une telle accusation ne viendrait pas seulement d'étudiants ou d'étudiante activistes ou encore de collègues convaincus de la justesse de leur case, mais elle serait aussitôt corroborée par une haute administration qui semble confondre la juste cause de l'équité raciale sur le campus avec l'adhésion à une théorie sociale particulière, [...] [Professeur 64]

- En effet, si l'Université d'Ottawa décide d'honorer sa mission d'accorder la liberté académique, elle doit être prête à venir à la défense des professeurs et professeurs qui, dans le climat actuel, risquent d'être victimes d'injonctions de la part du mouvement *woke* et de la *critical race theory* appliquée. [Étudiant 43]

Codage thématique : 8 catégories

Les limites imposées par la loi

In my opinion, **the limits are meaningfully established by the Supreme Court legislation** in the United States, which broadly states that short from incitement of violence against specific individual, posing immediate physical threat, speech should not be restricted. [Professor 5]

À mon avis, les limites ont été clairement établies par la Cour suprême des États-Unis, qui dit essentiellement qu'à moins qu'il n'y ait incitation à la violence contre des personnes en particulier et que le discours pose une menace immédiate, on ne peut restreindre la liberté d'expression.
[Traduction]

Conscient de sa position d'autorité il doit, en plus de la retenue que **doit respecter tout citoyen en vertu des lois et des chartes, se dispenser de propos propagandistes de tout acabit**. Il ne doit pas user du privilège de sa tribune universitaire à des fins de prosélytisme. Pas plus du reste que peuvent le faire les étudiants. Pour être plus précis, je dirais que le militantisme ne doit pas faire ombrage à la quête de vérité poursuivie sous la gouverne de la liberté académique. [Professeur 29]

Outre les limites légales déjà mentionnées plus haut (discours haineux, diffamation, appel à la sédition, etc.), il ne peut y avoir de limites *a priori*, de sujets tabous, de mots interdits, de discours bannis. **Quiconque chercherait à imposer des limites se placerait de facto en marge de la tradition universitaire plusieurs fois centenaires**, comme il se retrouverait en rupture avec la mission intellectuelle de l'Université d'Ottawa. [Professeur 34]

Les limites à la liberté d'expression et à la liberté académique **sont définies par le droit applicable**. L'opinion de tout un chacun sur le sujet ne devrait présenter aucun intérêt pour votre comité. [Professeure 65]

Les limites de la loi, mais...

Les limites à la liberté académique devraient aussi être fixées collectivement. Est-ce que ces limites devraient être les mêmes pour la liberté d'expression et la liberté académique? À mon avis, oui. Plus largement, les chercheurs ne peuvent pas se soustraire à la loi en raison de leur statut de chercheur. Mais même cet énoncé a un coût. Plusieurs recherches ne peuvent pas se faire, car elles obligeraient les chercheurs à commettre des actes illégaux (pensons aux études ethnographiques qui ciblent des groupes criminels, comme les groupes de motards ou les mouvements écoterroristes). Par ailleurs, la protection des sources d'information est aussi une question qui suscite des questionnements. Un chercheur doit-il protéger la confidentialité de ses sources d'information, comme l'exigent notamment les agences subventionnaires du gouvernement fédéral ou bien se conformer à la loi et les divulguer lorsque les autorités le lui demandent? Évidemment, c'est la loi qui prévaut. **Comme on peut le voir, les limites qui pourraient sembler raisonnables pour les débats de société (liberté d'expression) pourraient en fait être déraisonnables pour la recherche scientifique (liberté académique)**. En fait, je vois mal comment les limites à la liberté scientifique pourraient être plus sévères que les limites à la liberté d'expression. [Professeure 49]

Un sens/sagesse pratique/ civilité

Un professeur qui examine dans son cours le sens, **l'histoire, les mutations dans sa mobilisation du « mot en n- » fait un usage adéquat de sa liberté académique. Cependant, s'il applique ce mot à une personne ou un groupe dans le but d'atteindre à son humanité et sa dignité**, il fait alors un usage abusif de sa liberté d'expression (connotation raciste attendant au droit et à l'humanité). [Professeure 22]

Plus que tout autre citoyen, l'universitaire doit appuyer ses affirmations sur des faits et des recherches et **éviter les propos purement émotifs et gratuits** (comme ceux d'Amir Attaran) ou encore ceux des journalistes qui pratiquent le *Québec bashing* et qui, en jettant de l'huile sur le feu, ne font pas avancer le débat, mais exacerbent les tensions. **Chacun est libre de se ridiculiser publiquement** et de perdre toute crédibilité, mais, en pareil cas, les administrateurs de l'Université doivent intervenir publiquement pour que l'Université se dissocie clairement des propos inconvenants d'un de ses professeurs. [Professeur 21]

Responsible inquiry allows room for reasonable disagreement. Similarly, if a professor were to present only those considerations that support their preferred position or misrepresent opposing points of view, these too would be unacceptable and for the same reason. Responsible inquiry demands that the source of reasonable disagreement be accurately identified and reflected on. [Professor 44]

La recherche responsable laisse place aux désaccords raisonnables. Pour la même raison, si une professeure ou un professeur devait présenter seulement les idées qui soutiennent sa position ou déforment le point de vue contraire, ce serait inacceptable. La recherche responsable exige de bien cerner la source de désaccord raisonnable et d'y réfléchir. [Traduction]

La liberté académique doit assurer que les étudiants et les autres membres de la communauté universitaire fonctionnent **dans un milieu de respect**. Ce qui peut être permis sur twitter ne doit pas nécessairement être permis dans les communications à l'intérieur de l'Université. [Professeure 55]

Par ailleurs, d'autres **font également face à des insultes virulentes de la part des étudiants rendant ainsi la situation inquiétante.** [Étudiant 59]

L'intégrité, l'honnêteté intellectuelle

Telle est la limite de la liberté académique, l'honnêteté intellectuelle dans l'énoncé des sujets, dans l'analyse et dans la manière de la présenter. **Elle autorise la liberté de citer, non pour injurier, mais pour comprendre pourquoi les idées ont été formulées** de la manière dont elles l'ont été au moment où elles l'ont été. [Professeure 62]

Les mots offensants

In no shape or form, in any setting - especially academic - should slurs of any kind be used. It does not matter if it pertains to the learning material, or if it is not aimed at the student(s) directly. **There are many censored versions of these words** that can and should be used instead if the word must be mentioned for the purpose of education. [Student 9]

Aucun type d'insulte ne devrait être toléré, quels que soient le contexte et le milieu – particulièrement en milieu universitaire. Aucune importance si ça fait partie du contenu d'apprentissage ou que l'insulte ne vise pas directement une étudiante ou un étudiant en particulier. Il existe de nombreuses versions censurées de ces mots qu'il est possible d'utiliser s'ils doivent être mentionnés dans un but éducatif. [Traduction]

However, academic freedom cannot be used as a defence to be discriminatory in any manner, **nor should this “defence” permit people to use racial slurs.** [Student 10]

Par contre, la liberté universitaire ne peut d'aucune façon servir de prétexte à la discrimination, ou de « défense » pour tenir des propos racistes. [Traduction]

I don't think it's right for a professor to use a racial slur at any point during an in-class period when there was no consultation/forewarning to the class about what terms were fair game to be uttered during that period. In my view, academic freedom is a fairly weak defense for such an action when the issues surrounding “taboo” or “charged” words can easily be discussed without uttering them out loud. [Student 11]

Je ne crois pas qu'il soit adéquat pour les membres du corps professoral de tenir des propos racistes dans un cours sans avoir d'abord consulté ou averti les étudiantes et étudiants à propos des termes acceptés dans le cadre du cours. À mon avis, la liberté universitaire est une défense plutôt faible pour de tels gestes, puisqu'il est facile de traiter des questions entourant les mots « tabous » ou « chargés » sans les mentionner à voix haute. [Traduction]

Personnellement, je ne suis pas d'accord que l'on utilise des mots inappropriés dans une classe, surtout pas dans une université. Je pense que tous les mots dégradants, inutiles et insignifiants ne devraient même plus faire l'objet d'un exposé oral, ni être comprise dans un plan de cours. [...] Ce qui s'est passé à l'automne dernier avec l'usage du mot en « N » dans le langage du personnel enseignant a été « dégradant » pour l'étudiante noire qui l'a entendu de ses propres oreilles, elle-même racisée, en plus de faire partie de la minorité. Il est intolérable de nos jours que l'on puisse utiliser encore aujourd'hui un tel langage qui déshumanise un peuple, justement, à cause du lien que cet usage a été utilisé autrefois, à une certaine époque de l'histoire de la civilisation et qui opprime les générations. C'est comme l'acte des Sauvages, qui a été créé en 1876, et qui est devenu, par la suite, la Loi sur les Indiens, une loi opprimante et dégradante. Les « Sauvages », qui était sauvage, nous les autochtones ou eux, les colons, en essayant de nous supprimer, de nous effacer de la terre. Aujourd'hui, **le dictionnaire Larousse**, définit le mot « Sauvage » comme étant primitif (opposé de civilisé), qui vit en liberté dans la nature. Ce qui veut dire que le comité de la langue française linguistique a changé son fusil d'épaule et s'est réajusté, pour bien définir ce mot et comment on devrait l'utiliser en donnant des exemples : une forêt sauvage, un animal sauvage. On ne fait pas allusion explicitement à des autochtones. Mais quand est-il du mot en « N »? Est-ce qu'il existe toujours dans le dictionnaire? [...] Controversé? Totalemment! C'est donc dire que **ce mot devrait faire l'objet d'une sérieuse révision du comité de la langue française linguistique, car si on le garde dans le dictionnaire, il va seulement diviser des groupes** sur l'utilisation du mot, comme il a été le cas à l'automne dernier à l'université d'Ottawa. [Étudiante 101]

Ne pas être attaqué pour s'exprimer

The limits of academic freedom and freedom of speech are exactly when the opposite occurs and when students, staff, or other faculty members are not discouraged and silenced to talk about certain opinions but are also **publicly shamed for having a difference in opinion.** [Student 8]

*Les limites de la liberté universitaire et de la liberté d'expression s'appliquent justement lorsque l'inverse survient, et qu'on ne dissuade ou n'empêche pas les membres de la communauté universitaire d'exprimer certaines de leurs opinions, mais qu'ils sont **publiquement humiliés parce que celles-ci sont différentes**. [Traduction]*

I worry that if I **accidentally** mispronoun someone I'll be unjustly punished, but if someone criticizes, or worse, harasses or assaults me for being Pro-Life, that individual will go unpunished. (Would the harasser/assaulter also be lauded as a hero in some circles? Perish the thought!) [Student 41]

*Je crains que si j'utilise **accidentellement** les mauvais pronoms pour une personne, je sois injustement punie, mais que si quelqu'un me critique ou, pire, me harcèle ou m'agresse parce que je suis contre l'avortement, cette personne reste impunie. (Le harcèlement et les agressions seraient-ils considérés comme héroïques dans certains cercles? Loin de moi cette idée!) [Traduction]*

La liberté d'expression quant à elle implique le droit de s'exprimer librement tout en échangeant ouvertement ses idées. L'étudiant peut partager ses pensées, ses opinions **sans craindre de subir des moqueries**. [Étudiant 59]

La peur et l'intimidation

Par ailleurs, force est de le constater, **il y a beaucoup d'auto-censure, pratiquée bien malheureusement par plusieurs professeurs, surtout à temps partiel**. Personnellement, j'entends toutes sortes d'histoires au quotidien provenant de professeurs qui n'osent plus aborder tel ou tel thème dans leurs cours, de peur d'être dénoncés « hors contexte ». Surtout que les professeurs sentent qu'ils n'ont pas le soutien de leur université. **Certains professeurs ont « peur », littéralement**. [Professeur 31]

On our campus, there **is a tangible climate of fear, intimidation, frustration, and self-censorship**. Many colleagues do no longer wish to discuss certain topics with their students. They do no longer wish to offer courses on certain topics. Research agendas are moving away from certain topics. Some things **are no longer addressed or critically assessed during assemblies**. The fear of being accused of committing "cultural appropriation" is widespread, and so is the notion that one has to be a member of a minority group in order to have the right to discuss certain issues. [Professor 76]

*Il règne sur le campus un **réel climat de peur, d'intimidation, de frustration et d'autocensure**. Bon nombre de mes collègues ne souhaitent plus discuter de certains sujets avec leurs étudiantes et étudiants, ni offrir des cours sur des thèmes précis. Même les programmes de recherche en évitent certains. Certaines choses **ne sont plus abordées ou évaluées d'un œil critique lors d'assemblées**. La crainte de se faire accuser d'« appropriation culturelle » est répandue, tout comme la notion qu'il faut faire partie d'un groupe minoritaire pour avoir le droit de discuter de certaines questions. [Traduction]*

Au regard de ce que nous avons exprimé avant, il est évident que **la culture de l'université est toxique et carbure à la peur. Bien sûr, cela est fait de façon insidieuse pour ne jamais être dénoncé, mais elle est belle est bien là la peur**. Des exemples... plusieurs collègues voulaient et voudraient faire entendre leur voix, mais ils ne l'ont pas fait et ne le feront pas de peur de ne pas avoir leur promotion (rang), de peur de prendre la parole en grand groupe, de peur des évaluations si les étudiants se plaignent, de peur de ce que va dire le doyen si leur rapport annuel n'est pas jugé satisfaisant, [...] [Professeur 84]

Les menaces pesant sur la liberté d'expression conduisent déjà maints collègues censés aborder des thèmes difficiles – dont je fais partie – à accepter la méfiance, l'auto-censure et le silence, puisque tout propos peut être sorti de son contexte (par enregistrement, comme cela a été le cas récemment) afin d'incriminer l'enseignant. [...] L'intolérance à l'égard de toute pensée critique et le désir de censure ont d'ailleurs justifié l'an dernier chez des jeunes gens, faisant partie ou non du corps étudiant, des pratiques de **harcèlement, d'agression et d'intimidation (menaces de mort, insultes xénophobes comme « fucking frogs »** - et pas comme terme pédagogique, cette fois... -, divulgation des adresses personnelles, appel à la destruction des bureaux et au boycott des cours) à l'encontre des signataires et de leurs familles. [Professeur 24]

Le fait que les universités ont à ce point cédé à la panique morale a *déjà des impacts importants dans les universités*. Depuis quelques années, les professeurs censurent des œuvres importantes, s'empêchent de poser des questions, évitent certains sujets. Cette dérive ne contribue pas à l'harmonie sociale, ne permet pas de faire progresser le savoir, **infantilise les étudiants, encourage la délation et la dénonciation**, suggère, selon les mots mêmes du recteur de l'université d'Ottawa, que certains professeurs sont « dominants » en fonction de la couleur de leur peau! Comment voulez-vous qu'on enseigne après une telle déclaration? [Professeur 29]

[...] **even though she's a visible minority, she's afraid to speak about racism in class** because she believes there's only one race, and that humanity is one, [Student 41]

[...] même si elle fait partie d'une minorité visible, elle a peur de parler de racisme en classe parce qu'elle croit qu'il n'y a qu'une seule race, la race humaine. [Traduction]

Je crois d'abord que nos dirigeants ont le devoir de protéger tous les membres de la communauté universitaire. En ce sens, j'aimerais que votre comité se penche sur les questions entourant la protection des droits des professeurs. **Il n'y a aucune raison qui justifie que des collègues professeurs soient harcelés ou reçoivent des menaces y compris des menaces de mort** pour avoir tâché d'enseigner des sujets sensibles. [Professeur 98]

L'Université est possiblement la seule institution où des intellectuels peuvent réfléchir à l'abri des influences, des menaces, des représailles. La dernière phrase n'est pas aléatoirement au conditionnel. En effet, je remarque depuis 10 ans **un recul de la confiance à l'égard des professeurs et j'irai jusqu'à dire la mise en place de climat de peur. De peur.** [Professeur 77]

L'esprit de dialogue muselé, la pensée de commodité s'installe, s'arrime, et la pensée s'étirole, avec. Et tous, nous en payons le prix. Nos libertés, en paient le prix. Le silence anthracite qui caractérise notre université s'appesanti depuis **qu'un climat de censure plane**. Depuis les incidents ; ce précédent survenu à l'automne dernier. [Professeure 94]

It must also be stressed that, while Critical Theory has its own language and framework (the words *White supremacy*, for instance, not having in this context the meaning generally ascribed to it in wider social discourse), most students and, indeed, colleagues are impervious to such distinctions. **Simply put, repeatedly calling out colleagues in the name of the fight against racism and White supremacy is a bad idea.** [Professor 42]

*Il faut aussi souligner que, si la théorie critique a son propre cadre de référence et son propre langage (par exemple, le terme suprématie blanche n'a pas, dans ce contexte, la même signification que dans le discours général), la plupart des étudiantes et étudiants et de mes collègues sont effectivement réfractaires à ces distinctions. **Dit plus simplement, la dénonciation répétée de collègues au nom de la lutte contre le racisme et la suprématie blanche est une mauvaise idée.***
[Traduction]

Les atermoiements de l'administration dans la gestion de l'affaire VLD, **son incapacité d'écrire une simple lettre aux étudiantes qui se sont comportées de façon inacceptable dans mon cours, la peur** de Twitter, le silence des collègues, tout ça est à comprendre par **le climat de suspicion et d'intimidation qui s'est installé sur le campus**. Personne de bonne volonté ne veut être associé au racisme. Mais la tactique des militants est efficace: Vous n'êtes pas d'accord avec nous, nous vous traiterons de racistes sur la place publique. [Professeur 45]

La peur empêche les professeurs de prendre part au débat de société, mission pourtant fondamentale de l'universitaire et de l'université. Suite aux événements, un professeur titulaire a rédigé et fait circuler une lettre ouverte trouvant appui auprès de 80 professeurs de notre discipline. **Devant les menaces proférées à l'endroit de signataires d'une autre lettre ouverte, le professeur titulaire initiateur de la lettre s'est rétracté**. Une professeure adjointe appuyant initialement cette lettre a demandé à ce que sa signature soit retirée en raison de cauchemar où l'intégrité physique de son enfant était compromise.
[Professeur 71]

Est-ce que certains sujets sont plus délicats que d'autres? La réponse est oui. Elle l'a toujours été, mais **aujourd'hui, je crains trop souvent de m'infliger une forme d'autocensure que je sais contre-productive**. Dans un cours, puis-je ne pas parler de la présence autochtone dans les grandes villes du Canada? Ou des enjeux raciaux aux États-Unis? Certainement pas. **Comment puis-je le faire en étant à 100% sûre qu'aucune de mes paroles ne sera prise comme « trop ceci » ou « pas assez cela », et envoyée hors contexte dans la twittosphère?** À la lumière des derniers mois, je n'en ai plus aucune garantie et je n'ai plus grande confiance que mon institution n'alimentera pas le brasier. Quand est arrivée « l'affaire Lieutenant-Duval », **j'ai eu peur**. [Professeure 53]

Les enjeux de liberté d'expression académique actuels tirent leurs sources d'un certain sentiment de malaise et **d'un climat de peur qui s'est installé sur le campus dans la dernière année**. Il faut le reconnaître, les professeurs sont préoccupés par la possibilité de se faire incriminer et harceler pour avoir commis une erreur involontaire que ce ne soit pas l'administration universitaire ou par des membres de la communauté universitaire. Il faut se défaire à tout prix de ce climat d'anxiété qui existe sur le campus présentement et j'espère que votre comité trouvera les moyens et les approches pour y arriver. [Professeur 98]

[...] **une autre forme de culture à l'université d'Ottawa : la culture de la peur**. Mettre en place un comité qui pourrait aboutir à des recommandations visant à restreindre la liberté académique n'est qu'un échantillon parmi tant d'autres de cette culture. Comment arriver à bâtir un milieu de vie sécuritaire et inclusif sur des fondations qui s'appuient sur la peur? La peur des étudiants d'être sous-notés s'ils osent remettre en question l'enseignement de leurs professeurs, la peur des professeurs de voir leur évaluation de l'enseignement être torpillée s'ils accordent des notes trop faibles au goût des clients étudiants, la peur des professeurs adjoints de s'exprimer librement par crainte de se voir refuser l'agrégation, la peur d'un étudiant noir qui circule paisiblement sur le campus sur sa planche à roulettes de se faire inopinément contrôler par un agent de la protection, la peur, la peur... **Il y a une réelle culture de la peur qui existe en notre institution**. [Professeur 77]

J'étais donc une victime de cette *cancel culture* qui contamine les universités et maintenant l'Université d'Ottawa. [Professeur 91]

La partialité administrative

4 collègues de sociologie, **dont une vice-doyenne – ce qui constitue à sa face même une erreur magistrale de gestion** – ont fait circuler une pétition – au début d'ailleurs avec le sigle officiel de l'université, traitant explicitement leurs collègues ayant signé la lettre des 34 de suprémacistes blancs et de racistes. [Professeure 23]

L'on doit **rappeler que ce « radicalisme institutionnalisé » s'est vu appuyé par le recteur, le doyen des Arts et même partiellement par le syndicat des professeurs et professeures à temps plein**, contre ses propres membres. [Professeur 24]

La lutte au racisme est chose trop sérieuse. **L'égalité entre les êtres humains trop importante pour être menée par des fanatiques, encouragés par des gens jusqu'aux plus hauts échelons de l'administration**, incapables qu'ils sont de défendre l'institution que nous leur avons confiée. Cette lutte ne passera pas par la censure, la peur, les procès d'intentions, le harcèlement académique, l'infantilisation des étudiants. [Professeur 29]

Au fur et à mesure de la polémique entourant la professeure Lieutenant-Duval, il était tangible que **si l'on n'adhérait pas à ce mouvement de révolte et bien nous étions des racistes blancs suprématistes!** C'est entre autres, avec ces mots que les étudiants anglophones (un certain nombre, mais pas tous) ont entrepris de lancer une pétition qui n'était fondée que sur du ressenti; aucune théorie, aucun modèle, pas de données empiriques n'apparaissaient, mais il fallait signer, car il y avait une pression incroyable sur nos épaules; des collègues l'ont faire circuler, sur la liste des professeurs, ce qui normalement n'est pas autorisé, mais le doyen n'a rien dit. [Professeur 84]

Un leadership administratif est nécessaire pour rétablir les ponts, il faut qu'une personne désignée au rectorat soit capable de dire « À l'Université d'Ottawa, aucune dée, aucun mot, ou ouvrage n'est censuré » et que cette personne soit capable de défendre publiquement et sans équivoque cette posture **indispensable dans une université, sinon c'est la fin de l'institution**. [Professeure 36]

Mon doyen et mon directeur ont offert leur soutien par courriel sans faire quoi que ce soit. Malgré plusieurs demandes, **mon syndicat n'a absolument rien fait**. Mes collègues facultaires sont restés silencieux, sauf pour un ou deux jeunes collègues qui ont approuvé [...], mais qui, à ma demande, ont rapidement retiré cet appui. Je ne voyais aucune raison pour eux d'être impliqué dans cette controverse hors du commun. [Professeur 91]

Les propos discriminatoires doivent être condamné lorsqu'ils sont dits sans aucun contexte ou dans l'intention de blesser autrui. **L'université doit savoir différencier** ce qui relève des propos conforme aux limites de la liberté académique et ce qui relève de la haine, du mépris ou des préjugés envers un groupe. [Étudiant 99]

My main thought is that the University **should avoid making generalizations about what can or can't be taught, discussed, or spoken**. Discussions should always be respectful and for academic purposes; this includes topics about controversial topics. Academic subjects should not be ignored because of

reactions they may provoke in students; however, students and professors alike should choose to use their freedom of expression in a way that is respectful. [Student 96]

Je crois surtout que l'Université devrait éviter de faire des généralisations sur ce qui peut ou ne peut pas être enseigné ou discuté, et les termes qu'on peut ou ne peut pas prononcer. Les discussions devraient toujours être respectueuses et avoir un objectif d'apprentissage, notamment lorsqu'il s'agit de sujets controversés. Il ne faudrait pas ignorer certains sujets en raison de réactions qu'ils pourraient susciter chez les étudiantes et étudiants; cependant, tant le corps étudiant que professoral doivent user de leur liberté d'expression de façon respectueuse.
[Traduction]

Il faut toutefois souligner un point qui est, à mes yeux, essentiel : les autorités universitaires faisaient à l'époque [1970, marxisme universitaire] de leur mieux pour protéger la liberté de l'enseignement, même des professeurs considérés les plus critiques à l'égard du marxisme. **Plus fondamentalement encore, ces mêmes autorités adoptaient une attitude de neutralité à l'égard des contenus enseignés** dans les cours et refusaient de se prononcer sur la valeur de vérité du marxisme comme théorie sociale.
[Professeur 64]

[Sur la critical race theory] j'ai l'impression que si l'on ne présente pas **dans le contexte actuel cette théorie comme la vérité tout court**, on risque d'être accusé d'être raciste et donc d'être mis au band de l'humanité raisonnable et décente. Plus gravement encore, une telle accusation ne viendrait pas seulement d'étudiants ou d'étudiante activistes ou encore de collègues convaincus de la justesse de leur case, mais elle serait aussitôt corroborée par une haute administration qui semble confondre la juste cause de l'équité raciale sur le campus avec l'adhésion à une théorie sociale particulière, [...] [Professeur 64]

En effet, si l'Université d'Ottawa décide d'honorer sa mission d'accorder **la liberté académique, elle doit être prête à venir à la défense des professeurs et professeures qui, dans le climat actuel, risquent d'être victimes d'injonctions de la part du mouvement woke et de la critical race theory appliquée**. Monsieur Frémont n'est pas venu à la défense de Madame Lieutenant-Duval cet automne ou des 34 signataires de « Libertés surveillées: des profs de l'Université d'Ottawa dénoncent la suspension de leur collègue » qui se sont fait attaquer eux aussi après la publication de leur lettre. Au contraire, l'approche de Monsieur Frémont a été propagandiste. [Étudiant 43]

La réaction de la haute administration de l'Université, diffusée par l'entremise de communiqués à l'ensemble de la communauté universitaire, est à la source de mes inquiétudes nouvelles. **Non seulement mon employeur (et celui de Mme Lieutenant-Duval) n'a-t-il pas été en mesure d'expliquer (ou plutôt de rappeler) clairement à la communauté étudiante et professorale les fondements de l'enseignement universitaire** (lequel repose, entre autres choses, sur le concept de liberté universitaire), explication qui relevait de sa responsabilité et qui aurait permis de dissiper le malentendu entourant toute cette affaire et d'exonérer de tout blâme Mme Lieutenant-Duval, mais cet employeur, en réprouvant les actions de Mme Lieutenant-Duval et en ne condamnant pas le harcèlement et l'ostracisme qu'elle a subis (de la part des étudiants mais aussi de plusieurs professeurs) dans les jours, les semaines et les mois qui ont suivi le déclenchement de l'affaire, **a créé un dangereux précédent qui pose une réelle menace sur la liberté universitaire au sein de notre institution**, laquelle est au fondement de l'exercice de la profession de professeur-chercheur. [Professeure 72]

Ce que je trouve très difficile ici, c'est que **l'on ne s'est même pas soucié, pour un temps du moins, de la version de la professeure en question**. Tout est allé extrêmement vite et ça a très vite dérapé dans le jugement de la part de l'Université d'Ottawa en tant qu'institution. Alors que j'étais en colère d'entendre que l'on faisait si peu de cas de cette situation, j'ai été soulagé d'entendre que d'autres universités

prenaient la parole, que des professeurs au sein même de l'Université d'Ottawa s'opposaient à ce qui s'était passé, dénonçant la façon dont ça s'était passé. Je n'ose même pas imaginer ce qui se serait passé s'il n'y avait pas eu ces balises pour préserver un tant soit peu la liberté académique. [Étudiante 88]

Nous sommes tous restés abasourdis devant les propos de notre recteur, qui non seulement n'a pas su exercer les fonctions qui lui reviennent (protéger les professeurs de son institution, défendre bec et ongles la liberté académique, ou même simplement, de manière moins ambitieuse, faire respecter le règlement universitaire), **mais qui est allé jusqu'à salir la réputation, et à mettre en péril l'intégrité physique et mentale, de professeurs chevronnés.** Ces derniers, pour avoir défendu des principes, ont été diffamés et trainés dans la boue. Qu'ils aient donné leur carrière et leur vie à la défense des droits, à l'étude attentive des mouvements d'émancipation, à l'analyse critique de l'exercice du pouvoir, tout cela n'a pas suffi, dans ce débat exempt de raison, à invalider les accusations de suprématisme et de domination qui ont été portées contre eux. [Professeure 92]

En s'arrêtant seulement sur le mot plutôt que sur le cadre dans lequel celui-ci est mobilisé, le rectorat de notre université s'est soumis aux demandes clientélistes d'associations étudiantes se réclamant de l'antiracisme, en refusant de soutenir la liberté académique de l'enseignante. Ce manque de solidarité envers ses employés et cette mollesse à l'égard des principes fondamentaux de liberté d'expression au sein du monde académique participent d'une vision pessimiste de la capacité des étudiants à être exposés à des sujets choquants et controversés, et **infantilise les membres des groupes minoritaires, ayant supposément besoin d'être constamment protégés des formes de dominations diffuses censées se reproduire dans l'enceinte de l'université** (en multipliant les *safe spaces* et *trigger warnings*, afin de les mettre à l'abri du regard des « dominants. »). [Étudiant 93]

Lorsque le recteur est venu nous rendre visite, nous avons évoqué cela **et lui disant qu'il n'y avait eu aucun débat, que l'on nous a imposé une ligne de conduite et de pensée.** Sa réponse, qui avait d'ailleurs un ton très condescendant, a **été de dire qu'il n'y avait pas d'autres alternatives!** Comment peut-il affirmer une telle chose... à des chercheurs! Il nous a parlé de micro-agression, que la psychologie, en passant, ne définit pas elle-même, en nous donnant l'exemple suivant : « Dire à une personne noire d'où viens-tu? est une micro- agression ». Donc, le racisme ne serait que « noir »? On est loin d'une discussion pertinente et ces raccourcis intellectuels font du tort à tout le monde. [Professeure 84]

Quelle est l'étendue de la liberté d'expression de l'Université en tant qu'institution?

Synthèse

Les réponses à cette question peuvent se répartir en 8 catégories. La question de « l'étendue » de la liberté d'expression a été interprétée de diverses manières. Ces réponses peuvent également se répartir en trois ensembles.

D'abord elle a été **abordée sous l'angle des limites à la liberté d'expression**. La première catégorie qui découle de ce regroupement concerne « **les attaques personnelles et le harcèlement** » (1). Les professeurs, étudiants et membre de personnel de soutien pensent que la diffamation, le harcèlement et les attaques personnelles constituent des limites importantes. Des cas de pétition contre des professeurs, des tentatives de mise au silence d'étudiantes et d'étudiants sont rapportées. Plusieurs estiment que ces actions n'ont pas leur place et ne doivent pas être couvertes.

Les professeurs et étudiants préfèrent également une étendue large de la liberté d'expression qui ne constitue pas de contrainte particulière aux droits d'un professeur de s'exprimer. Une définition **minimaliste des contraintes** (2) et permissive de l'étendue est privilégiée.

- **Should have a minimalist approach** to intervention, with virtually no authority in policing speech. [Professor 5]
[...] devrait avoir une approche d'intervention minimaliste, et n'avoir pratiquement aucun pouvoir sur le discours. [Traduction]
- **Freedom of speech is fundamental** to the university's mission of inquiry, which is necessary for the discovery of truth(s) and the advancement of traditionally excluded persons. **Allowing or disallowing words does not lead to truth or reconciliation.** [Student 97]
La liberté d'expression est fondamentale dans la mission de recherche de l'Université, et nécessaire à la découverte de vérités et à l'avancement des personnes traditionnellement exclues. Le fait d'autoriser ou d'interdire des mots ne mène pas à la vérité et la réconciliation. [Traduction]
- The rules governing the allowance of free speech, in an academic context and otherwise, must **be very liberal**. Freedom of speech must be broadly upheld, being allowed to be practiced by all people in almost every situation. [Student 61]
Les règles qui régissent le cadre de la liberté d'expression doivent, en contexte universitaire ou autre, être très libérales. Cette liberté doit être largement défendue, et être exercée par toutes et par tous, dans à peu près n'importe quelle situation. [Traduction]

Ensuite, un second sous-ensemble de réponses contient des réflexions sur l'étendue de la liberté d'expression, sur ce qu'elle couvre. Certaines interventions mettent de l'avant que la liberté d'expression devrait **couvrir des domaines du savoir** (3), et découler d'une rigueur savante. Une intervention réitère les valeurs véhiculées par l'ACPPU **sur le devoir de gouvernance** (4). La professeure met en lumière la question du devoir de loyauté qui se traduirait différemment en contexte universitaire. [Professeure 65]

Enfin, le dernier sous-ensemble regroupe des interventions – organisées en 4 catégories – qui mettent de l’avant certaines limites implicites qui émergent de l’environnement universitaire ainsi que des limites relatives aux frontières des espaces de communication.

Nombreux sont celles et ceux qui voient émerger **une certaine rectitude politique** (5) qui cadrerait une certaine limite à ce qui peut être envisagé ou abordé. Des étudiants, y compris des étudiantes et étudiants issues de groupes de la diversité sont inquiets de ne pas pouvoir s’exprimer librement sur le campus ou sur les réseaux sociaux contre certaines orthodoxies. Les étudiants ont peur de ne pas pouvoir exprimer un certain scepticisme à l’égard des doctrines de l’EDI (équité, diversité, inclusion) qui constituent une seule conception de la diversité et de l’antiracisme, parmi tant d’autres :

- **I am worried that as long as we treat EDI doctrines as holy**, void of error, with impunity from critique and accountability, they will overcome the good they offer and take a turn towards destabilizing our society. [Student 95]

Je crains que tant que les doctrines de l’EDI seront considérées comme étant sacrées, infaillibles et à l’abri de toute critique et responsabilité, nous ne pourrions pas en tirer les avantages potentiels, et les voyions plutôt déstabiliser notre société. [Traduction]

- Although Freedom of Speech does not hold the same weight as it does in the States, it is still **extremely important that it is safeguarded** within our educational institutions. People from all over come to this school to learn and think and form new opinions and ideas. We must not force ideas on them and scold them for acting in a manner that is not “Politically Favorable”. [référence au cas Américain de Kieran Ravi Bhattacharya] [Student 89]

Bien que la liberté d’expression n’ait pas le même poids ici qu’aux États-Unis, il demeure tout de même extrêmement important de la protéger dans nos établissements d’enseignement. Des gens de partout viennent ici pour apprendre, réfléchir et se forger de nouvelles opinions et idées. Il ne faut pas leur imposer des idées et les réprimander parce qu’ils ont agi d’une façon qui ne serait pas « politiquement correcte ». [Cas Kieran Ravi Bhattacharya] [Traduction]

- Je fus surpris de voir l’Université d’Ottawa **prendre le parti de la rectitude politique**. Comment expliquer qu’une université – mon université –, corsète ainsi la pensée? Sincère adhésion au droit à ne pas être offensé(e)? Dérive clientéliste? [Étudiant 79]
- Unfortunately, words are currently often conflated with physical violence, which is a convenient semantic confusion used through history **by zealots and ideologues** to prevent speech that they find offensive. [Professor 5]

Actuellement, malheureusement, les mots s’accompagnent souvent de violence physique, ce qui crée une confusion sémantique que les zélotes et les idéologues ont su utiliser au fil de l’histoire pour empêcher les discours qu’ils trouvent offensants. [Traduction]

- I just wish in an academic setting I could bring forward valid arguments to **try to oppose mainstream opinions on controversial issues, without fearing academic or even physical blowback**. Controversial issues are controversial for one main reason: they’re important. That means they need to be discussed, continually, in different settings, by different people, in different times and places. This is the epitome of what a university should be, and I fervently hope that the University of Ottawa will take steps to ensure that our campus community will continue to grow in its tolerance of diversity and openness to all. [Student 47]

Je souhaite simplement pouvoir, dans un contexte universitaire, présenter des arguments valides pour tenter de remettre en question les opinions dominantes sur les sujets controversés, sans crainte de représailles professionnelles ou physiques. Les sujets controversés le sont essentiellement pour une raison : c’est qu’ils sont importants, et doivent être débattus, continuellement, dans différents milieux et par différentes personnes, à diverses époques et dans divers endroits. C’est exactement ce que devrait incarner une université, et j’espère ardemment que l’Université d’Ottawa prendra les mesures pour que notre communauté continue d’évoluer dans son acceptation de la diversité et son ouverture à autrui. [Traduction]

En somme, certaines étudiantes et certains étudiants expriment vivre une contrainte sur leur capacité de s'exprimer librement sur le campus. Certains sujets sont tabous et les peurs de représailles nombreuses.

D'autres s'inquiètent à ce que les cours et les espaces de diffusion des savoirs ne soient arraisonnés par des idées et principes d'une action politique militante. On s'interroge sur la **part des choses entre militantisme et recherche du savoir sur le campus (6).**

- **l'Université est le lieu de la liberté universitaire**, cette dernière **ne doit pas être confondue avec la liberté d'expression qui peut autoriser toutes les dérives idéologiques et propagandistes**. La liberté universitaire suppose que les parties en présence (professeurs-étudiants) reconnaissent le contexte raisonné et intellectuel des échanges. La liberté d'expression ne doit pas permettre de véhiculer toutes sortes d'insanités, d'inexactitudes ou autres dérives subjectives ou collectives. Il est de la plus haute importance que la liberté d'expression n'interfère pas avec la liberté académique. [Professeur 29]

- **There has been a significant amount of rhetoric framing some speech as violence**. Proponents of this idea go beyond just harassment and defamation to frame as harmful such acts as insulting, misgendering and deadnaming. [Student 61]

Une certaine rhétorique qui gagne en popularité qualifie certains discours de violents. Les tenants et tenantes de cette idée vont plus loin que de simplement harceler et diffamer pour présenter des actes, par exemple insulter, mégenrer et morinommer, comme étant nuisibles. [Traduction]

- This will dictate what ought to be taught in universities. **While students ought to be free to choose what they study, they must not be allowed to dictate what is taught in the field they have chosen**. It is precisely by virtue of the fact that they are students that they cannot possibly know what ought to be taught [Student 82]

On dictera ainsi ce qui devrait être enseigné dans les universités. Si les étudiantes et étudiants sont libres de choisir leur champ d'études, il ne faut pas leur permettre de déterminer ce qui leur sera enseigné. C'est précisément en raison de leur statut d'étudiante ou d'étudiant qu'ils ne peuvent pas le déterminer. [Traduction]

Étudiants et professeurs expriment un certain scepticisme quant à l'utilisation de l'espace du discours académique pour y exprimer ses convictions. Les convictions doivent être matière à débat, à réflexion. Les cours ne doivent pas être l'expression d'une seule vision des choses et du monde.

D'autres interventions mettent de l'avant le partage nécessaire à faire entre **la voix du citoyen et celle du professeur (7)**. Or, ce partage est difficile à opérer. Néanmoins, selon certains avis :

- Quand le professeur Amir Attaran s'est répandu en termes injurieux pour les francophones, il a accompagné ses propos, à plusieurs reprises, du rappel qu'il était professeur à l'Université d'Ottawa. Il ne donnait donc nullement l'impression qu'il s'exprimait à titre de simple citoyen. Dès lors, ses propos outrepassaient sa liberté d'expression! Et la liberté académique dont il jouirait en donnant un cours universitaire ne s'appliquait certainement pas non plus. [Professeur 32]
- Je tiens aussi à préciser que cette liberté académique ne couvre pas les propos injurieux et gratuits prononcés ou twittés par quelques collègues enragés, en dehors du contexte universitaire. [Professeure 53]

Enfin, quelle place **aux communications organisationnelles (8)**? La voix officielle de l'Université interfère trop souvent avec la liberté académique et liberté d'expression des professeurs. Les mémoires révèlent des situations des plus préoccupantes. D'abord, sur l'Affaire Lieutenant-Duval :

- Ne voulant pas déplaire à la clientèle, **le recteur n'a pas condamné les menaces proférées à l'endroit du personnel enseignant.** [Professeur 71]
- Dans son premier communiqué du 19 octobre sur l'affaire VLD, le recteur écrit ceci : « l'enseignante avait tout à fait le choix, dans ses propos, d'utiliser ou non le mot commençant par-n; elle a choisi de le faire avec les conséquences que l'on sait ». Il ne dit rien du contexte à l'intérieur duquel le mot a été mentionné ni des menaces et de l'intimidation dont elle a fait l'objet avec la publication de son adresse personnelle sur les réseaux sociaux. [...] **Du même souffle, il affirme qu'elle s'est exposée de son propre chef, en choisissant d'utiliser le mot, « aux conséquences que l'on sait ».** [Professeur 45]

De suggérer qu'une doctorante et chargée de cours de l'Université qui a été menacée de violence physique et harcelée (y compris par le biais de *doxing*), cette communication de « cadrage » est des plus déplacées. Une personne qui dit un mot qui déplaît à des militants mériterait-elle d'être attaquée? Elle en mériterait les conséquences?

D'autres se questionnent sur les égarements communicationnels de l'administration :

- Lors d'une rencontre virtuelle avec les membres du corps professoral de la Faculté de droit, le recteur de l'Université, pourtant juriste, **a divulgué des informations confidentielles à l'ensemble du corps professoral** quant aux événements ayant déclenché cette tempête. En plus d'être contraire au droit du travail, ce comportement est indigne d'un recteur lequel ne peut faire fi des règles entourant la confidentialité afin de protéger son poste. [Professeur 70]

L'administration universitaire communique trop; elle est inadéquate dans ses communications.

Codage thématique : 8 catégories

Les attaques personnelles et harcèlement

Une **pétition lancée** par quatre enseignantes de l'École de sociologie et anthropologie, signée par des milliers de personnes, a accusé les signataires de participer à la « suprématie blanche » et de faire partie des « racistes ». Or, ces deux opinions ne sont pas des opinions légitimes au sein de notre société : énoncés dans l'espace public, les propos racistes et suprématistes sont des délits. Il s'agit là d'une diffamation grave et inqualifiable, portant atteinte à la réputation et à l'intégrité, passible de poursuite devant les tribunaux. C'est à ces extrémités que conduit l'idéologie dite « woke » qui anime certains professeurs, étudiants et membres de l'administration, et qui met grandement en danger les libertés académiques fondamentales soutenant la mission universitaire. [Professeur 24]

[...] sur *Zoom*, on censure la liberté académique mais sur les réseaux sociaux, on encourage et on soutient tacitement, sans aucune limite, la liberté d'expression **quand bien même celle-ci puisse attiser la haine et mettre l'enseignant en péril.** [Étudiant 37]

The only **limit is personal attacks** toward a person for what he is or he believes. With respect to one another, there should be no limit in debating and questioning any idea, philosophy, religion or theory, no matter how it sounds "politically incorrect" by mainstream Media. [Support Staff 1]

La seule limite, c'est les attaques personnelles en raison de l'identité ou des croyances d'une personne. Il ne devrait pas y avoir de limite à débattre et à remettre en question, dans le respect d'autrui, les idées, philosophies, religions ou théories, que ce soit ou non « politiquement correct » aux yeux des médias grand public. [Traduction]

I would like to speak now, specifically, of my experience as a pro-life student. We have been thankful that the University itself has not tried to silence pro-life groups on campus. However, we have **had public death threats against us** on Instagram from members of the campus community. We have always taken a pacifistic approach to our activism and discussions on campus, and are against all forms of violence and threats, so it is very saddening to see that some are not following that same principle when interacting with us. [...] **I have personally been harassed on campus and escorted out by security simply for peacefully expressing my pro-life views to a woman** who firstly, was the one to engage in conversation, and secondly was not even a student. I have been more than uncomfortable as a pro-life student at the University of Ottawa; I have feared for my safety. [Student 47]

*J'aimerais maintenant parler de ma propre expérience en tant qu'étudiante pro-vie. Nous remercions l'Université de ne pas avoir tenté de réduire au silence les groupes pro-vie sur le campus, mais **avons reçu des menaces de mort** de membres de la communauté sur Instagram. Nous avons toujours adopté une approche pacifique dans notre activisme pour nos échanges sur le campus, et comme nous nous opposons à toute forme de violence et de menace, il est très triste de constater que d'autres ne suivent pas ce même principe avec nous. [...] **J'ai personnellement subi du harcèlement sur le campus et j'ai dû être escortée par les Services de sécurité simplement pour avoir exprimé pacifiquement mes opinions pro-vie à une femme** qui, primo, avait lancé la conversation et, secundo, n'était même pas une étudiante. J'ai donc ressenti un grand malaise à l'Université d'Ottawa en tant qu'étudiante pro-vie, et j'ai craint pour ma sécurité. [Traduction]*

Préfère approche minimaliste, peu de limites

As an institution, the university **should have a minimalist approach** to intervention, with virtually no authority in policing speech. [Professor 5]

*En tant qu'institution, l'Université **devrait avoir une approche d'intervention minimaliste**, et n'avoir pratiquement aucun pouvoir sur le discours. [Traduction]*

Freedom of speech is fundamental to the university's mission of inquiry, which is necessary for the discovery of truth(s) and the advancement of traditionally excluded persons. **Allowing or disallowing words does not lead to truth or reconciliation.** The quest for truth(s) is an antidote to the human tendency to work primarily with those of the same opinion or background. It is also a tool to puncture false and obsolete establishment narratives and advance justice, equity, diversity, and inclusion. That does not mean agreement upon a single truth. Rather, it means uncovering evidence and the reasons behind phenomena. At times it requires grappling with competing and uncomfortable factual assertions, views, experiences, and narratives and strengthening our understanding by coming to terms with its weaknesses. [Student 97]

*La liberté d'expression est fondamentale dans la mission de recherche de l'Université, et nécessaire à la découverte de vérités et à l'avancement des personnes traditionnellement exclues. **Le fait d'autoriser ou d'interdire des mots ne mène pas à la vérité et la réconciliation.** La quête de vérité est un antidote à la tendance humaine de s'accoler aux personnes qui partagent les mêmes opinions et expériences. Elle est aussi un outil pour contrer les énoncés institutionnels faux et obsolètes et promouvoir la justice, l'équité, la diversité et l'inclusion. Ce n'est pas dire qu'il faut*

s'entendre sur une vérité absolue, mais plutôt chercher les éléments probants et les motifs derrière un phénomène. Parfois, il faut donc composer avec des arguments, des opinions, des expériences et des discours factuels qui sont contraires et gênants, et tenter de mieux en comprendre les faiblesses. [Traduction]

The restriction of freedom of speech or enforced self-censorship is thereby a myopic proposition, as it culls the diversity of perspective that the university intends to foster. [Student 60]

La restriction de la liberté d'expression ou l'imposition de l'autocensure sont, par conséquent, une proposition à courte vue puisqu'elle élimine la diversité des points de vue que l'Université souhaite cultiver. [Traduction]

Official recognition of the importance of **wide freedom of speech fits nicely with the academic point of universities**, to discover truths, so perhaps it is particularly important for the University to put this in place. More important, however, is rigorous and official protection of academic freedom. But why choose? [Professor 19]

La reconnaissance officielle de l'importance de l'élargissement de la liberté d'expression s'inscrit bien dans l'objectif d'apprentissage des universités, soit de débusquer les faits; il est donc peut-être particulièrement important pour l'Université de la mettre en place. Mais il est plus important encore de protéger ouvertement et rigoureusement la liberté universitaire. Pourquoi choisir? [Traduction]

La liberté d'expression appartient à toute personne sans égard à ses caractéristiques personnelles, sa condition socio-économique et son statut civil ou juridique. **Un salarié, un professionnel ou un cadre reste d'abord une personne et ne perd donc pas ipso jure ses libertés fondamentales** -de religion, d'expression et d'association- du simple fait qu'il se trouve en situation de travail rémunéré. Autrement dit, le droit fondamental de s'exprimer ne s'éteint pas à la porte d'une faculté ou d'un département. Dès lors, la liberté d'expression reste un fondement premier du droit d'un universitaire de communiquer et de s'exprimer sans entrave injustifiée dans le cadre de son travail. [Professeur 39]

Freedom of speech is the principle allowing people to say what they want **without interference**, censorship or punishment from an authoritative body. If somebody makes a controversial statement and consequently receives backlash from other people but no authoritative body intervenes in the controversial person's ability to continue to speak, then this does not count as a violation of freedom of speech because no intervention from authority is involved and the people giving backlash are simply using their own freedom of speech. [...] The rules governing the allowance of free speech, in an academic context and otherwise, must be very liberal. Freedom of speech must be broadly upheld, being allowed to be practiced by all people in almost every situation. [Student 61]

La liberté d'expression est le principe selon lequel les personnes peuvent dire ce qu'elles veulent sans subir d'interférence, de censure ou de punition d'une instance faisant autorité. Si quelqu'un émet un énoncé controversé qui suscite des réactions négatives, mais que personne en autorité n'intervient pour freiner sa capacité à tenir de tels propos, alors ce n'est pas une violation de la liberté d'expression, puisqu'il n'y a pas eu d'intervention officielle, et que les opposantes et opposants ne font qu'exercer leur propre liberté d'expression. [...] Les règles qui régissent le cadre de la liberté d'expression doivent, en contexte universitaire ou autre, être très libérales. Cette liberté doit être largement défendue, et être exercée par toutes et par tous, dans à peu près n'importe quelle situation. [Traduction]

[...] la liberté d'expression '**hors des murs**' de l'université, soit le droit de s'exprimer comme n'importe quel citoyen, sans sanction ou contrainte de la part de l'institution; [Professeure 65]

Or, c'est bien en s'acharnant à présenter cette institution comme un endroit dangereux car maniant virtuellement des matériaux blessants pour les minorités (et faisant, par sa prétention à l'universalisme, abstraction de la pluralité des particularités de chacun), qu'on finit par saper l'idéal de libre expression qui fait le génie de l'université : **nous ne sommes plus en mesure d'imaginer que nous nous adressons à des adultes** qui sont capables de poser un regard distant et rationnel sur les objets du monde le temps de leur présence dans ce lieu, sans jamais pourtant nier que le libre cours de l'enseignement comme des discussions qui s'ensuivent peuvent toucher des cordes sensibles, en ce qui a trait au parcours personnel de chacun (à propos de réalités vécues comme du racisme, de la violence conjugale, de la maladie, de l'homophobie, de la guerre, etc.). [Étudiant 93]

Liberté d'expression et savoirs

Je suggérerais même qu'au sein de l'université, l'un des critères qui devrait régir les limites à la liberté d'expression devrait en être un d'avancement de la connaissance. En bref, **l'intégrité académique et la rigueur** doivent être les objectifs, autour desquels les libertés académique et d'expression doivent s'arrimer, voire s'ajuster. [Profeseur 25]

For speech to be entitled to a university platform and the protections of academic freedom it must count as scholarship. [Professor 44]

Pour qu'un discours ait droit à une plateforme universitaire et aux protections de la liberté universitaire, il doit relever de la mission professorale. [Traduction]

Un devoir pour la gouvernance

D'abord, comme on l'a vu, la liberté académique vise à permettre aux professeurs de remplir leur rôle de gardiens de la mission de l'université. En ce sens, ils ont non seulement le droit, mais le devoir, de s'exprimer. Ensuite, la dimension expressive de la liberté académique n'est pas soumise aux mêmes contraintes que la liberté d'expression lorsqu'on se place dans le contexte du travail. En effet, dans le cadre de relations d'emploi, la portée de liberté d'expression doit être interprétée à **la lumière du devoir de loyauté des employés** envers leur employeur. Ce devoir de loyauté pourra ainsi venir limiter, dans certains cas précis, la capacité des employés de tenir certains propos qui pourraient nuire à la réputation de leur employeur. **Or, il n'en est pas de même dans le contexte universitaire.** [Professeure 59]

Inquiétudes sur rectitude politique, importance du débat

[...] notre recteur pourrait gagner à intégrer ce principe dans les critères de décision et de gouvernance de l'université au lieu d'autant faire de place à la **pseudo-rectitude politique.** [Professeur 1]

Unfortunately, words are currently often conflated with physical violence, which is a convenient semantic confusion used through history **by zealots and ideologues** to prevent speech that they find offensive [Professor 5]

*Actuellement, malheureusement, les mots s'accompagnent souvent de violence physique, ce qui crée une confusion sémantique que les **zélotes et les idéologues** ont su utiliser au fil de l'histoire pour empêcher les discours qu'ils trouvent offensants. [Traduction]*

À l'Université d'Ottawa cette année, on a éteint la fierté du corps professoral en utilisant **une langue de bois** cherchant à équilibrer liberté académique et clientélisme tout en se prémunissant contre les poursuites possibles par des étudiants noirs malmenés par le service de sécurité. En pays démocratique, qu'une université renonce ainsi à sa raison d'être est unique. [Professeur 56]

I have recognized constant and **repetitive incidents** that the lack of Academic freedom and speech has damaged and misled the public, academic society, students, and public money. More importantly, the trend has been going to be more normal. [Student 69]

J'ai constaté à répétition des incidents démontrant que les limites à la liberté universitaire et à la liberté d'expression ont nui au public, à la communauté universitaire, aux étudiantes et étudiants, et aux bailleurs de fonds publics, et les ont induits en erreur. Je constate surtout que cette tendance tend à devenir la norme. [Traduction]

Le débat qui a suivi a révélé une réalité troublante. Il appert qu'en tant que professeur blanc ayant la permanence ou en tant que membre d'une majorité, ceux qui ont signé ou approuvé la lettre auraient **utilisé leur position privilégiée pour offenser ou manquer de respect envers les minorités raciales**. Ce type de discours s'inspire d'idéologies américaines qui se répandent lentement dans les universités canadiennes même si le contexte social est fort différent. Ces idéologies sont sévèrement critiquées principalement pour leur manque de rationalité. Elles catégorisent et **antagonisent les personnes plutôt que de fortifier ce qui nous unit**. Elles supposent que le racisme est omniprésent et maintenu dans toutes les sphères de la société puisqu'il sert la majorité blanche. De plus, en s'appuyant sur une notion de « politiquement correct », ces idées discriminatoires se donnent une fausse aura de légitimité et s'enrobent d'une quasi-immunité face à la critique. Ceux qui osent les remettre en question sont automatiquement accusés de racisme et font l'objet d'intimidations et de menaces. [Professeur 91]

Les contestations et les luttes idéologiques n'ont rien de nouveau en milieu universitaire; ce qui l'est toutefois, ici, **avec l'EDI, c'est que les autorités universitaires ont choisi d'en imposer une (idéologie)** jusqu'à renoncer à un minimum d'équité procédurale. [Professeure 23]

En toute candeur, j'ajouterais que je ne m'intéresse absolument pas aux arguments de celles et ceux, étudiant.e.s (peu nombreux.ses à mon avis) ou collègues (plus nombreux.ses à mon avis), qui, sous le couvert de la défense des opprimés tentent d'imposer un régime de pensée **«doctrinaire et conservateur»** dont les objectifs sont contraires à la mission même de l'université. [Professeur 68]

Je fus surpris de voir **l'Université d'Ottawa prendre le parti de la rectitude politique**. Comment expliquer qu'une université – mon université –, corsète ainsi la pensée? Sincère adhésion au droit à ne pas être offensé(e)? Dérive clientéliste? [Étudiant 79]

Cette **liberté est aujourd'hui compromise par une idéologie** qui, sous le couvert de la poursuite de l'équité, de la diversité ou de l'inclusion, cherche objectivement (*et réussie effectivement*) **à censurer, à interdire, à bannir**. Le fait qu'une université doive mettre sur pied une commission pour réfléchir aux limites de la liberté universitaire, un principe universellement admis, compris et respecté dans les pays libres depuis des siècles est un symptôme éloquent de l'ampleur du désarroi des universités devant cette dérive sectaire qui **gangrène les plus hauts échelons de son administration**. [Professeur 29]

Le virus de **la rectitude politique exagérée a atteint presque tous les niveaux de la société**, y compris les politiciens, et les médias. **Il n'aurait cependant pas dû s'étendre à l'Université**, car cela perturbe sa fonction capitale d'assurer un espace de libre débat. [Professeur 32]

Quant aux valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion, elles ne peuvent par définition être mobilisée ou instrumentalisée à des fins de censure, d'intimidation et de harcèlement. Malheureusement, elles sont souvent mises de l'avant pour exclure, **imposer une hégémonie idéologique ou morale**, quand elles ne servent tout simplement pas à nier la réciprocité propre à la valeur d'équité. Et s'il doit y avoir des conflits entre la liberté et ces valeurs, c'est la liberté qui doit l'emporter, toujours dans le respect des lois. [Professeur 34]

I just wish in an academic setting I could bring forward valid arguments to **try to oppose mainstream opinions on controversial issues, without fearing academic or even physical blowback**. Controversial issues are controversial for one main reason: they're important. That means they need to be discussed, continually, in different settings, by different people, in different times and places. This is the epitome of what a university should be, and I fervently hope that the University of Ottawa will take steps to ensure that our campus community will continue to grow in its tolerance of diversity and openness to all. [Student 47]

Je souhaite simplement pouvoir, dans un contexte universitaire, présenter des arguments valides pour tenter de remettre en question les opinions dominantes sur les sujets controversés, sans crainte de représailles professionnelles ou physiques. Les sujets controversés le sont essentiellement pour une raison : c'est qu'ils sont importants, et doivent être débattus, continuellement, dans différents milieux et par différentes personnes, à diverses époques et dans divers endroits. C'est exactement ce que devrait incarner une université, et j'espère ardemment que l'Université d'Ottawa prendra les mesures pour que notre communauté continue d'évoluer dans son acceptation de la diversité et son ouverture à autrui. [Traduction]

L'Université est un lieu de tensions, et c'est comme cela qu'elle doit être. Je n'aimerais pas faire partie d'une université hyper consensuelle, où gestionnaires, étudiants et professeurs seraient en tout point d'accord. Il me semble qu'il s'agirait là **d'un milieu pour le moins sclérosant**, s'éloignant de l'autonomie intellectuelle qui est notre raison d'être. [Professeure 53]

What then of the professor who **posts controversial ideas on twitter**? As in the first case, firing the professor would restrict academic freedom by removing their platform. [Student 82]

*Qu'en est-il d'une professeure ou d'un professeur qui **publie des idées controversées sur Twitter**? Comme dans le premier cas, un congédiement restreindrait la liberté universitaire puisque la personne perd sa plateforme. [Traduction]*

[...] il est de plus en plus évident qu'un courant de pensée militant venant des États-Unis s'infiltrer dans les esprits des individus à travers le monde et bien évidemment le Canada ne fait pas exception. [...] **L'ex-président Obama a d'ailleurs dénoncé les dérives moralisatrices** de ce mouvement lors du sommet annuel de sa fondation. [Professeure 84]

Although Freedom of Speech does not hold the same weight as it does in the States, it is still **extremely important that it is safeguarded** within our educational institutions. People from all over come to this school to learn and think and form new opinions and ideas. We must not force ideas on them and scold them for acting in a manner that is not "Politically Favorable". [cas Kieran Ravi Bhattacharya] [Student 89]

*Bien que la liberté d'expression n'ait pas le même poids ici qu'aux États-Unis, il demeure tout de même **extrêmement important de la protéger** dans nos établissements d'enseignement. Des gens de partout viennent ici pour apprendre, réfléchir et se forger de nouvelles opinions et idées. Il ne faut pas leur imposer des idées et les réprimander parce qu'ils ont agi d'une façon qui ne serait pas « politiquement correcte ». [Cas Kieran Ravi Bhattacharya] [Traduction]*

I am the progeny of a generation of fathers and mothers who failed to understand how the hype of wanting social change at a mass scale coupled with raw ideas, promises of restoration of human dignity, simple solution to complex problems, miscalculating how bad things are and how much better things can get, lack of understanding of root causes for phenomena, reducing multi- factored complex problems to one or few merely representative causes, sense of victimhood, demonization of those across the aisle, and more, can set a society to move backwards and do irreparable damage; the outcome of these is the very reason I write you this letter as an immigrant living in Canada and not as a free thinking and free speaking person in my ancestral homeland. Much of what sent my country back centuries developed in universities led by faculty and students who were not aware that great intentions have the potential of becoming disasters when we lack proper understanding of the problems we intend to solve. I caution you to not take the freedoms and stability of Canadian society and academia as granted and be aware that similar trends can easily come to full brew here if we fail to uphold freedom of speech and academic freedom in universities. **I am worried that as long as we treat EDI doctrines as holy**, void of error, with impunity from critique and accountability, they will overcome the good they offer and take a turn towards destabilizing our society. [Student 95]

*Je suis le descendant de générations de pères et de mères qui n'ont pas su comprendre en quoi l'ardent désir de changements sociaux à grande échelle, les idées à l'état brut, la promesse de restaurer la dignité humaine et de trouver une solution simple aux problèmes complexes, un mauvais état des lieux et des possibles améliorations, une mauvaise compréhension des causes profondes des phénomènes, la réduction des problèmes multifactoriels à une ou quelques causes représentatives, le sentiment de victimisation, la démonisation des adversaires et bien plus, peuvent faire reculer une société et causer des dommages irréparables. C'est pour cette raison que je vous écris cette lettre en tant qu'immigrant habitant au Canada, et non en tant que personne à la pensée et la parole libres dans ma patrie ancestrale. La plupart des choses qui ont fait reculer mon pays de plusieurs siècles ont pris naissance dans les universités, au sein des corps professoral et étudiant qui ne savaient pas que les meilleures intentions ont un potentiel désastreux lorsque nous comprenons mal les problèmes à régler. Je vous invite à prendre garde et à ne pas tenir pour acquises les libertés et la stabilité de la société canadienne et de ses communautés universitaires, et de comprendre que des tendances similaires peuvent facilement émerger ici, si nous échouons à faire respecter la liberté d'expression et la liberté universitaire dans les établissements d'enseignement. **Je crains que tant que les doctrines de l'EDI seront considérées comme étant sacrées, infaillibles et à l'abri de toute critique et responsabilité, nous ne pourrons pas en tirer les avantages potentiels, et les verrons plutôt déstabiliser notre société.** [Traduction]*

Cette dynamique s'exprime à l'université, par exemple, à travers la « désinvitation » de conférenciers, comme ce fut le cas pour la docteure en philosophie et féministe Rhéa Jean à l'UQAM en 2016, qui s'est vu annuler sa communication dans le cadre d'un séminaire de sociologie, posant des questions éthiques sur le mouvement transgenre, sous la pression du Conseil québécois LGBT, car participant supposément à la « déshumanisation des personnes trans ». **Ce type de censure, qui prête des intentions diaboliques comme des effets catastrophiques à la parole du conférencier ou de la conférencière, est l'expression d'une dérive de la morale identitaire**, qui sacralise contre la liberté académique un « droit » à certains de ne pas être bousculés dans leurs certitudes, car générant potentiellement des blessures et des « micro-agressions ». [Étudiant 93]

Idéologie, militantisme VS recherche du savoir

l'Université est le lieu de la liberté universitaire, cette dernière **ne doit pas être confondue avec la liberté d'expression qui peut autoriser toutes les dérives idéologiques et propagandistes**. La liberté universitaire suppose que les parties en présence (professeurs-étudiants) reconnaissent le contexte raisonné et intellectuel des échanges. La liberté d'expression ne doit pas permettre de véhiculer toutes sortes d'insanités, d'inexactitudes ou autres dérives subjectives ou collectives. Il est de la plus haute importance que la liberté d'expression n'interfère pas avec la liberté académique. [Professeur 29]

This climate has real consequences for academia. Many academics move away from some fields, which are then left vacant, or are occupied by academics with a worldview which is in line with the currently dominant dogmas. **However, even if one professes its allegiance to these dominant dogmas, there is still the danger that one will be accused of being too lenient**. The result is a constant process of homogenization and **radicalization**, which stifles intellectual diversity, openness, innovation, and critical thinking. [Professor 76]

Ce climat a de réelles conséquences pour le milieu universitaire. Bon nombre d'universitaires s'éloignent de certains domaines, qui sont ensuite laissés vacants ou pris en charge par d'autres dont la vision du monde correspond davantage aux dogmes dominants. Or, même en professant son allégeance à ces derniers, une personne risque encore d'être accusée de laxisme. En résulte un processus constant d'homogénéisation et de radicalisation qui étouffe la diversité intellectuelle, l'ouverture, l'innovation et la pensée critique. [Traduction]

Les étudiants, semble-t-il, savaient faire la différence entre « militantisme », « apprentissage » et « insultes ». [Professeur 21]

Je ne conçois pas que la classe soit un lieu de prosélytisme idéologique. Si j'ai le souci de rendre explicite aux étudiantEs ma posture, je crois fermement que mon rôle est de leur transmettre TOUS les outils qui peuvent leur être utiles pour une meilleure compréhension de la société, y compris des approches et des points de vue que je ne partage pas. [Professeure 23]

Un nouveau dogmatisme met en danger le fonctionnement libre d'une université ouverte et démocratique : soutenu par l'idéologie délétère de la « cancel culture », expression d'un extrémisme sectaire et intenable, il trouve néanmoins un écho regrettable dans une haute administration obéissant à de purs réflexes clientélistes, malgré son statut extrêmement minoritaire tant au sein du corps professoral que du milieu étudiant. [Professeur 24]

Basically, it argues that the availability of abortion resulted in fewer births of children at the highest risk of committing crime. They then had to discuss it in class with the professor, who asked outright: 'Who disagrees with the article?' and since no one else had risen their hand and the professor was very openly pro-choice, [she] felt like she couldn't disagree and kept quiet. Also, since no one raised their hands to say they disagree, the professor then sighed in relief and went on about how glad she was that everyone agreed with the article. [Student 47]

Essentiellement, l'argument était qu'en raison de l'accessibilité à l'avortement, les naissances avaient diminué dans les populations les plus susceptibles de commettre des crimes. Il fallait ensuite en discuter en classe avec la professeure, qui a carrément demandé « Qui est en désaccord avec cet article? ». Comme personne ne levait la main, et que la professeure était très ouvertement pro-choix, [elle] a eu l'impression qu'elle ne pouvait pas exprimer son désaccord, et a gardé le silence. De plus, comme personne n'a levé la main pour s'opposer à l'idée, la professeure a

soupiré de soulagement et poursuivi en disant combien elle était contente que tout le monde soit d'accord avec l'article. [Traduction]

There has been a significant amount of rhetoric framing some speech as violence. Proponents of this idea go beyond just harassment and defamation to frame as harmful such acts as insulting, misgendering and deadnaming. [Student 61]

Une certaine rhétorique qui gagne en popularité qualifie certains discours de violents. Les tenants et tenants de cette idée vont plus loin que de simplement harceler et diffamer pour présenter des actes, par exemple insulter, mégenrer et morinommer, comme étant nuisibles. [Traduction]

As was said before in this essay, **copyright will not defeat bad ideas.** People need to understand why bad ideas are bad and freedom of speech is a necessary tool for carrying out the confrontations that change minds. [Student 77]

Comme il a déjà été mentionné dans le présent essai, la censure n'aura pas raison des mauvaises idées. Les gens doivent comprendre pourquoi une mauvaise idée est si mauvaise, et la liberté d'expression est un outil essentiel pour mener les débats et amener les gens à voir les choses autrement. [Traduction]

Ce n'est pas en se pliant à la *cancel culture* que l'enseignement universitaire ouvre les horizons de la pensée, mais en contextualisant, en expliquant, en suscitant la réflexion et en enseignant l'histoire de la pensée avec ce qu'elle a connu de fulgurances et d'inacceptable. [Professeure 62]

Recommander la mise sur pied d'une équipe pluridisciplinaire et interdisciplinaire **pluraliste dans ses perspectives** pour se pencher sur la notion de justice sociale (historique, définitions, conceptualisations, etc.) qui aurait pour mission de produire un rapport/ouvrage accessible sur le sujet pour instruire la communauté universitaire, lui offrir un outil pédagogique et de référence fiable. Cet ouvrage servirait à contrer les tentations dogmatiques et sectaires que peuvent entraîner les visions et les compréhensions univoques du fonctionnement de la langue, des relations sociales et du monde. Il pourrait également intéresser le public. [Professeure 74]

[...] it may also be the case that participants in a discussion in an academic context advance political, ideological or personal claims and beliefs that they hold to be incontrovertibly true and consider beyond debate. In such cases it is important to acknowledge their right to express these views, as long as they do not contravene the limits identified by the relevant freedom of speech norms. **However, the individuals putting forth these views must also be made aware that consenting to participate in an academic discussion, in effect exercising academic freedom,** is equally to consent to have one's claim subjected to the appropriate conceptual, methodological and empirical evaluation. [Professor 81]

[...] ce peut aussi être le cas si, lors d'une discussion en milieu universitaire, des personnes se servent de croyances ou d'arguments politiques, idéologiques ou personnels qu'elles estiment être des faits incontestables et indiscutables. Dans ce cas, il est important de reconnaître leur droit d'exprimer leurs opinions, tant qu'elles ne dépassent pas les limites établies dans le cadre de la liberté d'expression. Par contre, les personnes qui émettent ces opinions doivent aussi savoir que la liberté universitaire s'applique aussi à de telles discussions, et qu'elles consentent donc à ce que ses idées fassent l'objet d'une évaluation conceptuelle, méthodologique et empirique. [Traduction]

This will dictate what ought to be taught in universities. **While students ought to be free to choose what they study, they must not be allowed to dictate what is taught in the field they have chosen.** It is precisely by virtue of the fact that they are students that they cannot possibly know what ought to be taught. [Student 82]

On dictera ainsi ce qui devrait être enseigné dans les universités. Si les étudiantes et étudiants sont libres de choisir leur champ d'études, il ne faut pas leur permettre de déterminer ce qui leur sera enseigné. C'est précisément en raison de leur statut d'étudiante ou d'étudiant qu'ils ne peuvent pas le déterminer. [Traduction]

En effet, ceux qui s'en réclament ont tendance à se poser comme les nouveaux juges de l'ordre de l'acceptable au sein du monde académique, en tentant de faire avancer **un agenda qui définit de façon rigide les critères de « l'inclusion », comme principe moral devant présider à toute prise de parole.** Cette dynamique est palpable dans les salles de classe de l'université, où il apparaît de plus en plus facile d'être catégorisé comme ne correspondant pas aux critères d'un antiracisme et d'un « décolonialisme » militant, qui tentent de faire de l'université le terrain d'un reformatage idéologique de la pensée. [Étudiante 93]

Tout d'abord, l'Université d'Ottawa doit comprendre qu'en démocratie, **on ne peut permettre à certains groupes de se transformer en police idéologique.** Deuxièmement, la liberté académique ne peut fonctionner sur la logique du deux poids deux mesures et l'Université doit établir une ligne à ne pas franchir quant aux limites à la liberté d'expression. En troisième lieu, l'Université doit se porter à la défense des professeurs qui utilisent leur liberté académique pour traiter de sujet pouvant déplaire à certains. [Étudiant 99]

La voix du travailleur ou du citoyen?

En dehors de l'Université, et comme tout citoyen, un professeur a parfaitement le droit de défendre publiquement ses propres convictions même si certains pourraient les juger choquantes. Il ne peut le faire cependant que s'il est clair dans ses propos qu'il le fait à titre de simple citoyen, et non comme professeur. Quand le professeur Amir Attaran s'est répandu en termes injurieux pour les francophones, il a accompagné ses propos, à plusieurs reprises, du rappel qu'il était professeur à l'Université d'Ottawa. Il ne donnait donc nullement l'impression qu'il s'exprimait à titre de simple citoyen. Dès lors, ses propos outrepassaient sa liberté d'expression! Et la liberté académique dont il jouirait en donnant un cours universitaire ne s'appliquait certainement pas non plus. [Professeur 32]

Je tiens aussi à préciser que cette liberté académique ne couvre pas les propos injurieux et gratuits prononcés ou twittés par quelques collègues enragés, en dehors du contexte universitaire. [Professeure 53]

Communications organisationnelles

One of our adjunct professors used the N word in an in-class discussion of racial slurs. **The university president sent a message to the uO community condemning the use of this word, and I agreed with him.** Within the next couple of days there was a push back by several people including even the Premier of Quebec (if I remember correctly) who argued in favour of academic freedom. **At that point I came to the opinion that the people leading the pushback were in fact correct,** and that the statement of our president did not reflect the values of our community. **So what is my point? It is that we should not take knee-jerk action on a highly emotional issue.** It is best think through these issues before taking action. [Professor 12]

*Une de nos professeures associées a utilisé le mot en « N » lors d'une discussion en classe sur les insultes racistes. **Le président de l'Université a envoyé un message à la communauté de l'Université d'Ottawa condamnant le recours à ce mot, et j'étais d'accord avec lui.** Dans les jours qui ont suivi, de nombreuses personnes, dont le premier ministre du Québec (si je me souviens bien), ont plaidé en faveur de la liberté universitaire. **À ce stade, je me suis rallié à leur avis, estimant que les personnes qui protestaient avaient raison,** et que la déclaration de notre président ne reflétait pas les valeurs de notre communauté. **Où je veux en venir? C'est que nous ne devons pas réagir de façon hâtive lorsqu'il est question d'un sujet très émotif.** Il vaut mieux bien y réfléchir avant d'agir. [Traduction]*

This incident shows that a university administration must **not instinctively and immediately respond and apologize in face of criticism from students, especially if such criticism is driven by social media campaigns** where the lines between the university community and the broader population are easily blurred. A university must be prepared to accept that its own actions are deserving of criticism; it must also be prepared to defend its own actions when they are rational. [Student 96]

*Cet incident démontre qu'une administration universitaire **ne devrait pas réagir instinctivement et rapidement, et s'excuser lorsqu'elle reçoit les critiques d'étudiantes et d'étudiants, surtout si ces critiques sont portées par des campagnes sur les médias sociaux,** où il est plus difficile de tracer la ligne entre le milieu universitaire et la population en général. Une université doit être prête à accepter que ses propres actions suscitent les critiques; elle doit aussi être prête à défendre ses actions si elles sont rationnelles. [Traduction]*

This climate is not the making of the administration of the University. Rather, **it is a result of broader societal movement, which began within the humanities but rhetorically and performatively, has become mainstream.** However, the **University leadership has with its recent actions and communications greatly exacerbated the situation.** Elements of the new dogma are a belief that society is mainly a system of hierarchical relations, which determine what can be known and how; that language is mainly a political instrument to construct realities (which do not exist beyond language), and that the main societal units are socially constructed intersectional identities, which are typically arranged in a ranking of oppression. In the North American anglosphere, with its tendency to use simplifying labels for everything, this dogma is often labeled as “woke”. [Professor 76]

*Ce climat ne vient pas de l'administration universitaire. **Il découle plutôt d'un vaste mouvement sociétal ayant pris naissance dans les domaines des sciences humaines, mais qui a fait son chemin dans le discours et les actions de la société en général.** Or, par ses récentes actions et communications, la direction de l'Université a grandement exacerbé la situation. Les éléments du nouveau dogme reposent sur la croyance que la société est essentiellement un système de relations hiérarchiques qui détermine ce qui peut être transmis, et comment, que le langage est essentiellement un instrument politique visant à construire les réalités (qui n'existent pas en dehors du langage), et que les principales unités sociétales sont des identités intersectionnelles construites socialement, et habituellement organisées par classes d'oppression. Dans le monde anglo-saxon nord-américain, avec sa tendance à utiliser des étiquettes simplistes pour tout, on définit habituellement ce dogme par le terme « woke ». [Traduction]*

Dans son premier communiqué du 19 octobre sur l'affaire VLD, le recteur écrit ceci : « l'enseignante avait tout à fait le choix, dans ses propos, d'utiliser ou non le mot commençant par n; elle a choisi de le faire avec les conséquences que l'on sait ». Il ne dit rien du contexte à l'intérieur duquel le mot a été mentionné ni des menaces et de l'intimidation dont elle a fait l'objet avec la publication de son adresse personnelle sur les réseaux sociaux. [...] **Du même souffle, il affirme qu'elle s'est exposée de son propre chef, en choisissant d'utiliser le mot, « aux conséquences que l'on sait ».** [Professeur 45]

Le Recteur de l'Université d'Ottawa a expliqué qu'on ne peut nier ce que ressent un autre au prononcé d'un mot ou d'une idée. **Certes, on ne peut nier le sentiment, mais on peut enseigner la distinction entre le ressenti et l'argumenté,** entre l'injure et l'analyse de l'histoire ou d'une œuvre. [Professeure 61]

Lors d'une rencontre virtuelle avec les membres du corps professoral de la Faculté de droit, le recteur de l'Université, pourtant juriste, **a divulgué des informations confidentielles à l'ensemble du corps professoral** quant aux événements ayant déclenché cette tempête. En plus d'être contraire au droit du travail, ce comportement est indigne d'un recteur lequel ne peut faire fi des règles entourant la confidentialité afin de protéger son poste. Drôle d'exemple pour le numéro un de l'Université. Pourtant l'Université se targue d'être un modèle de leadership, offrant même des cours dans ce domaine. Peut-être que le recteur devrait y assister. [Professeur 70]

Ne voulant pas déplaire à la clientèle, **le recteur n'a pas condamné les menaces proférées à l'endroit du personnel enseignant.** Cela est particulièrement déconcertant dans le contexte où un professeur venait tout juste d'être décapité en France, son cadavre étant encore chaud. Certes l'administration a condamné la violence et l'intimidation à l'endroit des professeurs, mais uniquement en privé, devant des professeurs. Pressée de condamner cette violence publiquement, l'administration a répondu ne pas en sentir le besoin pour l'instant. Sans doute afin de ne pas déplaire à la clientèle. Quel est le message qu'un chargé de cours ou un professeur adjoint doit-il retenir de l'attitude de l'Université? [Professeur 71]

Liberté académique ≠ liberté d'insulter C'est de l'ordre de l'évidence, mais les propos tenus dans les derniers mois par différents acteurs de l'université d'Ottawa m'obligent à énoncer une lapalissade. En aucun cas et d'aucune manière une personne ne peut évoquer la liberté académique pour justifier des attaques personnelles de nature xénophobe, discriminatoire ou d'une quelconque manière offensante. Cela va tellement de soi! Hélas, j'ai entendu et lu des commentaires de gens mal attentionnés qui établissaient ce rapprochement. [Professeur 10]

Comment l'Université doit-elle concilier la liberté académique avec les valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion?

Synthèse

Les mémoires présentés n'abondent pas dans le sens de la quête d'un équilibre entre liberté universitaire et les valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion. Certains s'interrogent par ailleurs sur l'absence d'une réflexion sur le fondement de ces valeurs dans le cadre des consultations. **Une absence de définition de l'EDI (1)** comme si cette définition était consensuelle et devait aller de soi. Pourquoi faudrait-il définir la liberté universitaire, la liberté d'expression et ne pas définir ce que l'on entend par équité, diversité et inclusion? L'EDI est un discours parmi d'autres sur les enjeux de diversité, il existe d'autres approches et plusieurs mémoires suggèrent que « *l'EDI renvoie à une conception spécifique, et controversée* [Professeure 23] ».

Une interrogation soutenue dans les propos de plusieurs chercheur.e.s et étudiant.e.s :

- **Il faudrait aussi que l'on s'entende sur la signification de ces valeurs.** De plus, il ne faudrait pas, selon moi, qu'un groupe impose ses valeurs aux autres. [Étudiant 88]
- **Il est étonnant** que les quatre questions précédentes demandaient de réfléchir à certains concepts (liberté académique et liberté d'expression), **mais qu'ici aucun effort n'est demandé pour définir les concepts d'équité, de diversité, d'inclusion.** Quelle définition donnée à chacun de ces concepts? Je ne parviens pas à trouver une réponse. À partir de ce que j'ai observé, le moins qu'on puisse dire c'est que les avis sont partagés. Par ailleurs, il est étonnant que la question de l'égalité soit complètement absente du débat. Pourtant lutte antiraciste et égalité ont pendant longtemps fait bon ménage. Pourquoi n'est-ce plus le cas maintenant? [Professeure 49]
- **Adopt clear definitions of EDI that are compatible with academic freedom.** [Student 38]
Il faudrait adopter une définition claire du concept de l'EDI, qui est compatible avec la liberté universitaire. [Traduction]

Certains s'interrogent sur l'absence de discussion sur des enjeux pourtant énoncés dans le mandat du comité : « [absence d'invitation à réfléchir sur] la poursuite de **l'égalité réelle, et le bilinguisme** de l'université d'Ottawa. [Professeure 92]

Pour l'essentiel, étudiant.e.s et professeur.e.s sont préoccupés par l'absence de définition et de réflexion intellectuelle sur les enjeux de diversité :

- Lorsque des incidents racistes se produisent, ils doivent être dénoncés et résolus de façon constructive (comme l'a toujours fait l'Université d'Ottawa). Je suis d'accord avec les programmes qui favorisent l'égalité, la diversité et l'inclusion de toutes les minorités dans l'expérience universitaire. **Ces programmes doivent cependant s'inscrire dans un cadre intellectuel fondé sur une éthique impeccable et la pensée rationnelle, ce qui exclut les idéologies irrationnelles.** [Professeur 91]

Cet enjeu est également soulevé par des étudiants « racisés » :

- I am deeply concerned about the future because I sense that universities have subscribed to certain narratives before the morals and values of these narratives are widely understood or accepted. **I think around the topic of EDI universities are abandoning the very lessons they taught me in being robust at challenging what our peers attempt to present as facts** [Studentt 95]

L'avenir me préoccupe énormément, car j'ai l'impression que les universités ont adopté certains discours avant que leurs principes et valeurs ne soient généralement compris et acceptés. Je crois, lorsqu'il est question d'EDI, que les universités ont abandonné les leçons-mêmes qu'elles m'ont apprises : remettre rigoureusement en question ce que nos pairs tentent de nous présenter comme des faits. [Traduction]

Faisant écho à ces préoccupations, une seconde catégorie d'interventions remet en question l'antagonisme entre liberté universitaire et les autres valeurs énoncées plus haut. Pour plusieurs, il s'agirait d'un **antagonisme inutile (2)** et de la construction d'un enjeu sur de mauvaises prémisses. Ainsi :

- Les autorités universitaires doivent veiller à protéger cette liberté intrinsèque au monde académique, qui **n'est en rien contraire aux valeurs d'inclusion et d'équité** qu'elles professent à juste titre. [Professeure 63]
- **La notion qu'il existe un conflit** entre liberté académique et diversité et inclusion repose en fait sur **l'hypothèse selon laquelle l'inclusion requiert de censurer certains propos qui pourraient être considérés comme offensants par les personnes qu'on désire inclure**. La création d'un milieu inclusif nécessiterait, selon cette approche, l'élimination de tout élément pouvant entraîner un inconfort chez les membres dits marginalisés de la communauté universitaire. Cette approche est problématique à plusieurs égards. [Professeure 65]

Par ailleurs, ce sont des questions fondamentalement différentes :

- Je ne crois pas que la liberté académique s'oppose aux valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion que l'Université d'Ottawa promeut et auxquelles on ne peut qu'adhérer. Le fait que ma discipline repose sur les textes d'une société qui ne donnait pas le droit de vote aux femmes, ni pour la peine aux pauvres, et ne voyait pas de mal dans l'esclavage en vertu de la loi de la guerre, **ne fait pas de mon département un endroit qui refuserait d'engager du personnel issu des groupes d'équité ou les traiterait de manière inéquitable**. Ces deux enjeux se situent à deux niveaux différents. [Professeure 62]

Devoir faire un « équilibre » serait le fruit d'une mauvaise piste de départ. Certains estiment que cet antagonisme appartiendrait au répertoire des stratégies de certains mouvements sociaux. Pour d'autres, la liberté universitaire a traditionnellement été porteuse de la diversité. La liberté universitaire a protégé le développement de programmes de recherche, de champs d'étude (Études féministes, Queer LGBT Studies, Études postcoloniales, diaspora studies, etc.). Des chercheur.e.s et étudiant.e.s nous invitent à prendre un peu de recul pour considérer l'importance de la liberté académique pour les enjeux de diversité et d'inclusion. **La diversité est soutenue par la liberté universitaire (3)** :

- [...] **la conciliation** entre liberté académique et valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion **suppose l'exigence de limites**. Or, il reste à démontrer que ces valeurs ne sont pas servies par une pleine et entière liberté académique et d'expression. Surtout que le discours de l'inclusion et de la diversité qui semble s'imposer a aussi grandement besoin d'être déconstruit. [Professeure 50]
- I answer that question by asserting that **academic freedom can be a vehicle for greater inclusion** in a conversation that advances equity and diversity for the university and the whole community [Student 97]

*Pour répondre à cette question, j'affirme que **la liberté universitaire peut être le moteur d'une meilleure inclusion** dans une conversation qui fait progresser l'équité et la diversité pour l'Université et la communauté dans son ensemble. [Traduction]*

Plus fondamentalement, les étudiant.e.s et chercheur.e.s ont été nombreux à suggérer que **la liberté académique est la valeur cardinale (4)**, la valeur la plus importante :

- Questions of equity, diversity, inclusion—to quote from your committee's mandate—are important, but **should have no bearing** on the principle of academic freedom. [Professor 6]

*Les questions portant sur l'équité, la diversité et l'inclusion – pour citer le mandat de notre comité – sont importantes, mais **ne devraient pas avoir d'incidence** sur le principe de liberté universitaire. [Traduction]*

- I would wish for a University leadership who understands that academic freedom and freedom of expression **must never be limited, as long as it is within the law**. That **there can be no “balancing”** of academic freedom with any other principle, as long as academic freedom respects the boundaries of the law. [Professor 76]

*Je souhaiterais que les directions d'université comprennent que la liberté universitaire et la liberté d'expression **ne doivent jamais être limitées, pourvu qu'elles respectent la loi**. Je veux qu'elles comprennent **qu'on ne peut pas « concilier »** la liberté universitaire avec d'autres principes, pourvu que la liberté universitaire soit conforme à la loi. [Traduction]*

- **Plutôt que de chercher à plaire aux sensibilités du moment, l'université doit s'assurer que sa mission première** demeure de produire et disséminer la connaissance. Il revient à l'université donc de bien faire passer le message que l'intégrité académique n'est pas une posture de privilège et de domination d'un groupe sur un autre, mais le passage obligé de sa mission de produire et disséminer la connaissance. [Professeure 25]
- Le comité a toute l'autorité nécessaire pour dire, respectueusement, mais fermement : **la liberté académique est chose sacrée**, la raison d'être des universités, nous n'y toucherons pas, mais au contraire, nous allons conclure à l'absolue nécessité de la défendre intégralement. [Professeur 29]
- La poursuite de certaines valeurs sont certes tout à fait importantes, **mais la liberté universitaire est l'armature** ou le moteur auquel elles se greffent. [Professeure 36]
- Pour toutes ces raisons, **la liberté académique doit être appuyée sans réserve par les universités et leurs administrateurs**. Ainsi, la liberté académique peut être définie comme étant la protection offerte par les universités à leurs chercheurs et leurs professeurs pour que ceux-ci puissent accomplir leur travail de recherche et de diffusion et ainsi contribuer à l'avancement des connaissances. [Professeure 49]

La liberté universitaire devrait demeurer la valeur phare de l'institution et ce, sans compromis.

Certains mémoires mettent de l'avant **l'importance du dialogue (5)** comme moyen de conciliation. Le débat public est un espace d'apprentissage collectif et plusieurs mémoires, notamment ceux produits par les étudiantes et étudiants, proposent des approches délibératives et sont en quelques sortes en diapason avec certaines idées énoncées dans le mémoire de l'APUO.

- [...] la liberté académique ne doit pas être dénaturée pour passer un agenda idéologique même celui des valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion de l'Université d'Ottawa. **Car, ultimement, ces valeurs demandent à des idées différentes et parfois opposées de se rencontrer, de se côtoyer et de s'écouter**, malgré les inconforts, et ces valeurs ne pourront se réaliser que si chacune et chacun, tant professeur.e.s et étudiant.e.s, a la liberté de débattre sa pensée avec celle des autres. La liberté académique, lorsqu'elle est vraiment *libre*, et le dialogue ouvert, c'est-à-dire la parole et l'écoute qui s'ensuivent, incarnent les valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion. [Étudiant 85]
- **Je ne sais pas qui peut prétendre que l'équité, le respect de la diversité et l'inclusion sont des valeurs qui s'atteignent sans qu'un dialogue ne puisse avoir lieu**. Il faut s'attendre à ce que ce dialogue donne lieu à des inconforts de part et d'autre. Il faut créer des espaces de discussion. [Étudiante 88]
- The university administrators are in no better place around these topics because **the best solution needs to emerge from much un-had conversations** and we have been avoiding talking freely and openly about them because we did not want to offend anyone. I think we should never aim to be offensive when we aim to solve problems, but if we set the goal at never offending anyone we can not solve big problems. [Student 95]

*Les administrateurs d'université ne sont pas mieux placés quant à ces sujets, car **les meilleures solutions doivent émerger de conversations qui ont trop longtemps été repoussées**, et nous avons évité d'aborder ces sujets librement et ouvertement par crainte d'offenser autrui. Je crois que nous ne devrions jamais viser à être offensants dans nos tentatives à résoudre les problèmes, mais si l'objectif est de ne froisser personne, nous n'irons nulle part. [Traduction]*

Une autre tendance nous invite plutôt à considérer la possibilité que les valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion soient supérieures à la liberté académique. Pour certains, la **régulation de la langue (6)** serait un bon outil pour confirmer l'importance de ces valeurs, c'est ce qu'attestent certaines interventions. D'autres interventions allant dans ce sens estiment qu'il serait bien de pouvoir rééduquer les professeurs et de renverser le système de valeur actuel qui considère la liberté académique comme valeur première de la mission des universités pour **faire des valeurs de l'équité, de la diversité et de l'inclusion les valeurs premières de la mission universitaire (7)** :

- **Academic freedom cannot and should not be placed above the rights of minority and equity seeking groups** who by definition need our protection within a functioning democracy. [Student 80]

La liberté universitaire ne peut pas et ne doit jamais avoir préséance sur les droits des minorités et des groupes en quête d'équité qui, par définition, ont besoin de notre protection au sein d'une démocratie digne de ce nom. [Traduction]

- Revoir et réécrire la vision et la mission de la faculté en considérant les valeurs universelles d'aujourd'hui et en tenant compte des notions du respect mutuel, l'enseigner au besoin, si ce n'est pas une valeur connue parmi l'institution. **Une formation à tout le corps professoral afin de réajuster le contenu des enseignements, c'est-à-dire la philosophie de l'éducation. Mettre à jour le vocabulaire à utiliser en évitant les mots qui déshumanisent.** Et en profiter pour donner la formation sur la VRAIE histoire de l'humanité, une formule qui serait adaptée à la génération de la vieille école qui devrait, selon moi, être mis à jour sur les fondements des différentes cultures tels que africaine, autochtone, et autres. [Étudiante 65].

Nombreuses ont été les interventions nous invitant à éviter de voir dans la pédagogie, dans la livraison du matériel académique, ou dans les méthodologies, un espace à mobiliser pour chercher à concilier liberté académique et diversité. Plusieurs estiment que **la promotion de la diversité puisse se faire sans intervention dans le contenu, la pédagogie ou les méthodes de recherche (8)**. Comment enseigner la poésie, faire l'histoire des sociétés et étudier leurs sources si l'on propose d'éviter des mots, des idées, des livres des répertoires afin de ne pas heurter des sensibilités? Les mémoires des étudiant.e.s et professeur.e.s font place au scepticisme quant à toute intrusion dans l'espace pédagogique et méthodologique :

- Under no circumstance should an individual be discriminated for their ethnic background, religion, sexual orientation, etc., however **the simple utterance of a certain word**, without any ill will or negative implication should not result in public outcry. [Student 3]

*En aucun cas une personne ne doit être discriminée en raison de son origine ethnique, sa religion, son orientation sexuelle, etc. Cependant, **la simple mention d'un certain mot**, sans mauvaise intention ou sous-entendu négatif, ne devrait pas entraîner une levée de boucliers.* [Traduction]

- **On se trompe de cible, à mon avis.** Ce n'est pas en interdisant l'usage de mots ou de certains auteurs ou en retirant des titres de livres des plans de cours qu'on s'attaquera aux problèmes qu'on souhaite collectivement résoudre. [Professeur 31]
- Néanmoins, **la liberté d'expression universitaire protège toute activité (méthode, thèse, concept, mot etc.)** qui se rapporte rationnellement à un objectif scientifique ou pédagogique étant entendu que l'universitaire doit prendre des mesures raisonnables afin de tenir compte de l'éventuel caractère sensible d'un contenu donné. On ne saurait par exemple invoquer les valeurs d'équité, de diversité ou d'inclusion pour interdire au professeur de traiter la théorie de la *Terra Nullius*, qui est par nature discriminatoire à l'encontre des peuples autochtones, ou encore le forcer à bannir, sans égard au contexte, les mots « sauvages » ou « Indiens » du syllabus parce que ces termes sont aujourd'hui universellement tenus pour racistes ou discriminatoires. [Professeur 39]

Une éventuelle intrusion dans le champ pédagogique serait nuisible pour plusieurs domaines d'enseignement et de recherche. Par ailleurs, cette stratégie irait à l'encontre même de projets pédagogiques critiques qui aspirent à une plus grande diversité et inclusion :

- Nombre de concepts sont le miroir anthropologique dans lequel se mire la conjoncture sociale et historique qui les a vus naître. Jacques Derrida rappelait lui-même que le langage est la loi, en d'autres termes, que toutes les dynamiques de pouvoir se disséminent dans ce paysage-symbole qu'est la langue. **En rendant obsolètes certains termes, on efface ainsi tout un pan du legs mémoriel dont chaque citoyen, nonobstant l'horizon dont il est issu, est dépositaire.** [Étudiante 87]
- D'où une suite sans fin de questions : à quel moment est-ce qu'on doit faire lire ce texte si le titre contient un mot tabou? On attend la maîtrise? Le doctorat? Ça devient moins traumatisant avec l'âge? On fait semblant que le texte n'existe pas et on ne l'enseigne plus? Mais rappelons-nous que la liberté universitaire est aussi affaire d'étudiants : est-ce que je dois prévenir les étudiants de ne pas lire « **De l'esprit des lois** » parce qu'une partie du livre contient le mot honni, *pourtant utilisé pour dénoncer les esclavagistes? Doit-on retirer le livre de la bibliothèque? De l'internet? Et tous les livres qui citent Montesquieu?* Et si un doctorant dont la couleur de peau est noire décidait, par lui-même, sans que personne ne lui ait jamais parlé de ce livre, d'écrire sa thèse de doctorat sur l'histoire de la pensée en ce qui a trait à l'esclavage et qu'il citait Montesquieu, dois-je ensuite ne pas donner à lire sa thèse parce qu'elle contiendrait à son tour le mot en question? [Professeur 29]
- Ces textes ne peuvent être abordés qu'à travers **une gamme de nuances** qu'il me semble désormais difficile de faire valoir tant sont manichéennes les grilles de lectures qu'on nous présente comme seules garantes de la morale. [Professeure 67]
- Ne pas examiner avec un esprit critique les termes dans lesquels s'expriment les acteurs sociaux c'est ignorer leurs propos, qu'ils soient ou non diffamatoires. **Comme chercheure, je serais bien en peine d'expliquer le développement de certaines discriminations, de certaines persécutions sans étudier des textes qui renferment des propos intentionnellement calomnieux.** Il ne s'agit évidemment pas de cautionner de tels propos, mais bien de les étudier pour prendre la mesure des pensées de leurs auteurs. À cet égard, les demandes qui se sont exprimées récemment pour éliminer en salle de classe l'usage de tel ou tel terme perçu insultant constituent un effort de censure déplorable. Elles doivent être combattues, au risque d'amoindrir la mission même de l'université qui est de laisser les chercheurs travailler librement. [Professeure 63]

Selon une certaine perspective :

- [...] notre collègue **Boulou Ebanda de B'béri, nommé à la tête du tout nouveau comité d'action** « antiracisme et inclusion » a affirmé lors de son entrevue le 5 décembre 2020 : le mot en N est prononçable « dans un contexte pédagogique et informatif » et « à condition de contextualiser ». [Professeur 45]

Une simple mise en garde générique pourrait peut-être suffire?

L'Université doit faire place à la diversité des perspectives et des approches en matière de diversité. L'avalisation d'un seul modèle pourrait avoir des conséquences néfastes pour l'institution. Plusieurs mémoires rapportent qu'hélas, certains tenants de l'EDI tentent de disqualifier les approches traditionnelles de la diversité.

La **diversité du corps professoral (9)** et **l'accessibilité aux études supérieures (10)** constituent des pistes de solutions identifiées par plusieurs mémoires. Par exemple :

- **En embauchant des femmes, des personnes des communautés ethniques, mais jamais au grand jamais en créant des « espaces sécurisés » ou en pratiquant le « bannissement culturel ».** Ce serait la pire voie à suivre pour toutes les raisons données précédemment; cela serait tout à fait contraire à l'esprit universitaire. [Professeure 21]
- Si l'université cherche à lutter contre le racisme systématique, **ce n'est pas en mettant à l'index des mots qu'elle le fera. Elle le fera en aidant les étudiants de diverses origines à atteindre le niveau d'exigence que les diplômés requièrent.** Cette aide est académique, financière, sociale. Elle doit être offerte dès l'admission et au fil des années d'études. [Professeure 53]

Enfin, certaines interventions soulèvent l'importance **de la diversité des idées (11)**, de la diversité théorique. Certains s'inquiètent d'une tendance à privilégier un seul courant théorique, tendance qui

serait renforcée par certains discours sociaux et par des actions collectives militantes. Les mémoires d'étudiantes et d'étudiants en témoignent :

- Il est important de le rappeler, puisque plusieurs militants antiracistes, par **leur volonté de verrouiller le débat autour de leur définition du savoir professoral et de l'enseignement au sens large, ont tôt fait de revendiquer la marche à suivre adéquate dans la lutte contre les discriminations**. [...] nous nous revendiquons tous d'un humanisme faisant de la lutte contre les discriminations l'une des priorités de l'enseignement et de la transmission des connaissances. [Étudiante 75]
- Diversity can mean *diversity of viewpoints* or *diversity of characteristics*. [Student 58]
La diversité, ça peut être la diversité des points de vue, ou la diversité des caractéristiques. [Traduction]
- [...] **critical thinking needs** to, among others, include traditional and conservative values, in order to continue forward in the develop of healthy and diversified academic discussions. [Student 47]
[...] la pensée critique doit, entre autres, tenir compte des valeurs traditionnelles et conservatrices, afin de continuer à progresser dans l'instauration d'un dialogue sain et diversifié entre universitaires. [Traduction]

Dans le contexte actuel et dans le cadre des travaux sur la liberté académique, cet enjeu mérite probablement d'être abordé et de laisser place à une réflexion sur la question.

Codage thématique : 10 catégories

Absence de définitions de l'EDI/définitions non consensuelles

[...] il est indiqué dans le premier alinéa du mandat : « les valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion **et de poursuite de l'égalité réelle ainsi que l'encadrement juridique de ces enjeux**; ». Or, nulle mention de la poursuite de l'égalité réelle et de l'encadrement juridique de ces enjeux dans les questions soumises à la consultation, alors qu'il m'apparaît que cette problématique est au cœur même des dérapages que nous avons connus dans les derniers mois, qui ont vu se confronter des conceptions différentes de la lutte aux discriminations, et, particulièrement, de l'importance de l'équité procédurale. [...]

Il faudrait aussi que l'on s'entende sur la signification de ces valeurs. De plus, il ne faudrait pas, selon moi, qu'un groupe impose ses valeurs aux autres. [Étudiant 88]

Il est étonnant que les quatre questions précédentes demandaient de réfléchir à certains concepts (liberté académique et liberté d'expression), **mais qu'ici aucun effort n'est demandé pour définir les concepts d'équité, de diversité, d'inclusion**. Quelle définition donnée à chacun de ces concepts? Je ne parviens pas à trouver une réponse. À partir de ce que j'ai observé, le moins qu'on puisse dire c'est que les avis sont partagés. Par ailleurs, il est étonnant que la question de l'égalité soit complètement absente du débat. Pourtant lutte antiraciste et égalité ont pendant longtemps fait bon ménage. Pourquoi n'est-ce plus le cas maintenant? [Professeure 49]

Adopt clear definitions of EDI that are compatible with academic freedom. [Student 38]

Il faudrait adopter une définition claire du concept de l'EDI, qui est compatible avec la liberté universitaire. [Traduction]

La première chose qui frappe dans cette question est sa forme impérative : « *Comment l'Université doit-elle concilier [...]?* ». La mission des universités, leur raison d'être, depuis des siècles a été de

chercher des réponses aux questions que nous nous posons et à discuter de l'état des connaissances avec des pairs et des élèves. Si cette mission avait failli, nous serions en droit de souhaiter changer ce système de connaissance pour en adopter une autre. [Professeure 74]

Lorsque des incidents racistes se produisent, ils doivent être dénoncés et résolus de façon constructive (comme l'a toujours fait l'Université d'Ottawa). Je suis d'accord avec les programmes qui favorisent l'égalité, la diversité et l'inclusion de toutes les minorités dans l'expérience universitaire. **Ces programmes doivent cependant s'inscrire dans un cadre intellectuel fondé sur une éthique impeccable et la pensée rationnelle, ce qui exclut les idéologies irrationnelles.** [Professeur 91]

Si je vous écris, c'est plutôt parce que je m'inquiète. J'ai remarqué tardivement que parmi les questions proposées dans l'appel à participation, aucune ne permet de traiter de deux aspects du mandat de votre comité qui me semblent pourtant fondamentaux : la poursuite de **l'égalité réelle, et le bilinguisme** de l'université d'Ottawa. [Professeure 92]

Since 2010, I have felt that these diversities [of thought], which I cherish more than any other form of diversity, are gradually becoming at risk in universities, the very place where they need to be born, promoted, and protected the most. I am deeply concerned about the future because I sense that universities have subscribed to certain narratives before the morals and values of these narratives are widely understood or accepted. **I think around the topic of EDI universities are abandoning the very lessons they taught me in being robust at challenging what our peers attempt to present as facts.** [Student 95]

*Depuis 2010, je sens que cette diversité (de points de vue), que je chéris plus que toute autre forme de diversité, est de plus en plus menacée dans les universités, l'endroit même où elle doit naître, et être mise de l'avant et protégée. L'avenir me préoccupe énormément, car j'ai l'impression que les universités ont adopté certains discours avant que leurs principes et valeurs ne soient généralement compris et acceptés. **Je crois, lorsqu'il est question d'EDI, que les universités ont abandonné les leçons-mêmes qu'elles m'ont apprises : remettre rigoureusement en question ce que nos pairs tentent de nous présenter comme des faits.*** [Traduction]

I think universities including uOttawa either fail to invite and promote dialogues and seminars that tackle the core of imposed EDI values or deliberately avoid them. I have attended many EDI seminars and townhalls and yet have never seen the university host a speaker to talk at length about topics such as (i) **fallacies of EDI doctrines** (ii) dangers of group guilt with historical context (iii) when and how do we know if we achieved EDI (iv) how do we measure the usefulness and success of EDI efforts (v) when is there too much EDI and if that could result in negative impact to make societies less stable and more tribal (vi) dangers of under-informed and unconditional solidarity (vii) how are EDI principles already negatively impacting society (viii) is systemic racism/sexism really systemic (ix) is every problem that involves race a racial issue, (x) **dangers of playing identity politics**, and many other subjects. Are these not fundamental questions? How come in the home of scholars these debates are unheard of? [Student 95]

*Je crois que les universités, dont l'Université d'Ottawa, échouent à entamer, à organiser et à promouvoir les discussions et les séminaires qui abordent l'essentiel des valeurs imposées d'EDI, ou les évitent délibérément. J'ai assisté à un bon nombre de séminaires et d'assemblées, et pourtant je n'ai jamais vu l'Université accueillir de conférencier pour parler en long et en large de sujets comme : i) **les faussetés associées aux doctrines d'EDI**; ii) les dangers de la culpabilité de groupe en contexte historique; iii) quand et comment savoir si on a atteint les principes d'EDI; iv) les méthodes d'évaluation de l'utilité et du succès des efforts en matière d'EDI; v) le moment où on accorde trop d'importance à l'EDI (une situation qui pourrait entraîner des répercussions*

*négligentes qui rendraient les sociétés moins stables et plus tribales); vi) les dangers du manque d'information et de la solidarité inconditionnelle; vii) les conséquences déjà négatives des principes d'EDI sur la société; iix) la remise en question du caractère systémique du racisme et du sexisme; ix) la définition de chaque problème touchant la race comme enjeu racial; x) **les dangers de la politique identitaire**; et de nombreux autres sujets. Ne s'agit-il pas là de questions fondamentales? Comment se fait-il que, dans le milieu universitaire, ces débats soient oubliés?*
[Traduction]

Un antagonisme inutile

Recent events on campus, which by some were understood as a clash between the principles of academic freedom on the one hand, and anti-racism and inclusion on the other hand, were in fact a manifestation of a much larger problem. These events have very little to do with racism or academic freedom, but everything with attempts to promote the **supremacy of these new dogmas**. [Professor 76]

*De récents événements sur le campus, que certains ont interprétés comme un affrontement entre les principes de liberté universitaire et la lutte contre le racisme et l'inclusion, étaient en fait la manifestation d'un problème beaucoup plus important. Ces événements ont très peu à voir avec le racisme et la liberté universitaire : ils sont plutôt directement liés à des tentatives de promouvoir la **suprématie de ces nouvelles doctrines**.* [Traduction]

Je ne crois pas que la liberté académique s'oppose aux valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion que l'Université d'Ottawa promeut et auxquelles on ne peut qu'adhérer. Le fait que ma discipline repose sur les textes d'une société qui ne donnait pas le droit de vote aux femmes, ni pour la peine aux pauvres, et ne voyait pas de mal dans l'esclavage en vertu de la loi de la guerre, **ne fait pas de mon département un endroit qui refuserait d'engager du personnel issu des groupes d'équité ou les traiterait de manière inéquitable**. Ces deux enjeux se situent à deux niveaux différents. [Professeure 62]

Les autorités universitaires doivent veiller à protéger cette liberté intrinsèque au monde académique, qui **n'est en rien contraire aux valeurs d'inclusion et d'équité** qu'elles professent à juste titre. [Professeure 63]

La notion qu'il existe un conflit entre liberté académique et diversité et inclusion repose en fait sur **l'hypothèse selon laquelle l'inclusion requiert de censurer certains propos qui pourraient être considérés comme offensants par les personnes qu'on désire inclure**. La création d'un milieu inclusif nécessiterait, selon cette approche, l'élimination de tout élément pouvant entraîner un inconfort chez les membres dits marginalisés de la communauté universitaire. Cette approche est problématique à plusieurs égards. [Professeure 65]

The idea that we **ought to 'balance'** between these two poles suggests a deeper problem: an initial opposition between them. But why must we assume the two sets of values are cross- purposes? If either end of this political duality is good on its own terms, when considered in isolation, then wouldn't a greater notion of good, by definition, be able to make room for both? [Student 90]

*L'idée selon laquelle nous **devrions concilier** ces deux pôles laisse entrevoir un problème plus grave : une opposition initiale entre eux. Mais pourquoi devons-nous tenir pour acquis que les deux ensembles de valeurs sont contradictoires? Si chaque extrême de cette dualité politique est bon lorsque considéré séparément, une notion du bien plus vaste ne devrait donc pas, par définition, laisser de la place pour les deux?* [Traduction]

En effet, la mise en œuvre d'une telle conciliation impliquerait de distinguer, parmi l'ensemble des propos susceptibles de choquer, ceux qui constituent véritablement une menace à la diversité et à l'inclusion. **Or, si l'identification des « cas extrêmes » justifiant de limiter la liberté d'expression peut sembler facile en théorie, il en est tout autrement en pratique.** [Professeure 65]

La diversité est soutenue la liberté universitaire

Conceptions : réflexions, analyses, évaluations, critiques portant sur des idées, des politiques, des institutions, des pratiques... (pas sur des personnes en tant que telles). La structuration des cours, leur contenu et leurs méthodes pédagogiques sont inclus dans la notion. **Informées** : dans le cadre de ses champs d'expertise (pédagogie, discipline, recherche, administration). Le fait d'être informées implique que ces conceptions soient nuancées et contextualisées, ce qui induit les valeurs d'équité et de diversité dans les échanges. [Professeure 22]

[...] **la conciliation** entre liberté académique et valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion **suppose l'exigence de limites**. Or, il reste à démontrer que ces valeurs ne sont pas servies par une pleine et entière liberté académique et d'expression. Surtout que le discours de l'inclusion et de la diversité qui semble s'imposer a aussi grandement besoin d'être déconstruit. [Professeure 50]

I answer that question by asserting that **academic freedom can be a vehicle for greater inclusion** in a conversation that advances equity and diversity for the university and the whole community. [Student 97]

*Pour répondre à cette question, j'affirme que **la liberté universitaire peut être le moteur d'une meilleure inclusion** dans une conversation qui fait progresser l'équité et la diversité pour l'Université et la communauté dans son ensemble.* [Traduction]

La liberté universitaire, valeur cardinale

Each member of the university **should be free to pursue the three of them** or any subset, but in my opinion, **they should not be part of the mission of the university unless we are ready to compromise our ability to test ideas and seek truth without consequences associated to speech** that may be considered politically inconvenient. [Professor 5]

*Chaque membre de l'Université **devrait être libre d'appliquer l'ensemble des principes d'EDI** ou tout ce qui en découle. Toutefois, je crois que **ces principes ne devraient pas être intégrés à la mission de l'Université, à moins que nous soyons prêts à compromettre notre capacité à mettre à l'épreuve des idées et à rechercher la vérité sans crainte des conséquences associées à un discours qui pourrait être considéré comme politiquement gênant.*** [Traduction]

Questions of equity, diversity, inclusion—to quote from your committee's mandate—are important, but **should have no bearing** on the principle of academic freedom. [Professor 6]

*Les questions portant sur l'équité, la diversité et l'inclusion – pour citer le mandat de notre comité – sont importantes, mais **ne devraient pas avoir d'incidence** sur le principe de liberté universitaire.* [Traduction]

I would wish for a University leadership who understands that academic freedom and freedom of expression **must never be limited, as long as it is within the law**. That **there can be no “balancing”** of

academic freedom with any other principle, as long as academic freedom respects the boundaries of the law. [Professor 76]

*Je souhaiterais que les directions d'université comprennent que la liberté universitaire et la liberté d'expression **ne doivent jamais être limitées, pourvu qu'elles respectent la loi.** Je veux qu'elles comprennent **qu'on ne peut pas « concilier »** la liberté universitaire avec d'autres principes, pourvu que la liberté universitaire soit conforme à la loi. [Traduction]*

This means that mechanisms for dealing with problems between academic freedom and other University values should give **very heavy weight to academic freedom.** [Professor 19]

*Cela signifie que les mécanismes pour traiter ces problèmes entre la liberté universitaire et d'autres valeurs de l'Université devraient accorder une **très grande importance à la liberté universitaire.*** [Traduction]

Une formation universitaire doit enseigner la différence entre une opinion (argumentée), une humeur (ressentie), une croyance (religieuse) ou une rumeur (dont il faut établir la véracité). **L'absence d'esprit critique ne doit pas tenir lieu de tolérance et de respect.** On a prétendu, par exemple, que faire la critique des religions est un acte haineux! Si l'on admettait cette énormité, on ne pourrait pas dénoncer la discrimination dont les femmes sont victimes dans la plupart des religions; on ne pourrait pas dénoncer l'homophobie des trois religions monothéistes, etc. [Professeur 21]

[...] l'agenda EDI n'est pas à mon avis une réponse utile à **cette mauvaise gouvernance de l'enjeu** d'égalité car il se situe clairement hors du droit, les institutions, donc également l'institution judiciaire, étant considérées *de facto* racistes. [...] Mais ce n'est pas à ce niveau que l'EDI représente le plus grand risque pour la liberté académique. En effet, cet agenda a la prétention, non seulement de changer QUI enseigne, mais également CE QUI S'ENSEIGNE... et là les dommages risquent d'être plus sévères, à la fois pour la majorité des professeurEs et pour les professeurEs membres de ces groupes marginalisés qui risquent fort de se voir engagéEs avec des contenus de cours « assignés ». [Professeure 23]

Plutôt que de chercher à plaire aux sensibilités du moment, l'université doit s'assurer que sa mission première demeure de produire et disséminer la connaissance. Il revient à l'université donc de bien faire passer le message que l'intégrité académique n'est pas une posture de privilège et de domination d'un groupe sur un autre, mais le passage obligé de sa mission de produire et disséminer la connaissance. [Professeure 25]

Le comité a toute l'autorité nécessaire pour dire, respectueusement, mais fermement : **la liberté académique est chose sacrée**, la raison d'être des universités, nous n'y toucherons pas, mais au contraire, nous allons conclure à l'absolue nécessité de la défendre intégralement. [Professeur 29]

La poursuite de certaines valeurs sont certes tout à fait importantes, **mais la liberté universitaire est l'armature** ou le moteur auquel elles se greffent. [Professeure 36]

Pour toutes ces raisons, **la liberté académique doit être appuyée sans réserve par les universités et leurs administrateurs.** Ainsi, la liberté académique peut être définie comme étant la protection offerte par les universités à leurs chercheurs et leurs professeurs pour que ceux-ci puissent accomplir leur travail de recherche et de diffusion et ainsi contribuer à l'avancement des connaissances. [Professeure 49]

[...] it is argued by some that Canadian universities have the obligation not only to welcome all persons who wish to participate in post-secondary education, but also to make them feel comfortable, where the

latter is understood to mean accepting all of their existing beliefs. **This view is incompatible with the academic goals of our universities.** While universities should welcome all who wish to participate in their academic activities, welcoming people is not the same thing as accepting their beliefs. First of all, accepting everyone's beliefs is logically impossible because there is disagreement about virtually every matter of academic interest. Second, **debate almost always brings disagreement, and disagreement is often uncomfortable.** Making everyone comfortable, then, is both logically impossible and inconsistent with the academic goals of the university; universities are not hotels. [Professor 57]

[...] Certains soutiennent que les universités canadiennes ont l'obligation non seulement d'accueillir toutes les personnes qui souhaitent faire des études postsecondaires, mais aussi de s'assurer que ces personnes sont à l'aise; ce dernier point étant interprété comme l'acceptation de toutes les croyances. Cette vision est incompatible avec les objectifs académiques de nos universités. S'il est vrai que les universités doivent accepter toute personne souhaitant suivre leurs programmes, cela ne suppose pas l'acceptation des croyances. D'abord, ce serait logiquement impossible, puisque presque toutes les questions d'intérêt universitaire font l'objet de divergence d'opinions. Ensuite, le débat entraîne presque toujours le désaccord, qui lui est souvent dérangeant. Donc, rendre tout le monde à l'aise est logiquement impossible et contraire aux objectifs de l'Université. Les universités ne sont pas des hôtels. [Traduction]

L'Université n'a pas à concilier la liberté universitaire avec l'ÉDI. Le simple fait d'être confrontés à cette possibilité aujourd'hui doit nous alarmer. Car on le sait, **les libertés d'expression sont, en dernières instances, les seuls outils que possèdent les personnes et les groupes les plus démunis pour se défendre.** Au lieu de mettre en question ce droit, au cœur des avancées sociales les plus fondamentales de l'histoire de l'humanité, il serait plus important de nous intéresser à ce qui doit être fait pour les renforcer. [Professeure 74]

Le dialogue

The University should balance academic freedom with equity, diversity, and inclusion by allowing all voices to be heard and given an equal opportunity. It is important to learn to **respect and to listen** to those who do not think in the same manner as you but still carry a meaningful and mature dialogue. [Student 8]

L'Université doit concilier la liberté universitaire et l'équité, la diversité et l'inclusion, en permettant à tous d'être entendus et d'avoir les mêmes possibilités. Il est important d'apprendre à respecter et à écouter celles et ceux qui ont des opinions différentes, tout en maintenant un dialogue constructif et mature. [Traduction]

Il nous **faut des structures délibératives permettant aux personnes de toutes allégeances** de se parler dans un contexte sécuritaire afin d'aider les personnes qui n'ont pas les mêmes positions idéologiques ou les mêmes approches pour lutter contre le racisme. Il faut des espaces neutres pour dialoguer afin de mieux se comprendre. [Professeur 98]

The complaint that sensitivity about race, gender, religion or sexuality has a chilling effect on the open exchange of ideas and denies students the opportunity to confront uncomfortable topics is also baseless. **Pleas for sensitivity are not about limiting debate but promoting it.** [Professor 44]

La plainte selon laquelle la sensibilité à l'égard de la race, du genre, de la religion ou de la sexualité aurait un effet paralysant sur les échanges ouverts d'idées et empêcherait les étudiantes

*et étudiants de se mesurer à des sujets inconfortables est également sans fondement. **Les appels à la sensibilité n'ont pas pour but de mettre un frein aux débats, mais de les stimuler.*** [Traduction]

Recommander la tenue régulière sur le campus de débats démocratiques dans les deux langues sur des questions de l'heure de manière à illustrer concrètement 1. Comment on débat en démocratie, 2. Quelles règles doivent être respectées et 3. Ce qu'apporte à la réflexion l'exposition de perspectives distinctes riches et nuancées. [Professeure 74]

[...] la liberté académique ne doit pas être dénaturée pour passer un agenda idéologique même celui des valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion de l'Université d'Ottawa. **Car, ultimement, ces valeurs demandent à des idées différentes et parfois opposées de se rencontrer, de se côtoyer et de s'écouter,** malgré les inconforts, et ces valeurs ne pourront se réaliser que si chacune et chacun, tant professeur.e.s et étudiant.e.s, a la liberté de débattre sa pensée avec celle des autres. La liberté académique, lorsqu'elle est vraiment *libre*, et le dialogue ouvert, c'est-à-dire la parole et l'écoute qui s'ensuivent, incarnent les valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion. [Étudiant 85]

Je ne sais pas qui peut prétendre que l'équité, le respect de la diversité et l'inclusion sont des valeurs qui s'atteignent sans qu'un dialogue ne puisse avoir lieu. Il faut s'attendre à ce que ce dialogue donne lieu à des inconforts de part et d'autre. Il faut créer des espaces de discussion. [Étudiante 88]

En outre, je me permets d'ajouter ici que la **liberté de pensée constitue encore à ce jour la seule arme** dont nous disposons pour favoriser l'essor des humanités, des sciences et des technologies, ainsi que pour nous prémunir contre les idéologies démagogiques et simplificatrices. Le rôle du professeur consiste justement à contextualiser ces notions et à les utiliser avec tact. **Quant aux étudiants, ils se doivent de faire preuve de lucidité intellectuelle en demeurant proactifs dans leur apprentissage** et en n'hésitant pas à questionner le professeur sur des points de matière qui les choquent ou suscitent des doutes chez eux, car ce n'est qu'à cette condition que peut véritablement se déployer toute joute ou débat d'idées dans ce temple sacré qu'est l'université, gardienne inexpugnable des savoirs, et que peut par conséquent s'établir un langage sincère et commun rendant toute communication réellement possible. [Étudiante 87]

Je pense que les deux sont tout à fait conciliables. **Je ne vois pas en quoi la liberté académique serait supposée menacer les valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion,** malgré ce qui s'est passé qui ne menaçait pas les valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion d'ailleurs. Au contraire, il me semble que les professeurs agissent aussi comme modèles et comme passeurs de ces valeurs en jouant leur rôle d'éducateur. Je comprends bien qu'ils ne soient pas les seuls détenteurs d'une vérité absolue et qu'il leur faut être sensibles à d'autres réalités que les leurs. Par contre, c'est ce dialogue éducatif pour lequel ils ont été formés et une certaine confiance devrait leur être accordée. **Le tout passe par une meilleure compréhension des réalités mutuelles des interlocuteurs et par une meilleure communication.** Dans le cas qui soulève aujourd'hui de nombreux questionnements, la communication a fait défaut à bien des endroits. [Étudiante 88]

The university administrators are in no better place around these topics because **the best solution needs to emerge from much un-had conversations** and we have been avoiding talking freely and openly about them because we did not want to offend anyone. I think we should never aim to be offensive when we aim to solve problems, but if we set the goal at never offending anyone we can not solve big problems. [Student 95]

*Les administrateurs d'université ne sont pas mieux placés quant à ces sujets, car **les meilleures solutions doivent émerger de conversations qui ont trop longtemps été repoussées,** et nous avons*

évité d'aborder ces sujets librement et ouvertement par crainte d'offenser autrui. Je crois que nous ne devrions jamais viser à être offensants dans nos tentatives à résoudre les problèmes, mais si l'objectif est de ne froisser personne, nous n'irons nulle part. [Traduction]

Réguler le langage pour l'inclusion

It is not the place of anyone who was not affected by this situation to say this type of language is permissible. This is not an issue of freedom of speech or academic freedom. This is not censoring someone's opinion or views, but rather setting a standard for how professors, students, and administrative staff should behave. [Student 9]

Il n'appartient pas aux personnes qui n'ont pas été touchées par cette situation d'affirmer que ce langage est acceptable. Ce n'est pas un enjeu de liberté d'expression ou de liberté universitaire. Ce n'est pas une censure de l'opinion ou du point de vue d'une personne, mais plutôt l'établissement d'une norme sur le comportement des corps professoraux et étudiants et du personnel administratif. [Traduction]

The act of saying the N-word out loud is hurtful to many racialized students and does not add to the discussion of ideas about race or the reclamation of racial slurs by marginalized groups any more than using the phrase "the N-word". [Student 10]

Le fait de dire tout haut le mot commençant par « N » est blessant pour beaucoup d'étudiantes et étudiants racialisés, et n'apporte rien de plus au dialogue sur la race ou la récupération d'insultes racistes par les groupes marginalisés que le fait d'utiliser l'expression « le mot commençant par "N" ». [Traduction]

Nos responsabilités pour la diversité et l'inclusion sont plus importantes que la liberté académique

Academic freedom cannot and should not be placed above the rights of minority and equity seeking groups who by definition need our protection within a functioning democracy. [Student 80]

La liberté universitaire ne peut pas et ne doit jamais avoir préséance sur les droits des minorités et des groupes en quête d'équité qui, par définition, ont besoin de notre protection au sein d'une démocratie digne de ce nom. [Traduction]

Revoir et réécrire la vision et la mission de la faculté en considérant les valeurs universelles d'aujourd'hui et en tenant compte des notions du respect mutuel, l'enseigner au besoin, si ce n'est pas une valeur connue parmi l'institution. **Une formation à tout le corps professoral afin de réajuster le contenu des enseignements, c'est-à-dire la philosophie de l'éducation. Mettre à jour le vocabulaire à utiliser en évitant les mots qui déshumanisent.** Et en profiter pour donner la formation sur la VRAIE histoire de l'humanité, une formule qui serait adaptée à la génération de la vieille école qui devrait, selon moi, être mis à jour sur les fondements des différentes cultures tels que africaine, autochtone, et autres. [Étudiante 101]

Promouvoir la diversité sans remettre en question la pédagogie et les méthodologies

Under no circumstance should an individual be discriminated for their ethnic background, religion, sexual orientation, etc., however **the simple utterance of a certain word**, without any ill will or negative implication should not result in public outcry. [Student 3]

En aucun cas une personne ne doit être discriminée en raison de son origine ethnique, sa religion, son orientation sexuelle, etc. Cependant, la simple mention d'un certain mot, sans mauvaise intention ou sous-entendu négatif, ne devrait pas entraîner une levée de boucliers. [Traduction]

On se trompe de cible, à mon avis. Ce n'est pas en interdisant l'usage de mots ou de certains auteurs ou en retirant des titres de livres des plans de cours qu'on s'attaquera aux problèmes qu'on souhaite collectivement résoudre. [Professeur 31]

Néanmoins, **la liberté d'expression universitaire protège toute activité (méthode, thèse, concept, mot etc.)** qui se rapporte rationnellement à un objectif scientifique ou pédagogique étant entendu que l'universitaire doit prendre des mesures raisonnables afin de tenir compte de l'éventuel caractère sensible d'un contenu donné. On ne saurait par exemple invoquer les valeurs d'équité, de diversité ou d'inclusion pour interdire au professeur de traiter la théorie de la *Terra Nullius*, qui est par nature discriminatoire à l'encontre des peuples autochtones, ou encore le forcer à bannir, sans égard au contexte, les mots « sauvages » ou « Indiens » du syllabus parce que ces termes sont aujourd'hui universellement tenus pour racistes ou discriminatoires. [Professeur 39]

[...] elles ne doivent pas souscrire à des idéologies qui créent des divisions ou des catégories parmi sa communauté. Je suis persuadé que l'Université d'Ottawa (i) **évaluera et rejettera les idéologies préjudiciables à sa mission** et (ii) réaffirmera sans équivoque son engagement en faveur de la liberté académique et de la liberté d'expression sur le campus. Ainsi, vous ne payerez pas des milliers de dollars pour une éducation filtrée par le tamis de la censure et des idéologies irrationnelles occultées par le « politiquement correct ». [Professeur 91]

L'enseignement de la poésie et le mot N? [Professeur 20]

Et c'est là où le bât blesse : pour déconstruire, pour subvertir, il faut nommer. Et oui, comme enseignante d'histoire et professeure en didactique de l'histoire, je veux pouvoir nommer : le seul scénario où il peut y avoir apprentissage est celui où je nomme sans dissimuler inutilement le mot en l'occultant de quelques lettres. Et malheureusement, non, de simplement dire « le mot commençant par « n » » n'est pas suffisant. [Professeure 26]

Un ouvrage de référence considéré comme incontournable dans ma discipline cite-t-il des extraits d'un texte où le mot qui commence par la lettre « n » s'avère utilisé, me voilà à me demander si je ne devrais pas, tout simplement, bannir dorénavant cet ouvrage de ma liste de références, même si le texte en question a été écrit par l'un des plus grands auteurs du XXe siècle et qu'il s'élève de manière explicite contre le racisme (il s'agit de Jean Genet et sa pièce s'intitule *Les nègres*). Me voilà aussi à me demander si je ne devrais pas aussi exclure de mon enseignement d'autres textes, cette fois-ci écrits par Olympe de Gouges, célèbre promotrice des droits de la femme au XVIIIe siècle, car cette pièce, intitulée *L'esclavage des Noirs*, ou *l'Heureux Naufrage*, considérée aujourd'hui comme l'un des premiers textes anti-esclavagiste, est susceptible de choquer les lecteurs et les lectrices d'aujourd'hui, compte tenu du vocabulaire qui y est employé (et qui était en usage au XVIIIe siècle) et que l'on considère aujourd'hui, et avec raison, comme offensant s'il est utilisé pour qualifier quelqu'un. [Professeure 72]

Nombre de concepts sont le miroir anthropologique dans lequel se mire la conjoncture sociale et historique qui les a vus naître. Jacques Derrida rappelait lui-même que le langage est la loi, en d'autres termes, que toutes les dynamiques de pouvoir se disséminent dans ce paysage-symbole qu'est la langue. **En rendant obsolètes certains termes, on efface ainsi tout un pan du legs mémoriel dont chaque citoyen, nonobstant l'horizon dont il est issu, est dépositaire.** [Étudiante 87]

[...] notre collègue **Boulou Ebanda de B'béri, nommé à la tête du tout nouveau comité d'action** « antiracisme et inclusion » a affirmé lors de son entrevue le 5 décembre 2020 : le mot en N est prononçable « dans un contexte pédagogique et informatif » et « à condition de contextualiser ». [Professeur 45]

Pour pratiquer une pédagogie anti-oppressive, je dois pouvoir faire de certains mots (puisque celui dont il est question ici n'est pas le seul!) des « leviers pédagogiques pour pouvoir mieux les vider de leur substance infériorisante ». Brimer la discussion, ne serait-ce qu'en biffant les mots ou en refroidissant les sujets, au final, risque beaucoup plus de nuire aux opprimé.e.s qu'aux oppresseurs. Boucar Diouf nous le rappelle d'ailleurs de manière éloquente et c'est sur ses mots que je terminerai cette réflexion : « Pour s'en convaincre sur le plan sociétal, il suffit simplement de regarder du côté des États-Unis, pays de prédilection de toutes ces pratiques universitaires que le Québec découvre. Est-ce que ces histoires de *safe space* dans les campus universitaires ont fait des États-Unis un endroit plus *safe* et plus ouvert pour les minorités? Un autre exemple. En 2018, l'Assemblée nationale française a supprimé de la **Constitution le mot « race ».** Est-ce que ça fait de la France un pays moins raciste? ». [Professeure 26]

[A] danger to academic freedom is the banning of certain words or phrases. Obviously, insults, name calling, and racial epithets are not conducive to teaching and research because they are a poor substitute for careful thought and clear expression. **There are contexts, however, in which it is necessary to mention certain words in order to make a point clear or carefully draw a distinction.** [...] Censoring this type of speech will make thought and speech, which should be clear and distinct, obscure and confused. Logically, it invokes a category of blasphemous terms that must never be uttered. There are at present no blasphemy laws in Canada. Nor should there be in our universities. [Professor 57]

[Une] menace à la liberté universitaire se cache derrière l'interdiction de certains mots ou de certaines expressions. Bien sûr, les insultes, les injures et les qualificatifs racistes ne sont pas propices à l'enseignement et à la recherche puisque ce sont de piètres substituts à une réflexion approfondie et à une expression claire. Certaines situations, en revanche, nécessitent qu'on mentionne certains mots afin de clarifier un point ou établir une distinction avec prudence. [...] La censure de ce type de discours rendra la pensée et la parole obscures et confuses, elles qui devraient être claires et distinctes. Logiquement, cela concerne une catégorie de termes blasphématoires qui ne doivent jamais être prononcés. Il n'y a à l'heure actuelle aucune loi sur le blasphème au Canada, pas plus qu'il ne devrait y en avoir dans nos universités. [Traduction]

Je ne puis qu'abonder dans son sens : **ce n'est pas en camouflant la brutalité du monde** aux étudiantes et étudiants qu'on leur enseigne à prendre la mesure de l'histoire de la pensée, de la sensibilité, du lent changement des sociétés et des inégalités, changement qui persiste encore de nos jours. [Professeure 62]

D'où une suite sans fin de questions : à quel moment est-ce qu'on doit faire lire ce texte si le titre contient un mot tabou? On attend la maîtrise? Le doctorat? Ça devient moins traumatisant avec l'âge? On fait semblant que le texte n'existe pas et on ne l'enseigne plus? Mais rappelons-nous que la liberté universitaire est aussi affaire d'étudiants : est-ce que je dois prévenir les étudiants de ne pas lire « **De l'esprit des lois** » parce qu'une partie du livre contient le mot **honné, pourtant utilisé pour dénoncer les esclavagistes? Doit-on retirer le livre de la bibliothèque? De l'internet? Et tous les livres qui citent Montesquieu?** Et si un doctorant dont la couleur de peau est noire décidait, par lui-même, sans que

personne ne lui ait jamais parlé de ce livre, d'écrire sa thèse de doctorat sur l'histoire de la pensée politique en ce qui a trait à l'esclavage et qu'il citait Montesquieu, dois-je ensuite ne pas donner à lire sa thèse parce qu'elle contiendrait à son tour le mot en question? [Professeur 29]

Ces textes ne peuvent être abordés qu'à travers **une gamme de nuances** qu'il me semble désormais difficile de faire valoir tant sont manichéennes les grilles de lectures qu'on nous présente comme seules garantes de la morale. [Professeure 67]

S'il fallait s'abstenir de rappeler l'histoire et de prononcer des mots délicats, on devrait éliminer de nos bibliothèques toutes les œuvres qui contiennent de tels mots. Toute la littérature française serait alors à rejeter, y compris par exemple, et ce serait un comble, les premiers textes antiracistes et les dénonciations de l'esclavage par Diderot et Voltaire, car ces livres contiennent des mots « interdits »! [Professeur 32]

En revanche, on ne saurait non plus empêcher l'enseignant ou le chercheur de traiter un contenu sensible lorsque cette démarche participe de son travail universitaire. **Une théorie, une thèse, un concept, une image ou un mot dont l'usage est de nature universitaire ne saurait être tenu pour injustement attentatoire à la dignité d'autrui puisqu'il n'est alors ni arbitraire ni vexatoire.** Nous utiliserons ici l'exemple de la formation juridique pour illustrer le propos bien que le raisonnement s'applique nul doute à l'ensemble des domaines disciplinaires. Comme le chirurgien ne saurait avoir peur du sang, le juriste ne peut avoir peur des concepts, des mots ou des images. [...] Dénoncer comme raciste ou sexiste une professeure de droit qui manipule de manière consciencieuse et respectueuse les objets cliniques du travail juridique, savoir les mots ou les images qui blessent, dégradent et insultent, serait comme traiter une chirurgienne consciencieuse de sadique. [Professeur 39]

En salle de classe, j'ai toujours senti que les éléments rapidement évoqués ci-dessus fascinaient les étudiants « racisés » de la classe, particulièrement ceux d'origine haïtienne, étonnés de découvrir le rôle de la nation de leurs parents dans la destinée des Dumas. **Citoyen consul, n'oubliez pas que ma mère était une mot en N? Non, je ne crois pas. Cet absurde et infantilisant vocable « mot en N »,** chaque fois qu'il sera utilisé en salle de classe, objectivera que nous tenons notre population étudiante pour trop immature et simplette pour réfléchir historiquement. Je suis en somme persuadé que si l'université cesse d'opérer une distinction entre mot en usage et mot en mention, elle ouvre grand la porte à la non-pensée et n'a plus de raison d'être. [Professeur 42]

La professeure Potvin [experte en pédagogie inclusive] a reconnu que prononcer le mot honni en contexte d'enseignement pouvait, bien sûr, créer des malaises. **Mais elle insiste pour dire que la distinction entre l'usage du terme et sa mention à des fins pédagogiques doit être reconnue. À preuve, elle l'a prononcé elle-même, sans que les autorités de la faculté qui assuraient la bonne marche de l'événement ne dénoncent la chose, coupent le son** ou la somment de s'excuser pour avoir commis l'irréparable. [Professeur 45]

Bien honnêtement, je ne saisis toujours pas pourquoi l'intention et le contexte ne sont pas pris en compte dans l'usage des mots. Les mots ne sont pas « neutres », ils portent les significations qu'on leur accole, leur sens est l'objet constant de luttes identitaires, politiques et sociales. Dit autrement, pour moi : bannir des mots, c'est bannir l'histoire des idées de l'université. Il ne s'agit pas d'insulter, de se moquer : **il s'agit d'évoquer, d'expliquer, d'analyser et de (faire) prendre conscience du monde qui nous entoure.** Comment discuter lorsque mots et thèmes deviennent tabous? [Professeure 53]

Les témoignages écrits de cette époque révèlent que le racisme y est prévalent, la discrimination entre les races, les cultures, les sexes, les orientations sexuelles, profondément établie. Étudier les textes de cette époque et ses réalités sociales, politiques et philosophiques, **c'est accepter, par nécessité, d'être**

confronté à des réalités troublantes du passé, non pas pour les célébrer, mais pour montrer, notamment, qu’elles ont existé, et que l’être humain peut être conditionné à penser le pire et le meilleur. Des constats critiques sur le passé sont nécessaires pour développer l’esprit critique et pour mieux comprendre le présent. [Professeure 55]

Ne pas examiner avec un esprit critique les termes dans lesquels s’expriment les acteurs sociaux c’est ignorer leurs propos, qu’ils soient ou non diffamatoires. **Comme chercheure, je serais bien en peine d’expliquer le développement de certaines discriminations, de certaines persécutions sans étudier des textes qui renferment des propos intentionnellement calomnieux.** Il ne s’agit évidemment pas de cautionner de tels propos, mais bien de les étudier pour prendre la mesure des pensées de leurs auteurs. À cet égard, les demandes qui se sont exprimées récemment pour éliminer en salle de classe l’usage de tel ou tel terme perçu insultant constituent un effort de censure déplorable. Elles doivent être combattues, au risque d’amoinrir la mission même de l’université qui est de laisser les chercheurs travailler librement. [Professeure 63]

En droit, il y a un texte fondateur qui fait consensus : Le discours inaugural de Portalis. Ce texte qui participe à l’éveil de l’esprit des juristes depuis des générations ne devrait plus être mentionné selon certains puisqu’il serait le reflet du colonialisme. Il s’agit pourtant d’un texte essentiel à la compréhension du droit civil, système actuellement en vigueur au Québec et dont les diplômés de la Section de droit civil appelés à devenir avocats ou notaires doivent comprendre. À défaut, ces diplômés représentent un danger pour leurs clients et s’exposent à des poursuites en responsabilité professionnelle et déontologique. Bref, **l’approche clientéliste et opportuniste de l’Université, fondée sur le court terme, ne rend service à personne à long terme.** [Professeur 66]

Par la diversité de son corps professoral

En embauchant des femmes, des personnes des communautés ethniques, mais jamais au grand jamais en créant des « espaces sécurisés » ou en pratiquant le « bannissement culturel ». Ce serait la pire voie à suivre pour toutes les raisons données précédemment; cela serait tout à fait contraire à l’esprit universitaire. [Professeur 21]

Ces objectifs - sur la rigueur et l’intégrité académique - risquent cependant d’être détournés si l’université adopte (ou poursuit) une vision clientéliste auprès des étudiants. Il faut à tout prix éviter de traiter la population étudiante comme étant des clients ayant des droits sur la matière enseignée et sur les modalités d’enseignement, sous prétexte que ces étudiants ont droit à un environnement « protégé » (safe space). Les principes d’inclusion et d’équité qui doivent être valorisés doivent s’intégrer au principe fondamental de l’intégrité académique. Ceci signifie que les pratiques d’inclusion des étudiants devraient alors passer par une participation à des comités sur l’intégrité académique, sur les réformes de programmes, sur **l’embauche de professeurs** et non par des réponses précipitées à des tendances sur les médias sociaux. [Professeure 25]

I see diversity, equity and inclusion—in university governance, teaching and scholarship—as necessary to creating an open and responsible community of inquiry. As such, they are essential to academic freedom and the university’s mission. [Professor 44]

Je considère que la diversité, l’équité et l’inclusion – dans la gouvernance universitaire, l’enseignement et la mission professorale – sont nécessaires pour créer une communauté de recherche ouverte et responsable. Ainsi, ces concepts sont essentiels à la liberté universitaire et à la mission de l’Université. [Traduction]

Par l'accessibilité aux études

Si l'Université cherche à lutter contre le racisme systématique, **ce n'est pas en mettant à l'index des mots qu'elle le fera. Elle le fera en aidant les étudiants de diverses origines à atteindre le niveau d'exigence que les diplômes requièrent.** Cette aide est académique, financière, sociale. Elle doit être offerte dès l'admission et au fil des années d'études. [Professeure 53]

[...] **je pense que le principal obstacle à l'inclusion dans le monde universitaire se manifeste bien en amont, dans les conditions d'accès à une éducation** de qualité aux niveaux primaire et secondaire, dans le soutien financier offert aux jeunes issus de zones/milieus défavorisés. Et ça, c'est un enjeu de société bien plus général que celui de l'université. [Professeure 63]

Protéger la diversité des approches théoriques et disciplinaires

Tant que l'Université d'Ottawa sera généraliste, qu'elle offrira des programmes en Médecine comme en Sociologie, en Droit civil comme en Common Law, en Français comme en English, **elle devra encourager la diversité des enseignements et des expertises, et toujours chercher à renforcer (je le maintiens) la liberté universitaire.** [Professeur 20]

[...] **critical thinking needs** to, among others, include traditional and conservative values, in order to continue forward in the development of healthy and diversified academic discussions. [Student 47]

[...] la pensée critique doit, entre autres, tenir compte des valeurs traditionnelles et conservatrices, afin de continuer à progresser dans l'instauration d'un dialogue sain et diversifié entre universitaires. [Traduction]

Si je devais appliquer **les préceptes de l'« anti-racisme »** promulgués par certains, je serais dans l'obligation de mettre fin à mon enseignement et à mes recherches, puisque mon expertise s'inscrit dans une période historique et un espace géographique où l'idée même d'égalité dans la différence n'est pas admise – ou très rarement [...] [Professeure 55]

Diversity can mean *diversity of viewpoints* or *diversity of characteristics*. [Student 58]

La diversité, ça peut être la diversité des points de vue, ou la diversité des caractéristiques. [Traduction]

Pour que l'enseignement reste libre, il faut tout d'abord s'assurer que **les unités d'enseignement sont libres et ouvertes, c'est-à-dire libres de toute domination d'une école de pensée particulière et ouvertes aux différentes tendances de la discipline.** Chacun sait que dans tout domaine il y a des courants de pensée et d'action et qu'entre eux la compétition est souvent vigoureuse. Il est de la responsabilité du décanat de s'assurer qu'aucune unité d'enseignement ne devienne une chapelle. Qui dit chapelle dit excommunication dont les premières victimes sont les étudiantes et les étudiants qu'on prive des ouvertures vers la diversité de pensée à laquelle elles ont droit. [Professeur 70]

Il est important de le rappeler, puisque plusieurs militants antiracistes, par **leur volonté de verrouiller le débat autour de leur définition du savoir professoral et de l'enseignement au sens large, ont tôt fait de revendiquer la marche à suivre adéquate dans la lutte contre les discriminations.** [...] nous nous revendiquons tous d'un humanisme faisant de la lutte contre les discriminations l'une des priorités de l'enseignement et de la transmission des connaissances. [Étudiante 75]

Quel(s) mécanisme(s) devrai(en)t être mis en place par l'Université pour traiter les plaintes relatives à la liberté académique et aux valeurs de l'Université?

Synthèse

Pour la plupart, les mémoires présentés font état d'un certain scepticisme à l'égard des processus de contrôle. La régulation de la liberté universitaire apparaît pour plusieurs comme étant une force contradictoire. Cette intervention traduit le plus clairement un élément implicite à plusieurs interventions :

- Un autre argument militant contre l'**idée de « conciliation »** concerne le pouvoir discrétionnaire considérable qu'une telle approche donnerait aux personnes chargées de réaliser cet exercice de conciliation dans des cas particuliers. [Professeure 65]

Les chercheurs sont inquiets de l'existence d'un processus bureaucratique qui donnera un grand **pouvoir discrétionnaire (1)** aux acteurs qui seront chargés de l'administration de ce processus. C'est un point important auquel le comité devrait accorder toute son attention. Certains entrevoyent la possibilité du développement **d'un processus impartial (2)** pour autant que celui-ci puisse ...

... être impartial et objectif...

- Establishing an **office of academic freedom** at the University of Ottawa whereby members of the University community can submit concerns or complaints and have these evaluated by a representative and objective committee would be helpful. [Student 80]

*Il serait utile de créer un **bureau de la liberté universitaire** à l'Université d'Ottawa, où les membres de la communauté universitaire pourraient faire part de leurs préoccupations et formuler des plaintes, lesquelles seraient évaluées par un représentant ainsi qu'un comité objectif.* [Traduction]

...ne pas être un terreau propice à la « cancel culture »...

- A good start would be having **real impartial committee members** overseeing the complains, with the courage to stand-up against whoever is promoting the cancel culture or are intimidating all who disagree. [Support Staff 1]

*Ce serait bien, dans un premier temps, d'avoir des **membres de comité réellement impartiaux** qui s'occuperaient des plaintes, et qui auraient le courage de s'opposer à quiconque ferait la promotion de la « cancel culture », ou qui intimide celles et ceux qui sont en désaccord.* [Traduction]

- Toutefois, ne saurait en aucun cas faire l'objet d'une plainte : **le contenu d'un cours ou le sentiment d'être victime d'une « micro-agression »** du seul fait qu'un professeur a employé tel mot ou imposé la lecture d'un ouvrage renfermant ce mot. [Professeure 21]

... exempt de mobbing académique! ...

- Si je touche tout de même du clavier aujourd'hui, **c'est que je crains que votre comité ne recherche un consensus ou un « compromis raisonnable »**, limitant la liberté universitaire, pour temporiser avec un mouvement qui, sous les couvertures de principes généreux et auxquels personne ne s'oppose en principe, se livre pourtant à **du mobbing académique**, encourage l'intimidation et la délation, crie au racisme pour tout et n'importe quoi, [Professeur 29]

... puisse protéger aussi, les professeurs.

- Dans le cas qui nous préoccupe, **il n'est pas normal que les étudiants qui se sont plaints l'aient fait ainsi; c'était du lynchage public et les discours échangés n'avaient plus rien de respectueux.** L'Université se doit également de protéger ses employés pour que celles-ci et ceux-ci puissent encore se sentir libres d'exercer leur liberté académique. [Étudiante 88]
- **Il m'apparaît donc clair et surtout urgent de rééquilibrer les débats autour de la liberté académique avec les débats sur la sécurité au travail** en invoquant la responsabilité de l'université, à titre d'employeur, de mieux soutenir et de mieux protéger ses professeurs dans les espaces virtuels qui sont devenus les nouveaux espaces de travail et qui repoussent toujours plus loin les limites de la classe physique pour laquelle les textes et règles en vigueur sont établis. [Étudiant 37]

De plus, les mémoires révèlent une inquiétude quant à l'instrumentalisation de ce comité par des intérêts idéologiques, voire par les projets et intérêts spéciaux des administrateurs du moment.

D'autres réflexions nous invitent à considérer **l'imputabilité des professeurs et des organisations (3)**, notamment ce qui a trait aux programmes de recherche. Ces interventions visent à mettre en relief les dangers de l'utilisation de la salle de classe pour répondre sans nuances des thèses controversées et de les ériger en vérité. Une intervention additionnelle nous convoque aussi à réfléchir à cet enjeu en abordant la question d'un point de vue éthique et en mettant l'accent sur **l'autorégulation professionnelle (4)**. Ces formes de régulations existent pour les professions (au sens strict), mais certaines formes de régulation existent également pour les métiers et pratiques au sens large, sans que celles-ci soient des professions au sens légal et statutaire.

Plusieurs mémoires mettent en relief l'importance des structures qui sont déjà en place mais qui sont sous-utilisées, mal utilisées ou qui ont tout simplement manqué de leadership dans les crises de 2020 et 2021. **Réitérer et réaffirmer haut et fort l'importance de la liberté universitaire (5)** pourrait aussi être au rang des solutions. Cette réitération permettrait de bien faire comprendre et de bien cadrer les structures qui sont déjà en place.

- **Il est de la responsabilité de notre institution de réitérer la valeur fondamentale qu'elle accorde à la liberté universitaire dans l'enseignement et la recherche** : il ne s'agit pas ici de redéfinir le concept, mais de rappeler à tous en quoi il consiste ainsi que sa raison d'être (assurer aux professeurs la liberté d'enseigner et de faire de la recherche sans subir de pressions, idéologiques ou autres). [Professeure 72]
- I would wish for a University **leadership who promotes more confidently its own Policy 121** - Statement on Free Expression. I do not recall our President referring even once to this policy.
I would wish for a University leadership who sends a strong and public signal to its professors that the administration will protect their academic freedom, within the boundaries of the law, I would wish for a University leadership who understands that scientific progress is not possible within the limitations of dogmatic thinking and therefore stands for intellectual openness. [Professor 78]

*Je souhaiterais que la **direction de l'Université applique avec plus d'assurance son propre Règlement 121** – Politique sur la liberté d'expression. Je n'ai aucun souvenir que notre recteur ait parlé, même une seule fois, de ce règlement. Je souhaiterais que la direction envoie publiquement un message clair à son corps professoral, à savoir que l'administration protégera sa liberté universitaire dans les limites de la loi, et qu'elle comprenne que le progrès scientifique n'est pas possible s'il est restreint par la pensée dogmatique, progrès qui par conséquent défend l'ouverture intellectuelle. [Traduction]*

¹ Une violence collective et une intimidation faite aux professeurs qui adoptent des points de vue différents. Voir Seguin, Eve. "Academic mobbing, or how to become campus tormentors." *University Affairs* (2016).

Par ailleurs, certains estiment que seul **un leadership fort (6)** permettra à l'Université de bien gérer les dossiers contentieux en matière de liberté académique. Si les administrateurs croient en la liberté académique, ils devraient l'affirmer publiquement, haut et fort. Le dire en dépit de leurs propres craintes d'éventuelles représailles :

- [...] il faudrait des mécanismes qui s'assurent que la haute direction fasse preuve de diligence et de **courage afin de défendre la liberté académique**. La direction de l'Université d'Ottawa, en particulier son Recteur, a lamentablement failli à défendre ses professeurs, quelle que soit leur conception de la liberté académique. Elle a failli aussi à mettre en place un espace de dialogue et de rapprochement qui permettrait aux gens d'apprivoiser les exigences de la pensée critique. Sortir du ressentiment est essentiel à la poursuite du bien commun au sein de l'institution universitaire. [Professeure 69]

Dans le même élan, certain.e.s estiment qu'il y a suffisamment d'éléments normatifs dans **les Principes de Chicago (7)** et qu'il serait important de les porter haut et fort, voire de développer un processus de régulation qui s'inspire de ces principes :

- **Une approche proactive me semble le meilleur moyen** d'éviter des sources de friction, comme a choisi de le faire l'Université de Chicago dès 2016, en annonçant aux étudiants, lors de leur inscription, son engagement en faveur de la liberté d'expression par son opposition à la censure de vues controversées ainsi que son refus des notions de *safe space* et de *trigger warnings*. Cette position en faveur de la liberté académique doit évidemment être accompagnée de mesures assurant un traitement équitable et accueillant à l'égard des minorités, en évitant notamment tout cas de profilage racial. [Professeur 66]

Ne pas multiplier les structures et mieux utiliser les structures en place (8) constitue une approche que certains aimeraient voir mise de l'avant :

- Il ne faut pas multiplier les comités. J'estime que **les comités facultaires**, dont celui du comité du personnel enseignant devraient être en mesure d'accueillir et de traiter les plaintes et de les acheminer aux instances universitaires appropriées, si besoin. [Professeur 29]
- La réponse proposée : **les mécanismes et les règlements existent déjà pour** la plupart, mais on ne les applique pas, soit par ignorance, soit par veulerie, soit par prosélytisme idéologique. [Professeur 35]
- Selon moi, votre **comité devrait concentrer toutes ses énergies à la mise en œuvre du règlement déjà existant**, soit le règlement 121 et non essayer, dans un exercice de jonglerie qui en laisserait plus d'un dubitatif, de faire cohabiter, sur un même pied d'égalité, un principe avec une valeur ou des valeurs. [Professeur 35]

La multiplication des règles pourrait engendrer un cercle vicieux et de la confusion autour des processus, sans oublier que cette multiplication pourrait conduire à une mobilisation arbitraire de certaines règles ou à une confusion bureaucratique.

Selon un étudiant, « on ne peut libérer que par la connaissance et non par le tabou » [Étudiant 75]. Cette manière de voir fait en sorte que plusieurs mémoires révèlent l'intérêt pour **une formation à l'inconfort (9)**. Voici quelques principes de cette approche pragmatique qui propose un règlement des plaintes dans un processus proactif qui est à même de travailler sur le tissu de notre culture organisationnelle :

- [...] j'inviterais l'Université d'Ottawa à créer un cours ou des **formations pour apprivoiser l'inconfort intellectuel**. Dès la première année ce type de cours permettrait aux étudiantes et aux étudiants d'acquérir la distance critique pour confronter les enjeux qui nous fragilisent et nous scandalisent. **Donnons aux étudiantes et aux étudiants, les outils qui leur permettront de se confronter aux choses délicates**. De la même façon que l'on apprend à lire, on doit apprendre à maîtriser les outils de la vie intellectuelle. Pourquoi ne pas créer un Cours d'initiation à la vie de l'esprit. [Professeure 50]
- When, despite precautions, participants express unease, it is imperative to attend to the participant(s)'s unease, and insofar as it is possible, proceed with an elucidative, caring, and generous understanding of the situation. **The**

ultimate goal, however, should be to foster the resilience required to continue participating in the exercise of academic freedom rather than to foreclose its further development. [Professor 81]

Lorsque, malgré la prise de précautions, les participantes et participants éprouvent un malaise, il est impératif d'y remédier et, dans la mesure du possible, de procéder avec une compréhension perspicace, bienveillante et magnanime de la situation. L'objectif ultime, toutefois, serait de favoriser la résilience nécessaire pour continuer à participer à l'exercice de la liberté universitaire plutôt que d'en empêcher le développement. [Traduction]

Toujours dans l'optique d'un processus optimal, fondé sur la prévention, un professeur s'est interrogé [professeur 48] sur la possibilité **de contrôler les contenus de cours (10)**. Vérifier les syllabus notamment. Or, contrairement à ce que l'intervenant prétend, il existe des vérifications internes des plans de cours dans plusieurs unités, vérifications le plus souvent imposées aux chargés de cours. D'autres parlent, de manière désabusée, de **la création d'un index (11)** :

- Dans tous les cas, **il faudra tôt ou tard une position claire et nette sur cette question : y a-t-il des mots à l'index à l'université d'Ottawa?** En sous-question j'ajouterais : si oui, quels ont-ils? En effet, si la question du racisme se règle aussi facilement que par la création d'une banque de mots interdits, il serait bête de s'en passer plus longtemps. [Professeur 77]

Si les autorités en charge de la liberté universitaire, notamment le Vice-rectorat aux affaires académiques n'est pas en mesure de dire publiquement, contrairement à son homologue de McGill, *qu'à l'Université d'Ottawa, aucun livre, aucun mot, aucune, idée ou pensée n'est censuré*, que faut-il en conclure? De manière désabusée, certains mémoires estiment qu'il serait plus honnête pour l'Université de créer un « index », et d'affirmer que cet index est le fruit d'un réel progrès social plutôt que de chercher à créer une « boîte noire » - un comité – ou cette censure s'exercera à l'abri des regards.

Enfin, les mécanismes **de contrôle « en amont » par la pédagogie (12)** sont jugés comme étant problématiques par plusieurs étudiant.e.s et professeur.e.s.

- Certains répondront **qu'il suffit de prévenir les étudiants (trigger warning)** avant de prononcer ou de faire lire un mot. C'est la pire des fausses bonnes idées. Les plans de cours de Lieutenant-Duval **contenaient des trigger warning** et ça n'a strictement rien empêché du tout. De grâce, n'allait pas recommander dans votre rapport l'inclusion des « trigger warning », comme si ça allait changer quoi que ce soit! [...] Les *trigger warning* suggèrent aux étudiants qu'ils sont faibles et à la merci de leurs professeurs. Ils participent d'un état d'esprit par lequel on invite les étudiants à s'indigner de tout et de n'importe quoi... [Professeur 29]
- I think the same skepticism that I am required to develop as a scientist and the standards of evaluations that are imposed on my research by faculty are not only being applied weakly to EDI topics, but the act of challenging EDI can be regarded in a negative light or not taken seriously. I think we are knee-deep in trouble because the portion of **EDI offerings which I find to be pseudo-values sound great on the surface because they are wrapped in attractive words** such as equality, diversity, and inclusivity. [Student 95]

*Je suis non seulement d'avis que le même scepticisme que je dois développer en tant que scientifique et les normes d'évaluation qu'impose la Faculté à mes travaux de recherche sont mollement appliqués à des sujets liés à l'EDI, mais aussi que le fait de remettre en question l'EDI peut être perçu de façon négative ou ne pas être pris au sérieux. Je crois que nous croulons sous les problèmes en raison de la portion **des services d'EDI (des pseudo-valeurs à mon avis) qui semblent intéressants à première vue, puisqu'ils sont si bien présentés avec ces idées d'égalité, de diversité et d'inclusion.*** [Traduction]

- Car il va de soi que la liberté d'enseignement est une liberté partagée entre celles et ceux qui enseignent et celles et ceux qui étudient. Ici **je ne pense ni au safe space ni au slogan vide de sens « la liberté des uns s'arrête là où celle des autres commence »**. Je pense à la liberté d'offrir et à la liberté d'interroger l'offre. [Professeur 70]
- An environment where **mechanisms are in place that allow the university to intervene to prevent temporary psychological discomfort is therefore a net negative for students** as well as the university itself. [Student 60]

Un environnement où sont en place des mécanismes qui permettent à l'Université d'intervenir pour empêcher un inconfort psychologique temporaire a par conséquent des répercussions négatives nettes sur les étudiantes et étudiants ainsi que sur l'institution même. [Traduction]

- Un professeur titulaire s'est vu accuser sur les réseaux sociaux d'encourager ses étudiants à abandonner son cours puisqu'il avait **inséré dans son plan de cours un avertissement** à l'effet que le cours traitait de différents sujets sensibles (ex : avortement, changement de sexe...). Bref, *damned if you do, damned if you don't*. [Professeur 71]

Enfin, un processus de traitement des plaintes ne devrait pas statuer ou avoir à composer avec des accusations de **micro-agressions (13)**. Plusieurs mémoires mettent en relief le caractère controversé de cette notion et plusieurs mémoires estiment que cette notion entrainerait une perte de confiance des professeur.e.s et étudiant.e.s à l'égard d'un processus de gestion des plaintes relatives à la liberté académique.

- Le censurer en telles circonstances au motif qu'il résulte de **sa démarche une « micro-agression » définie subjectivement relèverait de l'obscurantisme** et serait gros de danger pour la capacité de l'université de respecter sa raison d'être. [Professeur 39]
- Or, rappeler cette distinction entre usage et mention, de même que quelque forme d'appel à l'historicité linguistique que ce soit, **participe désormais de la micro agression**. Impossible d'en sortir : faire œuvre de pensée historique devient pratiquement. Impossible sans soutien institutionnel à la liberté universitaire. [Professeur 42]
- [...] Plusieurs collègues comme de nombreux étudiantEs semblent désormais considérer que **questionner c'est agresser**. [Professeur 23]
- En quoi le contenu de cours doit-il être aligné à des valeurs? S'il y a plainte étudiante ou problème (lequel?), quel est actuellement le mécanisme de l'Université pour y donner suite? La notion de **microagression a-t-elle un fondement légal? Que signifie-t-elle?** Est-elle documentée au niveau de la recherche scientifique? **Fait-elle partie de la convention collective?** [Professeure 54]

Codage thématique : 13 catégories

Un pouvoir discrétionnaire...

Un autre argument militant contre **l'idée de « conciliation »** concerne le pouvoir discrétionnaire considérable qu'une telle approche donnerait aux personnes chargées de réaliser cet exercice de conciliation dans des cas particuliers. [Professeure 65]

Un processus impartial

A good start would be having **real impartial committee members** overseeing the complains, with the courage to stand-up against whoever is promoting the cancel culture or are intimating all who disagree. [Support Staff 1]

*Ce serait bien, dans un premier temps, d'avoir des **membres de comité réellement impartiaux** qui s'occuperaient des plaintes, et qui auraient le courage de s'opposer à quiconque ferait la promotion de la « cancel culture », ou qui intimide celles et ceux qui sont en désaccord.*
[Traduction]

Mettre en place un comité « **ombudsman** » (à l'instar du service Ombudsman de l'Ontario), mais spécialisé dans la matière de la liberté académique au sein de l'université (un seul pour l'université, pour créer une ligne de conduite unifiée). [Professeur 22]

Establishing an **office of academic freedom** at the University of Ottawa whereby members of the University community can submit concerns or complaints and have these evaluated by a representative and objective committee would be helpful. [Student 80]

*Il serait utile de créer un **bureau de la liberté universitaire** à l'Université d'Ottawa, où les membres de la communauté universitaire pourraient faire part de leurs préoccupations et formuler des plaintes, lesquelles seraient évaluées par un représentant ainsi qu'un comité objectif.*

[Traduction]

Si l'on juge nécessaire de créer un comité de traitement des plaintes, celui-ci devrait être formé d'étudiants et de professeurs, peut-être même d'un ancien, et être représentatif de la clientèle étudiante de l'université. [...] Toutefois, **ne saurait en aucun cas faire l'objet d'une plainte : le contenu d'un cours ou le sentiment d'être victime d'une « micro-agression » du seul fait qu'un professeur a employé tel mot ou imposer la lecture d'un ouvrage renfermant ce mot.** [Professeur 21]

Une médiation bipartite, biculturelle et bilingue. Ce mécanisme de règlement des conflits entre la liberté universitaire et les revendications liées à l'inclusion devra opérer selon des normes clairement édictées. Les créations bureaucratiques actuelles, telles que le bureau des droits de la personne ou les comités EDI que l'on retrouve çà et là dans les diverses instances universitaires *ne tiennent pas compte de la réalité biculturelle et bilingue propre à l'Université d'Ottawa*. C'est pourquoi, il faudrait créer un comité qui tienne compte autant des droits individuels que l'existence de contextes culturels différenciés. Il devra compter sur des membres particulièrement *sensibles aux différences culturelles en présence sur le campus et capables de gérer les conflits qui les opposent*, en salle de cours et ailleurs sur le campus, par le dialogue et la médiation. Pour ce faire, il devra opérer avec la participation de membres des deux groupes en présence, issus de l'une et l'autre culture, et s'exprimant en français et en anglais. [Professeur.e.s 30]

[...] **il faudra faire confiance aux professeurs aussi**. Car en condamnant d'emblée les professeurs pour des biais inconscients qu'ils peuvent ou non avoir dans le choix de leurs sujets ou des œuvres qu'ils mettent à l'étude, on fait preuve de préjugés à leur endroit dont on ne fait pas preuve à l'égard des plaignants. [Professeure 62]

Il m'apparaît donc clair et surtout urgent de rééquilibrer les débats autour de la liberté académique avec les débats sur la sécurité au travail en invoquant la responsabilité de l'université, à titre d'employeur, de mieux soutenir et de mieux protéger ses professeurs dans les espaces virtuels qui sont devenus les nouveaux espaces de travail et qui repoussent toujours plus loin les limites de la classe physique pour laquelle les textes et règles en vigueur sont établis. [Étudiant 37]

Si je touche tout de même du clavier aujourd'hui, **c'est que je crains que votre comité ne recherche un consensus ou un « compromis raisonnable »**, limitant la liberté universitaire, pour temporiser avec un mouvement qui, sous les couverts de principes généreux et auxquels personne ne s'oppose en principe, se livre pourtant à **du *mobbing académique***, encourage l'intimidation et la délation, crie au racisme pour tout et n'importe quoi, [Professeur 29]

Cela étant dit, il me semble important, dans le cas d'un « incident » touchant la liberté académique et à moins d'un danger immédiat, qu'un système permette aux parties d'être entendues et écoutées. Il faudrait aussi qu'elles puissent entrer en présence, si elles le désirent, mais accompagnées par une médiatrice ou un médiateur, afin de tenter de résoudre le problème, et non d'envenimer une situation délicate. Par contre, que ce soit du côté du plaignant ou du côté de la personne que la plainte vise, il faudrait que les principes encadrant les interventions s'appliquent. Dans le cas qui nous préoccupe, **il n'est pas normal que les étudiants qui se sont plaints l'aient fait ainsi; c'était du lynchage public et les discours**

échangés n'avaient plus rien de respectueux. L'Université se doit également de protéger ses employés pour que celles-ci et ceux-ci puissent encore se sentir libres d'exercer leur liberté académique. [Étudiante 88]

Imputabilité, politiques de l'organisation

Ottawa universities have a problem **with climate change denialism** and “academic freedom” should not excuse it. [...] Scientists working in other milieu, such as those employed by the public service are required to follow policies on scientific integrity to ensure the science they communicate to decision-makers and the public is supported by evidence. [Student 7]

Les universités d'Ottawa ont un problème en lien avec le déni des changements climatiques, et la « liberté universitaire » ne doit pas l'excuser. [...] Les scientifiques oeuvrant dans d'autres milieux, par exemple ceux qui travaillent dans la fonction publique, sont tenus de respecter les politiques relatives à l'intégrité scientifique afin de garantir que les données scientifiques qu'ils transmettent aux décideurs ainsi qu'au public s'appuient sur des données probantes. [Traduction]

La seule exception envisageable pourrait être liée à l'incompatibilité de thèses soutenues en contradiction aux savoirs scientifiques ne faisant l'objet d'aucune polémique rationnelle (la Terre est ronde, l'homme a marché sur la Lune, il y a bien eu un Holocauste, etc.). Le professeur-chercheur qui répandrait de telles thèses dans une **visée de persuasion et d'endoctrinement des étudiants s'inscrirait alors en faux avec la mission de l'université**, et probablement en rupture avec son contrat d'embauche. Mais de tels discours peuvent être mobilisés à des fins théoriques, critiques, artistiques, historiques, etc. [Professeur 34]

Autorégulation disciplinaire

The only appropriate voices of criticism of academic study are internal to the academy and, more properly, internal to particular disciplines. [...] So long as the speech in question is part of the field of academic study of the speaker in question, it is legitimately subject only to the norms of inquiry internal to that field. That students/bystanders/university administrators are offended has no standing here. [Professor 19]

Les seules critiques justifiées d'études universitaires sont internes à l'Université et, préférablement, proviennent des disciplines dont il est question. [...] Si le discours en question relève du domaine d'étude universitaire du locuteur visé, il est alors, à juste titre, uniquement soumis aux normes de recherche internes de ce domaine. Le fait que les étudiantes et étudiants, témoins ou administrateurs de l'Université soient offensés n'a aucun poids ici. [Traduction]

Réitérer, renforcer clairement la liberté universitaire

I would wish for a University **leadership who promotes more confidently its own Policy 121 - Statement on Free Expression.** I do not recall our President referring even once to this policy. I would wish for a University leadership who sends a strong and public signal to its professors that the administration will protect their academic freedom, within the boundaries of the law, I would wish for a University leadership who understands that scientific progress is not possible within the limitations of dogmatic thinking and therefore stands for intellectual openness. [Professor 78]

*Je souhaiterais que la **direction de l'Université applique avec plus d'assurance son propre Règlement 121** – Politique sur la liberté d'expression. Je n'ai aucun souvenir que notre recteur ait parlé, même une seule fois, de ce règlement.*

Je souhaiterais que la direction envoie publiquement un message clair à son corps professoral, à savoir que l'administration protégera sa liberté universitaire dans les limites de la loi, et qu'elle comprenne que le progrès scientifique n'est pas possible s'il est restreint par la pensée dogmatique, progrès qui par conséquent défend l'ouverture intellectuelle. [Traduction]

Le mieux que l'Université puisse faire à l'occasion de cette crise, c'est rappeler à toutes et à tous – étudiants, professeurs, administrateurs, service de soutien –, et faire appliquer **le règlement 121** déjà en place, règlement qui constitue le fondement de tout travail universitaire, **dont les principes sont limpides et fondamentaux** [...] e rappel de ce règlement 121 invite donc à considérer comme insoutenable toute tentative d'interdire la mention d'un mot, d'une idée ou d'un fait, dans le cadre des lois existantes, comme il est aujourd'hui proposé par des idéologues prétendant à la détermination morale et politique de la vérité et de la justice. [Professeur 24]

Il ne revient aucunement à l'Université d'Ottawa, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, **de chercher à imposer des limites à la liberté académique lorsque celle-ci respecte les lois du pays.** [Professeur 34]

Cette question me semble mal cibler le problème. Je vois mal comment on peut formuler une plainte à propos de la liberté académique. Sauf évidemment si on juge avoir été censuré. Mais je doute que ce soit de cela dont il s'agit ici. [Professeure 49]

Il est de la responsabilité de notre institution de réitérer la valeur fondamentale qu'elle accorde à la liberté universitaire dans l'enseignement et la recherche : il ne s'agit pas ici de redéfinir le concept, mais de rappeler à tous en quoi il consiste ainsi que sa raison d'être (assurer aux professeurs la liberté d'enseigner et de faire de la recherche sans subir de pressions, idéologiques ou autres). [Professeure 72]

Un leadership fort

La solution passe par la restauration d'un climat de travail sain, ou les deux communautés linguistiques réapprennent à cohabiter. **Seul un leadership fort** pourra le faire. Ça prendra sans doute des années, mais des gestes et signaux forts peuvent être pris rapidement. [Professeure 49]

[...] il faudrait des mécanismes qui s'assurent que la haute direction fasse preuve de diligence et de **courage afin de défendre la liberté académique.** La direction de l'Université d'Ottawa, en particulier son Recteur, a lamentablement failli à défendre ses professeurs, quelle que soit leur conception de la liberté académique. Elle a failli aussi à mettre en place un espace de dialogue et de rapprochement qui permettrait aux gens d'appriivoiser les exigences de la pensée critique. Sortir du ressenti est essentiel à la poursuite du bien commun au sein de l'institution universitaire. [Professeure 69]

Principes de Chicago

There is no clearer and more compelling statement of these principles than the University of Chicago's statement on freedom of expression (the "Chicago Principles"). Dozens of universities have endorsed these principles to date. I encourage you to embrace them in your report and recommendations to the University of Ottawa. [Professor 6]

Il n'y a pas de déclaration plus claire et éloquente sur ces principes que l'énoncé sur la liberté d'expression de l'Université de Chicago (les « Principes de Chicago »). À ce jour, des douzaines d'universités ont adopté ces principes; je vous encourage à les intégrer à votre rapport et à vos recommandations à l'Université d'Ottawa. [Traduction]

Pour mieux affirmer cette adhésion, l'Université d'Ottawa devrait adopter les Principes de Chicago qui sont compatibles avec la plus grande liberté académique qui soit, dans le respect des lois du pays. [Professeur 34]

Une approche proactive me semble le meilleur moyen d'éviter des sources de friction, comme a choisi de le faire l'Université de Chicago dès 2016, en annonçant aux étudiants, lors de leur inscription, son engagement en faveur de la liberté d'expression par son opposition à la censure de vues controversées ainsi que son refus des notions de *safe space* et de *trigger warnings*. Cette position en faveur de la liberté académique doit évidemment être accompagnée de mesures assurant un traitement équitable et accueillant à l'égard des minorités, en évitant notamment tout cas de profilage racial. [Professeur 66]

Cet énoncé de principes [...] a le triple mérite de répreciser les principes et devoirs fondamentaux de toute institution universitaire. [Professeur 86]

Ne pas multiplier les comités, utiliser des structures en place

Il ne faut pas multiplier les comités. J'estime que **les comités facultaires**, dont celui du comité du personnel enseignant devraient être en mesure d'accueillir et de traiter les plaintes et de les acheminer aux instances universitaires appropriées, si besoin. [Professeur 29]

La réponse proposée : **les mécanismes et les règlements existent déjà pour** la plupart, mais on ne les applique pas, soit par ignorance, soit par veulerie, soit par prosélytisme idéologique. [Professeur 35]

Selon moi, votre **comité devrait concentrer toutes ses énergies à la mise en œuvre du règlement déjà existant**, soit le règlement 121 et non essayer, dans un exercice de jonglerie qui en laisserait plus d'un dubitatif, de faire cohabiter, sur un même pied d'égalité, un principe avec une valeur ou des valeurs. [Professeur 35]

Je n'ai pas de proposition précise eut égard aux mécanismes à mettre en place en cas de plaintes. Surtout qu'évoquer la nécessité de la mise en place des mécanismes suggère une volonté de traiter comme étant légitime les réticences des uns et des autres à traiter de sujets délicats. **On crée une police de la pensée avant d'avoir pensé la pensée.** [Professeure 69]

Nous avons déjà plusieurs mécanismes en place qui permettent de promouvoir les valeurs de l'université dans plusieurs contextes – enseignement, recherche; ressources humaines et services administratifs –, qu'il s'agisse des comités d'éthiques, du Bureau des droits de la personne, etc. [...] **Le meilleur anti-racisme, c'est celui qui abolit l'idée de « race » comme catégorie morale et sociale**, qui promeut l'idée de l'égalité des droits dans la différence des caractéristiques physiques, psychiques, culturelles, linguistiques. Le combat contre tout système d'exclusion commence par la dissolution des catégories sociales à l'origine de l'exclusion. D'un point de vue institutionnel, pas de « Noir », mais un être humain, pas d'homosexuel, mais un être humain, pas de « femme », mais un être humain. [Professeure 55]

Une formation à l'inconfort

En somme, **l'université ne peut libérer que par la connaissance et non par le tabou.** [Étudiant 75]

[...] j'inviterais l'Université d'Ottawa à créer un cours ou des **formations pour apprivoiser l'inconfort intellectuel.** Dès la première année ce type de cours permettrait aux étudiantes et aux étudiants d'acquérir la distance critique pour confronter les enjeux qui nous fragilisent et nous scandalisent. **Donnons aux étudiantes et aux étudiants, les outils qui leur permettront de se confronter aux choses délicates.** De la même façon que l'on apprend à lire, on doit apprendre à maîtriser les outils de la vie intellectuelle. Pourquoi ne pas créer un Cours d'initiation à la vie de l'esprit. [Professeure 50]

Si l'Université d'Ottawa avait été plus soucieuse des aspects formels de ses arrangements avec ses étudiant.e.s, ses chargé.e.s de cours et ses professeur.e.s, non seulement **les débats substantiel** sur l'équité, l'égalité, le racisme, etc. auraient quand même pu avoir lieu, mais il y a fort à parier qu'ils auraient été plus productifs. [Professeur 73]

This understanding of the enactment of academic freedom in a classroom setting, and indeed in the university itself, is currently being challenged by a series of beliefs that claim that the testing of certain ideas, or even the uttering of certain words, are harmful and should be prohibited: "words are violence," or the evaluation or testing of claims is "**epistemic violence.**" [...] When, despite precautions, participants express unease, it is imperative to attend to the participant(s)'s unease, and insofar as it is possible, proceed with an elucidative, caring, and generous understanding of the situation. **The ultimate goal, however, should be to foster the resilience required** to continue participating in the exercise of academic freedom rather than to foreclose its further development. [Professor 81]

*Cette compréhension de l'application de la liberté universitaire dans une salle de classe et, bien sûr, au sein de l'Université même, est actuellement remise en question par une série de croyances qui prétendent que la mise à l'essai de certaines idées, ou même la prononciation de certains mots, sont nocives et doivent être prohibées : « les mots sont violents », ou l'évaluation ou mise à l'épreuve d'allégations est d'une « **violence épistémique** ». [...] Lorsque, malgré la prise de précautions, les participantes et participants éprouvent un malaise, il est impératif d'y remédier et, dans la mesure du possible, de procéder avec une compréhension perspicace, bienveillante et magnanime de la situation. **L'objectif ultime, toutefois, serait de favoriser la résilience nécessaire pour continuer à participer à l'exercice de la liberté universitaire plutôt que d'en empêcher le développement.** [Traduction]*

Contrôle des contenus de cours

Perhaps there might even be a formal process of approving the course syllabus before it is issued to students, as is the case at Carleton University. Alas, here at uOttawa, such efforts are resolutely resisted in the name of academic freedom. [Professor 48]

Il y aurait peut-être un processus formel pour l'approbation du plan de cours avant qu'il ne soit remis aux étudiants, comme c'est le cas à l'Université Carleton. Hélas, à l'Université d'Ottawa, on résiste à de telles initiatives au nom de la liberté universitaire. [Traduction]

Index

Dans tous les cas, **il faudra tôt ou tard une position claire et nette sur cette question : y a-t-il des mots à l'index à l'université d'Ottawa?** En sous-question j'ajouterais : si oui, quels ont-ils? En effet, si la question du racisme se règle aussi facilement que par la création d'une banque de mots interdits, il serait bête de s'en passer plus longtemps. [Professeur 77]

[...] je suis contre la création, dans les universités, **d'un « code » implicite ou explicite de termes** ou d'idées à proscrire avec l'objectif d'éviter de froisser des « susceptibilités ». Il est évident qu'avec le temps, ce « code » prendrait de l'ampleur et finirait par définir ce qu'on peut ou ne peut pas dire ou enseigner sur le campus. Ceci équivaldrait à imposer une censure et il s'en suivrait un climat de suspicion et de réprobation non souhaitable. Dans une communauté universitaire, il y a autant de « susceptibilités » que de membres. Qui décidera si un terme ou une idée doit **faire partie du « code »** ou nécessitera une action punitive? [Professeur 91]

Combien de mots seront ainsi mis à l'index? Lesquels? Faudra-t-il les désigner par ce procédé absurde qui consiste à les remplacer par leur lettre initiale (mot en n, ... en h, ... en p, ...en s)? **Qui décidera?** [Professeur 21]

Doutes sur les méthodes fondées sur la pédagogie

Certains répondront **qu'il suffit de prévenir les étudiants (*trigger warning*)** avant de prononcer ou de faire lire un mot. C'est la pire des fausses bonnes idées. Les plans de cours de Lieutenant-Duval **contenaient des *trigger warning*** et ça n'a strictement rien empêché du tout. De grâce, n'allait pas recommander dans votre rapport l'inclusion des « *trigger warning* », comme si ça allait changer quoi que ce soit! [...] Les *trigger warning* suggèrent aux étudiants qu'ils sont faibles et à la merci de leurs professeurs. Ils participent d'un état d'esprit par lequel on invite les étudiants à s'indigner de tout et de n'importe quoi... [Professeur 29]

The University **should not neglect the use/mention distinction**. Doing so compromises its commitment to academic freedom, as this distinction is an important one with regard to study of sensitive issues in language. [...] What this requires with slurs is a bit of sensitivity to the use/mention distinction on one side, a bit of care about the offensive power of symbols on the other. This is especially important if UO is going to give official and rigorous protection specifically to academic freedom, not just broad freedom of expression. Fremont mentions both in his statement, but it's really academic freedom that matters in this case, not freedom of expression *per se*. It seems that Dr. Lieutenant-Duval was able to continue teaching and studying. That is as it should be. But a more direct defense—and, indeed, explanation—of her academic freedom would have been nice in this case. [Professor 19]

L'Université ne doit pas oublier la distinction entre mention et usage. Ce faisant, elle compromet son engagement envers la liberté universitaire, cette distinction étant importante à l'égard de l'étude de sujets délicats en lien avec la langue. [...] Ce que ça nécessite, lorsqu'il est question d'injures, c'est une touche de sensibilité dans la distinction entre la mention et l'usage d'un côté, et dans les précautions prendre à propos du pouvoir offensant qu'ont les symboles de l'autre. C'est particulièrement important si l'Université d'Ottawa a l'intention de protéger officiellement et rigoureusement la liberté universitaire, et pas uniquement la liberté d'expression. Frémont mentionne les deux dans sa déclaration, mais c'est la liberté universitaire qui importe réellement dans ce cas, pas la liberté d'expression en soi. Il semblerait que la professeure Lieutenant-Duval ait été en mesure de poursuivre l'enseignement et les études. Il doit en être ainsi, mais dans ce cas,

il aurait été souhaitable de défendre – et d’expliquer – plus clairement sa liberté universitaire.
[Traduction]

Car il va de soi que la liberté d’enseignement est une liberté partagée entre celles et ceux qui enseignent et celles et ceux qui étudient. Ici **je ne pense ni au safe space ni au slogan vide de sens « la liberté des uns s’arrête là où celle des autres commence »**. Je pense à la liberté d’offrir et à la liberté d’interroger l’offre. [Professeur 70]

An environment where **mechanisms are in place that allow the university to intervene to prevent temporary psychological discomfort is therefore a net negative for students** as well as the university itself. [Student 60]

Un environnement où sont en place des mécanismes qui permettent à l’Université d’intervenir pour empêcher un inconfort psychologique temporaire a par conséquent des répercussions négatives nettes sur les étudiantes et étudiants ainsi que sur l’institution même. [Traduction]

Un professeur titulaire s’est vu accuser sur les réseaux sociaux d’encourager ses étudiants à abandonner son cours puisqu’il avait **inséré dans son plan de cours un avertissement** à l’effet que le cours traitait de différents sujets sensibles (ex : avortement, changement de sexe...). Bref, *darned if you do, damned if you don’t*. [Professeur 71]

A university must **be a safe space for ideas, not from ideas**. [Student 82]

Une université doit encourager les idées, et non les tuer dans l’œuf. [Traduction]

L’idée, également courante, voulant **qu’un « aménagement » de la liberté d’expression puisse au bout du compte aider à conforter des étudiantes et étudiants ne va pas non plus de soi**. La littérature savante est- au mieux – non concluante sur les justifications scientifiques des initiatives de ce type mais aussi et surtout sur les effets psychologiquement ou socialement positifs pour les personnes qu’elles visent à soutenir. [Professeur 86]

[...] le désir de promouvoir des « **chambres d’échos universitaires** » **en banissant** les conférenciers, les œuvres, les idées et mêmes les mots ressentis comme inacceptables. [Professeur 86]

I think the same skepticism that I am required to develop as a scientist and the standards of evaluations that are imposed on my research by faculty are not only being applied weakly to EDI topics, but the act of challenging EDI can be regarded in a negative light or not taken seriously. I think we are knee-deep in trouble because the portion of **EDI offerings which I find to be pseudo- values sound great on the surface because they are wrapped in attractive words** such as equality, diversity, and inclusivity. [Student 95]

*Je suis non seulement d’avis que le même scepticisme que je dois développer en tant que scientifique et les normes d’évaluation qu’impose la Faculté à mes travaux de recherche sont mollement appliqués à des sujets liés à l’EDI, mais aussi que le fait de remettre en question l’EDI peut être perçu de façon négative ou ne pas être pris au sérieux. Je crois que nous croulons sous les problèmes en raison de la portion **des services d’EDI (des pseudo-valeurs à mon avis) qui semblent intéressants à première vue, puisqu’ils sont si bien présentés avec ces idées d’égalité, de diversité et d’inclusion.*** [Traduction]

Les micro-aggressions

Cet exemple montre **bien l'erreur de ceux qui, sans égard au contexte et sur le seul fondement d'une perception subjective d'agression**, taxeront de racisme et de suprémacisme blanc la professeure qui aura rendu, d'une manière critique et réflexive, les mots de la loi visibles et audibles. [Professeur 39]

These may be academic quibble, but still important to mention. But beyond that, what makes the President's statement so problematic is when we read it in conjunction with how the University reacted to **a case of alleged "micro-aggression"**: The University penalized the perpetrator who committed the "micro-aggression" by suspending her, and her students were offered to finish the course with another professor. These are, wrote the President, the consequences of her choices. Given that what constitutes a "micro-aggression" is per definitionem subjective, and given that it is, according to the President, entirely at the discretion of every member of a "non-dominant group" to establish when a micro-aggression is committed, and given that microaggressions are penalized with suspension, where does that leave the University? [Professor 76]

Il s'agit peut-être de disputes universitaires, mais c'est tout de même important de le mentionner. Mais au-delà de ça, ce qui rend la déclaration du recteur si problématique, c'est sa lecture en conjonction avec la réaction de l'Université à un cas présumé de « micro-agression » : l'Université a pénalisé l'auteure de cette « micro-agression » par une suspension, et on a proposé à ses étudiantes et étudiants de terminer le cours avec un autre professeur. Ce sont là, selon le recteur, les conséquences de ses choix. Étant donné que ce qui constitue une « micro-agression » est par définition subjectif; étant donné que, selon le recteur, il appartient à chaque membre d'un « groupe non dominant » de déterminer lorsqu'une micro-agression est commise; et étant donné que les auteurs de micro-agressions sont punis par une suspension, quelle est la place de l'Université dans tout cela? [Traduction]

Sans chercher à clarifier la situation, sans tenter de circonscrire et de corroborer les faits, laissant ainsi se répandre l'idée, au fondement d'ailleurs de la logique des « micro-agressions », qu'une plainte est toujours justifiée, qu'il faut la « prendre pour du cash », imposant une caractérisation des relations en salle de classe réduites à celles de dominant/dominé. [Professeure 23]

Le censurer en telles circonstances au motif qu'il résulte de **sa démarche une « micro-agression » définie subjectivement relèverait de l'obscurantisme** et serait gros de danger pour la capacité de l'université de respecter sa raison d'être. [Professeur 39]

Or, rappeler cette distinction entre usage et mention, de même que quelque forme d'appel à l'historicité linguistique que ce soit, **participe désormais de la micro agression**. Impossible d'en sortir : faire œuvre de pensée historique devient pratiquement impossible sans soutien institutionnel à la liberté universitaire [Professeur 42]

En quoi le contenu de cours doit-il être aligné à des valeurs? S'il y a plainte étudiante ou problème (lequel?), quel est actuellement le mécanisme de l'Université pour y donner suite? La notion de **microagression a-t-elle un fondement légal? Que signifie-t-elle?** Est-elle documentée au niveau de la recherche scientifique? **Fait-elle partie de la convention collective?** [Professeure 54]

[...] plusieurs collègues comme de nombreux étudiantEs semblent désormais considérer que **questionner c'est agresser**. [Professeure 90]

On ne vient pas à l'université pour se faire rassurer sur nos croyances. De cette prémisse, il faut sérieusement remettre en question la tendance à accorder beaucoup trop d'importance aux micro-agressions dont seraient susceptibles d'être touché.e.s nos étudiant.e.s. [Professeure 46]

La reconnaissance du concept risque donc d'accroître la susceptibilité des groupes minoritaires à se croire victimes de discrimination, ce qui aura pour effet de jeter un froid sur les interactions sociales au sein de l'Université. [Professeur 66]

There is a bizarre symmetry here. The controversy began when Bhattacharya contested the notion of “microaggressions” on the grounds that “the person who is receiving the microaggressions somehow knows the intention of the person who made it.” Ultimately, his words and actions led to people perceiving him as aggressive, threatening, and fearful — reactions that he almost certainly did not intend. In an irony of ironies, **by expressing skepticism of “microaggressions,”** Bhattacharya committed a microaggression. And then by defending himself, he committed even more. [Student 89]

*On observe une étrange symétrie ici. La controverse a débuté quand Bhattacharya a remis en question la notion de « micro-agression » sous prétexte que « la personne qui en est victime connaît d'une façon ou d'une autre les intentions de celle qui a perpétré la micro-agression. » Ultimement, ses mots et actions ont poussé les gens à le voir comme une personne agressive, menaçante et craintive – des réactions qu'il n'avait certainement pas l'intention de provoquer. Comble de l'ironie, **en exprimant son scepticisme quant aux « micro-agressions »**, Bhattacharya en a commis une. Pire encore, en se défendant, il en a commis d'autres. [Traduction]*

Autres enjeux relatifs à la liberté universitaire/liberté d'expression

Synthèse

D'autres thématiques ont été soulevées, et plusieurs renferment des clés, des éléments d'analyse qui sont en complémentarité avec plusieurs des réflexions suscitées par les questions proposées dans l'appel à mémoire. Parmi les questions additionnelles qui méritent l'attention du comité, on retrouve notamment **les asymétries de la liberté universitaire en lien avec la situation de l'APTPUO (1)**. En plus de certains enjeux relatifs aux bénéficiaires ou encore au salaire, les professeurs à temps partiel ne jouissent pas des mêmes protections en matière de liberté universitaire que les professeurs réguliers :

- Un établissement d'enseignement œuvre pour le bien commun de la société en contribuant à la quête et à la diffusion du savoir et des idées et en encourageant les membres du personnel académique et les étudiants à penser et à s'exprimer en toute indépendance. La liberté académique est indispensable pour arriver à ces fins. **Tous les membres du personnel académique ont droit à la liberté académique.** [Professeure 27]
- **Part-time faculty do not enjoy FULL academic freedom and everyone else is on a sliding scale.** If we take that premise to be true that the majority of professors do not have the privilege of full academic freedom then what are the implications?. It has stifled intellectual debate, on more than one occasion it has caused students not to feel comfortable discussing ideas for fear that their expression will cause a backlash. [Professor 99]

Les professeures et professeurs à temps partiel ne jouissent pas PLEINEMENT de la liberté universitaire, et tous les autres se retrouvent sur une échelle mobile. Si cette hypothèse est vraie, et que la majorité des professeures et professeurs n'ont pas le privilège de la pleine liberté universitaire, quelles en sont les implications? Cela a étouffé le débat intellectuel. À plus d'une occasion, les étudiantes et étudiants ne se sont pas sentis à l'aise de discuter de certaines idées par peur que leur mention ne provoque des remous.

[Traduction]

Certains parlent d'**une gouvernance et d'une bureaucratie arbitraires (2)** qui renforceraient les tensions et ne permettraient pas de développer des processus de plainte et de contrôle qui bénéficieraient d'une pleine confiance de la communauté. Parmi les principaux éléments qui animent ce scepticisme...

... la perception d'une mauvaise foi...

- En tant que professeure, **je ne me sens pas respectée dans mes compétences professionnelles** lorsque mon employeur permet que des collègues, y compris certaines en autorité de gestion, m'insultent sans intervenir et sans sanctionner. **Je n'ai absolument plus aucune confiance** dans la capacité de cette université à me fournir un climat de travail sain et de garantir ma sécurité le cas échéant. [Professeure 47]
- Dans la controverse entourant l'usage du mot « nègre », **il a fallu plus de cinq (5) mois au** recteur Frémont pour admettre l'évidence, à savoir que ce mot n'est pas interdit. [Professeur 51]
- Ainsi, l'Université **a décidé de privilégier** la protection de la liberté d'expression, mais a refusé de se porter à la défense de la liberté académique. Cette décision aura d'importantes conséquences néfastes à court, moyen et sans doute à très long terme. [Professeure 49]
- [...] faute de code de conduite formel, signifier par écrit à ces étudiantes que ce comportement est irrespectueux et intimidant. Je réitère mes demandes et insiste : rien n'*oblige* l'institution à se référer à un règlement de l'Université ou à un code formel pour écrire à ces étudiantes. Si aucun règlement ne l'y contraint, aucun règlement ne l'en empêche. **C'est donc une question de volonté.** [Professeur 90]

... un manque de confiance.

- La réponse proposée : **les mécanismes et les règlements existent** déjà pour la plupart, mais on ne les applique pas, soit par ignorance, soit par veulerie, soit **par prosélytisme idéologique**. [Professeur 35]
- At present, Canadian universities have a **top-down, non-participatory, non-transparent governance structure**. Administrators operate like executives, at a distance, **often in secret**, with minimal interaction with professors, students and staff. [Professor 44]

*À l'heure actuelle, les universités canadiennes fonctionnent selon une **structure de gouvernance descendante, passive et opaque**. Les administrateurs agissent comme des cadres, déconnectés de tout, souvent en secret, et interagissent de façon minimale avec les corps professoral et étudiant et les membres du personnel.*

[Traduction]

- Par ailleurs, de nombreux règlements sont déjà en place à l'Université : le règlement 66 sur la prévention de la violence, le règlement 67a sur le harcèlement et la discrimination, le règlement 77 sur la santé et la sécurité, le règlement 116 sur l'utilisation des technologies de l'information, le règlement 121 sur la liberté d'expression, le règlement 127 sur les services de l'ombudsman. **Le problème n'est pas l'absence de règlements**. C'est l'incapacité à les appliquer convenablement. [Professeure 61]

Le thème des **médias sociaux (3)** en est un qui mérite l'attention du comité. Plusieurs ont rapporté que l'Université développait ses stratégies de peur de se retrouver sur les médias sociaux. Or, qu'un comité existe ou pas, il est fort probable que les étudiant.e.s continueront de dénoncer ce qui les préoccupe (usant de leur liberté d'expression), et plusieurs continueront leurs campagnes de harcèlement contre l'institution, l'administration, contre d'autres étudiant.e.s et les professeurs et ce, avec ou sans comité d'évaluation des plaintes :

- L'enseignante a été accusée d'être raciste sur Twitter, **son numéro de téléphone, son courriel et son adresse ont été divulgués sur les réseaux sociaux**. L'explosion numérique de cette « panique morale » a déclenché une saga qui a eu comme scène Twitter et d'autres plateformes. [Professeur 43]
- **Il aurait simplement fallu que la Faculté des arts réagisse le lendemain de la mise en ligne des extraits en contactant en urgence l'étudiante responsable pour mettre fin à l'affaire. Il existe, en effet, bien des règlements qui encadrent le respect et le comportement à avoir en classe, avec les professeurs, etc.** Par l'inaction et l'incompétence de plusieurs, j'ai été molesté publiquement et de façon inutile pendant près de 5 mois. [Professeur 35]
- [...] **prenez juste un court extrait avec une caméra de téléphone cellulaire, sortez-le de son contexte**, c'est-à-dire d'un cours de philosophie traitant d'identité et d'altérité et ne retenez qu'une phrase puis, projetez-la sur les réseaux sociaux en même temps que se donne le cours et finalement, **repeignez l'enseignant en suprémaciste blanc**. [Étudiant 37]

Trois autres enjeux renvoient à des défis ou conflits de valeurs. Un étudiant rappelle au comité que **l'inclusion et l'accessibilité (4)** sont des enjeux. Les personnes neurodivergentes, à mobilité réduite ou affligées par un autre handicap devraient pouvoir accéder au campus sans problème. Il s'agit d'un enjeu plus large, mais néanmoins important pour l'accessibilité et l'égalité réelle sur le campus. D'autres mettent en relief leur ostracisation pour leurs **valeurs ou croyances religieuses (5)** sur le campus, suggérant que les institutions censurent leurs activités et limitent leur capacité d'expression :

- uO allows reproductive freedoms week, but the **student union bars Pro-Life groups** from being officially recognized. [Student 41]

*L'Université d'Ottawa permet la tenue d'une semaine de la liberté reproductive, mais le **Syndicat étudiant empêche la reconnaissance officielle des groupes pro-vie**.* [Traduction]

- Although I have many privileges in this world - I am a cis-gendered, white-passing woman - I still feel as though a lot of my views and beliefs put me at risk. I am afraid to voice my opinion on certain issues, especially my view on abortion. [...] **My pro-life views are often depicted as evil and unacceptable** in an academic setting, by students, professors and other faculty. [Student 47]

*En tant que femme cisgenre blanche, je suis privilégiée de nombreuses façons dans ce monde – mais j’ai tout de même l’impression que mes points de vue et mes croyances me mettent à risque. J’ai peur d’exprimer mon opinion sur certains enjeux, surtout en ce qui concerne l’avortement. [...] **Mon point de vue pro-vie est souvent considéré comme mauvais et inacceptable** en milieu universitaire, tant par les étudiantes et étudiants que les professeures et professeurs et autres membres du corps professoral. [Traduction]*

Le **débat sur la définition de l’antisémitisme de l’IHRA (6)** a trouvé sa place dans certains mémoires, exprimant différentes positions sur la question :

- The intellect of teachers, students and administrators who wish to research, publish and communicate issues relating to **Palestine are an asset** to the University. [Student 16]

*L’intelligence des membres des corps professoral et étudiant et de l’administration qui souhaitent faire connaître des enjeux en lien avec la **Palestine**, ou faire des recherches ou publier à ce sujet, **est un atout** pour l’Université. [Traduction]*

- This came to a head with the recent and **spontaneous rejection by APUO executive of the IHRA definition of anti-semitism**. That this motion was seconded by their Equity Officer speaks to the increasing embedding of this sentiment in our institutions. The rejection of a definition supported by the vast majority of the Jewish Community without involving the community at large is the opposite of inclusion. [Professor 52]

*Nous avons atteint un point critique lorsqu’un **cadre de l’APUO a récemment et spontanément rejeté la définition de l’antisémitisme de l’IHRA**. Le fait que cette motion ait été appuyée par l’agente d’équité de l’Association témoigne de l’enracinement toujours plus grand de ce sentiment dans nos institutions. Le rejet d’une définition appuyée par la vaste majorité de la communauté juive, sans impliquer la communauté dans son ensemble, va à l’encontre de l’inclusion. [Traduction]*

- To illustrate the point, **this year the APUO nine-member executive adopted a motion, without consultation**, to reject the International Holocaust Remembrance Association (IHRA) definition of antisemitism. They justified their decision on the grounds that the IHRA definition was a threat to academic freedom. IHRA poses no threat to academic freedom; its purpose is to protect Jews from antisemitism. [Student 80]

*Pour illustrer ce point, **le conseil exécutif de l’APUO, composé de neuf membres, a adopté une motion cette année, sans consultation**, afin de rejeter la définition de l’antisémitisme de la International Holocaust Remembrance Association (IHRA). Il a justifié sa décision en alléguant que cette définition menaçait la liberté universitaire. L’IHRA ne constitue pas une menace pour la liberté universitaire; son but est de protéger les juifs de l’antisémitisme. [Traduction]*

Le syndicat des professeurs réguliers, l’APUO, est critiqué ici pour avoir publiquement contesté cette définition. Dans l’infolettre du 24 février 2021 de l’APUO on peut en apprendre sur les justifications de cette décision et sur son positionnement politique :

*La définition de l’antisémitisme de l’IHRA estime à tort qu’un large éventail de critiques à l’égard de l’État d’Israël peuvent être assimilées à de l’antisémitisme. **Ce faisant, la définition de l’IHRA mine d’importantes initiatives antiracistes et décoloniales** dans les établissements d’enseignement canadiens. Elle peut également être utilisée pour censurer l’expression d’opinions politiques et restreindre la liberté académique des enseignantes et des enseignants, des chercheuses et des chercheurs, qui ont développé des perspectives critiques sur les politiques et les pratiques de l’État d’Israël. <https://apuo.ca/bulletin-de-fevrier/?lang=fr>*

Certains mémoires identifient une différence de lecture, une **différence de culture académique (7)**. Une différence qui pourrait s’exprimer sur différentes réponses à l’égard de la crise de l’Université d’Ottawa de 2020 et 2021.

- **There was a particularly striking difference between how francophone and anglophone members of the community viewed the use of language for reasons** pertinent to their academic and linguistic traditions. As a member of both communities, I was struck by how Canada’s customary ability to bridge gaps between the two did not fully function in this case. [Student 97]

Il y avait une différence particulièrement saisissante entre la façon dont les membres francophones et anglophones de la communauté perçoivent l'usage de la langue pour des raisons légitimes à la lumière de leurs traditions universitaires et linguistiques. En tant que membres de ces deux communautés, j'ai été frappé par le fait que l'habileté habituelle du Canada à combler les fossés entre les deux ne fonctionnait pas pleinement dans ce cas. [Traduction]

- L'Université d'Ottawa impose l'hégémonie anglo-saxonne au détriment de la culture francophone. Elle **s'éloigne du même coup de sa longue filiation avec les Franco-Ontariens**, lesquels risquent de perdre leur plus grande institution d'enseignement supérieur, et de se faire passer un « **Montfort universitaire** ». [Professeur 34]
- Même si le modèle américain tend à s'étendre, la situation est largement différente dans le monde francophone. Pour preuve que ce terme est encore acceptable dans son **emploi purement référentiel ou métalinguistique**, il figure dans le titre d'un ouvrage récent sur l'histoire du trafic d'esclaves : Aurélie Michel, *Un monde en nègre et blanc : enquête historique sur l'ordre racial*. [Professeur 66]

D'autres interventions nous donnent à réfléchir sur des enjeux variés, dont : **la responsabilité sociale de la recherche (8)**, **des enjeux théoriques (9)** [l'essentialisation de la parole, les droits de parole, être auteur, le poids des mots...], **le mandat de l'Université d'Ottawa (10)**, et l'enjeu des **notes et de la liberté académique (11)**. Sur ce dernier point, il existe déjà des éléments de réponse.

La **valeur et la richesse des relations interculturelles (11)** est mise de l'avant :

- Notre lien d'amitié qui s'est forgé suite à la première année passée ensemble, n'a pas empêché de garder contact avec cette collègue que j'apprécie énormément, et que je respecte beaucoup. **Elle me fait apprendre sa culture et ses mets traditionnels**. Une **sorte d'échange culturelle**, entre ma culture et sa culture, ce qui enrichit mes connaissances et **élargit mes horizons, au bout du compte**. [Étudiante 8]

Cette réflexion optimiste contraste avec d'autres expériences relatées où l'on fait état de pessimisme dans les luttes contre les discriminations et **les enjeux de diversité (12)** :

- At uOttawa, racialized, LGBTQ+ and otherwise marginalised students thus face the double blow of systematic racism/sexism/homophobia etc. AND a notoriously slow, uncaring, opaque bureaucracy that (dys)functions with total impunity [Professor 48]

À l'Université d'Ottawa, les étudiantes et étudiants racialisés, membres de la communauté LGBTQ+ et marginalisés essuient donc un double coup en raison du racisme, du sexisme et de l'homophobie systématiques, entre autres, EN PLUS d'une bureaucratie à la lenteur, l'indifférence et l'opacité notoires, dont le (dys)fonctionnement se fait dans l'impunité la plus totale. [Traduction]

- Cela ne signifie pas que le racisme n'existait pas à l'Université d'Ottawa; cela signifie simplement qu'il était encore possible, **à l'époque, d'en parler, d'en débattre, de faire des prises de conscience, de construire des connaissances en collectivité, de s'allier dans les luttes**, des luttes qui visaient toujours à permettre de dire plus et mieux. **Cette époque est révolue**. [Professeure 92]

Un autre thème qui découle des mémoires et qui est absolument pertinent pour le mandat de notre comité a trait à la **francophobie (13)**. Cette discrimination existe dans l'espace public canadien, mais elle existe aussi au sein de l'Université d'Ottawa. C'est un très grand tabou au sein de notre institution, on détourne généralement le regard et on évite d'en parler.

- Academic freedom for everyone, **not just for francophobes**. [Student 78]

La liberté académique pour tous, pas seulement pour les francophobes. [Traduction]

- L'opposé de ce que devrait être l'UO. [Professeur 50]
- [...] en témoignent les nombreux « **fucking frogs** » qui ont émaillé les échanges sur les réseaux sociaux et les accusations de plus en plus décomplexées de racisme en direction des francophones sur le campus. [Professeur 23]

- [...] menaces de mort, insultes **xénophobes comme « fucking frogs »** - et pas comme terme pédagogique, cette fois... [Professeur 24]
- **Les Acadiens et les Franco-Ontariens sont parfois traités aussi comme des races inférieures** par certains membres de la population majoritaire. Rares sont ceux ne se sont pas un jour fait dire « *Speak White* » quand ils essayaient de parler français devant des anglophones! [Professeur 32]
- Si l'État canadien permet l'utilisation d'expressions comme « **fucking frog** » ou encore « **French bastards** », par exemple (on l'a beaucoup entendu depuis octobre 2020), je vois mal comment l'Université peut l'interdire. À vrai dire, de telles déclarations offrent à l'Université l'occasion de réaffirmer publiquement son profond engagement envers la francophonie canadienne. Ce qu'elle n'a malheureusement pas fait. [Professeure 49]

Enfin, plusieurs mémoires révèlent que les recommandations du comité seraient mieux accueillies si elles étaient assorties **d'excuses pour Verushka Lieutenant-Duval (14)**. Ces excuses aideraient notre communauté à apprécier la justesse des travaux du comité.

- And finally I would wish for a **University leadership** who finds **the decency to apologize** to Dr. Verushka Lieutenant-Duval. [Professor 76]
Enfin, je souhaiterais que la direction de l'Université ait la décence de s'excuser auprès de la professeure Verushka Lieutenant-Duval. [Traduction]
- **Insister sur la nécessité d'offrir des excuses officielles** à V. Lieutenant-Duval pour le traitement injuste dont elle a fait l'objet et une compensation pour les dommages subis qui risquent d'entraîner de graves répercussions sur sa carrière. [Professeure 74]
- Comme l'a écrit un collègue, on peut constater dans toute cette affaire « **le cumul de fautes morales et intellectuelles du recteur: manque de rigueur** (pas de vérification factuelle), manque d'équité (refus d'entendre l'autre), manque d'intégrité (affirmations fausses et que l'on sait fausses, qu'on refuse de corriger, abandon des valeurs universitaires), manque de transparence (refus de s'expliquer publiquement autrement que par des bulles papales) ». [Professeur 75]
- [...] lors de l'affaire Lieutenant- Duval, ont **cédé à la panique morale**, plutôt que de défendre les principes les plus élémentaires au cœur de leur mission. Dans le cas de l'université d'Ottawa, au nom d'une soi-disant volonté d'inclure, on a bafoué la justice procédurale la plus élémentaire, jugeant coupable une chargée de cours, *cheap labor* des universités, avant même de l'avoir entendu. **Nous ne sortirons pas de cette crise tant et aussi longtemps que des excuses officielles** pour le sort inique réservé à une personne qui n'a strictement rien fait de mal ne soient présentées par l'université. [Professeur 37]

Codage thématique : 13 catégories

Asymétries : APTPUO

Discrimination against **APTPUO faculty is apparent in wage disparity, benefits, and respect**. The exclusion of APTPUO members from important meetings and decision making as well as unequal pay for equal work is something that hopefully will be outlawed like the American Jim Crow laws. [Professor 18]

La discrimination envers les professeures et professeurs à temps partiel (APTPUO) transparait dans les disparités de salaire, d'avantages et de respect. L'exclusion des membres de l'APTPUO de réunions et de prises de décisions importantes, de même qu'un salaire différent à travail égal, est quelque chose qui, espérons-le, sera éventuellement déclaré illégal à l'image des lois Jim Crow des États-Unis. [Traduction]

Yet, the truth of **the matter is, academic freedom does not exist for everyone in academia**. By and large, academic freedom is a privilege reserved for tenured professors and, to a greater or lesser extent, undergraduate students. [Student 78]

La vérité toutefois, est que la liberté universitaire n'est pas universelle dans le milieu universitaire. De façon générale, la liberté universitaire est un privilège réservé aux professeures et professeurs permanents et, dans une plus ou moins grande mesure, aux étudiantes et étudiants de premier cycle. [Traduction]

Un établissement d'enseignement œuvre pour le bien commun de la société en contribuant à la quête et à la diffusion du savoir et des idées et en encourageant les membres du personnel académique et les étudiants à penser et à s'exprimer en toute indépendance. La liberté académique est indispensable pour arriver à ces fins. **Tous les membres du personnel académique ont droit à la liberté académique**. [Professeur 27]

Part-time faculty do not enjoy FULL academic freedom and everyone else is on a sliding scale. If we take that premise to be true that the majority of professors do not have the privilege of full academic freedom then what are the implications?. It has stifled intellectual debate, on more than one occasion it has caused students not to feel comfortable discussing ideas for fear that their expression will cause a backlash. [Professor 99]

Les professeures et professeurs à temps partiel ne jouissent pas PLEINEMENT de la liberté universitaire, et tous les autres se retrouvent sur une échelle mobile. Si cette hypothèse est vraie, et que la majorité des professeures et professeurs n'ont pas le privilège de la pleine liberté universitaire, quelles en sont les implications? Cela a étouffé le débat intellectuel. À plus d'une occasion, les étudiantes et étudiants ne se sont pas sentis à l'aise de discuter de certaines idées par peur que leur mention ne provoque des remous. [Traduction]

Arbitraire bureaucratique, gouvernance arbitraire

I have worked for the Canadian federal government and the United Nations, both known for their bureaucratic tendencies; nothing I saw in either prepared me for what I found at uOttawa. Employees who have no authority to do so **frequently invent “rules” and apply them arbitrarily to others**. For their own convenience. [Professor 48]

*J'ai travaillé pour le gouvernement fédéral canadien et pour les Nations Unies, deux organisations connues pour leurs tendances bureaucratiques; rien ne m'a pourtant préparé pour ce que j'ai constaté à l'Université d'Ottawa. Les employées et employés qui n'ont pas le pouvoir de le faire inventent **fréquemment des « règlements »** et les **appliquent arbitrairement aux autres**, à leur seule convenance. [Traduction]*

La morale ne peut pas, sous prétexte que des instruments informatiques permettent d'agréger des affects et des perceptions de manière à leur donner une force opératoire – et ce faisant en réduire les nuances, la profondeur et la réflexivité –, **occuper tout l'espace de la gouvernance**. [Professeur 73]

Quant à moi, supporter une plainte de la part d'une étudiante qui n'a même pas eu à démontrer la justesse de son point de vue tient du clientélisme, pas du débat éclairé. Les enseignants n'ont pas à s'excuser face aux personnes qui ne sont pas capables de participer à des discussions rationnelles en milieu universitaire. [Professeur 83]

Quelle que soit la manière dont on regarde « l'évènement » au départ de cette controverse autour de la liberté académique et de l'EDI, **un constat semble partagé : la mauvaise gestion**. [Professeure 23]

Comment notre Université entend-elle à l'avenir protéger les professeurs dans leur enseignement? Quels moyens va-t-elle prendre pour s'assurer que toutes les théorie sociales et morale puissent être examinées avec sérieux dans un climat de respect mutuel et **de rigueur intellectuelle à l'abri de toutes formes d'intimidation et de « chasse aux sorcières »**? [Professeur 64]

En tant que professeure, **je ne me sens pas respectée dans mes compétences professionnelles** lorsque mon employeur permet que des collègues, y compris certaines en autorité de gestion, m'insultent sans intervenir et sans sanctionner. **Je n'ai absolument plus aucune confiance** dans la capacité de cette université à me fournir un climat de travail sain et de garantir ma sécurité le cas échéant. [Professeure 47]

Dans la controverse entourant l'usage du mot « nègre », **il a fallu plus de cinq (5) mois au recteur Frémont** pour admettre l'évidence, à savoir que ce mot n'est pas interdit. [Professeur 51]

La réponse proposée : **les mécanismes et les règlements existent** déjà pour la plupart, mais on ne les applique pas, soit par ignorance, soit par veulerie, soit par prosélytisme idéologique. [Professeur 90]

[...] j'ai demandé à la Faculté des arts d'agir, et de faire en sorte que l'étudiante retire de ses réseaux sociaux l'extrait vidéo de mon cours. La Faculté n'a pas bougé et, à ce jour, n'a toujours rien fait, comme si cela ne la concernait pas le moins du monde. [Professeur 90]

[Une vidéo intimidant et ridiculisant un professeur] Devant l'inaction de la Faculté des arts, un professeur a demandé de l'aide à l'Université elle-même, avec l'appui de l'APUO, afin que l'on applique les règlements 116 et 117 sur les biens de TI (Technologie de l'Information), ce qui fut sans solution. Le professeur demandais de reconnaître que la mise en ligne de son cours était un usage impropre d'un bien informatique et agir en conséquence auprès de l'étudiante qui avait filmé son cours et modifié le contenu pour en faire une vidéo virale. Après une fin de non-recevoir, le professeur a été contraint de déposer un grief. [Professeur 75]

L'affaire Lieutenant-Duval est un exemple de ces fausses crises qui finissent par devenir des « paniques morales » (Cohen, 1972/2002) hautement médiatisées. On peut dire que la fausse crise, du moins dans son origine, a été incubée au sein même de l'institution. Cette situation hautement médiatisée a été créée par les administrateurs de l'université qui ont transformé en épisode prétendument « raciste », une situation

rattachée à la dynamique propre à l'enseignement (et surtout, l'enseignement en ligne dans le contexte de la pandémie, dont nous allons parler plus bas). [...] **Une bonne gouvernance à l'interne devrait servir à prévenir ces fausses crises**, protéger la liberté universitaire et éviter des débordements sur les réseaux sociaux types de la « panique morale ». [Professeur 43]

Ainsi, l'Université a **décidé de privilégier** la protection de la liberté d'expression, mais a refusé de se porter à la défense de la liberté académique. Cette décision aura d'importantes conséquences néfastes à court, moyen et sans doute à très long terme. [Professeure 61]

[...] la mauvaise gestion de l'Université à l'automne 2020 a eu un impact sur leur enseignement, notamment en retirant certaines matières (pourtant enseignées sans heurt les années précédentes) par précaution. Certaines activités impliquant un débat ont été troquées pour un enseignement magistral, type d'enseignement où les étudiants ne sont pas attentifs. **Une désillusion** à l'égard de l'enseignement était palpable chez plusieurs et un désengagement à l'égard de l'université; [Professeur 71]

Selon plusieurs commentateurs, **la gouvernance collégiale est actuellement mise à mal** dans le milieu universitaire. La bureaucratisation croissante des universités, le manque de transparence des administrations centrales, souvent gérées comme des entreprises plutôt que des institutions à vocation publique, et la tendance de certains gestionnaires – qui ne sont d'ailleurs pas toujours issus du monde universitaire – à vouloir imposer à la communauté universitaire des décisions et « orientations stratégiques » prises au sommet, en fonction d'objectifs de rendement sans lien avec la mission de l'université, sont des facteurs structurels qui ne sont pas étrangers à la situation ayant mené à la création de votre comité. [Professeure 47]

At present, Canadian universities have a **top-down, non-participatory, non-transparent governance structure**. Administrators operate like executives, at a distance, often in secret, with minimal interaction with professors, students and staff. [Professor 44]

*À l'heure actuelle, les universités canadiennes fonctionnent selon une **structure de gouvernance descendante, passive et opaque**. Les administrateurs agissent comme des cadres, déconnectés de tout, souvent en secret, et interagissent de façon minimale avec les corps professoral et étudiant et les membres du personnel.* [Traduction]

Si on avait eu la sagesse d'expliquer aux étudiant-e-s qui ont manifesté leur malaise légitime dans le cours de V.L-D, qu'il convient de faire une telle distinction plutôt que disqualifier la professeure, la traiter de raciste ou affirmer qu'elle était un peu ignorante parce qu'elle « ne comprenait pas le sens de ce mot »5, on aurait été à la hauteur de la mission éducative de l'université. **La direction de l'université a failli à ce devoir en abdiquant devant le mécontentement étudiant.** [Professeure 90]

[...] faute de code de conduite formel, signifier par écrit à ces étudiantes que ce comportement est irrespectueux et intimidant. Je réitère mes demandes et insiste : rien n'*oblige* l'institution à se référer à un règlement de l'Université ou à un code formel pour écrire à ces étudiantes. Si aucun règlement ne l'y contraint, aucun règlement ne l'en empêche. **C'est donc une question de volonté.** [Professeur 90]

Par ailleurs, de nombreux règlements sont déjà en place à l'Université : le règlement 66 sur la prévention de la violence, le règlement 67a sur le harcèlement et la discrimination, le règlement 77 sur la santé et la sécurité, le règlement 116 sur l'utilisation des technologies de l'information, le règlement 121 sur la liberté d'expression, le règlement 127 sur les services de l'ombudsman. **Le problème n'est pas l'absence de règlements.** C'est l'incapacité à les appliquer convenablement. [Professeure 61]

Medias, réseaux sociaux

Cependant, c'est le cas également en Europe. Par exemple, le 24 février 2021, au Journal télévisé de **France 2 de 20 heures**, il y avait un reportage sur la « *Cancel culture* ». **Un des sujets était « la professeure canadienne suspendue pour avoir prononcé le mot nègre »** (en France, ce mot n'est pas tabou), et ce sujet était illustré par la photo de la professeure Lieutenant-Duval! Cette émission a été vue par des millions de téléspectateurs, car c'est une des plus regardées en Europe et ailleurs dans le monde, grâce à **TV5, qui la diffuse tous les jours!** [Professeur 32]

Dire que ce professeur a été **lynché est un euphémisme** (voyez le clavardage...). Pis encore, un extrait de ce cours (enregistré sur ZOOM et disponible pour les étudiants) a été placé par une étudiante de ce cours (la militante) le soir même sur les réseaux sociaux (Twitter, Instagram et autres), sans son consentement, bien entendu. [Professeur 40]

Récapitulons : un extrait vidéo d'un cours est mis en ligne dans le but de harceler un professeur et éveiller la haine contre lui dans un climat social très explosif ; ce professeur demande à son employeur d'intervenir au plus vite, car la vidéo a été faite dans le cadre de son travail, et l'employeur refuse en disant que ce problème ne le concerne pas du tout, laissant ainsi son employé fin seul avec le problème. Comment dire...? [...] **Il aurait simplement fallu que la Faculté des arts réagisse le lendemain de la mise en ligne des extraits en contactant en urgence l'étudiante responsable pour mettre fin à l'affaire. Il existe, en effet, bien des règlements qui encadrent le respect et le comportement à avoir en classe, avec les professeurs, etc.** Par l'inaction et l'incompétence de plusieurs, ce collègue a été molesté publiquement et de façon inutile pendant près de 5 mois. [Professeur 59]

Avec les cours en ligne, deviennent monnaies courantes les enregistrements et leur utilisation parallèle sur les réseaux- sociaux, ce qui est normalement proscrit en classe réelle. Il ne faut pas s'en étonner puisque dans les faits et les dispositions technologiques en vigueur depuis l'automne dernier, l'Université par un manque d'encadrement à ce sujet, donne presque un blanc-seing aux étudiants pour normaliser des pratiques fondamentalement peu orthodoxes et potentiellement destructrices. ex. : **prenez juste un court extrait avec une caméra de téléphone cellulaire, sortez-le de son contexte**, c'est-à-dire d'un cours de philosophie traitant d'identité et d'altérité et ne retenez qu'une phrase puis, projetait-la sur les réseaux sociaux en même temps que se donne le cours et finalement, **repeignez l'enseignant en suprémaciste blanc**. [Étudiant 37]

C'est ainsi que l'administration universitaire avait semé le germe d'une fausse crise dans les réseaux sociaux, une crise qui aurait pu être évitée par une gestion plus prudente et équilibrée de la situation. L'enseignante a été accusée d'être raciste sur Twitter, **son numéro de téléphone, son courriel et son adresse ont été divulgués sur les réseaux sociaux**. L'explosion numérique de cette « panique morale » a déclenché une saga qui a eu comme scène Twitter et d'autres plateformes. [Professeur 43]

Inclusion et accessibilité

If I was granted the opportunity to speak to limitations within the University of Ottawa, especially as a student seeking equal education online with an acquired brain injury. It would be the same right as the ramp to a classroom, would it not? According to mandates, policies, and evolving societal outcomes could reflect; **equal access**. [Student 38]

Si on m'en donnait la possibilité, je prendrais la parole au sujet des limites au sein de l'Université d'Ottawa, surtout pour un étudiant souffrant d'une lésion cérébrale acquise souhaitant bénéficier d'une éducation en ligne équitable. Il s'agirait du même droit que la présence d'une rampe dans

une salle de classe, non? Les mandats, les politiques et retombées sociales en évolution pourraient refléter l'accès équitables. [Traduction]

Croyances religieuses

We should have a respect for all beliefs, not only some. Under this so called “inclusion”, the term “Christmas” have been replaced by “Holiday”; the term “Easter” have been replaced by “long weekend”. Very insulting, excluding and condescending attitude **against people of Christian faith.** [Support Staff 1]

Nous devrions respecter toutes les croyances, pas seulement quelques-unes. Au nom de cette prétendue « inclusion », le terme « Noël » a été remplacé par « Fêtes », et le terme « Pâques » a été remplacé par « longue fin de semaine ». C'est très insultant, excluant et condescendant pour les gens de la foi chrétienne. [Traduction]

uO allows reproductive freedoms week, but the **student union bars Pro-Life groups** from being officially recognized. [Student 41]

L'Université d'Ottawa permet la tenue d'une semaine de la liberté reproductive, mais le Syndicat étudiant empêche la reconnaissance officielle des groupes pro-vie. [Traduction]

Although I have many privileges in this world - I am a cis-gendered, white-passing woman - I still feel as though a lot of my views and beliefs put me at risk. I am afraid to voice my opinion on certain issues, especially my view on abortion. [...] **My pro-life views are often depicted as evil and unacceptable** in an academic setting, by students, professors and other faculty. [Student 47]

En tant que femme cisgenre blanche, je suis privilégiée de nombreuses façons dans ce monde – mais j'ai tout de même l'impression que mes points de vue et mes croyances me mettent à risque. J'ai peur d'exprimer mon opinion sur certains enjeux, surtout en ce qui concerne l'avortement. [...] Mon point de vue pro-vie est souvent considéré comme mauvais et inacceptable en milieu universitaire, tant par les étudiantes et étudiants que les professeures et professeurs et autres membres du corps professoral. [Traduction]

IHRA/ et enjeux Israël et Palestine

The intellect of teachers, students and administrators who wish to research, publish and communicate issues relating to **Palestine are an asset** to the University. [Student 16]

L'intelligence des membres des corps professoral et étudiant et de l'administration qui souhaitent faire connaître des enjeux en lien avec la Palestine, ou faire des recherches ou publier à ce sujet, est un atout pour l'Université. [Traduction]

This came to a head with the recent and **spontaneous rejection by APUO executive of the IHRA definition of anti-semitism.** That this motion was seconded by their Equity Officer speaks to the increasing embedding of this sentiment in our institutions. The rejection of a definition supported by the vast majority of the Jewish Community without involving the community at large is the opposite of inclusion. [Professor 52]

Nous avons atteint un point critique lorsqu'un cadre de l'APUO a récemment et spontanément rejeté la définition de l'antisémitisme de l'IHRA. Le fait que cette motion ait été appuyée par l'agente d'équité de l'Association témoigne de l'enracinement toujours plus grand de ce sentiment dans nos institutions. Le rejet d'une définition appuyée par la vaste majorité de la communauté juive, sans impliquer la communauté dans son ensemble, va à l'encontre de l'inclusion.

[Traduction]

To illustrate the point, **this year the APUO nine-member executive adopted a motion, without consultation**, to reject the International Holocaust Remembrance Association (IHRA) definition of antisemitism. They justified their decision on the grounds that the IHRA definition was a threat to academic freedom. IHRA poses no threat to academic freedom; its purpose is to protect Jews from antisemitism. [Student 80]

Pour illustrer ce point, le conseil exécutif de l'APUO, composé de neuf membres, a adopté une motion cette année, sans consultation, afin de rejeter la définition de l'antisémitisme de la International Holocaust Remembrance Association (IHRA). Il a justifié sa décision en alléguant que cette définition menaçait la liberté universitaire. L'IHRA ne constitue pas une menace pour la liberté universitaire; son but est de protéger les juifs de l'antisémitisme. [Traduction]

Culture académique

Dans une lettre au recteur Frémont publiée dans le *Journal de Montréal* le 30 octobre dernier, notre ancien collègue **Joseph Yvon Thériault** **décrivait la controverse sur la liberté académique qu'a fait naître l'affaire Verushka Lieutenant-Duval** comme un débat de valeurs entre deux conceptions de l'Université et de la façon dont s'y jouent les libertés : une vision plus communautariste, qui caractériserait les universités américaines et canadiennes-anglaises et une vision plus universaliste, qui caractériseraient les universités françaises, québécoises, acadiennes et canadiennes- françaises, dont la composante francophone de l'Université d'Ottawa. [Professeur.e.s 30]

There was a particularly striking difference between how francophone and anglophone members of the community viewed the use of language for reasons pertinent to their academic and linguistic traditions. As a member of both communities, I was struck by how Canada's customary ability to bridge gaps between the two did not fully function in this case. [Student 97]

Il y avait une différence particulièrement saisissante entre la façon dont les membres francophones et anglophones de la communauté perçoivent l'usage de la langue pour des raisons légitimes à la lumière de leurs traditions universitaires et linguistiques. En tant que membres de ces deux communautés, j'ai été frappé par le fait que l'habileté habituelle du Canada à combler les fossés entre les deux ne fonctionnait pas pleinement dans ce cas. [Traduction]

- l'Université d'Ottawa impose l'hégémonie anglo-saxonne au détriment de la culture francophone. Elle **s'éloigne du même coup de sa longue filiation avec les Franco-Ontariens**, lesquels risquent de perdre leur plus grande institution d'enseignement supérieur, et de se faire passer un « **Montfort universitaire** ». [Professeur 34]

Même si le modèle américain tend à s'étendre, la situation est largement différente dans le monde francophone. Pour preuve que ce terme est encore acceptable dans son **emploi purement référentiel ou métalinguistique**, il figure dans le titre d'un ouvrage récent sur l'histoire du trafic d'esclaves : Aurélia. Michel, *Un monde en nègre et blanc : enquête historique sur l'ordre racial*. [Professeur 66]

En tant qu'universitaire, nous sommes particulièrement inquiètes de la tournure que prennent les événements sur le campus de l'Université d'Ottawa. Cette mentalité *woke* et « intersectionnelle » se distille dans les pensées et crée une scission évidente entre les individus, notamment entre anglophones, plus nombreux sur le campus, et francophones. [Professeur 84]

L'Université est maintenant une entreprise qui se gère comme une entreprise. Dans la mesure où le recteur n'a pas amené de point de vue nuancé et bien cela n'a fait que **renforcer la scission entre les anglophones et les francophones**. Je pense vraiment que la fracture causée à la suite de cet incident mettra beaucoup de temps à se ressouder, si elle se ressoude. [Professeur 84]

Il touche la cohésion des membres universitaires. Les tensions qui ont été soulevées à l'occasion de ce qui s'est passé me semblaient bel et bien déjà présentes. Elles n'ont fait, selon moi, qu'être exacerbées. [Étudiante 88]

Responsabilité sociale de la recherche

I wish that professors be our first defense line. They may discuss with students about their researches topic and figure out the potential disadvantage it may produce. If another student is feeling bad about his or her colleague, then also discuss with the professor first. Again, research on the theory should not be a problem, we only concern about how to apply them. Like research on how a virus infects people is totally acceptable, while research on developing a new virus that can spread easier is not allowed. [Student 51]

Je souhaite que les professeures et professeurs soient notre première ligne de défense. Ils pourraient discuter avec les étudiantes et étudiants de leur sujet de recherche et relever les possibles désavantages qui pourraient en découler. Si un autre étudiant a un différend avec un collègue, il peut en discuter avec le professeur d'abord. Je réitère que la recherche théorique ne devrait pas être un problème. Nous nous préoccupons uniquement de la façon de la mettre en pratique. Par exemple, la recherche sur la façon dont un virus infecte une population est tout à fait acceptable, mais la recherche sur le développement d'un nouveau virus qui se propage plus rapidement est interdite. [Traduction]

Débats théoriques

One of the problems in this debate is that there are two distinct notions of language at play, without that fact being realized. Specifically, on one hand, we have the notion that language enunciates an authorship, and that author, as a self, is fundamentally free. Therefore, the utterances of the author/subject also express their freedom. In this vein, any curtailment of expression is seen as an affront to essential subjective freedom. On the other hand, we have the notion of language as performative, i.e. as having real agency in the world. Here, words are more than simply vehicles for authorial enunciation but real things that act in the world. Words have objective purchase. They are agents of change but they can also wound, hurt and do damage. Both notions of language must be taken into account and balanced. **Authorial freedom must be made aware that their words have objective consequences.** [Professor 15]

L'un des problèmes de ce débat, c'est qu'il y a deux notions langagières en jeu, sans que ce fait soit pris en compte. Spécifiquement, on jongle avec la notion que la langue énonce une œuvre, et que l'auteur de cette œuvre, en tant qu'identité à part, est fondamentalement libre. Par conséquent, les énoncés de l'auteur et des sujets expriment également cette liberté. Dans cette optique, toute restriction d'expression est perçue comme un affront à la liberté essentielle et subjective. D'un autre côté, on considère la langue comme médium d'interprétation, comme ayant une compétence réelle dans le monde. Selon cette notion, les mots sont plus qu'un simple véhicule pour les énoncés

*de leur auteur; ce sont des choses concrètes, qui ont des retombées dans le monde. Les mots ont un achat objectif. Ils sont un agent du changement, mais peuvent également blesser et faire du tort. Les deux notions de la langue doivent être prises en compte et doivent être conciliées. **La liberté d'auteur doit être exercée avec une conscience des conséquences objectives des mots.***

[Traduction]

Toutefois, il arrive aussi que ce soit les soubassements épistémologiques du savoir universitaire qui sont attaqués au nom de la diversité et de l'inclusion. **Affirmant que la science dite « eurocentrique »** est fondée sur un rapport de pouvoir colonial, certains avancent qu'elle doit être déconstruite au nom justement de la décolonisation. Ainsi, peut-on encore réfuter la validité empirique, au regard des acquis de la science biologique et éthologique, des récits de la création qui sont si centraux dans les religions et certaines spiritualités ou traditions orales non occidentales? **Et que faire si d'aucuns tiennent la discussion d'un dogme religieux pour un « blasphème »?** Dès lors que les individus ne sont pas, d'un point de vue objectif, dénigrés ni discriminés, on ne saurait envisager qu'être inclusif et respectueux de la diversité signifie exclure un sujet, un mot ou une image de l'enquête et du débat universitaires.

[Professeur 39]

S'il est irrecevable d'affirmer qu'un autochtone par ailleurs compétent n'est pas légitime d'enseigner le droit civil ou la common law, il est tout aussi inadmissible de prétendre dans l'absolu qu'un non-autochtone compétent ne peut parler des traditions juridiques autochtones. Ce sont les aptitudes universitaires qui détermineront la crédibilité et l'autorité d'une prise de parole et d'une analyse académiques. [Professeur 39]

La tribune universitaire à laquelle nous avons accès dans le cadre de nos fonctions de professeurs repose sur le monde des connaissances et **la liberté universitaire ne peut être brimée ou encadrée en fonction de critères d'appartenance à un groupe.** [Professeure 46]

Mandat de l'Université

Succinctly put: the University discriminates illegally in its embrace of “biculturalism” and “Christian principles”, both concepts intended to give preferential treatment to Canada's two founding peoples. [Professor 17]

Brièvement : l'Université discrimine illégalement dans son adoption du « biculturalisme » et des « principes chrétiens », deux concepts visant à accorder un traitement préférentiel aux deux peuples fondateurs du Canada. [Traduction]

À l'instar de la Confédération, l'Université d'Ottawa doit revenir à sa mission principale. C'est un pari difficile que de devoir toujours et sans répit *tenir les deux bouts de la chaîne*. Mais sans cette exigence renouvelée, l'Université d'Ottawa cessera d'incarner l'université canadienne. [Professeur.e.s 30]

Les notes -liberté académique?

Les notes de cours relèvent-elles de la compétence de la directrice adjointe? Le règlement sur les notes scolaire l'inferme. Cette pratique a remis en question ma liberté académique. Les notes de cours sont préparées dans l'exercice de la liberté académique. J'ai perdu le contrôle de mes propres notes de cours. A la session suivante, le département m'a privé de cours. La sanction était extrême parce qu'elle visait mon départ de cette unité. [Professeur 27]

Relations interculturelles

Tandis que moi, j'ai repris ma première année, car j'ai dû faire face aux principes et valeurs non-autochtones. Notre lien d'amitié qui s'est forgé suite à la première année passée ensemble, n'a pas empêché de garder contact avec cette collègue que j'apprécie énormément, et que je respecte beaucoup. Elle me fait apprendre sa culture et ses mets traditionnels. Une sorte d'échange culturelle, entre ma culture et sa culture, ce qui enrichie mes connaissances et élargie mes horizons, au bout du compte. [Étudiante 101]

Enjeux de diversité

RACE : celui qui a le pouvoir établit une hiérarchie pour faire profiter aux gens de sa race des avantages du poste qu'il occupe. [Professeur 27]

Et au Canada, l'affaire Lieutenant-Duval a montré à quel point les Canadiens français réagissent différemment des anglophones à ces questions raciales. [Professeur 32]

At uOttawa, racialized, LGBTQ+ and otherwise marginalised students thus face the double blow of systematic racism/sexism/homophobia etc. AND a notoriously slow, uncaring, opaque bureaucracy that (dys)functions with total impunity. [Professor 48]

À l'Université d'Ottawa, les étudiantes et étudiants racialisés, membres de la communauté LGBTQ+ et marginalisés essuient donc un double coup en raison du racisme, du sexisme et de l'homophobie systématiques, entre autres, EN PLUS d'une bureaucratie à la lenteur, l'indifférence et opacité notoires, dont le (dys)fonctionnement se fait dans l'impunité la plus totale. [Traduction]

Cela ne signifie pas que le racisme n'existait pas à l'Université d'Ottawa; cela signifie simplement qu'il était encore possible, **à l'époque, d'en parler, d'en débattre, de faire des prises de conscience, de construire des connaissances en collectivité, de s'allier dans les luttes**, des luttes qui visaient toujours à permettre de dire plus et mieux. **Cette époque est révolue.** [Professeure 92]

Certaines décisions qui sont prises actuellement par le milieu universitaire menacent à mon avis les valeurs d'équité et d'inclusion et promeuvent plutôt la division fondée sur la race et la couleur de la peau, ce qui est très inquiétant. Jusqu'à tout récemment, l'idée même que l'on puisse juger et discriminer un être humain en fonction de sa couleur de peau était inadmissible et faisait l'objet d'un consensus éclairé dans la communauté intellectuelle. Il me semble que les événements récents et les avancées de la théorie critique de la race nous font reculer de plusieurs décennies et nous ramènent peu à peu à une société où la discrimination raciale, qu'elle soit positive ou négative, s'impose en système (de subvention, d'embauche, de service, etc.). C'est tout simplement affolant. [Professeure 55]

Francophobie

Academic freedom for everyone, **not just for francophobes.** [Student 78]

La liberté universitaire pour tous, pas seulement pour les francophobes. [Traduction]

Les événements de l'Université d'Ottawa ont sonné **l'assaut contre les francophones**, désormais jugés avoir commis, collectivement, le péché mortel de déroger au code lexical en vigueur - je devrais plutôt dire, en vogue. Nous avons tous vu tomber, avec ce sentiment d'impuissance, la sanction de suspension à

l'endroit de cette chargée de cours (par définition, professionnellement et financièrement vulnérable) sans même avoir été entendue. [Professeur 92]

Enfin, jusqu'à présent, **les francophones ont les frais du débat sur la liberté académique à l'Université d'Ottawa**. L'expression d'une certaine fermeture des esprits à l'endroit d'un groupe longtemps discriminé au pays est difficile à expliquer. L'UO a laissé libre cours à la chasse aux sorcières francophones au sein de l'institution académique. **L'UO a failli à sa mission** de faire de la dualité linguistique de faire une valeur ajoutée. Le Recteur est en partie responsable de cette situation. Il a agi à l'opposé de ce que devrait être l'UO. [Professeure 69]

[...] en témoignent les nombreux « *fucking frogs* » qui ont émaillé les échanges sur les réseaux sociaux et les accusations de plus en plus décomplexées de racisme en direction des francophones sur le campus. [Professeure 23]

[...] menaces de mort, insultes **xénophobes comme « fucking frogs »** - et pas comme terme pédagogique, cette fois... [Professeur 24]

[...] ces professeurs « annulés » dans les réseaux sociaux, témoignent de l'ampleur de la **déconsidération du point de vue des universitaires francophones**, [Professeur.e.s 30]

Les Acadiens et les Franco-Ontariens sont parfois traités aussi comme des races inférieures par certains membres de la population majoritaire. Rares sont ceux ne se sont pas un jour fait dire « *Speak White* » quand ils essayaient de parler français devant des anglophones! [Professeur 82]

Si l'État canadien permet l'utilisation d'expressions comme « **fucking frog** » ou encore « **French bastards** », par exemple (on l'a beaucoup entendu depuis octobre 2020), je vois mal comment l'Université peut l'interdire. À vrai dire, de telles déclarations offrent à l'Université l'occasion de réaffirmer publiquement son profond engagement envers la francophonie canadienne. Ce qu'elle n'a malheureusement pas fait, [Professeure 49]

Je n'avais jamais entendu autant de propos haineux envers les francophones du campus avant les événements de l'automne 2020. **J'avais déjà été régulièrement témoin de remarques déplacées sur le campus. Combien de fois, par exemple, ai-je entendu en assemblées départementales que les étudiants francophones sont moins bons que les étudiants anglophones** de la part de collègues qui n'ont jamais enseigné en français (pour avoir enseigné dans les deux langues, je peux vous dire que c'est faux évidemment) ; ou encore que les travaux publiés dans des revues savantes francophones sont de moins bonne qualité (encore une fois, pour avoir publié en français et en anglais, je peux encore une fois vous dire que c'est faux). Cependant, je ne soupçonnais pas l'ampleur du ressentiment envers les francophones sur le campus de l'Université d'Ottawa. [Professeure 49]

À titre d'exemple, le recrutement d'étudiants francophones d'ici et d'ailleurs risque d'être difficile à la suite des propos absolument inacceptables d'une minorité bruyante de notre campus qui a couvert certains collègues francophones/philes d'épithètes avilissantes qu'il n'est pas nécessaire de répéter ici tant elles sont traumatiques. [Professeur 68]

Et lorsque vous réfléchirez à ces conditions d'égalité (actuelles ou souhaitée), pensez à nous, monsieur le Juge. Pensez aux étudiants ou diplômés francophones de partout au pays qui, comme moi, avons vécu les événements de l'Université d'Ottawa comme **une rupture douloureuse, une humiliation, voire un traumatisme**, et qui y voyons aujourd'hui, avec encore si peu de recul, le signe précurseur de toutes les injures que nous avons subies depuis. [Professeure 92]

Excuses pour Verushka Lieutenant-Duval

And finally I would wish for a **University leadership** who finds **the decency to apologize** to Dr. Verushka Lieutenant-Duval. [Professor 76]

Enfin, je souhaiterais que la direction de l'Université ait la décence de s'excuser auprès de la professeure Verushka Lieutenant-Duval. [Traduction]

La victime dans cette affaire **a joué le rôle du bouc émissaire** qu'il a fallu sacrifier sur l'autel virtuel des réseaux pour canaliser l'indignation des militants, des enseignants et des étudiants qui pouvaient enfin pointer vers le sujet / objet spécifique afin de prouver que l'Université d'Ottawa est une institution raciste. [Professeur 43]

Je voudrais qu'il s'excuse afin de mieux laisser place à ce que vous allez nous dire, monsieur le Juge, à propos de ces deux piliers de votre mandat qui ont mystérieusement disparu de votre liste de questions : l'égalité, en tant que réalité et but, et le bilinguisme, qui va bien au-delà des mots et des lettres, et qui renvoie aussi à une diversité, par le langage, de manières de voir et de penser. [Professeure 92].

Comme l'a écrit un collègue, on peut constater dans toute cette affaire « **le cumul de fautes morales et intellectuelles du recteur: manque de rigueur** (pas de vérification factuelle), manque d'équité (refus d'entendre l'autre), manque d'intégrité (affirmations fausses et que l'on sait fausses, qu'on refuse de corriger, abandon des valeurs universitaires), manque de transparence (refus de s'expliquer publiquement autrement que par des bulles papales) ». [Professeur 75]

[...] lors de l'affaire Lieutenant- Duval, ont **cédé à la panique morale**, plutôt que de défendre les principes les plus élémentaires au cœur de leur mission. Dans le cas de l'université d'Ottawa, au nom d'une soi-disant volonté d'inclure, on a bafoué la justice procédurale la plus élémentaire, jugeant coupable une chargée de cours, *cheap labor* des universités, avant même de l'avoir entendu. **Nous ne sortirons pas de cette crise tant et aussi longtemps que des excuses officielles** pour le sort inique réservé à une personne qui n'a strictement rien fait de mal ne soient présentées par l'université. [Professeur 29]

Je ne considérais pas que la professeure en question avait eu raison, parce que je ne connaissais pas suffisamment ce qui s'était passé pour émettre un tel jugement (tout s'est d'ailleurs passé beaucoup trop vite en matière de jugement justement), mais je considérais que cette professeure qui, un jour plus tôt, représentait l'université, méritait le bénéfice du doute. **Aujourd'hui, avec le recul et la connaissance des faits que j'ai, je considère en plus qu'elle n'avait pas commis d'erreur**, mais bel et bien exercé sa liberté académique d'éduquer et de développer le sens critique des étudiantes et des étudiants (et ce, dans l'état actuel de mes connaissances sur les événements). [Étudiant 85]

En outre, cela avait des allures surréalistes d'entendre le recteur dire dans cette émission que « *le problème est que l'histoire racontée n'est pas ce qui est arrivé. J'espère qu'un jour je pourrai divulguer l'entièreté de ce qui s'est passé dans ce dossier* »! **Pourtant, c'est exactement ce que la professeure suspendue demandait aussi depuis des mois** : que la lumière soit faite! [Professeur 32]

Insister sur la nécessité d'offrir des excuses officielles à V. Lieutenant-Duval pour le traitement injuste dont elle a fait l'objet et une compensation pour les dommages subis qui risquent d'entraîner de graves répercussions sur sa carrière. [Professeure 74]

À mon avis professeure **Verushka Lieutenant-Duval n'a pas dépassé les limites** de la liberté académique en citant à ses étudiants et étudiants, [...] en soulignant qu'elle cite une œuvre littéraire qui date d'une époque passée. **M. Attaran a publique calomnié** et insulté des millions de nos voisins, parmi eux nos amis et nos familles – mais l'Université a choisi de laisser faire, [Professeur 33]

Le doyen de la faculté des arts a paniqué, réagit trop rapidement et sans égard pour un principe de base de droit du travail (entendre toutes les parties avant d'agir). La haute administration a avalisé toute l'année cette première décision malheureuse. À mon humble avis, **l'institution doit des excuses publiques bien senties à VLD**. [Professeur 45]

Autre

I would like for students to be able to do a majority online degree for some programs [Student 4]

Je souhaiterais que les étudiants puissent suivre certains programmes majoritairement en ligne.
[Traduction]

This is the same committee that believes in using derogatory terms and defending its staff to do so....? No thanks! [Student 13]

C'est le même comité qui croit en l'utilisation de termes dérogatoires et qui défend le droit de son personnel à les prononcer...? Non merci! [Traduction]

Description du corpus

Interventions/selon le statut

Professeurs	Étudiants	Personnel de soutien	Syndicat/associations
63 +2 interventions	36 +1 intervention	1	1

Facultés/ (professeurs/étudiants)

École de gestion TELFER	ARTS	Droit (civil)	Droit (common law)	Éducation
1	23	8	2	6

Génie	Médecine	Sciences	Sciences de la santé	Sciences sociales	N/D
1	1	7	2	28	22

Langue du mémoire/intervention

Français	Anglais	Bilingue
61	40	1

ANNEXE C:

COMPTES-RENDUS
DES SÉANCES DE
CONSULTATIONS

Table des matières

1. Séance de consultation avec le Syndicat étudiant de l'Université d'Ottawa (SÉUO).....	2
2. Séance de consultation avec l'Association des professeur(e)s à temps partiel de l'Université d'Ottawa (APTPUO).....	5
3. Séance de consultation avec l'Association des étudiants et étudiantes diplômé(e)s de l'Université d'Ottawa (GSAÉD).....	11
4. Séance de consultation avec l'Association des professeur(e)s de l'Université d'Ottawa (APUO).....	13
5. Séance de consultation avec les membres du Comité d'action antiracisme et inclusion	16

1. Séance de consultation avec le Syndicat étudiant de l'Université d'Ottawa (SÉUO)

Liberté académique, liberté d'expression et leurs limites

Selon une personne sondée, fondamentalement, la liberté académique « permet l'expression d'opinions non majoritaires dans un contexte universitaire sans crainte de représailles » [traduction]. La liberté académique, par exemple, fait en sorte que les membres du corps professoral peuvent contester des structures oppressives, telles que le racisme, sans craindre la censure ou la perte de leur emploi. En outre, elle donne la possibilité aux professeurs et professeures de discuter de sujets délicats et controversés en classe. Comme l'a dit l'une des personnes consultées : « À mon sens, la liberté académique nous permet principalement de discuter de nombreuses choses, d'aborder des sujets très variés, en fait, d'avoir des conversations et des débats sur une foule de questions. C'est le principe d'une université : un lieu où il est possible d'avoir des discussions qu'il serait difficile de tenir à l'extérieur du campus. » [traduction]

Toutefois, comme l'ont mentionné les personnes consultées, la liberté académique et la liberté d'expression s'accompagnent de droits, mais aussi de responsabilités, tout particulièrement « vu la diversité sans cesse croissante au sein de notre campus » [traduction]. Parmi ces responsabilités, les membres du corps professoral doivent créer un environnement dans lequel les étudiantes et étudiants se sentent en sécurité, ce qui implique de ne pas faire de discrimination en classe. Les personnes sondées ont souligné que la liberté académique et la liberté d'expression ne devraient pas être utilisées comme boucliers pour blesser les étudiants, notamment ceux qui sont marginalisés et confrontés à l'oppression dans la société en général. Par exemple, selon l'une des personnes consultées, si l'Université « doit préserver la capacité des membres du corps professoral d'aborder des sujets difficiles, voire controversés », ceux-ci doivent le faire « sans avoir à prononcer un mot vraiment haineux et chargé d'histoire qui fait du tort à beaucoup de gens » [traduction].

En somme, comme l'a expliqué une personne sondée, la liberté académique, bien que souhaitable, ne devrait pas se résumer « au droit des personnes d'exprimer des opinions agréables ou désagréables [...], elle doit aussi nous assurer d'éviter de créer des milieux universitaires qui continuent (involontairement ou non) à exclure les personnes qui n'ont historiquement pas été en mesure d'y réussir [...] » [traduction], par exemple, en autorisant la profération d'insultes raciales en classe. Tout en protégeant les professeurs et professeures dans l'accomplissement de leur mission pédagogique, l'exercice de la liberté académique doit aussi faire en sorte de « protéger les étudiants et de préserver leur capacité d'accéder à des environnements non discriminatoires où ils peuvent réussir à leur plein potentiel, ce à quoi aspire tout étudiant, essentiellement » [traduction]. Dans le même ordre d'idées, selon une autre personne consultée, « [n]ous respectons l'importance de la liberté académique et nous encourageons les professeurs à être controversés; nous souhaitons qu'ils puissent satisfaire leurs intérêts et exprimer leurs idées dans toute leur intégrité, peu importe où leurs recherches et leurs opinions les mèneront. Mais je crois aussi qu'à titre de représentants du syndicat étudiant, notre principal objectif est justement d'assurer à la population étudiante de jouir d'un environnement sûr et agréable.» [traduction]

En ce qui a trait à la relation entre la liberté académique et la liberté d'expression, l'une des personnes sondées croit qu'« il existe certaines distinctions entre ce qu'on est autorisé à dire dans la société en général, au sens purement juridique, et ce qu'on devrait dire au sein d'une assemblée lorsqu'on est en position d'autorité dans une classe » [traduction]. Ainsi, la liberté d'expression exercée à l'extérieur du cadre universitaire peut être plus large que la liberté académique dont on jouit en classe. Cependant, selon

une autre personne interrogée, si la liberté d'expression est large, elle a aussi ses limites, et elle ne doit pas être utilisée pour nuire aux étudiants.

Relation entre la liberté académique, la diversité et l'inclusion

La liberté académique permet l'expression d'opinions minoritaires sans crainte de répression; elle donne l'occasion aux voix minoritaires et à la diversité de s'exprimer. La liberté académique est donc nécessaire au soutien de la diversité et de l'inclusion. En outre, elle est étroitement liée à la réussite des études universitaires. Comme l'a dit l'une des personnes consultées :

Une grande partie du travail du syndicat étudiant consiste à essayer de créer des conditions plus équitables pour que les étudiants sur le campus puissent réussir dans la vie universitaire [...], peu importe leur origine, tout particulièrement en reconnaissance du fait que, pour beaucoup de gens, les établissements universitaires ont été construits et conçus il y a des décennies pour une certaine catégorie de personnes, et que maintenant [...] nous devons accueillir une population étudiante plus diversifiée [...] provenant de partout dans le monde, tout en veillant à ce que chaque étudiante et étudiant puisse réussir son parcours universitaire.

Bien qu'étroitement liée à la diversité et à l'inclusion, la liberté académique peut entrer en conflit avec ces valeurs lorsqu'elle est « exercée ou instrumentalisée pour heurter ou exclure des groupes minoritaires et marginalisés » [traduction], ou pour justifier et reproduire des systèmes d'oppression. La liberté académique peut parfois être invoquée pour protéger un discours discriminatoire, faisant fi des droits et sensibilités d'étudiants et étudiantes minoritaires.

Il est donc essentiel de connaître les expériences et les points de vue des personnes marginalisées pour comprendre les limites de la liberté académique. Les opinions majoritaires doivent être exprimées de manière à offrir un environnement sûr aux étudiants et étudiantes marginalisés qui ont subi des traumatismes et l'exclusion. En conséquence, les membres du corps professoral devraient pouvoir aborder en classe des sujets et des documents controversés sans utiliser d'insultes blessantes pour les étudiants au détriment de leur apprentissage, de leur réussite et de leur expérience.

Comme l'a exprimé une personne consultée, même si les professeurs devraient être autorisés à enseigner des sujets et des matières délicates, il existe des moyens de le faire avec respect. Il ne s'agit pas de censurer l'histoire, mais de tenir compte des perspectives et des expériences des personnes marginalisées. Comme l'a souligné une personne interrogée, l'égalité n'est pas subordonnée à la liberté académique. Lorsque ces valeurs s'entrechoquent, une « reconnaissance particulière » [traduction] doit être accordée au préjudice causé aux étudiantes et étudiants marginalisés. A cet égard, elle ajoute que « les personnes marginalisées sont généralement très aptes à exprimer quels aspects de la société ou du discours sont blessants et oppressants pour elles.

Ainsi, la liberté académique autorise l'expression de divers points de vue, tout en permettant aux étudiantes et étudiants historiquement exclus de se sentir en sécurité et de réussir. Les professeures et professeurs, tout comme l'Université, ont la responsabilité d'offrir un milieu d'apprentissage sûr pour l'ensemble de la population étudiante.

Contexte dans lequel s'exerce la liberté académique

Le campus de l'Université s'est diversifié au fil du temps; les groupes racialisés et marginalisés, qui étaient historiquement exclus de l'Université, étant de plus en plus représentés dans la population étudiante. Par conséquent, dans l'exercice de la liberté académique, les membres du corps professoral doivent reconnaître que les expériences vécues sont très différentes au sein de la population étudiante. En

outre, l'Université est davantage publique et politisée, membres du corps professoral, étudiantes et étudiants exprimant leurs points de vue et leurs opinions sur les médias sociaux. Selon une personne sondée, les questions relatives à la liberté académique ont considérablement changé, « car notre campus ne se limite pas aux édifices et aux salles de classe, il s'étend maintenant à nos ordinateurs portables, à nos téléphones cellulaires, aux médias sociaux, aux contacts avec nos professeures et professeurs en dehors des cours et à leurs opinions sur les médias sociaux, et ainsi de suite » [traduction]. Les personnes consultées ont convenu que « personne ne devrait être confronté à la cyberintimidation ni à quoi que ce soit de cette nature » [traduction], bien que la liberté d'expression des étudiants leur permette de critiquer publiquement les opinions de leurs professeures et professeurs. En contrepartie, selon une personne interrogée, étant donné que la salle de classe et l'univers des médias sociaux sont interreliés, les membres du corps professoral ne devraient pas utiliser le bouclier de la liberté académique pour infliger des torts aux étudiantes et étudiants en dehors de la salle de classe.

Vulnérabilité des étudiantes et étudiants

Dans leurs réflexions sur la liberté académique, les personnes sondées ont souligné l'importance de tenir compte de la relation d'autorité entre le membre du corps professoral et l'étudiante ou l'étudiant, tout particulièrement lorsqu'il ou elle appartient à un groupe minoritaire. Comme l'explique l'une des personnes consultées, au sujet des membres du corps professoral, qui notent les étudiantes et étudiants, ayant ainsi une incidence sur leur avenir : « C'est en fait un acte très courageux que d'essayer de s'élever contre son professeur, parce que celui-ci peut avoir une grande influence sur ce qui se passera plus tard [...] » [traduction]. Par conséquent, ce pouvoir que détiennent les membres du corps professoral doit nécessairement s'accompagner de responsabilités.

Selon les personnes consultées, il est difficile pour les étudiantes et étudiants de demander des comptes aux membres du corps professoral, surtout lorsqu'ils sont titulaires d'un poste permanent. Les étudiantes et étudiants se sentent vulnérables lorsqu'ils veulent se plaindre d'un professeur, car ils craignent des représailles qui pourraient nuire à leur réussite universitaire et professionnelle. Les étudiantes et étudiants marginalisés se sentent particulièrement à risque, car ils craignent la discrimination et l'exclusion en classe, ainsi que les obstacles qu'ils pourraient rencontrer au moment de leur dénonciation. Dans l'ensemble, comme l'ont exprimé certaines personnes sondées, les étudiantes et étudiants veulent simplement « terminer leurs études dans un milieu sûr » et voir l'Université comme « un lieu d'apprentissage [...], où ils et elles peuvent s'épanouir » [traduction]. De l'avis des personnes consultées, l'Université et les membres du corps professoral ont la responsabilité de leur offrir un tel environnement.

Processus institutionnels

Selon les personnes sondées, il est important de disposer d'une instance indépendante et crédible, et de processus impartiaux vers lesquels la population étudiante pourra se tourner en toute confiance pour résoudre les conflits entre la liberté académique et les questions d'équité, de diversité et d'inclusion. Les personnes consultées ont indiqué que le Bureau des droits de la personne, qui jouit d'une bonne réputation auprès de la population étudiante, pourrait jouer ce rôle plus important, à condition de bénéficier d'un financement et d'effectifs accrus.

Elles ont également souligné que la population étudiante ne se sent pas écoutée, qu'« on la traite comme une quantité négligeable » [traduction]. Les personnes interrogées ont insisté sur l'importance d'écouter les points de vue de la population étudiante, en particulier ceux des étudiantes et étudiants marginalisés, qui ont une expérience et une connaissance directe de la discrimination et de l'oppression.

2. Séance de consultation avec l'Association des professeur(e)s à temps partiel de l'Université d'Ottawa (APTPUO)

1. Comment définissez-vous la liberté académique?
2. Quelles sont les limites à la liberté académique et à la liberté d'expression ?
3. Existe-t-il des distinctions entre la liberté académique et la liberté d'expression dans le contexte universitaire? Le cas échéant, quelle distinction doit-on faire entre les deux?
4. En tant qu'établissement bilingue, comment l'Université devrait-elle concilier la liberté académique et ses valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion?
5. Quels mécanismes devrait-on mettre en place pour traiter les plaintes concernant la liberté académique et les valeurs de l'Université?

Introduction

L'APTPUO représente les professeures et professeurs à temps partiel de l'Université d'Ottawa qui donnent environ 3 500 cours à la majorité des étudiantes et étudiants de l'établissement chaque année scolaire. En tant que syndicat accrédité, l'Association des professeur.e.s à temps partiel de l'Université d'Ottawa protège les droits de ses membres dans le cadre de leur relation d'emploi avec l'Université, en fonction de la convention collective. Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de présenter les points de vue suivants au Comité.

1- Comment définissez-vous la liberté académique?

La convention collective de l'APTPUO comporte des dispositions explicites et exécutoires à l'égard de la liberté académique qui comprennent : a) la liberté d'enseignement; b) la liberté de recherche; c) la liberté extra-muros et d) la liberté intra-muros.

2.5 Liberté universitaire

2.51 Les parties s'engagent à ne point enfreindre ou diminuer la liberté universitaire des membres. La liberté universitaire est le droit à un exercice raisonnable des libertés civiles et des responsabilités civiques dans un milieu universitaire. Au nom de cette liberté universitaire, chaque membre a le droit de disséminer ses opinions à l'intérieur et à l'extérieur de la salle de classe, de pratiquer sa profession en tant qu'enseignant ou enseignante et chercheur ou chercheuse, de poursuivre les activités d'enseignement et les activités savantes qui, à son avis, sont susceptibles d'accroître et de disséminer les connaissances, de communiquer et de disséminer d'une manière raisonnable les résultats de ses travaux savants, et de choisir, acquérir, disséminer et utiliser des documents dans l'exercice de ses responsabilités professionnelles, sans ingérence de la part de l'Employeur, de ses agents, ou d'autorités de l'extérieur. Toutes les activités susmentionnées doivent être menées en tenant bien compte de la liberté universitaire d'autrui et sans enfreindre les dispositions de la présente convention. L'exercice de la liberté universitaire n'implique pas que le membre demeure neutre; il rend plutôt l'engagement possible. Toutefois, la liberté universitaire ne confère pas l'immunité juridique, et elle n'enlève en rien l'obligation des membres de bien s'acquitter de leurs tâches et de leurs responsabilités.

L'Université a également le Règlement 121 – Politique sur la liberté d'expression qui fait état de l'importance de promouvoir et de protéger la liberté académique et la liberté d'expression, à l'intérieur des limites imposées par la loi du Canada et de l'Ontario. Le règlement précise que la liberté académique est la « valeur la plus fondamentale » de l'Université et la clé qui lui permet de remplir son rôle en tant qu'établissement autonome régi par les principes de la gouvernance collégiale.

Alors, en principe, la liberté académique des professeures et professeurs à temps partiel est protégée par la convention collective et le règlement de l'Université. L'infrastructure institutionnelle qui protège la liberté académique est donc en place à l'Université d'Ottawa, mais la gestion des récents événements par la haute direction a porté préjudice au principe de promotion et de protection de la liberté académique.

Or, dans la pratique, l'exercice de la liberté académique par les professeures et professeurs à temps partiel est limité de toutes sortes de manières depuis bien avant les récentes controverses.

La liberté académique dans la pratique : contraintes générales

La première contrainte générale concernant l'exercice de la liberté académique a trait à la sécurité d'emploi. L'histoire de la liberté académique au Canada et aux États-Unis révèle que celle-ci est étroitement liée à la sécurité d'emploi et à la permanence. Le fait est que beaucoup de professeures et professeurs à temps partiel sont embauchés pour un seul cours à la fois ou en vertu d'un contrat à durée limitée. Bien que beaucoup de nos membres aient des emplois à temps plein ailleurs, un nombre important et sans cesse grandissant de professeures et professeurs à temps partiel dépendent essentiellement de leur contrat d'enseignement. En raison de l'absence de permanence ou d'un statut équivalent, ce système d'emplois précaires mine l'exercice de la liberté académique dans la pratique.

En deuxième lieu, le système actuel d'évaluation normalisée par les étudiantes et étudiants sur lequel repose le renouvellement des contrats affaiblit encore plus l'exercice de la liberté académique. Des écrits de plus en plus nombreux mettent aussi en relief un certain nombre de préjugés implicites dans les évaluations des étudiantes et étudiants qui nuisent aux professeures et professeurs qui font partie de groupes prônant l'équité et tendent à être surreprésentés dans les postes à temps partiel.¹ Nous savons que les évaluations de l'enseignement par les étudiantes et étudiants ne sont pas de très bonnes mesures du rendement, et sont défavorables notamment aux femmes en général, aux femmes de couleur, aux personnes immigrantes, aux gens qui ont un accent ainsi qu'aux professeures et professeurs dont les cours sont difficiles.

En troisième lieu, les professeures et professeurs à temps partiel ne sont pas représentés ou ne le sont que symboliquement au sein des organes de gouvernance collégiale de l'Université, ce qui est crucial pour l'exercice de la liberté académique. Le règlement 121 précise que tous les membres de la communauté doivent prendre part à la gouvernance collégiale, mais les professeures et professeurs à temps partiel ne sont représentés ni au sein du Bureau des gouverneurs ni du Sénat, et leur représentation est symbolique dans les facultés (un ou deux membres tout au plus) et est limitée dans les départements encore aujourd'hui. L'exclusion d'une composante importante du *corps professoral* réduit l'efficacité et la

¹ Voir, par exemple, Troy Heffernan (2021), « Sexism, racism, prejudice, and bias: a literature review and synthesis of research surrounding student evaluations of courses and teaching », dans *Assessment and Evaluation in Higher Education*, p. 1-11 [Sexism, racism, prejudice, and bias: a literature review and synthesis of research surrounding student evaluations of courses and teaching \(tandfonline.com\)](#); Karen Foster et Louise Birdsell Bauer (2018), *Out of the Shadows: Experiences of Contract Academic Staff*, Association canadienne des professeures et professeurs d'université, [cas_report.pdf \(caut.ca\)](#).

légitimité des décisions relatives aux programmes d'études qui sont prises, des normes universitaires qui sont appliquées et du processus de dotation.

2- Quelles sont les limites à la liberté académique et à la liberté d'expression?

L'Association reconnaît que certaines limites à la liberté d'expression et à la liberté académique sont déjà établies dans les lois du Canada et de l'Ontario. Il existe des dispositions législatives contre le discours haineux, la discrimination, le harcèlement et ainsi de suite. Les conventions collectives et les règlements de l'Université prévoient également des processus d'enquête lorsque des infractions sont ou pourraient avoir été commises, dans le respect des procédures établies.

D'autres limites à la liberté académique concernent les règles et les normes disciplinaires. Par exemple, l'étude de la biologie dans un contexte universitaire implique d'enseigner l'évolution et tout un ensemble de connaissances connexes généralement acceptées dans ce domaine, même si les croyances personnelles de l'enseignante ou de l'enseignant sont différentes. En droit, les juristes Randall Kennedy et Eugene Volokh soulignent que la norme disciplinaire et professionnelle consiste à citer les gens intégralement durant les procès et dans les avis juridiques.² Les auteurs précisent qu'il est important de faire la distinction entre la *citation* et l'*utilisation* d'une insulte dans un contexte universitaire afin d'atténuer les controverses, mais ils croient également que l'omission et la dissimulation de « faits offensants » est préjudiciable au développement scolaire et professionnel des étudiantes et étudiants en droit.³

Des représentants de l'Association ont critiqué la façon dont l'Université a traité une professeure à temps partielle qui avait fait référence à un mot offensant pour illustrer une théorie en classe à l'automne dernier. La première communication⁴ du doyen est encore accessible sur le site Web de l'Université :

Chers membres de la communauté de la Faculté des arts,

Le 1^{er} octobre, j'ai pris connaissance d'allégations de langage inapproprié utilisé par un chargé de cours de la Faculté des arts lors d'un cours en ligne.

Ce langage était offensant et il est totalement inacceptable de l'utiliser dans nos salles de classe ainsi que sur notre campus. La Faculté enquête sur cette situation afin de comprendre pleinement ce qui s'est passé.

² Randall Kennedy et Eugene Volokh (2021), « The New Taboo: Quoting Epithets in the Classroom and Beyond », dans *Capital University Law Review*, vol. 49, n° 1 [The New Taboo: Quoting Epithets in the Classroom and Beyond by Randall L Kennedy, Eugene Volokh : SSRN](#).

³ Ils écrivent : « Nous comprenons que les étudiantes et étudiants dépensent beaucoup d'argent pour étudier en droit. Ce sont des clients qui s'attendent à recevoir un service à la clientèle de qualité. L'université, cependant, est un endroit où le client n'est pas toujours roi. L'indépendance par rapport au client se reflète en partie dans le concept de liberté académique qui implique de ne pas se faire imposer des restrictions non seulement par les législateurs, les directions ou les bailleurs de fonds, mais aussi par les étudiantes et les étudiants. Cette indépendance découle aussi de la mission principale de l'université qui est d'amener les étudiantes et étudiants à mettre en question et à réexaminer leurs propres réactions — tant sur le plan intellectuel qu'émotionnel — au lieu de simplement les percevoir comme immuables. » [traduction] (Kennedy et Volokh, p. 54-55)

⁴ [Communiqué du doyen sur les allégations de langage inapproprié utilisé par un chargé de cours de la Faculté des arts | Faculté des arts | Université d'Ottawa \(uottawa.ca\)](#)

Toute personne à l'Université d'Ottawa a le droit à un environnement sans discrimination ni harcèlement, et le droit d'être traitée avec dignité et respect.

Dans une communication subséquente, le recteur blâme directement la professeure pour avoir fait référence au « mot commençant par n ». Même s'il reconnaît qu'elle jouissait de la liberté académique dans ce contexte, il souligne qu'elle aurait pu choisir de ne pas l'exercer et qu'elle devait maintenant assumer les conséquences publiques de son choix. L'accent mis par la haute direction sur la gestion de crise et la limitation des dégâts fait que les professeurs et professeurs à temps partiel n'ont pas le sentiment d'être soutenus dans l'exercice de leur liberté académique.

Ainsi, ce cas particulier a eu l'effet d'une « douche froide » et cette incitation à l'autocensure a des répercussions néfastes sur l'enseignement à l'Université d'Ottawa. Les représentants de l'Association ont fait les commentaires suivants :

- De manière générale, je sens que les professeurs à temps partiel ne se sentent plus en sécurité dans la salle de classe. Donc pour répondre à votre première question, c'est un état de crise ce qu'on vit.
- À l'automne dernier, suite à la façon dont l'Université a géré sur la place publique les événements, plusieurs collègues ont peur d'enseigner, de mentionner plusieurs mots dans un contexte pédagogique qui éveillerait la susceptibilité de certains étudiants.
- Les événements qui ont entravé la liberté académique ont éveillé chez eux un fort sentiment de peur, de méfiance et d'angoisse à l'égard de leur travail, donc plusieurs professeurs à temps partiel se soumettent déjà à de l'autocensure par crainte de perdre leur emploi.
- La peur à l'égard de l'administration qui va nous dire de changer nos cours. La peur à l'égard des étudiants qui mettent nos informations personnelles sur le Web (numéros de téléphone et noms, etc.), et que ça fasse escalade comme en France – les professeurs qui montrent une image et qui sont décapités.
- On se sent attaqué. Je ne me suis jamais senti comme ça avant – je n'ai jamais senti le besoin d'insulter les étudiants en disant un mot auquel je ne pensais même pas. Je suis spécialiste d'ouvrages d'immigrants.
- À l'automne dernier, suite à la façon dont l'Université a géré sur la place publique les événements, plusieurs collègues ont peur d'enseigner, de mentionner plusieurs mots dans un contexte pédagogique qui éveillerait la susceptibilité de certains étudiants.
- La difficulté que vous soulignez est si la liberté académique me permet de dire un mot dans un contexte pédagogique, mais que je ne dis pas le mot par peur des réactions, c'est comme si vous n'avez pas le droit de le faire.
- Dans les séances virtuelles que l'Université a tenues dans les derniers mois, plusieurs professeurs de l'étranger qui proviennent de pays où le régime en place n'est pas celui d'une démocratie (Cuba, Russie p.ex.) craignent désormais de devoir donner leur cours en étant constamment surveillés comme ils l'étaient là-bas.
- La direction de certains départements y compris mon département nous a déjà signalé d'éviter de mettre dans le curriculum certaines œuvres qui pourraient contenir des mots sensibles.

- S'il faut éliminer de l'enseignement universitaire des textes contenant des mots pouvant éveiller des susceptibilités, ceci mènera à la mort des sciences humaines, et de la littérature en particulier, car il y a autant de lecteurs et de lectrices que de susceptibilités.

3 – En contexte universitaire, y a-t-il une différence entre liberté académique et liberté d'expression? Le cas échéant, quelle distinction doit-on faire entre les deux?

Nous invitons le Comité à prendre connaissance de l'Énoncé de principes de l'ACPPU en matière de liberté académique.⁵ Bien que toutes les personnes qui fréquentent le campus aient droit à la liberté d'expression, sous réserve des lois applicables, seuls les membres du corps professoral ont le droit et l'obligation d'exercer la liberté académique sur le plan professionnel.

4 – En tant qu'établissement bilingue, comment l'Université devrait-elle concilier la liberté académique et ses valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion?

En ce moment, l'accent est principalement et tout naturellement mis sur la liberté académique. À la suite de controverses du même genre, l'Université Wilfrid Laurier a mis sur pied un groupe de travail composé d'universitaires, de membres de la communauté étudiante et d'autres représentants qui devait se pencher précisément sur la question de l'équilibre. Le groupe a présenté un certain nombre de recommandations qui ont par la suite été adoptées par l'Université sous la forme d'un énoncé de principes prônant une liberté d'expression fondée sur des « valeurs inclusives ». Il est important de souligner que l'énoncé établit une distinction entre le contexte de la classe et celui du campus en général.⁶

5 – Quels mécanismes devrait-on mettre en place pour traiter les plaintes concernant la liberté académique et les valeurs de l'Université?

L'Association propose la mise en place de ce qui suit :

A. Création d'un comité de la liberté académique indépendant appelé à se pencher sur les possibles atteintes à la liberté académique

L'Université doit réitérer son engagement à défendre la liberté académique en tant que « valeur fondamentale » (règlement 121). Cela est particulièrement important en raison du fait que le recteur a refusé, le 19 octobre, de tenir compte de l'intention et du contexte de l'utilisation d'un mot offensant dans un cadre pédagogique, une réaction dont « l'effet dissuasif » vient miner l'exercice de la liberté académique et incite à l'autocensure :

Lors de l'incident, l'enseignante avait tout à fait le choix, dans ses propos, d'utiliser ou non le mot commençant par n; elle a choisi de le faire avec les conséquences que l'on sait.

Les points suivants ont été soulevés durant la discussion :

- Il faut qu'il y ait un processus juste pour évaluer les choses et un comité indépendant qui décide s'il y a une infraction ou non au code que ça comporte.

⁵ [Liberté académique | ACPPU](#)

⁶ Université Wilfrid Laurier [Freedom of Expression | Wilfrid Laurier University \(wlu.ca\)](#); James L. Turk (2020), « Universities, the Charter, Doug Ford, and Campus Free Speech » *Constitutional forum constitutionnel*, vol. 29, n° 2 [Universities, the Charter, Doug Ford, and Campus Free Speech | Constitutional Forum / Forum constitutionnel \(ualberta.ca\)](#)

- Un comité ou une structure pour qu'on puisse respecter les politiques qui sont en place; oui, peut-être un comité pour respecter la liberté académique, et pour rendre l'administration imputable de respecter leurs propres politiques et directives. Comme je viens de dire, le langage de la liberté académique est déjà dans nos conventions collectives.
- Ce sont des choses qui doivent être traitées rapidement. Si nous n'avons pas un Comité permanent, et si on crée un comité différent dans chaque faculté, il n'y aura pas de constance – traiter les cas de la même manière, selon les mêmes critères.
- D'avoir une structure qui est 100 % autonome, et qui n'a pas de rapport à rendre au recteur serait important.

B. Instauration d'un code de conduite personnelle pour les membres de la communauté étudiante

Les récentes controverses ont également mis en relief la nécessité pour l'Université d'offrir des mécanismes mieux adaptés et plus adéquats permettant de protéger notamment les membres de la communauté étudiante, du corps professoral et du personnel dans le monde actuel du cyberspace. Au lieu de laisser les gens se faire des procès sur Twitter, l'Université doit instaurer un code de conduite personnelle pour les membres de la communauté étudiante et mettre à leur disposition des moyens d'aborder les problèmes et les préoccupations concernant l'empiètement des droits de certaines personnes sur ceux d'autres membres de la communauté, tout en assurant l'équité procédurale. D'autres établissements comparables à l'Université d'Ottawa tels que l'Université de Toronto, l'Université Queen's et l'Université de Colombie-Britannique ont adopté des codes semblables il y a un certain temps.

C. Établissement d'un bureau des droits de la personne indépendant de la Haute direction

Ce qu'on dit souvent aux étudiants est de se référer au Bureau des droits de la personne. Une des réticences qu'on a, et un problème soulevé par plusieurs personnes est que le BDP relève du cabinet du recteur, ce qui est problématique et qui pourrait empêcher certaines personnes d'aller au BDP par crainte de conflits d'intérêts, que ce soit réel ou non. Il est donc très important que le BDP soit indépendant.

Conclusion

Les représentants de l'Association sont heureux de la discussion qu'ils ont eu avec le Comité le 18 juin. Ils estiment que la liberté académique des professeures et professeurs à temps partiel a été minée de diverses manières, mais surtout à la suite des récentes controverses survenues à l'Université d'Ottawa. Ils invitent le Comité à faire des recommandations concrètes pour renforcer la liberté académique à l'Université d'Ottawa. Il est nécessaire de se rappeler que les établissements d'enseignement postsecondaires ont ultimement pour but de contribuer à l'intérêt public et que cela ne peut se faire sans la liberté académique.⁷

⁷ [Liberté académique | ACPPU](#)

3. Séance de consultation avec l'Association des étudiants et étudiantes diplômé(e)s de l'Université d'Ottawa (GSAÉD)

1- Avertissements des mandataires de la GSAÉD

En tant que commissaires nouvellement élus, les mandataires de la GSAÉD n'ont pas eu l'occasion de consulter leurs membres sur cette question et estiment ne pas être en mesure de représenter officiellement les membres de l'Association à cette rencontre. Étant donné que ces trois personnes n'occupent leurs fonctions que depuis seulement deux mois et demi, elles exprimeront essentiellement leurs points de vue personnels qui, pris collectivement, illustreront en partie l'opinion des membres de leur association. De plus, les « mandataires de la GSAÉD » ne peuvent s'exprimer sur des questions concernant l'existence ou l'absence de clauses relatives à la liberté universitaire dans la convention collective de la section locale 2626 du SCFP. Enfin, la GSAÉD elle-même n'a pas de clause permanente, et seuls existent des énoncés et des ententes à l'appui d'une liberté universitaire restreinte sur le campus.

2- Questions des mandataires de la GSAÉD à l'intention du Comité

Les mandataires de la GSAÉD souhaitent connaître la position officielle de l'Université d'Ottawa (opinion défavorable, appui, approbation, opinion favorable, etc.) à l'égard des incidents de 2020-2021 et de l'étendue de la protection découlant de la liberté universitaire consentie au corps professoral, notamment hors campus.

3- Réponses et recommandations des mandataires de la GSAÉD

Les mandataires de la GSAÉD recommandent essentiellement que les restrictions relatives à la liberté universitaire soient réservées aux activités se déroulant sur le campus puisque les règles générales en matière de liberté d'expression s'appliquent à tout le monde dans les lieux publics et sur les médias sociaux.

Les mandataires de la GSAÉD indiquent que les limites morales encadrant la liberté universitaire à l'Université d'Ottawa ne devraient peut-être pas s'inscrire dans un code de conduite strict, mais doivent néanmoins être claires et applicables. L'Université peut s'inspirer de ce qui se fait dans les facultés et d'autres établissements pour l'élaboration de ces lignes directrices. Ces lignes directrices doivent être élaborées en tenant compte de l'impact des universités et des études supérieures sur le bien public, et être accompagnées d'une formation obligatoire de sensibilisation à la diversité.

Par exemple, les lignes directrices en matière d'éthique professionnelle devraient encourager fortement les membres du corps professoral à adapter le contenu ou la prestation des cours aux différentes sensibilités de la population étudiante ou de la communauté universitaire et, dans les cas (fort peu probables) où l'utilisation d'un langage offensant est inévitable, ces règles devraient obliger le personnel enseignant à aviser les étudiantes et étudiants du caractère inconvenant du contenu, d'expliquer celui-ci et d'en discuter pendant et après sa présentation.

Les mandataires de la GSAÉD recommandent que l'Université d'Ottawa offre à son personnel de la formation en continu sur les difficultés intersectionnelles particulières à l'exercice simultané de la liberté universitaire et d'une sensibilité sociale à la diversité. Une telle formation pourrait mettre l'accent sur les conversations difficiles qui doivent avoir lieu, la pédagogie qui tient compte des traumatismes, le respect au travail et dans la classe, la sensibilisation au harcèlement et à la violence. De plus, la formation devrait

enseigner qu'il existe divers niveaux d'inconfort et de traumatisme, et qu'il est toujours possible d'utiliser des mots ou des contenus non offensants s'inscrivant dans une approche inclusive et non menaçante.

Les mandataires de la GSAÉD recommandent que l'Université d'Ottawa indique clairement si sa position ou ses valeurs cadrent avec le point de vue d'un membre de son corps professoral ou si elle s'efforce seulement de défendre la liberté universitaire.

Les mandataires de la GSAÉD recommandent que l'Université d'Ottawa mette sur pied un comité multidisciplinaire chargé de trancher tous les litiges concernant la liberté universitaire.

Les mandataires de la GSAÉD recommandent que l'Université d'Ottawa fasse connaître les recours dont disposent les personnes qui ont besoin d'aide pour des questions concernant la liberté universitaire.

4- Préoccupations des mandataires de la GSAÉD exprimées au Comité

Les mandataires de la GSAÉD soutiennent que l'Université d'Ottawa est une communauté diversifiée et que la liberté universitaire est primordiale pour la réalisation de sa mission éducative et de recherche; pour assurer l'inclusion de la diversité, la liberté universitaire doit être activement limitée en fonction des différentes sensibilités afin d'éviter qu'elle soit involontairement détournée ou volontairement utilisée à mauvais escient pour offenser quelqu'un, causer du tort ou engendrer de la discrimination.

Pour les mandataires de la GSAÉD, ces limites sont à la fois légales et morales, les premières découlant de la réglementation en vigueur au Canada et les secondes devant être établies par l'Université d'Ottawa puisque celle-ci est automatiquement, que ce soit de façon directe ou indirecte, impliquée ou représentée dans tous les cas liés à la liberté universitaire qui concernent ses membres.

Les mandataires de la GSAÉD sont préoccupés par la composition du comité appelé à se pencher sur les cas liés à la liberté universitaire (ainsi qu'à l'équité, à la diversité et à l'inclusion), car la manière d'exprimer son intention d'enseigner et non de subvertir ainsi que ses répercussions sont des questions délicates, de nature à la fois disciplinaire et idiosyncrasique.

Les mandataires de la GSAÉD craignent que, d'une part, en l'absence de règles d'éthique et d'un comité de discipline consacré à la liberté universitaire, la responsabilité de maintenir l'équilibre entre la liberté universitaire et les questions d'ÉDI retombe injustement sur les épaules des minorités qui subissent déjà les effets négatifs des approches traditionnelles en la matière et, d'autre part, que la confiance du public envers l'Université d'Ottawa s'en trouve amoindrie.

4. Séance de consultation avec l'Association des professeur(e)s de l'Université d'Ottawa (APUO)

La liberté académique et le financement de la liberté académique sont étroitement liés au contexte politico-économique général. Actuellement, le financement de l'Université d'Ottawa provient à environ 48 % du gouvernement et à 52 % des droits de scolarité et d'autres sources, notamment de dons privés.

La structure de financement de l'Université, tout particulièrement le rôle des donateurs, influe sur l'indépendance de l'établissement et, par conséquent, sur la gouvernance collégiale et la liberté académique, comme l'illustre l'affaire Azarova à l'Université de Toronto.

Selon une personne consultée, il existe également une « relation client » [traduction] entre l'Université d'Ottawa et les étudiants. Cette relation est une source de conflits entre la liberté académique de la population étudiante et celle des membres du corps professoral, et soulève la nécessité d'établir « où réside la responsabilité entre les deux » [traduction]. C'est le cas notamment lorsque des étudiantes et étudiants utilisent les médias sociaux pour contester les opinions de membres du personnel enseignant, allant parfois jusqu'au harcèlement et à l'intimidation.

L'une des personnes sondées croit que l'Université devrait traiter ces situations dans une optique de santé et sécurité, démarche à ce jour absente des discussions sur la liberté académique.

La liberté académique et la précarité de l'emploi

À l'Université d'Ottawa, au moins 50 % de l'enseignement est assuré par des professeures et professeurs à temps partiel, des collègues non permanents au statut précaire. Ces personnes ne bénéficient donc pas du même degré de protection de la liberté académique que celui de leurs collègues permanents. Comme l'explique une autre personne interrogée, « les droits juridiques sont une chose, mais la création des conditions dans lesquelles nous pouvons réellement les exercer en est une tout autre » [traduction]. Par exemple, le libellé de la convention collective de l'APTPUO en matière de liberté académique est plus flou que celui de l'APUO, notamment en ce qui a trait au droit des membres du corps professoral d'enseigner selon la méthode de leur choix. Par conséquent, les incidents liés à la liberté académique, comme celui qui s'est produit à l'Université l'automne dernier, sont traités différemment selon le statut d'emploi du membre du corps professoral concerné.

La liberté académique et la gouvernance collégiale

La liberté académique ne s'exerce pas en vase clos. Comme l'a exprimé une des personnes : « Pour qu'elle s'exerce [la liberté académique], il faut que le contexte institutionnel soit favorable à son exercice, qu'il y ait des protections, une sécurité d'emploi pour les travailleurs précaires (à temps partiel), mais aussi qu'il y ait une certaine équité dans l'environnement de travail, et qu'il y ait aussi une gouvernance qui est collégiale, ce qui n'est absolument pas le cas à l'Université d'Ottawa, où il y a d'énormes problèmes de gouvernance, de non-respect des règles, ou d'absence de règles, parfois. » À titre d'exemple de gouvernance non collégiale, une personne a mentionné qu'en 2015, seulement 16 des 82 membres du Sénat de l'Université faisaient partie du personnel enseignant; les professeurs et professeures à temps partiel ne sont pas représentés dans cette institution, qui a pourtant d'importantes responsabilités relatives aux programmes universitaires. La représentation des membres du corps professoral au Bureau des gouverneurs est encore plus faible. Selon les personnes sondées, la gouvernance à l'Université d'Ottawa est verticale, arbitraire et autoritaire, marquée par l'absence de règles ou, lorsqu'elles existent, par leur non-application. En conséquence, on observe un manque de confiance envers la direction de l'Université.

Cette situation engendre de nombreux problèmes touchant l'équité, la gouvernance et le climat de travail, fondements de l'exercice de la liberté académique. Ainsi, selon l'APUO, les recommandations de notre comité devraient porter sur l'ensemble des problèmes structurels qui font obstacle à l'instauration d'un climat favorable à la liberté académique. Comme l'a dit une des personnes consultées : « [...] c'est seulement dans un contexte où la gouvernance collégiale, l'équité, la diversité et l'inclusion sont renforcées que l'exercice de la liberté académique va pouvoir se faire pleinement. »

Les limites de la liberté académique

Les limites de la liberté académique sont contextuelles et en constante évolution. Selon une personne sondée, « la liberté académique a ses limites, lesquelles varient selon la place qu'on occupe, le pouvoir ou les privilèges qu'on détient et les entités auxquelles on appartient. » [traduction]

Les membres du corps professoral doivent aborder les questions délicates avec tact et discernement. Il convient de faire preuve de pédagogie sur ces questions. Comme l'a mentionné une autre personne consultée : « Avant d'arriver en classe ou de donner un cours, je dois réfléchir à ce que je vais dire et à la manière dont je vais le dire. Et, oui, je peux choisir de ne pas dire certaines choses. Ce n'est pas une question de peur, mais bien de responsabilité. En déterminant ce que j'estime approprié en classe, je fais preuve de sensibilité à l'endroit de mes étudiants et étudiantes.

Cependant, comme l'a dit une autre personne sondée, « il peut nous arriver de commettre des erreurs sans pour autant déclencher une avalanche de commentaires dans les réseaux sociaux » [traduction]. La question est donc de savoir comment l'Université réagit à ces erreurs. Elle doit mettre en place des processus solides et conformes aux exigences de la justice procédurale. Cela dit, selon les personnes consultées, nous ne pouvons envisager de tels processus sans aborder les questions structurelles plus larges liées à la gouvernance de l'Université.

Liberté universitaire, antiracisme et inclusion

Comme l'a mentionné une autre personne, « la difficulté à laquelle nous faisons face à l'Université est en partie de changer de discours » pour aborder la relation entre l'antiracisme et la liberté académique. Lorsque l'on imagine la liberté académique comme un bouclier permettant aux membres du corps professoral de faire leur travail, il convient de se demander quels sont ceux qui bénéficient de cette protection. C'est un fait que la profession d'enseignant, telle qu'elle est exercée de nos jours, « n'est pas représentative de la société canadienne pour ce qui est de la composition en matière de genre et d'origine ethnique » [traduction]. Le rapport du Caucus des personnes noires, autochtones et racisées intitulé *Bâtir l'Université de demain, antiraciste et inclusive* [traduction libre], propose à l'Université d'Ottawa une voie à suivre pour s'attaquer aux problèmes de racisme et d'inclusion. Parmi les autres mesures possibles, les personnes sondées ont suggéré la création d'un bureau de lutte antiracisme à l'Université, l'instauration de processus non punitifs favorisant « l'éducation et la responsabilisation par la reconnaissance et la réparation des torts causés » (traduction d'un extrait du rapport du Caucus), ainsi que des formations obligatoires pour le corps professoral, le personnel et la population étudiante sur l'antiracisme, l'anti-oppression, l'équité, la diversité et l'inclusion (certaines personnes ont cité en exemple l'initiative de lutte contre le racisme de l'Université de Toronto). Les personnes consultées ont également évoqué la nécessité d'accroître le soutien de première ligne offert aux étudiantes et étudiants racisés, et de mettre sur pied un centre de ressources destiné aux membres du corps professoral qui ont besoin d'une formation sur la façon d'enseigner des sujets délicats ou controversés et de gérer les conversations difficiles en classe.

Processus institutionnels

Si les membres du corps professoral jouissent d'une liberté académique, ils ont aussi l'obligation de rendre des comptes. À cet effet, il est nécessaire de mettre en place « une forme de mécanisme d'enquête » [traduction] lorsqu'une plainte est déposée, que ce soit par un membre du corps professoral ou par une étudiante ou un étudiant. Une personne sondée estime que l'Université « doit réfléchir au fonctionnement de sa gouvernance – délaissier l'approche hiérarchique au profit d'une démarche collégiale, qui inclut l'ensemble des intervenants au sein de la communauté » [traduction].

Afin de « désamorcer beaucoup de tensions sur le campus » [traduction], la population étudiante et le corps professoral doivent avoir accès à un processus crédible en cas de plainte concernant un incident survenu en classe. Une autre personne a déclaré que le Bureau des droits de la personne ne fait pas « le travail qu'il était censé faire » [traduction], mais que l'Université pourrait le mettre à contribution en vue d'améliorer sa capacité de gérer les plaintes.

En ce qui a trait aux stratégies possibles, une personne sondée est d'avis qu'elles devront « s'articuler sur des volets » multiples, car il n'y a pas de « solution miracle » [traduction]. En général, les personnes consultées ont souligné que la dimension juridique ne devrait pas être au cœur de la réflexion sur les solutions à apporter à ces problèmes, qui sont davantage éthiques et politiques que juridiques.

5. Séance de consultation avec les membres du Comité d'action antiracisme et inclusion

1. Prologue : Le racisme à l'Université d'Ottawa
2. Comment définissez-vous la liberté académique?
3. En tant qu'établissement bilingue, comment l'Université devrait-elle concilier la liberté académique et ses valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion?
4. En contexte universitaire, y a-t-il une différence entre liberté académique et liberté d'expression? Le cas échéant, quelle distinction doit-on faire entre les deux?
5. Selon vous, quelles sont les limites de la liberté académique et de la liberté d'expression?
6. Quel cadre donneriez-vous à la liberté d'expression dans un établissement tel que l'Université?
7. Quels mécanismes devrait-on mettre en place pour traiter les plaintes concernant la liberté académique et les valeurs de l'Université?
8. Suggestions et solutions
9. Varia

1 – Prologue : Le racisme à l'Université d'Ottawa

Cette consultation portait en grande partie sur le racisme.

Le racisme est bien présent à l'Université d'Ottawa, même s'il ne saute pas aux yeux de tout le monde.

Le racisme est à ce point naturalisé dans le système universitaire que nous ne le remarquons pas. Seules les personnes qui en vivent le ressentent et le voient. Le racisme est présent à tous les niveaux, dans le système de l'Université, dans l'évaluation de cours, dans les questions qui sont utilisées pour évaluer les professeurs.

La plupart des gens en situation non minoritaire ne relèvent aucun problème. C'est là le fruit de leur éducation. Comme il est impossible de comprendre le racisme sans s'entretenir avec celles et ceux qui en ont fait l'expérience, il faut placer les voix des personnes de couleur au centre de la discussion.

Nous vivons régulièrement de petits actes de marginalisation, qui ressemblent bien souvent à ceux que l'on peut vivre au quotidien à l'extérieur du campus. Cela dit, nous pourrions toutes et tous aussi vous raconter des humiliations que nous subissons couramment.

Dans les cours, la communauté professorale blanche vit des expériences différentes des nôtres. La classe n'est pas un espace neutre. C'est un milieu potentiellement très préjudiciable pour une personne de couleur. Qu'on se le dise clairement : la classe n'a absolument rien de neutre. L'Université est censée protéger tout le monde, et elle ne le fait pas.

Le Bureau des droits de la personne (BDP) atteste que le racisme est l'un des principaux motifs de plainte à l'Université d'Ottawa comme ailleurs dans les universités ontariennes.

Très vite, je veux simplement indiquer que les statistiques du Bureau des droits de la personne démontrent que le racisme c'est un des champs qu'on reçoit le plus (plaintes, questions et demandes d'information), certainement dans la dernière année, mais aussi au fil des années.

Je pense que ça reflète ce qui apparaît dans la société. Si on regarde les rapports annuels des commissions des droits de la personne à travers du Canada, on va voir qu'effectivement le racisme et l'accessibilité sont les deux motifs qui sont les plus souvent cités pour les plaintes auprès de ces organismes, et c'est le même ici à l'Université d'Ottawa. Je dirais que c'est la même chose aux autres universités en Ontario.

Les deux types de plaintes qu'on reçoit le plus souvent sont des plaintes de racisme et d'accommodement.

Les plaintes pour discrimination et harcèlement sont en forte hausse à l'Université d'Ottawa depuis deux ans.

On a reçu une augmentation assez importante en termes de plaintes de discrimination et de harcèlement lors des deux dernières années. Avant 2019, je crois que les dossiers ouverts incluant les plaintes et consultations que le bureau avait dans les rapports annuel étaient autour de 164. En 2019/20 nous avons ouvert 869 dossiers incluant 257 demandes d'information, 521 consultations et 91 plaintes. En 2020/21, nous avons ouvert 869 dossiers incluant 178 demandes d'information,

610 consultations et 65 plaintes. Cela inclut tous les motifs protégés par le Code des droits de la personne, mais la majorité des plaintes sont sur le harcèlement au travail et harcèlement en milieu d'éducation ou d'enseignement, qui ne sont pas nécessairement reliés à un des motifs sous le code.

Les professeures et professeurs noirs, autochtones et de couleur de l'Université d'Ottawa se sentent marginalisés, vulnérables et privés de leur voix.

Les communautés étudiante et professorale nous disent que la liberté académique est un enjeu d'importance; c'est tout particulièrement vrai des professeures et professeurs noirs, autochtones et de couleur. Il faut aussi dialoguer avec ce groupe. Avez-vous cherché à parler avec le caucus ou avec des membres noirs, autochtones et de couleur du personnel enseignant? Sinon, vous devriez le faire. Ce caucus professoral mérite d'être entendu. Il porte un regard tout autre que celui du groupe dominant sur les questions de liberté d'expression et de liberté académique, soit les deux libertés au cœur même de votre mandat.

Je crois qu'il vous faut inviter des professeures et professeurs de couleur à venir vous parler, à vous exprimer ce qu'ils ressentent par rapport à la situation. Et ce n'est pas qu'une question de rencontrer tout le monde : vous devez les écouter attentivement. Dans certaines facultés, plus de 55 % des cours sont donnés par des professeures et professeurs à temps partiel qui n'ont aucun sentiment d'appartenance à leur faculté, vivent énormément de stress, s'astreignent à des règles particulières et sont surchargés de travail. Eux aussi ont quelque chose à dire sur la situation.

Pour savoir ce qui se passe et comment corriger la situation, il faut écouter en priorité les professeures et professeurs de couleur.

Dans les cours, la communauté professorale blanche vit des expériences différentes des nôtres. La classe n'est pas un espace neutre. C'est un milieu potentiellement très préjudiciable pour une personne de couleur. Qu'on se le dise clairement : la classe n'a absolument rien de neutre. L'Université est censée protéger tout le monde, et elle ne le fait pas.

J'ai été membre de l'APUO, et c'est une association raciste. Les membres de couleur du corps professoral ne s'y sentent pas les bienvenus. L'association ne peut en aucun cas nous représenter.

L'Université d'Ottawa n'en a pas assez fait pour inclure et accueillir les professeures et professeurs noirs, autochtones et de couleur au sein de sa communauté.

Bon nombre d'universités ont en place des plans pour recruter des professeures et professeurs de couleur et les retenir. Ici? Rien du tout. J'estime qu'il est donc primordial que les gens (titulaires de chaire et responsables de programme) s'entretiennent avec les membres de couleur du personnel enseignant et leur demande ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas, où les problèmes se situent, et ce, même au sein des départements et des unités.

Vous parlez de la perception qu'il y a maintenant des personnes noires au sein du corps professoral, comme si on leur consentait tout bonnement des postes. Je connais plusieurs des professeures et professeurs dont vous parlez. Ils sont excellents, et le mot est faible. Il y a cette notion comme quoi il y a des professeures et professeurs noirs ici et là. Cette notion joue sans aucun doute sur les mentalités racistes.

Il y a aussi une idée fausse qui se perpétue. Si l'on s'en tient à ce que l'on observe, on remarque bien sûr des gens de couleur. Mais qu'en est-il de leur rang? Travaillent-ils à temps plein ou à temps partiel? S'agit-il de professeurs adjoints? Agrégés? Réguliers? C'est là qu'on obtient un portrait juste...

Les mentalités racistes sont celles qui donnent à certains l'impression (et c'est là ma spécialité de recherche, alors je m'exprime en connaissance de cause) d'agir comme s'ils étaient bienveillants. Ils ne le sont pas. Ce n'est pas par faveur que l'on embauche une personne noire. Ce n'est pas une faveur. En tant qu'hommes, ce n'est pas par faveur que nous avons embauché des femmes. Elles étaient bonnes. Elles étaient excellentes. X peut vous le dire. Le changement de culture, ça prend du temps. Beaucoup de temps. On a mis du temps à croire qu'un homme blanc et une femme blanche pouvaient travailler ensemble d'égal à égal. C'est la même chose ici : ce qui se produit en ce moment, c'est un changement de culture. On voit des professeures et professeurs noirs qui excellent, qui sont hautement instruits et qui sont pleinement à même de contribuer à notre société. Et quelque part, il y a de la résistance.

On a l'impression que les gestes racistes ne comportent aucune conséquence.

Certains craignent que le BDP ne soit pas indépendant et qu'il travaille à la solde de l'administration.

Ces craintes peuvent nuire au signalement des plaintes.

Chaque fois que quelque chose se produit, on dit qu'il faut se réunir pour trouver des solutions. Rien ne transparaît des conséquences pour les personnes qui perpétuent le racisme.

On ne sait pas toujours à quoi ressemble la suite des choses pour ces personnes, et il est difficile de croire qu'il y a bel et bien eu des répercussions, même si c'est peut-être effectivement le cas.

Les gens croient que l'Université reste les bras croisés, et certains accusent le Bureau des droits de la personne d'être à la solde de l'administration. On ne veut pas en venir à ça. Certaines plaintes n'ont pas été signalées parce que les gens ne croient pas que le BDP travaille pour eux.

Il faut savoir que pour des raisons de confidentialité et de respect de la vie privée, il est défendu de divulguer publiquement des renseignements sur les plaintes et leur issue. Cette obligation juridique alimente cette perception erronée.

2 – Comment définissez-vous la liberté académique?

3 – En tant qu'établissement bilingue, comment l'Université devrait-elle concilier la liberté académique et ses valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion?

4 – En contexte universitaire, y a-t-il une différence entre liberté académique et liberté d'expression? Le cas échéant, quelle distinction doit-on faire entre les deux?

La liberté académique est mal définie, et il en découle un malaise sur le campus.

Je suis d'accord pour dire qu'il y a un malaise sur le campus, parce qu'on y comprend mal la liberté académique et la liberté d'expression.

La définition de liberté académique devrait inclure la notion de respect d'autrui.

La liberté académique implique le respect. Il faut parfois l'encadrer, et comme dans n'importe quelle société, il faut définir dans quels contextes.

Il incombe à chacune et à chacun d'entre nous de cultiver un milieu de respect et d'inclusion, et nous devons tous travailler d'un commun accord. Si l'on commence à marginaliser des personnes par-ci par-là, ça risque de poser problème.

C'est ce qui contribuera à créer un milieu sécuritaire et inclusif pour les personnes noires, autochtones et de couleur.

C'est une question de sécurité et d'appartenance à une communauté – une communauté où personne n'est laissé derrière, où personne ne se sent diminué ou n'a l'impression de ne pas être à sa place. Parce que c'est ça, la liberté.

Lorsqu'on parle par exemple de propos racistes utilisés en classe, la conversation porte strictement sur la façon dont les étudiantes et étudiants se sont sentis, mais il ne faut pas perdre de vue que la situation crée un contexte où le corps professoral de couleur ne se sent pas en sécurité. Que faisons-nous pour faire de l'Université un milieu sûr où l'on se sent bien?

5 – Selon vous, quelles sont les limites de la liberté académique et de la liberté d'expression?

6 – Quel cadre donneriez-vous à la liberté d'expression dans un établissement tel que l'Université?

L'Université est un espace privé. À ce titre, elle devrait se réserver le droit de limiter la liberté académique et la liberté d'expression en s'appuyant sur des lois et des règlements.

On doit se rappeler que dans les faits, la Charte des droits et libertés ne s'applique pas en milieu universitaire. L'Université est bien évidemment un établissement privé. Or, elle respecte les principes fondamentaux de liberté d'expression et de liberté académique. La liberté académique est l'un des piliers des universités en ce qui a trait à la mission d'enrichissement du savoir.

L'Université d'Ottawa n'est pas un espace public. On ne doit pas mélanger les deux. En classe, on se trouve dans un espace privé où s'applique un ensemble de lois et de règlements. On n'est pas dans la rue : on n'est pas sur l'avenue Laurier, un espace public où je peux dire ce que je veux, quand je veux. Il y a donc confusion à ce chapitre, et des professeures et professeurs racistes utilisent cet espace privé – en l'occurrence la classe – pour exprimer de la haine, pour exprimer leur violence.

Si l'on n'impose aucune limite, la liberté académique et la liberté d'expression peuvent promouvoir des propos haineux, et ce, sans que les personnes racistes aient à se soucier des conséquences.

Il y a donc un malentendu à ce chapitre, et des professeures et professeurs racistes utilisent cet espace privé – en l'occurrence la classe – pour exprimer leur haine, pour exprimer leur violence.

Il y a un malentendu, parce que certaines personnes racistes se cachent derrière la notion de liberté pour exprimer leur racisme dans un espace privé qui, dans les faits, est un espace institutionnel, celui de l'Université d'Ottawa.

Ce qu'on appelle la liberté académique nous est venu du ciel pour atterrir sur le parquet des salles de cours. C'est quelque chose dont je dispose en tant qu'universitaire. Je l'ai d'entrée de jeu. Si ma liberté académique me permet de dire n'importe quoi à une étudiante ou un étudiant blanc sans qu'on en fasse de cas, c'est qu'il y a un problème quelque part.

L'imposition de limites pourrait donner à la population noire, autochtone et de couleur un sentiment de sécurité et d'appartenance à l'Université d'Ottawa.

C'est une question de sécurité et d'appartenance à une communauté – une communauté où personne n'est laissé derrière, où personne ne se sent diminué ou n'a l'impression de ne pas être à sa place. Parce que c'est ça, la liberté.

7 – Quels mécanismes devrait-on mettre en place pour traiter les plaintes concernant la liberté académique et les valeurs de l'Université?

Le BDP a déjà reçu des plaintes concernant la liberté académique.

Le BDP reçoit régulièrement des questions sur certains propos, qu'ils soient émis en ligne ou en personne (dernièrement, on parle surtout de propos en ligne, notamment dans les médias sociaux), et on cherche à savoir s'ils sont protégés par la liberté d'expression ou la liberté académique. Les propos en question sont souvent perçus comme vexants et discriminatoires envers la personne qui nous interpelle. On évalue alors si ces propos sont considérés comme du harcèlement en vertu du Règlement 67a – Prévention du harcèlement et de la discrimination ou du Règlement 67b – Prévention de la violence sexuelle.

Les règlements 121 et 67a ne sont toutefois pas suffisamment explicites, et on n'y décrit aucun mécanisme en détail pour le traitement des plaintes.

Le campus manque d'outils pour s'attaquer à ces questions. Il y a le Règlement 121 sur la liberté académique, mais il faudrait selon moi l'étoffer et y ajouter des mécanismes, parce que l'on comprend mal ce que signifie cette liberté sur le campus et comment la respecter.

Le BDP a aussi été saisi de plaintes concernant des propos injurieux.

Cette réalité illustre l'importance de déterminer le contexte des incidents et ce que l'on peut faire pour réparer les pots cassés.

Le contexte des propos racistes doit lui aussi être établi. Lorsque le BDP est saisi d'une plainte ou qu'une personne lui signale ses préoccupations, il examine les faits, le contexte. S'agit-il d'une publication en ligne? Est-ce le titre d'un livre cité par une professeure? Est-ce un professeur qui enseigne la chimie en s'appuyant sur un ouvrage contenant le « mot en n »? On doit ensuite évaluer s'il s'agit ou non d'une question de liberté académique. Ce n'est pas simple. Il y a aussi la question de l'utilisation de mots profondément offensants, qui sont parfois en soi discriminatoires. Malgré tout, on doit chaque fois établir si la conduite en question constitue de la discrimination et/ou du harcèlement aux termes du Code des droits de la personne de l'Ontario et de la Loi sur la santé et la sécurité au travail.

En sachant que bon nombre des personnes impliquées seront encore longtemps des nôtres, nous favorisons toujours une réponse équilibrée; on cherche à rebâtir les ponts. Les excuses ne sont pas

toujours la solution idéale, mais elles peuvent contribuer à rapprocher des personnes qui doivent travailler ensemble au sein d'une même communauté.

8 – Suggestions et solutions

A – L'Université d'Ottawa doit améliorer ses règlements et ses lignes directrices.

On est en train de regarder la réforme ou la révision du règlement 67a, parce que je sais qu'une des questions est à savoir si ce règlement couvre le racisme. La réponse est que oui ça couvre le racisme, mais ce n'est pas assez explicite pour que les membres de la communauté comprennent que notre règlement suit et inclut les protections du Code des droits de la personne. On a du travail à faire pour, faut ajouter des définitions dans le règlement 67a.

Si l'on doit faire quelque chose par rapport à l'antiracisme, à la liberté d'expression ou à la liberté académique sur le campus, on doit se doter de lignes directrices. À quoi fait-on référence au juste? Quelles sont les limites? Que se passe-t-il si l'on enfreint les règles?

Il y a lieu d'améliorer les règlements 121 et 67a et d'y inclure les notions de langage offensant, de respect et de valeurs.

Tout part du langage offensant. Il faut cibler cette notion de langage qui peut être blessant – je dis bien qui peut être blessant. Comme il (la liberté académique) s'agit de respect mutuel. On ne respecte pas celles et ceux qui nous manquent de respect. Si je comprends ce qui offense les autres, je devrais, par respect pour eux, être en mesure de faire d'autres choix.

Il faut sortir l'éléphant de la chambre. Nous sommes en train de parler d'une chose spécifique. La chose spécifique ici c'est un langage, de la relation au langage. Aujourd'hui, dans nos classes, on ne peut plus parler d'Eskimo. Pourquoi on ne peut plus parler d'Eskimo. On ne peut même plus parler d'Amérindiens ni d'Indiens. Pourquoi – parce que notre langage a évolué. Encore une fois, tout passe par les propos offensants. On doit en parler, de ce « mot en n ».

Tout part de là. De là. Il n'y a rien d'autre. On parle ici de tenir des propos qui blessent autrui. D'utiliser en classe un langage que quelqu'un – un membre de la communauté étudiante ou professorale – nous a signalé comme offensant.

On ne peut pas anticiper tous les mots qui sont blessants, mais on sait que certains d'entre eux le sont. Commençons donc par ceux-là.

Vous avez parlé d'un mot – les valeurs – du coup il faudrait parler de 'what are we talking about'. Est-ce que c'est une valeur quand je dis le mot en N. Est-ce que c'est une valeur que l'Université protège. Est-ce que c'est ne pas dire « nègre » dans le contexte de l'enseignement? Est-ce que ça veut dire que j'ai été censuré? Parce que de l'autre côté, on en fait une question de censure, et ce n'est pas de ça dont on parle – ça, on le sait tous. Il faut voir comment définir ces valeurs dans le règlement 121. Le règlement 67a doit avoir (a) (b) (c) (d). Si nous parlons du racisme, il faut le mettre en relief.

Je voudrais juste demander au Comité. Qu'est-ce que j'entends est très intéressant, et je me demande si dans la politique 121 on serait capable de suggérer des ajouts. On parle des valeurs de l'Université sans les développer. Si on pouvait développer ces valeurs-là pour justement travailler à l'inclusion, à l'anti-racisme. Je me demande si ceci serait une des voix qu'on pourrait utiliser

pour une suggestion concrète qui est réalisable. Je me demandais aussi si le règlement 121 pourrait être étoffé comme l'a suggéré l'honorable juge ainsi plusieurs personnes qui nous ont écrit, et si on pourrait créer un genre de comité pour adresser les plaintes – adresser les pénalités dans le cas où les plaintes seraient valides dans le contexte des règlements 121 et 67a et b.

En faisant fond sur son expérience en matière de plaintes, le BDP a entrepris de mettre à jour les processus et les définitions du Règlement 67a.

J'ajouterais très vite qu'une des choses qu'on regarde de façon plus claire dans le règlement 67a est la capacité de faire une enquête sans avoir une plainte.

Toutes les plaintes qu'on a, on répond. Ce n'ait pas comme si quelqu'un va envoyer une plainte et on ne dit rien. On va faire une analyse et on va répondre afin d'expliquer si cela tombe à l'intérieur du mandat ou non. De plus, on cherche presque chaque fois, à encourager la résolution informelle. Je pense que ça pourrait être quelque chose qu'on pourrait ajouter au règlement 67a. On est en train de travailler sur un règlement de droits et responsabilités pour les étudiants. On travaille avec les étudiants pour créer quelque chose qui va nous donner un nouvel outil pour traiter des plaintes. La plupart des plaintes qu'on reçoit c'est entre étudiants (des choses qui arrivent dans les médias sociaux, etc.) On cherche à créer un outil qui va nous aider à traiter des plaintes plus vite, car le règlement 67a ne comprend pas des processus qui se font très vite. On essaie de créer un nouvel outil qui va nous aider à traiter de ces plaintes qui ne tombe pas dans le mandat de 67a ou 67b.

Il faudrait aussi joindre le geste à la parole. Il devrait y avoir des conséquences et des comptes à rendre lorsqu'on enfreint le règlement.

Pour être efficaces, on ne doit pas simplement se doter de règlements : il faut prendre des mesures audacieuses. Notre communauté s'en trouvera mieux. Votre mandat revêt beaucoup d'importance pour nous, et tout spécialement pour les groupes minoritaires. On doit se sentir protégés, ce qui n'est pas actuellement le cas. L'Université demeure avant tout guidée par des perspectives eurocentriques.

On s'y permet aussi de discriminer certains groupes parce que nul n'est obligé de rendre des comptes. Ce terme, je vous invite à le prendre très au sérieux : rendre des comptes.

On parle ici de règlements, et ces règlements doivent s'accompagner de conséquences pour quiconque les enfreint. Autrement, ils ne servent à rien.

En créant un règlement sur la conduite des droits et responsabilités des étudiants, ça ne serait pas une mauvaise idée de penser aux types de conduites, parce que les gouvernements fédéraux ont des codes de conduites pour les employés. Alors ce serait peut-être une idée de penser à ce qui serait possible dans un environnement universitaire qui parlent de la conduite de non seulement les étudiants, mais aussi de tout l'ensemble des membres de la communauté afin qu'on soit tous sous les mêmes règlements, les mêmes attentes de milieu respectueux.

L'Université devrait mettre au point un processus normalisé pour traiter plus rapidement et plus efficacement les plaintes sur la liberté académique.

Je plaide depuis un bon moment pour l'harmonisation des mécanismes de signalement des préoccupations et des questions pour qu'on puisse s'en saisir plus rapidement et de façon plus efficace.

B – Il serait bon de mettre sur pied un nouveau comité permanent, multidisciplinaire et indépendant.

J'aime beaucoup l'idée de comité, car le Bureau des droits de la personne reçoit plusieurs plaintes, mais je dois dire que ce Bureau ne reçoit pas la moitié des cas réels. Il y a d'autres cas de micro-agression qui ne sont pas reportés. Les cas ne sont pas toujours signalés.

Un comité permanent, multidisciplinaire, indépendant qui relèverait de Bureau des droits de la personne ou quelqu'un d'autre, de façon à ce que ce ne soit pas faculté par faculté.

Cet éventuel comité soulève d'importantes questions.

Serait-il indépendant? Devrait-il relever d'un autre comité ou faire équipe avec d'autres (p. ex., le BDP)?

Il doit y avoir ou il faudrait avoir un rapport institutionnel entre ce comité et le bureau des droits de la personne. Est-ce qu'on pourrait imaginer une instance plus générale, capable d'autosaisir, mais qui ne serait pas saisie justement de plaintes individuelles, qui devraient d'ailleurs être redirigées vers le Bureau des droits de la personne (BDP), mais qu'un tel comité pourrait s'attarder à la dimension collective du racisme et de la discrimination, souvent qui n'entre pas dans les règles protégeant les droits de la personne, qui protège les droits individuels. Pour vous, quand une personne se sent heurtée par une attaque à l'intérieur d'un groupe en général, mais ce n'est pas individualisé nécessairement, on n'est pas sous le couvert. Si c'est répété peut-être sous le couvert du règlement 67a, peut être un comité pour celui-ci pourrait s'attarder aux questions.

Quelles compétences, quelles expertises devraient avoir les membres de ce comité?

On voit avec 67b sur la violence sexuelle, qui a un comité qui n'a pas toujours l'expertise autour de la table pour bien connaître les processus d'enquête, les règlements de droit, et qu'est ce qui s'applique en termes de la preuve.

Comment ferait le comité pour mener ses évaluations et réagir en temps utile?

Pour moi, la question d'avoir un comité à part c'est toujours, est-ce que ce serait un comité qui va être capable de répondre aussi vite, de façon aussi effective, est-ce qu'il va respecter l'équité en matière de procédure et quel est l'expertise des membres du comité.

Si ont créé un nouveau comité, il faut que ce soit un comité qui puisse recevoir et répondre très rapidement, ce qui n'est pas toujours le cas lorsqu'on doit rassembler un comité.

Plutôt que de simplement traiter les plaintes, le comité pourrait aussi travailler en amont à créer une culture d'acceptation à l'Université.

Je pensais aussi à un comité qui pourrait se saisir lui-même d'une question ou d'un problème, et qui n'aurait pas nécessairement l'obligation de répondre uniquement à des plaintes. Par exemple, si on constate qu'il y a des propos racistes dans les médias sociaux, sans qu'on ait reçu une plainte, et que ces propos viennent des professeurs de l'Université, on pourrait se saisir de la question, faire une enquête et prendre des mesures. Ce n'est pas juste pour le racisme- ça peut être pour l'homophobie, ou pour autres choses. C'est qu'on veut créer un climat, une culture à l'Université qui fait qu'on est respectueux de tous les différents comportements, et de cette façon- là on pourrait être beaucoup plus inclusif.

9 – Varia

Méfiance au sein de l'APUO

J'ai été membre de l'APUO, et c'est une association raciste. Les membres de couleur du corps professoral ne s'y sentent pas les bienvenus. L'association ne peut en aucun cas nous représenter.

Il me faut préciser que X représente la Faculté des sciences sociales à l'APUO. Elle sait de quoi elle parle lorsqu'elle dit que l'APUO ne représente pas le caucus des professeures et professeurs noirs, autochtones et de couleur.

J'ai présenté ma cause à l'APUO, et on m'a demandé si je comprenais bien ce que j'alléguais. J'ai demandé pourquoi on ne m'accordait pas ma permanence. J'ai apporté un million de dollars à notre département. Personne n'en avait jamais encore fait autant. J'ai publié ici et là, j'ai fait ce qu'on me demandait de faire. Que voulez-vous que je fasse de plus? L'APUO ne m'a pas accordé sa protection. C'est vous dire à quel point certaines de ces structures sont systématiques, et elles sont censées protéger tout le monde? On s'y permet aussi de discriminer certains groupes parce que nul n'est obligé de rendre des comptes. Ce terme, je vous invite à le prendre très au sérieux : rendre des comptes.

C'est vrai, c'est vrai et ça c'est un problème. Le caucus des professeures et professeurs noirs, autochtones et de couleur se compose strictement de personnel enseignant à temps plein et de membres de l'APUO. J'y vois un problème, car je crois que la plupart des professeures et professeurs noirs, autochtones et de couleur travaillent en fait à temps partiel.

On explique le rôle du BDP à l'Université d'Ottawa.

Je devine que vous connaissez toutes et tous la structure bicamérale de l'Université – sa structure académique et sa structure administrative. Le BDP réside dans la seconde. On y traite de façon neutre et impartiale les questions de harcèlement sur le campus. Je tiens aussi à signaler qu'il y a, en plus du corps professoral, du personnel de soutien à l'Université. Ses membres sont affiliés à un syndicat, et certains de ses groupes pourraient apporter des éclairages pertinents quant au climat qui règne sur le campus.

Notre bureau vient donc en aide à celui de X, qui se trouve du côté académique. En fait d'antiracisme et d'inclusion, notre travail porte majoritairement sur les questions académiques, mais touche aussi au pendant non académique de l'Université.

Très vite, je veux simplement indiquer que les statistiques du Bureau des droits de la personne démontrent que le racisme c'est un des champs qu'on reçoit un nombre important (plaintes et questions), certainement dans la dernière année, mais aussi au fil des années.

En ce qui a trait à la médiation, soulignons que le programme de résolution des différends et plusieurs commissions des droits de la personne, y compris le BDP, s'attachent à réparer les pots cassés. Il est primordial de tirer des apprentissages des incidents, car les membres de notre communauté se côtoient pendant longtemps. C'est du long terme, ici, et nous avons espoir d'*unir les gens plutôt que d'opter systématiquement pour des mesures disciplinaires. Toutes les personnes qui contreviennent bel et bien au Règlement 67a et/ou au Règlement 67b sont tenues responsables de leurs actes, mais ces renseignements ne sont pas divulgués pour des questions de confidentialité. On tend donc à penser que ces gens n'ont de comptes à rendre à personne.*

On favorise toujours une réponse équilibrée, on cherche à rebâtir les ponts. Les excuses ne sont peut-être pas la solution idéale, mais à tout le moins, elles peuvent contribuer à rapprocher des personnes qui doivent travailler ensemble au sein d'une même communauté.

Toutes les plaintes qu'on a, on répond. Ce n'ait pas comme si quelqu'un va envoyer une plainte et on ne dit rien. On va faire une analyse et on va répondre afin d'expliquer si cela tombe à l'intérieur du mandat ou non. De plus, on cherche presque chaque fois, à encourager la résolution informelle. Je pense que ça pourrait être quelque chose qu'on pourrait ajouter au règlement 67a. On est en train de travailler sur un règlement de droits et responsabilités pour les étudiants. On travaille avec les étudiants pour créer quelque chose qui va nous donner un nouvel outil pour traiter des plaintes. La plupart des plaintes qu'on reçoit c'est entre étudiants (des choses qui arrivent dans les médias sociaux, etc.) On cherche à créer un outil qui va nous aider à traiter des plaintes plus vite, car le règlement 67a ne comprend pas des processus qui se font très vite. On essaie de créer un nouvel outil qui va nous aider à traiter de ces plaintes qui ne tombe pas dans le mandat de 67a ou 67b.

Les gens croient que l'Université reste les bras croisés, et certains accusent le Bureau des droits de la personne d'être à la solde de l'administration. On ne veut pas en venir à ça. Certaines plaintes ne sont pas signalées parce que les gens ne croient pas que le BDP travaille pour eux.